

Rapport ITIE GABON 2023



Table DES MATIERES

1 . APERÇU DE L'ITIE AU GABON	10
1.1 Historique	11
1.2 Objectif	12
1.3 Périmètre des travaux.....	12
2 . RESUME Exécutif	13
2.1 Données sur la production et exportations du secteur extractif	14
2.2 Contribution du secteur extractif dans l'économie gabonaise.....	17
2.3 Revenus générés par le secteur extractif en 2023.....	18
2.4 Périmètre de conciliation des données	20
2.5 Exhaustivité et fiabilité des données.....	21
2.6 Rapprochement des flux de paiement	22
2.7 Recommandations rapport ITIE 2023	22
3 . APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	23
3.1 Méthodologie de rapportage.....	24
3.2 Qualité et assurance des données ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)	25
3.3 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7).....	25
3.4 Base des déclarations.....	26
4 . CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	27
4.1 Contexte du secteur des hydrocarbures	29
4.2 Contexte du secteur minier	56
4.3 Collecte et distribution des revenus du secteur extractif.....	78
4.4 Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2023 (Exigence ITIE 6.3)	93
4.5 Propriété réelle (Exigence ITIE 2.5)	94
4.6 Gestion et suivi de l'impact environnemental du secteur extractif (Exigence ITIE 6.4)	95
4.7 Pratiques d'audit et assurance qualité au Gabon (Exigence ITIE 4.9).....	105
4.8 Coût de Projet (Exigence ITIE 4.10) NOUVEAUTE ITIE 2023	107
5 . PERIMETRE du rapport ITIE Gabon 2023	109
5.1 Périmètre de réconciliation.....	110
5.2 Périmètre des autres informations contextuelles.....	115
5.3 Qualité des données et assurance de la qualité des divulgations (Exigence 4.9)	128
5.4 Marge d'erreur acceptable	128
6 . RESULTATS DES TRAVAUX DE rapprochement	129
6.1 Rapprochement des flux de paiement en nature (part de l'État gabonais dans la production)	130
6.2 Flux de paiement en numéraire	131
6.3 Ajustements des déclarations	137
6.4 Ecarts définitifs non conciliés	139
7 . Analyse DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DU GABON	142
7.1 Contribution par secteur.....	144
7.2 Contribution par entité extractive	145
7.3 Contribution par flux de paiement.....	146

7.4	Contribution par administration publique	147
7.5	Divulgateur unilatérale.....	148
8	RECOMMANDATIONS	150
	ANNEXES	168
	Annexe 1 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration	169
	Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration.....	170
	Annexe 3: Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun.....	171
	Annexe 4 : Détail des enlèvements des volumes de l'Etat par GOC	173
	Annexe 5 : Permis d'exploitation minière valides en 2023	174
	Annexe 6 : Paiements sociaux obligatoires	179
	Annexe 7 : Paiements sociaux volontaires	185
	Annexe 8: Paiements à partir des PID & PIH et autres fonds provisionnés	186
	Annexe 9 : Paiements environnementaux	189
	Annexe 10 : Effectifs dans le secteur extractif 2023.....	191
1	APERÇU DE L'ITIE AU GABON	10
1.1	Historique	11
1.2	Objectif	12
1.3	Périmètre des travaux.....	12
2	RESUME Exécutif	13
2.1	Données sur la production et exportations du secteur extractif	14
2.2	Contribution du secteur extractif dans l'économie gabonaise.....	17
2.3	Revenus générés par le secteur extractif en 2023.....	18
2.4	Périmètre de conciliation des données	20
2.5	Exhaustivité et fiabilité des données.....	21
2.6	Rapprochement des flux de paiement	22
2.7	Recommandations rapport ITIE 2023	22
3	APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	23
3.1	Méthodologie de rapportage.....	24
3.2	Qualité et assurance des données ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)	25
3.3	Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7).....	25
3.4	Base des déclarations.....	26
4	CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	27
4.1	Contexte du secteur des hydrocarbures	29
4.2	Contexte du secteur minier	56
4.3	Collecte et distribution des revenus du secteur extractif.....	78
4.4	Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2023 (Exigence ITIE 6.3)	93
4.5	Propriété réelle (Exigence ITIE 2.5)	94
4.6	Gestion et suivi de l'impact environnemental du secteur extractif (Exigence ITIE 6.4)	95
4.7	Pratiques d'audit et assurance qualité au Gabon (Exigence ITIE 4.9).....	105
4.8	Coût de Projet (Exigence ITIE 4.10) NOUVEAUTE ITIE 2023	107

5 . PERIMETRE du rapport ITIE Gabon 2023	109
5.1 Périmètre de réconciliation.....	110
5.2 Périmètre des autres informations contextuelles.....	115
5.3 Qualité des données et assurance de la qualité des divulgations (Exigence 4.9)	128
5.4 Marge d'erreur acceptable	128
6 . RESULTATS DES TRAVAUX DE rapprochement	129
6.1 Rapprochement des flux de paiement en nature (part de l'État gabonais dans la production)	130
6.2 Flux de paiement en numéraire	131
6.3 Ajustements des déclarations	137
6.4 Ecart définitif non conciliés	139
7 . Analyse DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DU GABON	142
7.1 Contribution par secteur.....	144
7.2 Contribution par entité extractive	145
7.3 Contribution par flux de paiement.....	146
7.4 Contribution par administration publique	147
7.5 Divulcation unilatérale.....	148
8 . RECOMMANDATIONS	150
ANNEXES	168
Annexe 1 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration	169
Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration.....	170
Annexe 3: Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun.....	171
Annexe 4 : Détail des enlèvements des volumes de l'Etat par GOC	173
Annexe 5 : Permis d'exploitation minière valides en 2023	174
Annexe 6 : Paiements sociaux obligatoires	179
Annexe 7 : Paiements sociaux volontaires	185
Annexe 8: Paiements à partir des PID & PIH et autres fonds provisionnés	186
Annexe 9 : Paiements environnementaux	189
Annexe 10 : Effectifs dans le secteur extractif 2023.....	191

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Exportations pétrole brut en 2023	16
Tableau 2: Statistiques sur la production en 2023	16
Tableau 3 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif en milliards de FCFA	18
Tableau 4 : Contribution par administration publique en milliards de FCFA.....	19
Tableau 5 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2023)	20
Tableau 6 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2023).....	21
Tableau 7 : Sociétés ne s'étant pas conformées avec la procédure convenue de fiabilisation des données	21
Tableau 8 : Sommaire des résultats de conciliation (2023)	22
Tableau 9 : Résumé de définition de projet par secteur	26
Tableau 10 : Liste des principaux textes légaux gouvernant le secteur des hydrocarbures	34
Tableau 11 : Liste des blocs à mis aux enchères dans le cadre du 12 ^{ème} appel d'offres	40
Tableau 12 : Production de la GOC opérateur en 2023	47
Tableau 13 : Commercialisation du part d'huile de l'État en 2023	48
Tableau 14 : Enlèvements des volumes de la GOC	49
Tableau 15 : part de l'huile de l'état par operateur en 2023	50
Tableau 16 : Principaux projets réalisés en 2023.....	52
Tableau 17 : Production des hydrocarbures liquides par opérateur en 2023	54
Tableau 18 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par destination	55
Tableau 19 : Production d'or dans la colonie du Gabon avant la seconde guerre mondiale.....	59
Tableau 20 : Poids de la production d'or du Gabon dans la production totale d'AEF (1940-1945)	59
Tableau 21 : Autorisations & titres miniers octroyés en 2023	67
Tableau 22 : Liste des permis de la SEM en 2023	71
Tableau 23: Statistiques sur la production en 2023	76
Tableau 24 : exportations de manganèse en (2023).....	77
Tableau 25: Elaboration des lois de finances	81
Tableau 26 : Les objectifs du FSRG.....	88
Tableau 27 : Paiement à la DGCPT des fonds de concours en FCFA en 2023	91
Tableau 28 : Situation PID & PIH en FCFA en 2023	92
Tableau 29 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'État en 2023	93
Tableau 30 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2023	93
Tableau 31 : Contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2023.....	93
Tableau 32 : Contribution du secteur extractif dans l'emploi	94
Tableau 33 : Procédure de l'étude d'impact environnementale	99
Tableau 34 : Eléments constitutifs de EIE	100
Tableau 35 : Les études d'impact environnemental et social réalisées dans le secteur minier en 2023	102
Tableau 36 : Fonds de réhabilitation des sites par société au 31/12/2023	104
Tableau 37 : Recette du fonds d'impact environnementale	104
Tableau 38 : Les paiements à L'Agence Nationale des Parcs Nationaux	104
Tableau 39 : Les dépenses environnementales obligatoires et volontaires	105
Tableau 40 : Coûts des projet déclaré par ASSALA GABON S.A	107
Tableau 41 : Périmètre des flux de paiement en nature.....	111
Tableau 42 : Périmètre des provisions légales	112
Tableau 43 : Périmètre des flux de paiement en numéraire.....	112
Tableau 44 : Périmètre des Organismes collecteurs pour 2023.....	114
Tableau 45 : Les autres informations non liées aux revenus à divulguer.....	114
Tableau 46 : Les données demandées sur fournitures d'infrastructure et les accords de troc	120
Tableau 47 : Données demandé sur les paiements infranationaux	123
Tableau 48 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	123
Tableau 49 : Liste des provisions légales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	124
Tableau 50 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	124
Tableau 51 : Dépenses environnementales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon	125
Tableau 52 : Rapprochement des flux de paiement en nature en bbl (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)	130
Tableau 53 : Rapprochement des flux de paiement en numéraire par société extractive (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement).....	131



Tableau 54 : Rapprochement par nature de flux de paiement en FCFA	132
Tableau 55 : Ajustement des déclarations des sociétés	137
Tableau 56 : Ajustements des taxes payées non rapportées	137
Tableau 57 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales	138
Tableau 58 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales	138
Tableau 59 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales	138
Tableau 60 : Ecart non rapprochés par origine	139
Tableau 61 : Ecart non rapprochés par société extractive	139
Tableau 62 : Ecart non rapprochés par flux de revenus	140
Tableau 63 : Revenus générés par le secteur extractif en 2023 repartis par catégorie de revenu	143
Tableau 64 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif en milliards de FCFA	144
Tableau 65 : Contribution par société en milliards de FCFA	145
Tableau 66 : contribution par flux de paiement en milliards de FCFA	146
Tableau 67 : contribution par administration publique en milliards de FCFA	147
Tableau 68 : paiements déclarés unilatéralement par les entreprises entités gouvernementales	148
Tableau 69 : Paiements déclarés unilatéralement par les entreprises extractives	148
Tableau 70 : Liste des recommandation et état de mise en œuvre	152



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Historique des Rapports ITIE au Gabon	11
Figure 2 : Contribution du secteur extractif dans l'économie	17
Figure 3 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif	18
Figure 4 : Contribution par administration publique.....	19
Figure 5 : Revenus générés par le secteur extractif par secteur et par administration publique	19
Figure 6 : Méthodologie du processus de rapportage de l'ITIE Gabon	24
Figure 7 : Les priorités nationales du secteur extractif	28
Figure 8 : Historique sommaire de l'exploitation des hydrocarbures au Gabon	29
Figure 9 : Domaine Pétrolier (Cette figure est pour le Secteur minier et non pétrolier)	30
Figure 10 : Aperçu Stratégique du Bassin Pétrolier Gabonais.....	31
Figure 11 : Évolution de la production annuelle pétrolière au Gabon entre 2020 et 2023 en baril	31
Figure 12 : La transition énergétique du Gabon : Stratégie 2025-2027	32
Figure 13 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Gabon	35
Figure 14 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de la fiscalité pétrolière	36
Figure 15 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun	37
Figure 16 : Sommaire des types des droits dans le secteur des hydrocarbures au Gabon	38
Figure 17 : Sommaire de la procédure d'attribution des blocs pétroliers	39
Figure 18 : Sommaire des cinq (5) types de contrats pétroliers.....	42
Figure 19 : Participation de l'État dans le capital social des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation 2023	43
Figure 20 : Sommaire de mécanisme de suivi des coûts pétroliers au niveau des CEPP	44
Figure 21 : Sommaire de de la mission de la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (communément appelé GOC)	45
Figure 22 : Evolution des performances financières de la (2019-2023)	46
Figure 23 : Sommaires des enlèvements des volumes de l'Etat par GOC en 2023	48
Figure 24 : Part Contribution des sociétés pétrolières au titre du fonds de développement des communautés locales en 2023 en FCFA Source : <i>Données ITIE des sociétés</i>	52
Figure 25 : production des hydrocarbures par operateur en 2023	54
Figure 26 : Exportations des hydrocarbures par destination.....	55
Figure 27 : Carte des gisements connus et exploités en 2023	57
Figure 28 : Sommaire des étapes historiques majeures du secteur minier au Gabon	58
Figure 29 : Cadre juridique du secteur minier au Gabon.....	61
Figure 30 : Cadre institutionnel du secteur minier	62
Figure 31 : Principales taxes applicables aux entreprises minières.....	63
Figure 32 : Types des titres miniers	64
Figure 33 : Procédure d'octroi des permis miniers selon le code minier en vigueur	65
Figure 34 : Critères techniques et financiers d'octroi sur le plan pratique	67
Figure 35 : Carte des gisements des exploitations minières du Gabon.....	69
Figure 36 : Liste des conventions minières signées en 2023	70
Figure 37 : Etat de participation de la SEM dans les sociétés minières en 2023	71
Figure 38 : Les principaux projets miniers	75
Figure 39 : Exportations de manganèse en 2023	77
Figure 40 : Sommaire de la budgétisation de l'Etat	81
Figure 41 : Schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif	84
Figure 42 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif.....	144
Figure 43 : Contribution par société	145
Figure 44 : contribution par flux de paiement.....	146
Figure 45 : contribution par administration publique	147



Liste des abréviations

LISTE DES ABREVIATIONS	
ACM	Alpha Centauri Mining sa
AE	Autorisations d'engagement
ANIF	L'Agence Nationale des Investigations Financières
APD	L'Aide Publique au Développement
BAD	La Banque Africaine de Développement
Bbl	Baril
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
BTP	Brevet de Technicien Professionnel
BWE	BW ENERGY GABON SA
CAC	Commissaire aux Comptes
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEA	Le Commissariat à l'Energie Atomique
CEA	La Commission Économique pour l'Afrique
CEDAW	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEPP	Le Contrat d'exploration et de Partage de Production
CFPB	Contribution Foncière des Propriétés Bâties
CFPNB	Contribution Foncière des Propriétés non Bâties
CGCO	Le Comptoir Gabonais de Collecte de l'Or
CICMHZ	Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou
CLIP	Le Consentement Libre Informé et Préalable
CNFI	Cadre Nationale de Financement Intégré
CNLCEI	La Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite
CNUCC	La Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CNUCED	La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
COMIOLOG	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOOUE
COMUF	Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville
CP	Crédits de paiements
CUAPLCC	L'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
DCRH	Direction Centrale de Ressources Humaines
DDI	Droit de douane
DESC	Décrire – Exprimer – Spécifier – Conclure.
DGCPT	La Direction Générale de la Comptabilité publique
DGDDI	La Direction Générale des Douanes et Droits indirects
DGEPP	La Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGH	La Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	La Direction Générale des Impôts
DGMG	La Direction Générale des Mines et de la Géologie
DNGM	La Direction Nationale de la Géologie et des Mines
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FFI	Flux financiers illicites
FGIS	Le Fonds Gabonais des Investissements Stratégiques



LISTE DES ABREVIATIONS	
FMCT	Façade Maritime du Champ Triomphal
FMI	Fonds Monétaire International
FSRG	Fonds Souverain de la République Gabonaise
GES	Les gaz à effet de serre
GGFR	Global Gas Flaring Reduction
GMP	Le Groupe Multipartite
GOC	Gabon Oil company
GPC	Gabon Power Company
ICF	L'Indice de la Condition de la Femme
IDISA	L'Indice du Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations unies
IFAC	International Federation of Accountants
LGR	Luxury Green Resorts
N/a	Non applicable
Nc	Non communiqué
NGM	Nouvelle Gabon Mining
NIF	Numéro d'identification fiscale
NOGA	Nouvelle Gabon Mining SA
ODD	Les Objectifs de développement durable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation non gouvernementale
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OPN	L'Office Pharmaceutique National
PADEG	Le Projet d'Appui à la Diversification de l'Économie Gabonaise
PAGOSIEG A	Programme d'appui à la gouvernance et surveillance des industries extractives au Gabon
PAT	Plan d'accélération de la transformation
PCO	Prix de cession officiel
PIB	Produit intérieur brut
PID	La provision pour investissements diversifiés
PIH	La Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures
PME	Les petites et moyennes entreprises
PPP	Les Partenariats Publics-Privés
PSGE	Plan Stratégique Gabon Emergent
PTAB	Plan de travail annuel budgétisé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAA	Le rapport annuel d'avancement
RMP	La Redevance Minière Proportionnelle
RSE	La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SCM	Le Système de Cadastre Minier
SEM	Société Équatoriale des Mines
SETRAG	La Société d'exploitation du Transgabonais
SNHG	La Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon
SOGARA	La société gabonaise de raffinage






LISTE DES ABREVIATIONS	
SOGMEC	La Société Gabonaise d'Exploitation et de Commercialisation Minière
SPG	La Société Perle Gabonaise
TBPFA	Le Tableau de Bord de la Promotion des Femmes en Afrique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar des États-Unis

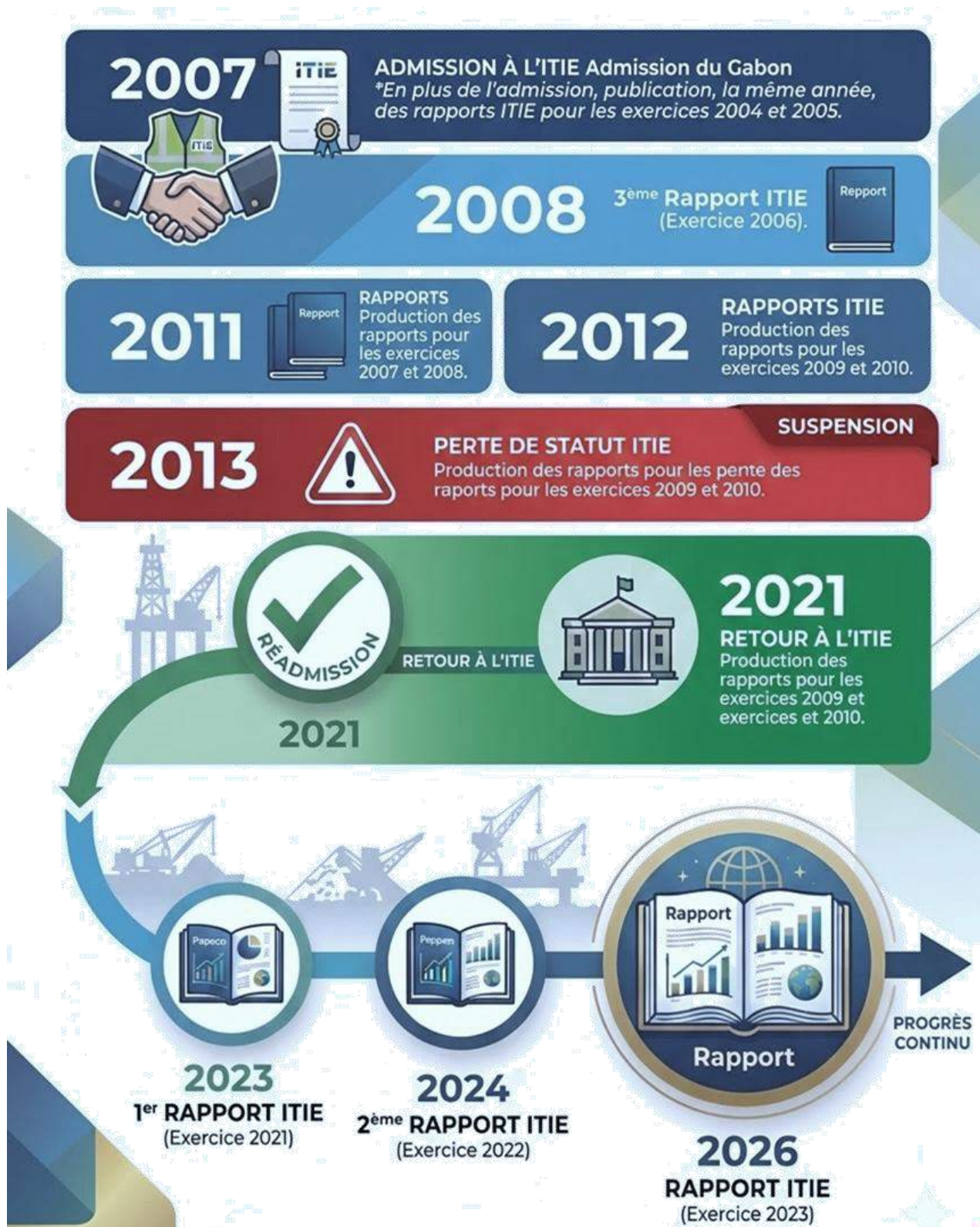
1. APERÇU DE L'ITIE AU GABON

1.1 Historique

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) vise à renforcer la bonne gouvernance des revenus publics issus des ressources pétrolières, gazières et minières dans les pays riches en ressources. Le Gabon a rejoint l'ITIE en 2007 mais a perdu son statut de pays mettant en œuvre l'ITIE en 2013.

L'industrie extractive du Gabon est principalement axée sur la production de pétrole et de manganèse. La mise en œuvre de l'ITIE au Gabon offre une opportunité de transformer les engagements de transparence en une meilleure gouvernance de l'industrie extractive gabonaise grâce à une approche multipartite.

Figure 1 : Historique des Rapports ITIE au Gabon



L'ITIE-Gabon est mise en œuvre conformément au décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021. En octobre 2021, le pays a été réadmis en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE. Le Gabon publie actuellement son sixième rapport ITIE couvrant les revenus du secteur extractif pour l'année 2021.

Les étapes de la mise en œuvre de l'ITIE comprennent l'adhésion, la préparation, la divulgation, la diffusion, l'examen et la validation, ainsi que la conservation du statut de pays conforme. Le Gabon a annoncé son retour à l'ITIE lors du Conseil des Ministres en juin 2020, suivant une période de réflexion de juin à décembre 2020 pour élaborer un plan de retour à l'ITIE.

La première validation du Gabon conformément à la norme ITIE 2023 débute le 1er juillet 2024. La validation est un processus offrant aux parties prenantes une évaluation indépendante des progrès de la mise en œuvre de l'ITIE vers le respect des exigences de la Norme ITIE. Elle permet de recueillir les points de vue des parties prenantes et de faire ressortir leurs perceptions quant à l'efficacité et la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le plan de travail triennal 2023-2024 de l'ITIE Gabon vise à soutenir le développement des trois dimensions de la transparence : la divulgation extractive, la traçabilité extractive et la traçabilité des entreprises. Le plan de travail annuel pour 2023 a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur des industries extractives du Gabon. Il comprend trois axes stratégiques, dix objectifs spécifiques et 111 activités réorganisées.

1.2 Objectif

L'ITIE requiert la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation intégrale des revenus perçus par l'État issus des industries extractives, ainsi que la publication de l'ensemble des paiements significatifs effectués par les entreprises pétrolières, gazières et minières pour le compte du gouvernement.

Le présent rapport a pour objectif de renforcer la compréhension de la contribution du secteur extractif au développement économique et social du Gabon, en vue de promouvoir une plus grande transparence et une meilleure gouvernance à l'ensemble des niveaux de la chaîne de valeur.

1.3 Périmètre des travaux

Moore Insight a été désigné Administrateur Indépendant chargé de l'élaboration du rapport ITIE couvrant l'année 2023.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à :

- i. collecter les données contextuelles et les données financières des parties déclarantes, les rapprocher et les compiler selon le périmètre convenu ; et
- ii. évaluer la qualité des paiements déclarés par les entreprises et des revenus déclarés par les administrations.

Notre mission a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n°4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Groupe Multipartite de l'ITIE Gabon. Les procédures convenues n'ont pas pour objet de :

- Effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- Déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Les données prises en considération sont celles données qui nous ont été transmises jusqu'à la date du 27 février 2026. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de rapprochement. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants rapportés par les entités déclarantes en dollars américain (USD) ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2023 soit 606,621 selon le tableau de bord de l'économie pour 2023 tel que publié par la Direction Générale de l'Economie et de la Planification DGEPP (page 28).¹

¹ <http://www.dgepp.ga/23-publications/25-tableau-de-bord-de-l-economie/169-tableau-de-bord-de-l-economie/>



2. RESUME EXECUTIF

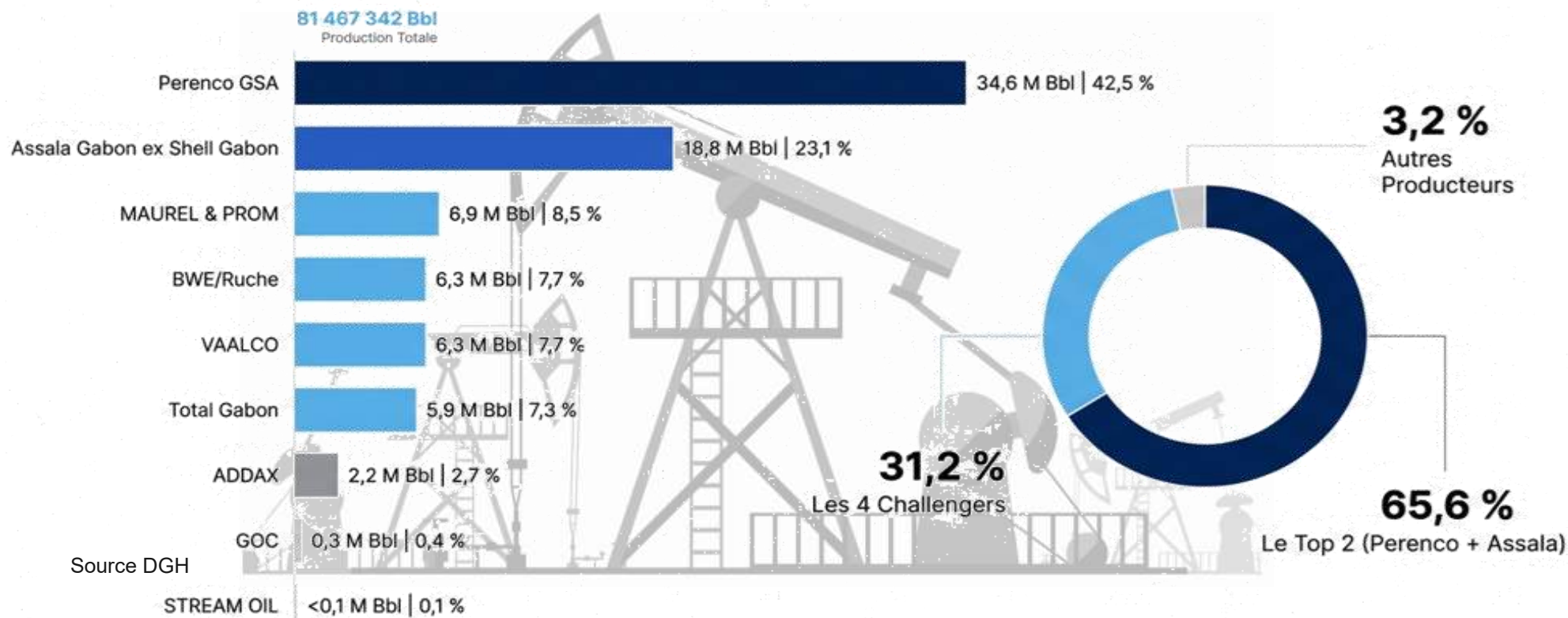
2.1 Données sur la production et exportations du secteur extractif

2.1.1 Secteur des hydrocarbures

Production des hydrocarbures

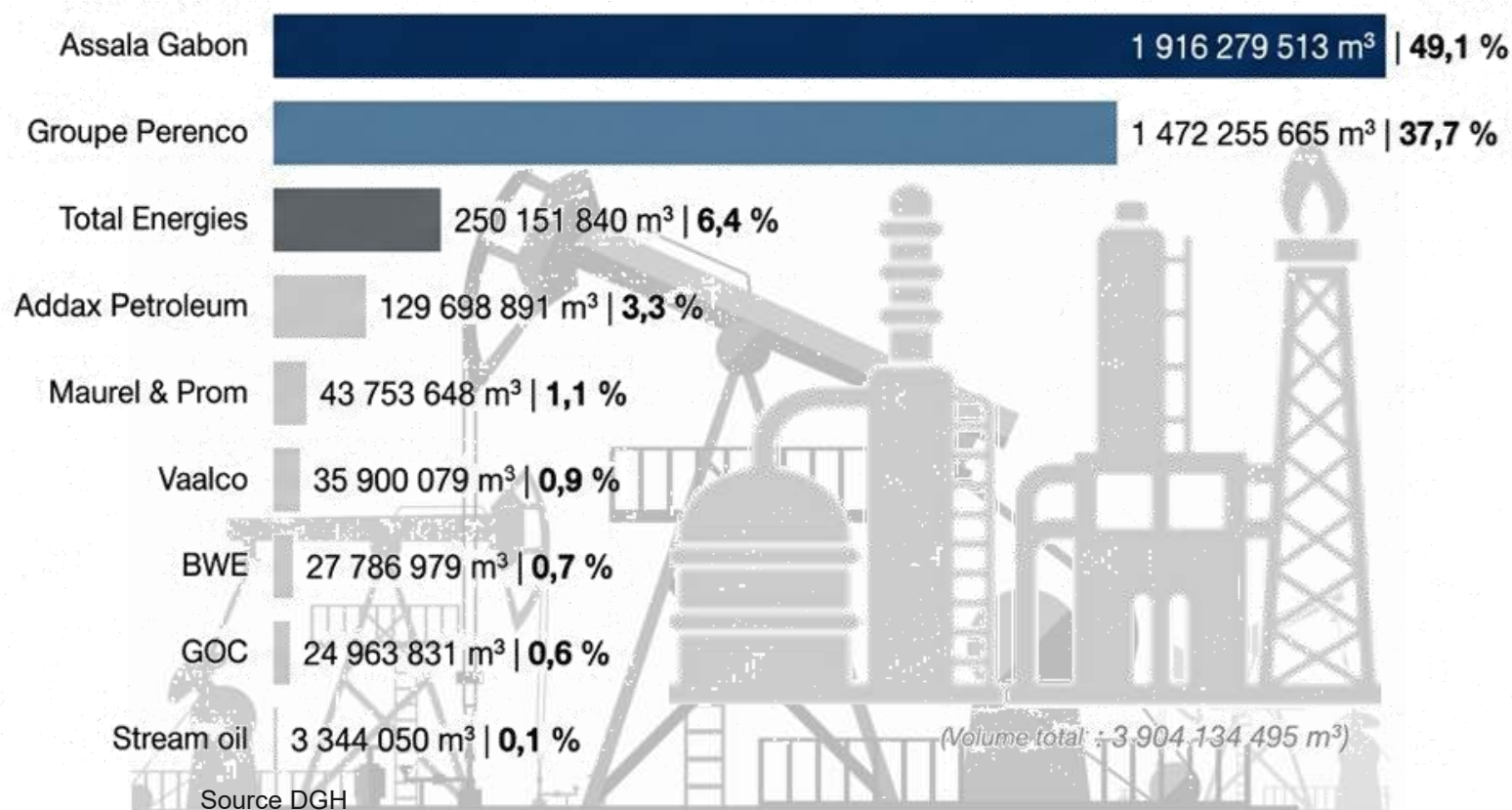
Selon les données communiquées par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la production totale de pétrole brut au Gabon s'est élevée à 81 467 342 barils en 2023, soit une production moyenne de 223 198 barils par jour. Cette production est principalement assurée par un nombre limité d'opérateurs majeurs opérant dans le cadre des contrats d'exploration et de partage de production (CEPP). L'analyse de la production par opérateur montre que Perenco GSA demeure le principal producteur du pays avec 34 599 911 barils, représentant environ 42% de la production nationale, suivi de Assala Gabon avec 18 838 548 barils, soit environ 23% de la production totale. Les autres opérateurs contribuant à la production nationale comprennent notamment Maurel & Prom (6 946 674 barils), BWE/Ruche (6 285 316 barils), VAALCO Gabon (6 251 164 barils) et Addax Petroleum (2 228 065 barils).

Figure 4 : Production du pétrole brut par opérateur : 2023



Par ailleurs, les données communiquées par la DGH indiquent que la production nationale de gaz naturel a atteint 3 904 134 495 m³ en 2023, correspondant à une production moyenne journalière d'environ 10 696 259 m³. La production gazière est dominée par Assala Gabon, qui totalise 1 916 279 513 m³, suivi par le Groupe Perenco avec 1 472 255 665 m³. Ces deux opérateurs concentrent ainsi l'essentiel de la production nationale de gaz avec soit 86,79% de la production totale de gaz en 2023.

Figure 4 : Production totale du gaz par opérateur : 2023



Exportations des hydrocarbures

D'après les informations communiquées par la DGH, les exportations de pétrole brut du Gabon ont atteint 77 328 423 barils en 2023. La valeur totale de ces exportations est estimée à 6 239 263 101,88 USD, soit 3 786 086 159 591 FCFA.

Ce niveau d'exportation représente environ 95% de la production totale de pétrole brut de l'année, confirmant la forte orientation exportatrice du secteur pétrolier gabonais. Les exportations d'hydrocarbures constituent ainsi une source majeure de recettes en devises et jouent un rôle central dans la balance commerciale du pays.

La structure des exportations par qualité de brut indique que plusieurs qualités dominent les flux exportés, notamment Rabi Blend, Rabi Light, Mandji et Dussafu, qui représentent la majeure partie des volumes commercialisés sur le marché international.

Tableau 1: Exportations pétrole brut en 2023

En Baril	En USD	En F.CFA
77 328 423	6 239 263 101,88	3 786 086 159 591

Source : DGH

2.1.2 Secteur minier

Production minière

Selon les données communiquées par la Direction Générale de l'Exploitation des Mines (DGEM), et après travaux de réconciliation, la production minière par substance pour l'année 2023 se présente comme suit :

Tableau 2: Statistiques sur la production en 2023

Substance	Unité	2022		2023		Variation	
		Quantité	Valeur (M FCFA)	Quantité	Valeur (M FCFA)	Quantité	Valeur (M FCFA)
Or	kg	1 088,96	37 730	425,12	17 823	-664	(19 907)
Manganèse	t	10 479 222	1 267 412	10 302 839	1 477 451	(173 383)	210 039
Sable concassé	m ³	7 370,18	NC	NC	NC	NC	NC
Sable concassé	m ³	9 415,63	NC	NC	NC	NC	NC
Graviers	t	157 256,93	NC	NC	NC	NC	NC
Latérite	m ³	-	NC	NC	NC	NC	NC
Total			1 305 142		1 495 274		190 132

Source : DGEM

(*) La valorisation de l'or est établie sur la base du prix moyen unitaire de 41 924 566 FCFA déclaré par la SEM en 2024, aucune exportation d'or n'ayant été réalisée en 2023.

(*) la valorisation du manganèse est calculée sur la base du prix moyen d'exportation de 143.414 FCFA déclaré par COMILOG.
NC : Non communiqué

En 2023, les exportations d'or ont fortement reculé, avec une baisse des quantités de 664 kg (-61 %) et une diminution de la valeur de 19 907 millions FCFA (-53 %) par rapport à 2022, traduisant un net ralentissement de cette filière. À l'inverse, le manganèse a enregistré une légère baisse des volumes exportés de 173 383 tonnes (-1,65 %), mais une hausse significative de sa valeur de 210 039 millions FCFA (+16,6 %), probablement soutenue par des prix internationaux favorables.

Le détail de la production minière est présenté dans la Section 4.2.12.

Exportations minières

Sur la base des données communiquées par la douane, aucune opération d'exportation d'or n'a été effectué en 2023. Par ailleurs les exportations de manganèse se présentent comme suit pour 2023 :

Figure 4 : Exportations de manganèse en (2023)

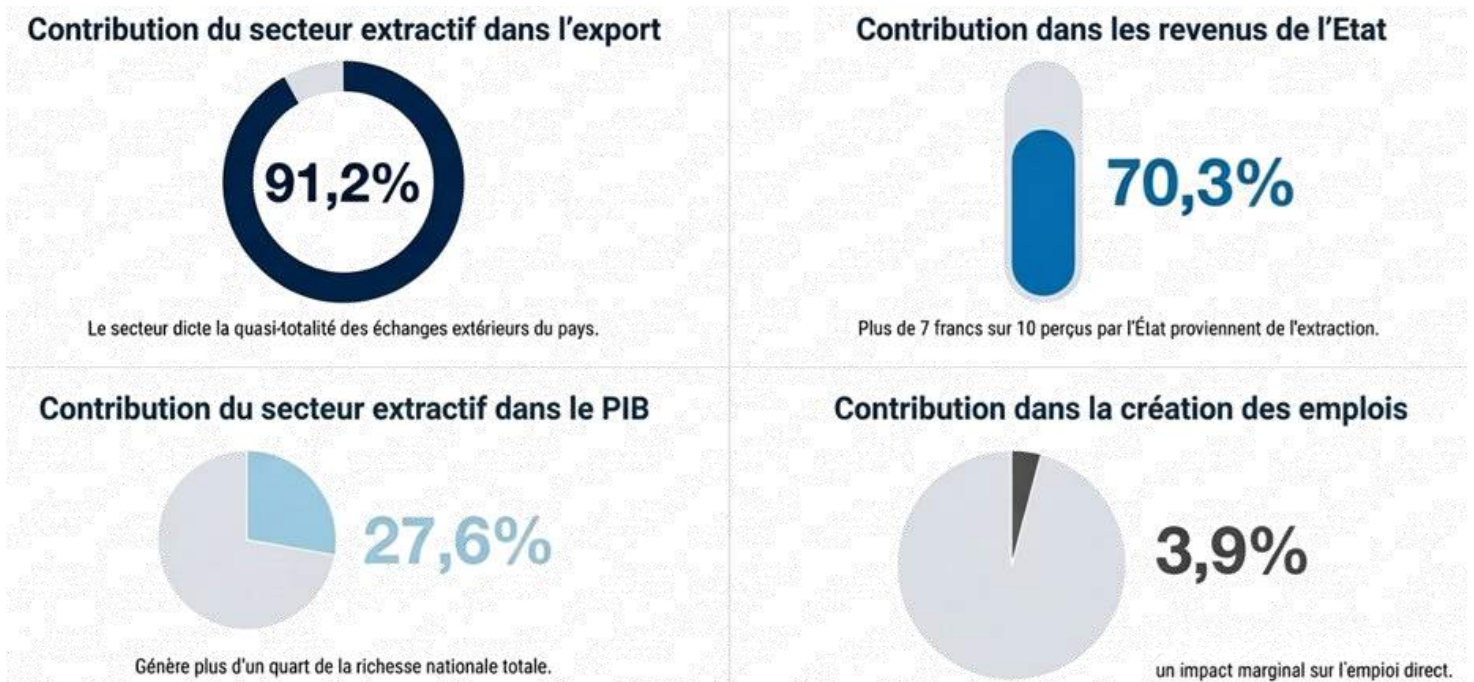


Source : DGDDI

2.2 Contribution du secteur extractif dans l'économie gabonaise

Sur la base des données économiques détaillées au niveau de la Section 4.4, la contribution du secteur extractif dans le Produit Intérieur Brut (PIB), les recettes de l'État, les exportations et l'emploi se présentent comme suit :

Figure 2 : Contribution du secteur extractif dans l'économie



2.3 Revenus générés par le secteur extractif en 2023

Revenus par le secteur extractif

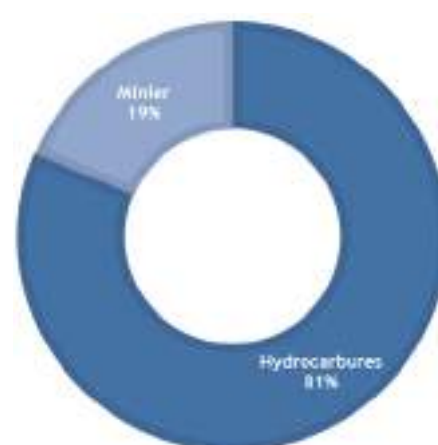
L'analyse des revenus extractifs par secteur indique que les revenus totaux sont passés de 1 570,4 milliards de FCFA en 2022 à 1 768,4 milliards de FCFA en 2023, soit une augmentation de 198,4 milliards de FCFA. Le secteur des hydrocarbures demeure la principale source des revenus extractifs, avec 81% du total des paiements en 2023, bien que ses recettes aient enregistré une légère baisse de 27,9 milliards, passant de 1 467,3 milliards de FCFA en 2022 à 1 439,1 milliards de FCFA en 2023. À l'inverse, le secteur minier a connu une progression significative, avec une augmentation de 226,3 milliards de FCFA, ses revenus passant de 103,0 milliards de FCFA en 2022 à 329,3 milliards de FCFA en 2023, représentant 19% du total des revenus extractifs.

Tableau 3 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif en milliards de FCFA

Secteur	2022	2023	% Variation 2022-2023	% total paiement
Hydrocarbures	1 467,3	1 439,1	-27,9	81%
Minier	103,0	329,3	226,3	19%
Total	1 570,4	1 768,4	198,4	100%

Source : Données ITIE

Figure 3 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif



Une première analyse indique que la baisse des revenus du secteur des hydrocarbures est principalement liée à la diminution du prix moyen du baril de pétrole sur les marchés internationaux en 2023 par rapport à 2022, ce qui a affecté la valorisation des recettes pétrolières de l'État, notamment celles liées à la part de l'huile de l'État et aux mécanismes de partage de production.

Dans l'ensemble, la structure des revenus extractifs demeure fortement dominée par le secteur des hydrocarbures, malgré la progression notable du secteur minier en 2023.

Le détail des revenus du secteur extractif du Gabon est présenté dans la Section 7.

Revenus par administration publique

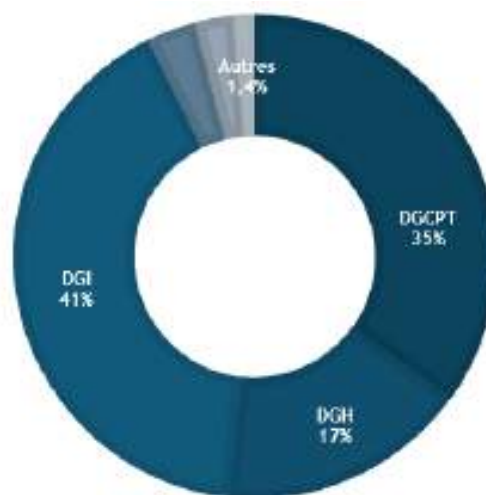
Au cours de l'exercice 2023, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor DGCPT, la DGH et la DGI ont collectés environ 92% du total des revenus extractifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Contribution par administration publique en milliards de FCFA

Administration publique	2023	% sur total paiement
DGCPT	615,6	34,9%
DGH	296,8	16,8%
DGI	723,3	41,0%
DGDDI	58,1	3,3%
SEM	44,8	2,5%
Autres	29,9	1,7%
Total	1 768,4	100,0%

Source : Données ITIE

Figure 4 : Contribution par administration publique



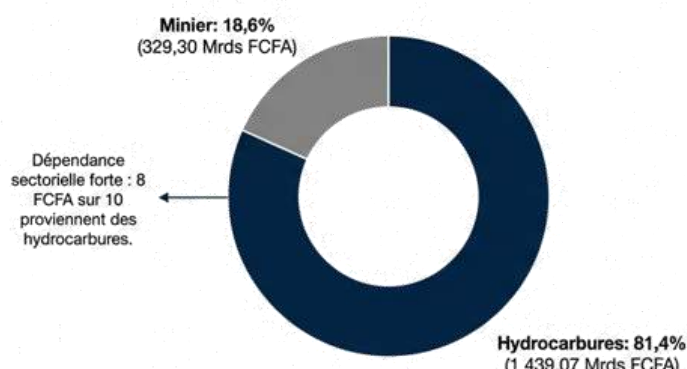
Au cours de l'exercice 2023, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Impôts (DGI) ont collecté ensemble environ 92,7% du total des revenus extractifs, comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Figure 5 : Revenus générés par le secteur extractif par secteur et par administration publique

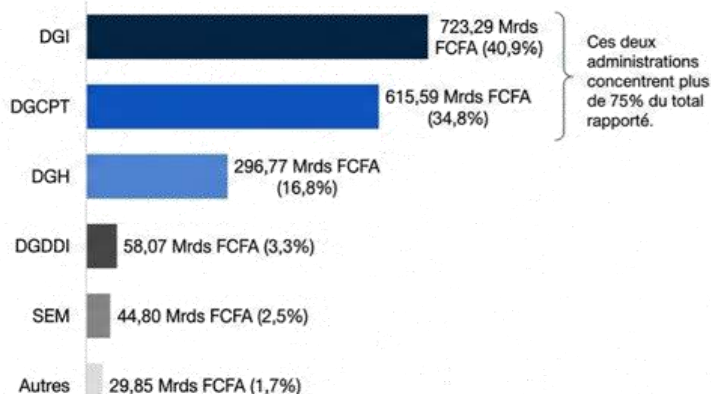
1 768,37 Milliards FCFA

(1 768 371 131 811 FCFA au total)

ORIGINE DES REVENUS (Secteurs)



GESTION DES REVENUS (Administrations Publiques)



2.4 Périmètre de conciliation des données

Les présentes données ITIE couvrent les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2023. Pour le besoin de la détermination du périmètre de conciliation, le Groupe Multipartite GMP a retenu l'approche de sélection du périmètre tel que détaillée au niveau de la Section 5 et qui se résume comme suit :

Périmètre des sociétés extractives

Nous avons procédé à l'analyse des niveaux de risque lié à la probabilité que les données déclarées par les entreprises et les entités gouvernementales contiennent des erreurs ou des inexactitudes significatives, affectant ainsi la fiabilité des déclarations ITIE.

Dans le cadre de cette approche par les risques, la sélection des sociétés dont les paiements sont significatifs et dont les revenus déclarés par l'État sont susceptibles de contenir des erreurs ou des inexactitudes significatives.

Suite à l'analyse des risques liés aux flux de paiements et aux données des entreprises, le seuil de matérialité recommandé est le montant des revenus permettant de couvrir 50% des revenus du gouvernement tel que détaillé en la Section 5.1.1 du présent rapport. La liste des sociétés extractives retenus dans le périmètre 2023 est présentée à la Section 5.1.1.

Entités publiques

Il résulte de la détermination du périmètre des flux de paiements, que la liste des principales entités gouvernementales responsables de la collecte des recettes du secteur extractif soit résumée comme suit :

Tableau 5 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2023)

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
Direction Générale des Impôts (DGI)	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Anciennement dénommé Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) / Direction Générale de l'Amont Pétrolier et Gazier (DGAPG) / Direction Générale des Affaires Economiques, Juridiques et de la Gestion des Données Pétrolières et Gazières (DGAEJGDPG) /	✓	
Anciennement dénommé Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) / Direction Générale de l'Exploitation Minière (DGEM) / Direction Générale de la Géologie et du Support Minier (DGGSM) / Direction Générale de l'Exploitation des Carrières et de l'Artisanat (DGECA)		✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	✓	✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

Source : Rapport de cadrage ITIE Gabon 2023



Couverture des revenus

Après travaux de conciliation, le taux de couverture effectif des revenus en nature et en numéraire a été de **72,1%** des recettes du secteur extractif tel que résumée comme suit :

Tableau 6 : Les entités gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation (2023)

Désignation	Revenus de l'Etat	%
Périmètre concilié des revenus en nature	164 768 238 558	9,5%
Périmètre concilié des revenus en numéraire	1 088 142 574 509	62,6%
Revenue unilatéralement divulgué par l'Etat	486 012 520 230	27,9%
Total des revenus perçus par l'Etat	1 738 923 333 297	100,0%
Païement unilatéralement divulgué par les Sociétés	29 447 798 513	
Total des revenus extractifs	1 768 371 131 811	

Source : Données ITIE

Le détail des revenus rapproché est détaillé en Section 6 du présent rapport et le détail du total revenus extractif est détaillé en Section 7 du présent rapport.

2.5 Exhaustivité et fiabilité des données

2.5.1 Exhaustivité des données

Sociétés extractives

Toutes les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont soumis leurs formulaires de déclaration pour l'exercice 2023. Par conséquent, les travaux de rapprochement couvrent l'ensemble des paiements déclarés par les sociétés extractives incluses dans le périmètre.

Entités gouvernementales

Toutes les agences gouvernementales retenues dans le cadre de l'exercice de rapprochement ont soumis des formulaires de déclaration, à l'exception de la CDC.

Conclusion sur l'exhaustivité des données

Sous réserve de l'impact des constats indiqués ci-dessus, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que les présentes données ITIE couvre de manière exhaustive l'ensemble des revenus et paiements significatifs provenant du secteur extractif au Gabon pour l'année 2023.

2.5.2 Assurance et fiabilité des données

Entreprises extractives

Sur les cinq (05) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration pour l'année 2023, la SEM a soumis des formulaires signés mais sans que se soient certifié par un auditeur. Les quatre (4) sociétés restantes ont soumis des formulaires de déclaration sans signature par un haut responsable et ni certification par un auditeur externe. La contribution de ces sociétés tel que déclaré par l'État totalise 100% du total des revenus pour les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation. Ces sociétés sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Sociétés ne s'étant pas conformées avec la procédure convenue de fiabilisation des données

Sociétés	Secteurs	Certifié par un auditeur externe	Signé par le Management	Etat financiers certifiés
Gabon Oil Company GOC	Hydrocarbures	×	×	×
Assala Gabon Energy	Hydrocarbures	×	✓	✓
PERENCO OIL & GAS GABON	Hydrocarbures	×	×	×
COMILOG	Minier	×	×	×
Société équatoriale des mines	Minier	×	✓	×

Source : Données ITIE



Par ailleurs, les paiements rapportés par les sociétés ont été rapprochés aux revenus en numéraire des agences gouvernementales enregistrant un écart non significatif de 2.3% tel que détaillé en Section 2.6.

Entités gouvernementales

Sur les huit (8) agences gouvernementales retenues dans le périmètre de conciliation, seule la SEM a soumis des formulaires signés mais sans que se soient certifié par un auditeur.

Les formulaires de déclaration soumis par les administrations n'ont pas fait l'objet de certification par la cour des comptes.

Conclusion sur la fiabilité des données

Sur la base de ce qui précède, nous ne sommes pas en mesure de conclure avec une assurance raisonnable que les revenus et paiements issus du secteur extractif du Gabon pour l'année 2023 ont fait l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales.

2.6 Rapprochement des flux de paiement

Les travaux de rapprochement des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'État. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts résiduels non conciliés sont détaillés dans la Section 6 du présent rapport et sont résumés comme suit :

Tableau 8 : Sommaire des résultats de conciliation (2023)

Paielements agrégés (FCFA)	Sociétés extractives	Gouvernement	Différences (FCFA)	Différences %
Part de l'huile de l'État des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation (voir Section 6.1)	280 760 002 627	164 768 220 641	115 991 781 986	(70,3%)
Revenus en numéraire des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation (voir Section 6.2)	1 063 528 316 643	1 088 142 574 509	(24 614 257 866)	(2,3%)

Source : Données ITIE

2.7 Recommandations rapport ITIE 2023

L'état de mise en œuvre des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Gabon qui se détaillent à la section 8 du présent rapport.



Paul Stockton
Associé
Moore Insight

31 juillet 2024

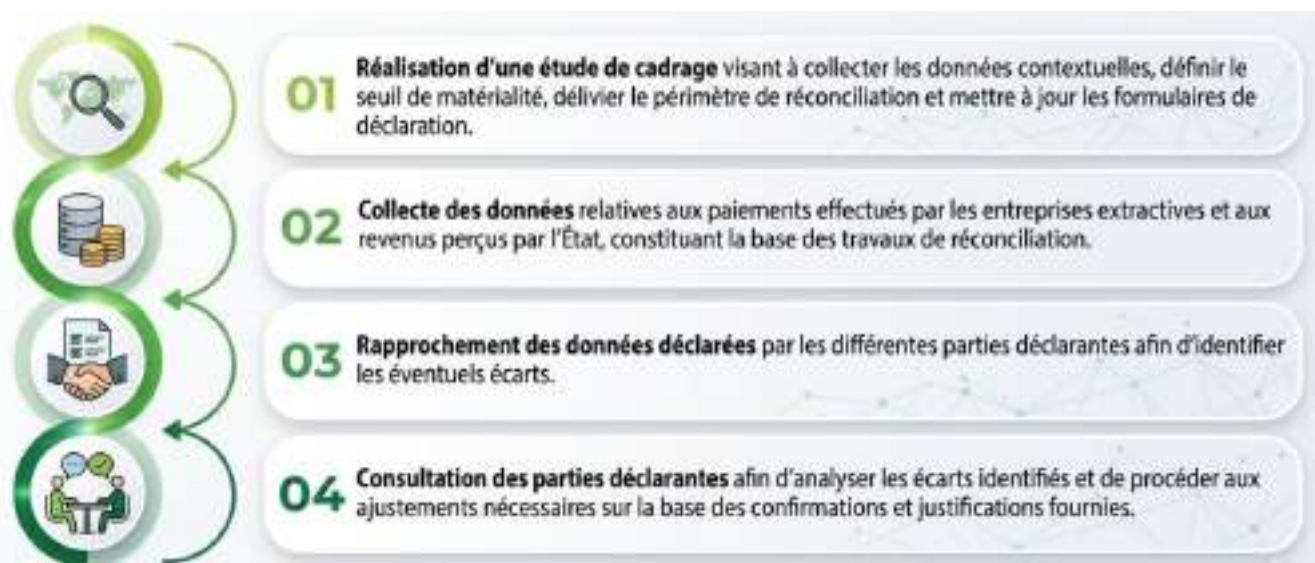
St James House, Vicar Lane,
Sheffield, England, S1 2EX

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

3.1 Méthodologie de rapportage

Le processus de rapprochement a été mis en œuvre selon les étapes ci-après :

Figure 6 : Méthodologie du processus de rapprochement de l'ITIE Gabon



3.1.1 Etude de cadrage du rapport de l'ITIE Gabon

L'étude de cadrage a porté sur les secteurs des hydrocarbures et des mines, principales sources de revenus issus des industries extractives au Gabon, et a inclus des préconisations relatives aux éléments suivants :

- Les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de rapprochement ;
- Les entreprises et entités gouvernementales tenues de procéder à une déclaration ;
- Les garanties à mettre en place par les entités déclarantes afin d'assurer la fiabilité et la crédibilité des données ITIE ; et
- Le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de cette étude de cadrage, dûment examinés et approuvés par le Groupe Multipartite (GMP) de l'ITIE Gabon, sont présentés à la Section 5 du présent rapport.

3.1.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données ainsi que les formulaires, tels qu'approuvés par le Groupe Multipartite (GMP) de l'ITIE, ont été diffusés à l'ensemble des parties déclarantes.

Par ailleurs, les entités déclarantes ont été invitées à joindre à leurs déclarations le détail des montants rapportés, ventilés par quittance et par date de paiement, ainsi que leurs états financiers certifiés au titre de l'exercice 2023.

3.1.3 Rapprochement

Le processus de rapprochement des données entre les sociétés extractives et les administrations publiques s'est déroulé en plusieurs phases. Les écarts identifiés ont été recensés et analysés par nature pour chaque entreprise extractive et chaque entité publique déclarante. En l'absence d'écarts significatifs, les données déclarées par l'État ont été considérées comme validées. Dans le cas contraire, les écarts constatés ont fait l'objet de notifications et d'analyses approfondies.

3.1.4 Investigation des écarts

Une marge d'erreur tolérable correspondant à 5 % du total des recettes extractives a été retenue pour l'analyse des écarts de rapprochement. Par ailleurs, un seuil de matérialité de 5 millions de FCFA a été fixé pour l'identification des écarts nécessitant des investigations complémentaires. À cet effet, les entités

déclarantes ont été tenues de produire les pièces justificatives permettant de confirmer les données initialement déclarées, et des séances de travail ont été organisées afin de recueillir des informations additionnelles.

Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés à la Section 6 du présent rapport. Les écarts n'ayant pu être expliqués ou ajustés sont présentés comme des écarts résiduels non réconciliés.

3.2 Qualité et assurance des données ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.9)

ITIE 2023 Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2023, qui vise à garantir la crédibilité des données soumises par les entités déclarantes, le GMP a adopté la démarche suivante :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives tenues de désigner un Commissaire aux comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- Être signé par un dirigeant de haut niveau ou par toute personne dûment habilitée à engager l'entreprise.
- Être certifié par un auditeur externe, qui peut être le Commissaire aux comptes

Les entreprises étaient tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés.

Administrations publiques et entités gouvernementales

Le formulaire de déclaration doit être signé par le plus haut responsable de l'entité publique déclarante ou par toute personne dûment habilitée.

La Cour des comptes est chargée de certifier les données déclarées et d'émettre une lettre d'affirmation attestant que les revenus rapportés sont conformes aux recettes effectivement recouvrées et comptabilisées dans les comptes audités de l'État.

Les données sur la propriété effective

La déclaration relative à la propriété effective doit être signée par un dirigeant de haut niveau ou par toute personne dûment habilitée à engager l'entreprise. Le signataire atteste que les informations déclarées sont exactes, complètes et exhaustives.

3.3 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)

S'agissant du niveau de désagrégation des données, le GMP a décidé que les formulaires de déclaration et les chiffres seraient soumis par :

- Par entreprise ;
- Par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation 2023 ;
- Par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- Par projet (pétrolier, minier).

À cette fin, le GMP de l'ITIE Gabon a adopté la définition normative du « projet », à savoir : « un projet s'entend des activités opérationnelles régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout autre accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, en cas de multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le Groupe multipartite identifie clairement et documente les situations dans lesquelles ils constituent un seul et même projet. »



Afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2023, le Groupe Multipartite de l'ITIE Gabon a décidé que les données soient désagrégées par projet et se présente comme suit :

Tableau 9 : Résumé de définition de projet par secteur

Secteurs	Désagrégation par projet
Secteur des hydrocarbures	Par permis (par champs/bloc)
Secteur minier	Par convention minière
Secteur Transport	Par convention transport

Source : Données ITIE

3.4 Base des déclarations

Les paiements et les revenus rapportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouvrés par l'État durant l'année 2023. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2023 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2023 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les montants rapportés par les entités déclarantes en dollar américain ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2023 soit 606,621 selon le tableau de bord de l'économie pour 2023 tel que publié par la Direction Générale de l'Economie et de la Planification DGEPP (page 28)².

² <http://www.dgepf.ga/object.getObject.do?id=322>



4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les priorités nationales du secteur extractif dans le cadre du Plan Stratégique du Gabon Emergent (PSGE) et du Plan National de Développement pour la Transition (PNDT) 2024-2026 sont présentées ci-dessous ³:

Figure 7 : Les priorités nationales du secteur extractif

Priorités nationales du secteur extractif au Gabon PNDT 2024–2026

1. Vision stratégique du PNDT 2024–2026

Le Plan National de Développement pour la Transition (PNDT) 2024–2026 s'inscrit dans une **vision** fondée sur la **souveraineté économique**, la **diversification de l'économie nationale** et le **développement durable**.

Dans cette perspective, le **secteur extractif** constitue un levier stratégique central pour la transformation économique du Gabon.



2. Rôle central du secteur extractif

3.1. Hydrocarbures : reprise en main stratégique

- une meilleure maîtrise de la chaîne de valeur
- affirmation de la **souveraineté énergétique** national
- optimisation des revenus issus des hydrocarbures au profit du développement national
- promotion du **développement** des compétences et diffusion d'une stratégie nationale

3.2. Mines : gouvernance et valorisation du potentiel

- affirmation de la gouvernance et du cadre réglementaire
- valorisation responsable des **ressources**
- **développement** du contenu local
- poursuivre le **dialogue** avec les entreprises des ressources naturelles

4. Transversalité : durabilité environnementale et climatique

- **prise en compte** des impacts environnementaux des activités extractives
- favoriser l'émergence des activités locales durables
- Intégration des actions de résilience face aux changements climatiques

3. Axes prioritaires d'intervention

3.1. Hydrocarbures : reprise en main stratégique

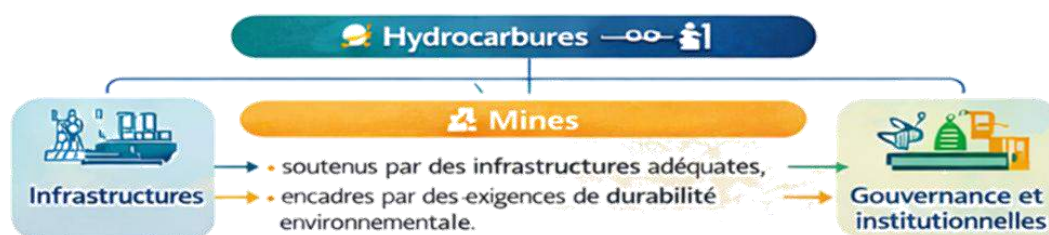
- une meilleure maîtrise de la chaîne de valeur
- affirmation de la **souveraineté énergétique** national
- optimisation des revenus issues des hydrocarbures au profit du développement national
- promotion du **développement** des compétences et diffusion d'une stratégie nationale

3.2. Infrastructures : soutien à l'extraction

- les routes et les systèmes de transport des ressources
- les équipements de base pour les travailleurs de l'industrie extractive
- renforcement de l'interconnexion énergétique, digitale, portuaire et aéroportuaire
- réduction du déficit d'eau

5. Logique d'ensemble du PNDT

- un ancrage des actions du secteur extractif avec l'**action publique** dans les atores secteurs stratégiques du PNDT (**Hydrocarbures**, **MINES**, Infrastructures, Agriculture durable).
- alignement des priorités des programmes d'investissements publics
- ancrage des axes aux Objectifs de développement durable
- sécuriser et des réformes de gouvernance



³ https://dgpro.ga/wp-content/uploads/2024/11/Presentation-PNDT-2024-2026_Final_Last-1.pdf



4.1 Contexte du secteur des hydrocarbures

4.1.1 Aperçu général du secteur des hydrocarbures et transition énergétique

L'historique de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures au Gabon peut être résumé comme suit.

Figure 8 : Historique sommaire de l'exploitation des hydrocarbures au Gabon

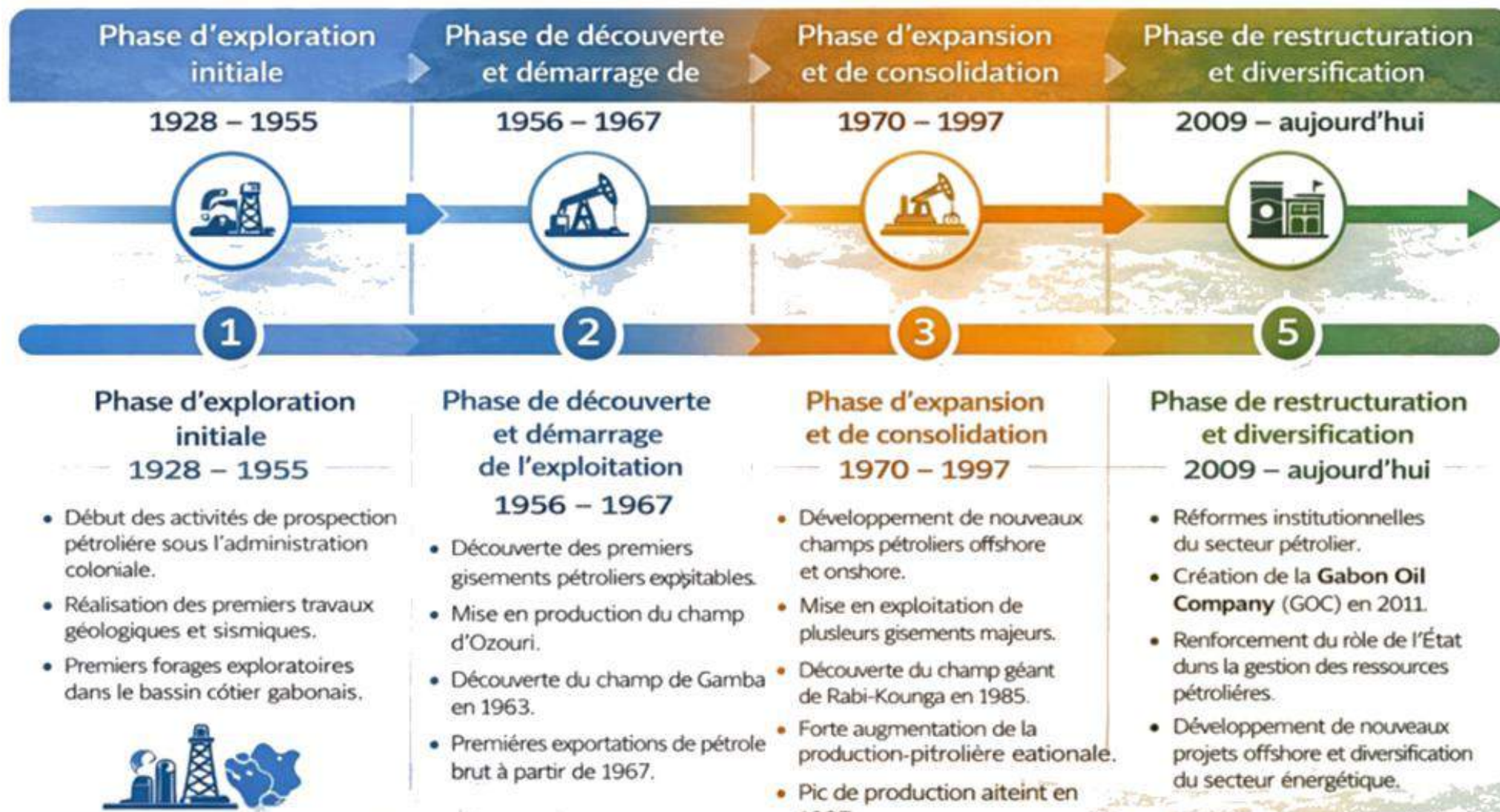
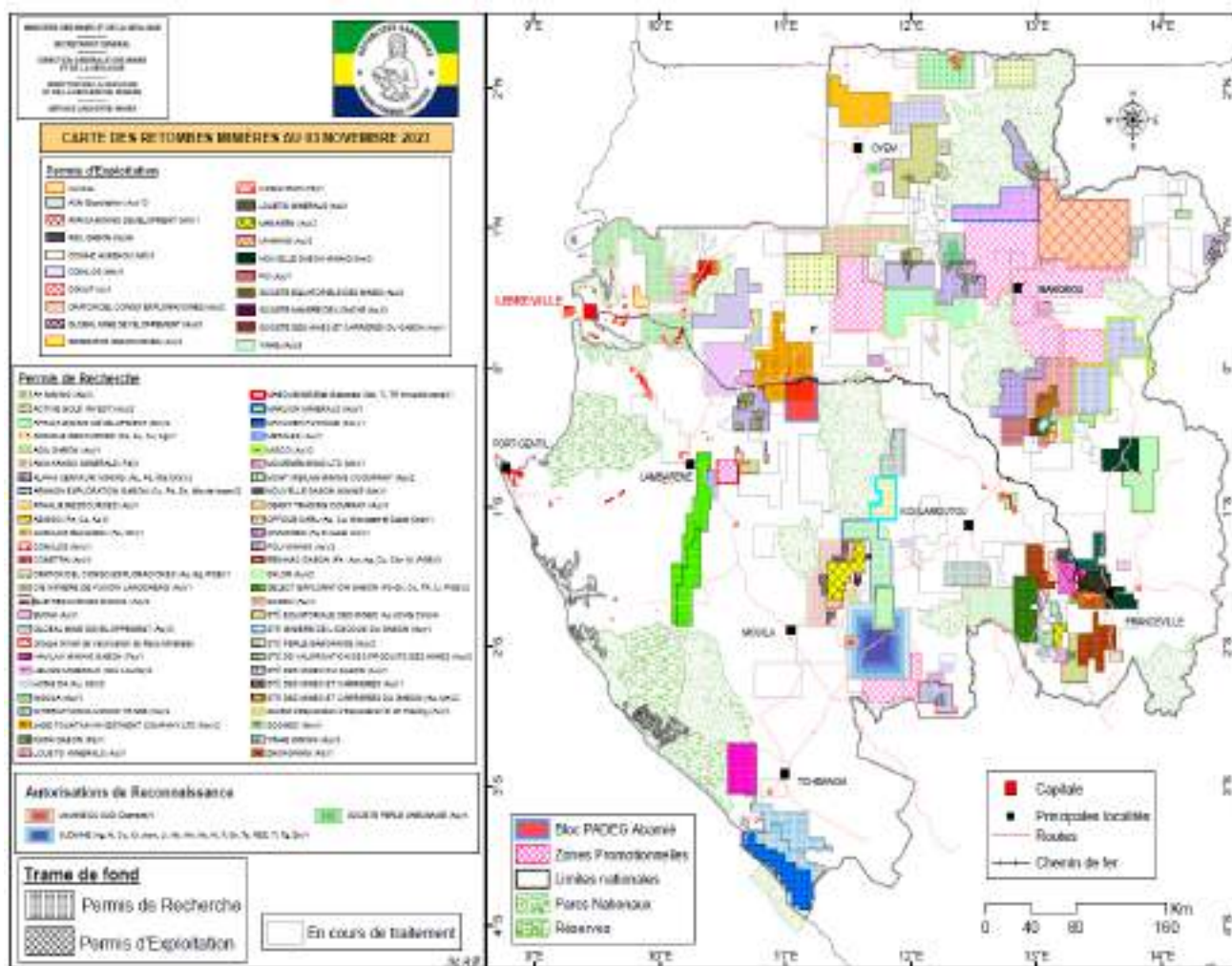




Figure 9 : Domaine Pétrolier (Cette figure est pour le Secteur minier et non pétrolier)

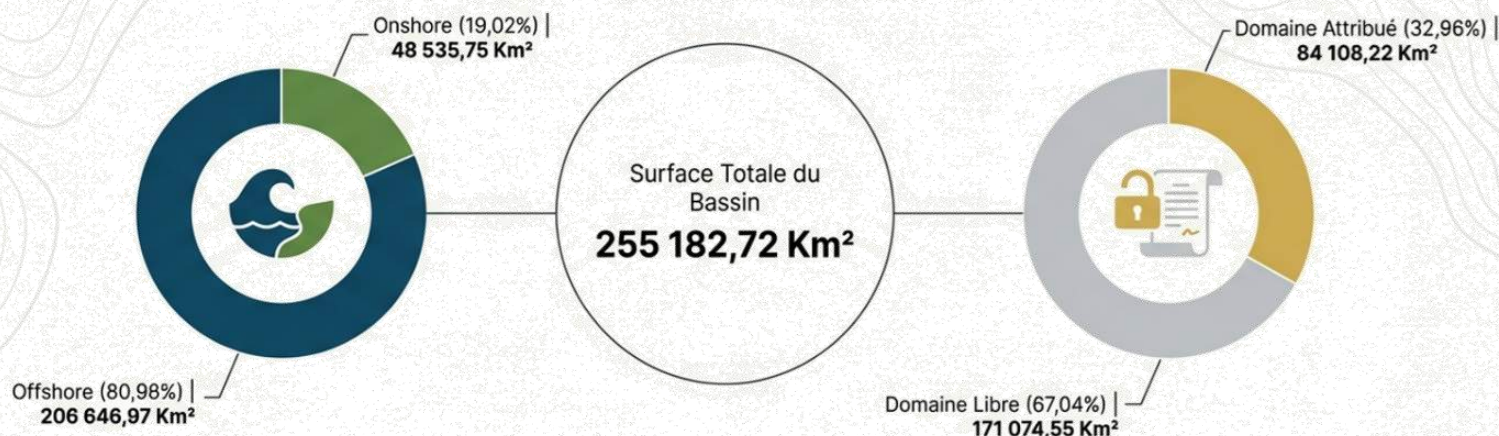


Source : La DGH (année précédente à 2023)

Selon la note de conjoncture à fin septembre 2022-Secteur pétrolier⁴, la surface totale du bassin pétrolier gabonais: 255 182,72 Km² répartie comme suit :

Figure 10 : Aperçu Stratégique du Bassin Pétrolier Gabonais

Aperçu Stratégique du Bassin Pétrolier Gabonais



Insight Stratégique : Le bassin pétrolier gabonais offre un potentiel d'exploration majeur, caractérisé par un **environnement fortement orienté offshore (81%)** et de vastes **opportunités d'investissement** avec plus de **deux tiers du domaine encore libre (67%)**.

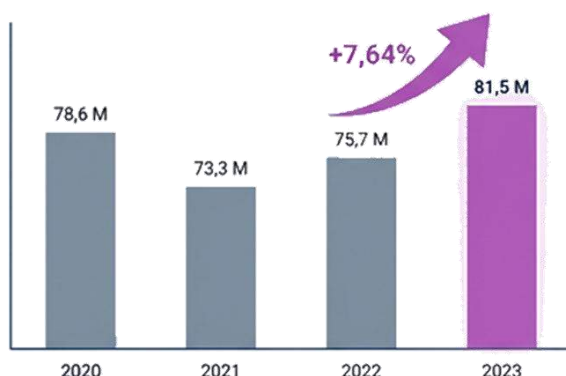
Source : La DGH (année précédente à 2023)

L'évolution de la production de pétrole au Gabon peut être résumé comme suit :

Figure 11 : Évolution de la production annuelle pétrolière au Gabon entre 2020 et 2023 en baril

PRODUCTION ANNUELLE

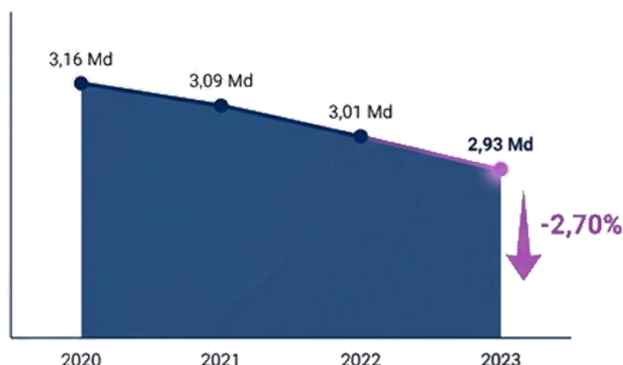
81,5 Millions de barils en 2023



Source : DGH

RÉSERVES ESTIMÉES

2,93 Milliards de barils en 2023



⁴ https://www.lafeg.ga/uploads/file_2_20230412083547_79ldpr79kbhl7hlstp04d2bgk0.pdf

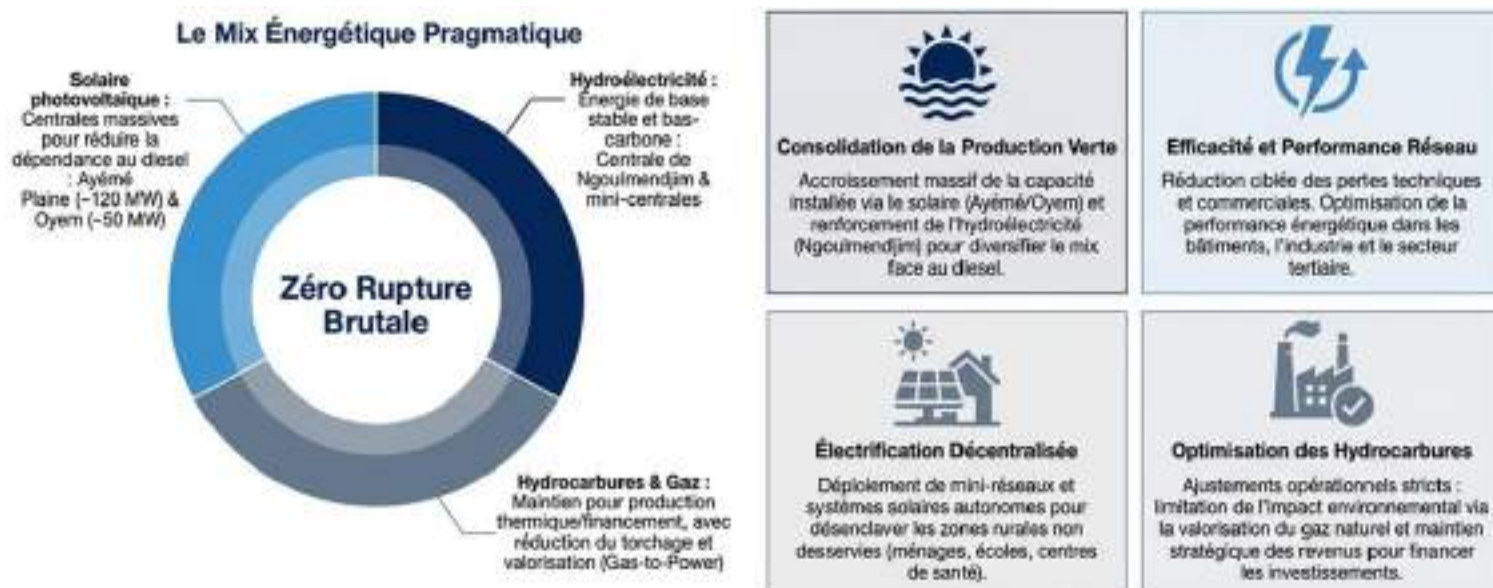


Transition énergétique du Gabon

Depuis le début des années 2020, le Gabon a engagé une transition énergétique progressive, pragmatique et structurée, visant à répondre aux défis du déficit énergétique, de la durabilité environnementale et de la diversification économique. Cette transition ne repose pas sur une rupture brutale avec les énergies fossiles, mais sur une réorientation stratégique du modèle énergétique national, combinant investissements, réformes institutionnelles et développement des énergies renouvelables.



Figure 12 : La transition énergétique du Gabon : Stratégie 2025-2027



1. Plan stratégique d'investissement pour le secteur énergie et eau (2025-2027)

Le Gabon a mis en place un plan stratégique d'investissement couvrant la période 2025-2027 afin de traiter les insuffisances structurelles du secteur de l'énergie et de l'eau. Ce plan prévoit des investissements ciblés dans les infrastructures de production, de transport et de distribution d'électricité. Il vise notamment à augmenter la capacité installée, à réduire la fréquence des délestages et à améliorer la fiabilité du service électrique, tout en intégrant progressivement des solutions énergétiques à plus faible impact environnemental.

2. Évolution du cadre juridique relatif aux énergies renouvelables

Le Gabon a adopté un cadre législatif spécifique visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables. Cette réforme établit des règles applicables à la production, au transport et à la commercialisation de l'électricité issue de sources renouvelables, et vise à améliorer la sécurité juridique des projets énergétiques. Elle constitue une base réglementaire pour l'implication du secteur privé et des partenariats public-privé.

3. Développement de centrales solaires photovoltaïques à Ayémé et Oyem

Des projets de centrales solaires photovoltaïques de grande capacité sont en cours de développement, notamment à Ayémé Plaine (environ 120 MW) et à Oyem (environ 50 MW). Ces installations ont pour objectif d'accroître la part de l'énergie solaire dans le mix énergétique national et de réduire la dépendance aux centrales thermiques fonctionnant au diesel. Elles contribuent également à renforcer l'approvisionnement électrique dans les zones concernées.

4. Consolidation de la production hydroélectrique nationale

L'hydroélectricité demeure une composante majeure du système électrique gabonais. Des projets structurants, tels que la centrale hydroélectrique de Ngoulmendjim, ainsi que des centrales de plus petite capacité, sont planifiés ou en développement afin d'augmenter la production d'électricité renouvelable. Ces projets visent à fournir une énergie relativement stable et à faible intensité carbone, adaptée aux besoins du réseau national.

5. Mise en place d'orientations en matière d'efficacité énergétique.

Des travaux ont été engagés pour définir un plan d'action national en matière d'efficacité énergétique. Ces orientations portent sur la réduction des pertes techniques et commerciales dans les réseaux, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des équipements, ainsi que l'optimisation de la consommation d'énergie dans les secteurs industriel et tertiaire. L'objectif est de maîtriser la demande énergétique tout en soutenant l'activité économique.

6. Déploiement de solutions énergétiques décentralisées en zones rurales

Des projets d'électrification rurale reposant sur des systèmes solaires décentralisés et des mini-réseaux sont mis en œuvre afin d'améliorer l'accès à l'électricité dans les zones éloignées du réseau interconnecté. Ces initiatives permettent de fournir une énergie de base à des populations jusque-là non desservies, notamment pour les besoins des ménages, des écoles et des centres de santé.

7. Maintien des hydrocarbures dans le mix énergétique avec des ajustements opérationnels

Les hydrocarbures continuent de jouer un rôle dans le système énergétique gabonais, en particulier pour la production thermique et le financement des investissements publics. Des actions sont menées pour améliorer la gestion du secteur, réduire le torchage du gaz et favoriser la valorisation du gaz naturel pour la production d'électricité. Cette approche vise à limiter les impacts environnementaux tout en assurant la continuité de l'approvisionnement énergétique.

4.1.2 Cadre juridique et institutionnel (Exigence ITIE 2.1)

Cadre juridique

La loi n° 002/2019 du 16 juillet 2019, promulguée par le décret n° 00112/PR, encadre actuellement les activités d'exploration et de production pétrolières dans le secteur des hydrocarbures en République gabonaise.⁵

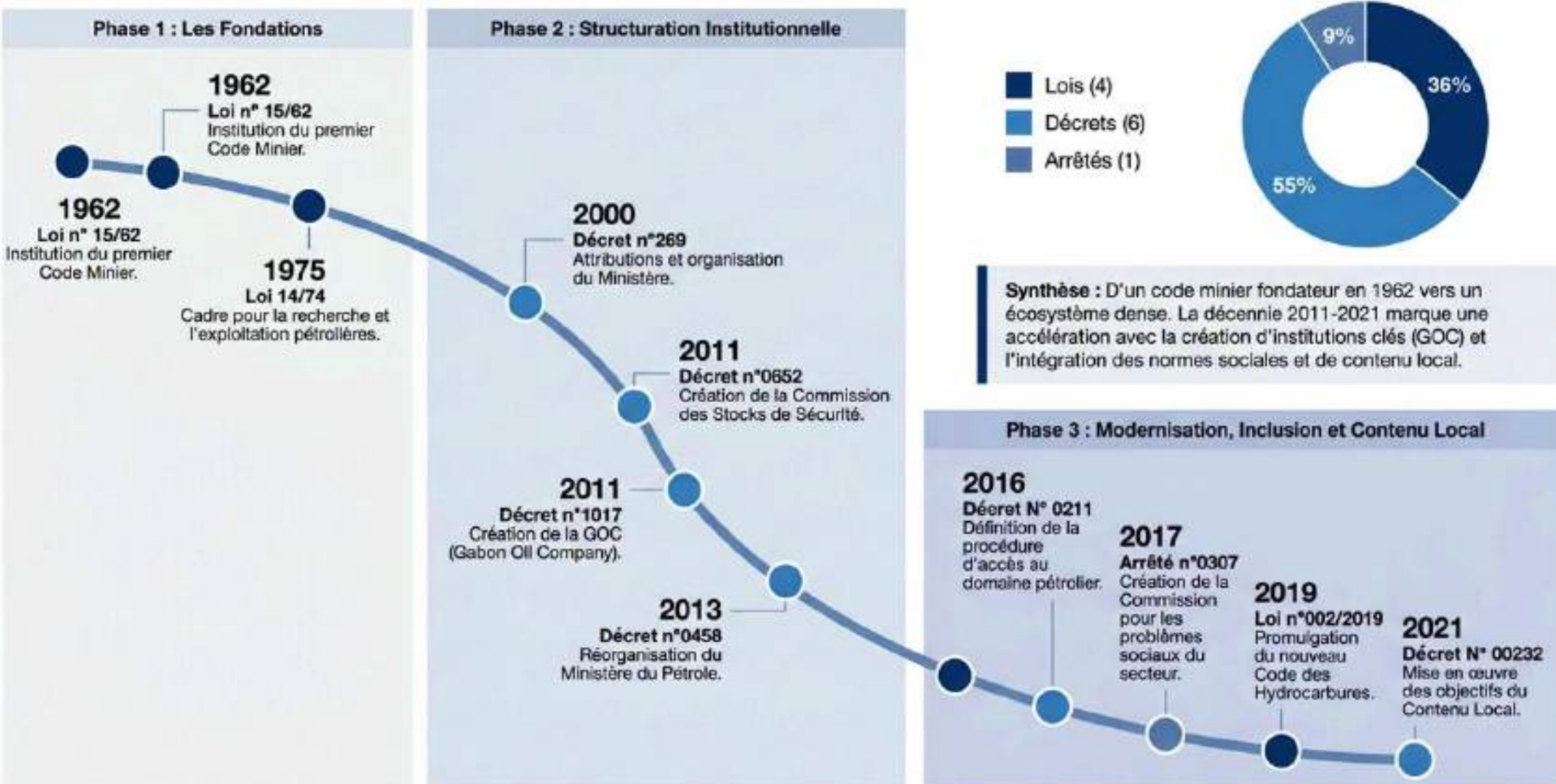
Les contrats pétroliers conclus entre l'État et les compagnies pétrolières déterminent les conditions particulières applicables aux titulaires de droits pétroliers. Le Gouvernement de la République gabonaise a conclu des conventions avec les sociétés pétrolières engagées dans des activités d'exploration ou de production avant l'entrée en vigueur du Code des hydrocarbures de 2019. Il convient de souligner que le Gabon a connu plusieurs régimes réglementaires successifs, notamment ceux issus des codes de 1962, 1975, 2014 et 2019. Les compagnies pétrolières disposent ainsi de la faculté d'opter pour l'application du régime juridique correspondant aux codes en vigueur jusqu'en 2019.

⁵ <https://brainforest-gabon.org/wp-content/uploads/2024/08/144-gabon-code-2019-hydrocarbures.pdf>



Ainsi le secteur pétrolier au Gabon est régi par les textes résumés comme suit :

Tableau 10 : Liste des principaux textes légaux gouvernant le secteur des hydrocarbures



La loi sur les hydrocarbures instaure un cadre juridique régissant l'intervention de l'État dans le secteur, en précisant les modalités d'octroi des permis et licences ainsi que les droits et obligations des titulaires. La loi n° 002/2019 a pour objectif de définir les droits et obligations des acteurs du secteur, le cadre institutionnel applicable, les régimes juridique et fiscal, les mécanismes de promotion du secteur, les obligations d'information, ainsi que les dispositions relatives aux biocarburants et à la valorisation du gaz.

Outre les objectifs précités, la loi sur les hydrocarbures établit un cadre juridique, fiscal et douanier applicable aux activités pétrolières au Gabon, institue un régime fiscal spécifique aux entreprises titulaires de titres pétroliers, et prévoit des dispositions relatives au développement durable ainsi qu'aux exigences en matière de qualité, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Par ailleurs, d'autres textes législatifs et réglementaires comportent des dispositions applicables au secteur minier, dont les principaux sont les suivants :

- Le Code Général des Impôts : mis à jour par la loi n°019/2023 du 08 août 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°31/2021 du 23 mars 2023 ;
- Le Code Douanier⁶ : promulgué par la loi n°2014-003 du 25 avril 2014 et mis à jour par le Règlement n°05/19-UEAC-010 A-CM-33 du 8 avril 2019 portant révision du Code des Douanes ;
- La charte des investissements promulguée par la loi n°15-98 du 23 juillet 1998.

Cadre institutionnel

Le Ministère du Pétrole, du Gaz et des Hydrocarbures est l'entité chargée de promouvoir et de gérer les activités d'exploration et de développement des hydrocarbures au Gabon. Le ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi des politiques gouvernementales et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires pour le secteur des hydrocarbures.

Les principales structures intervenantes dans le secteur des hydrocarbures ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Figure 13 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Gabon



⁶ <https://www.legigabon.com/douanes-impots-et-taxes>



Par ailleurs, le décret n° 00184/PR/MPGM du 12 juillet 2021 a été promulgué afin de réorganiser la Direction Générale des Études et Laboratoires (DGEL) au sein du Ministère du Pétrole, du Gaz et des Mines. Conformément à ce décret, la DGEL constitue un outil technique de contrôle analytique dont la mission, au plan institutionnel, est d'appuyer les activités des autres entités du département ministériel en charge des Mines et des Hydrocarbures, ainsi que celles d'autres administrations techniques. Ses compétences analytiques excèdent les seules attributions du département ministériel concerné et s'étendent notamment au contrôle de la qualité de l'eau, des produits pétroliers et miniers, ainsi qu'au suivi environnemental des sites miniers ou pétroliers, qu'ils soient en activité ou abandonnés⁷

4.1.3 Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.1)

Le Code des hydrocarbures institue un régime de fiscalité pétrolière applicable aux compagnies du secteur. Sous réserve des avantages fiscaux prévus par la législation en vigueur ou des dispositions particulières négociées dans le cadre des contrats pétroliers, les titulaires de titres pétroliers sont soumis aux impôts et taxes de droit commun tels que définis par le Code général des impôts et le Code des douanes

a) Fiscalité pétrolière

Le Code des Hydrocarbures soumet les sociétés pétrolières aux paiements des droits et taxes suivants :

Figure 14 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de la fiscalité pétrolière

ACCÈS & SURFACE	PRODUCTION & PARTAGE	ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX	IMPOSITION DES BÉNÉFICES
Bonus Définition : Paiements liés à la signature, modification, production (négociables) ou à la prorogation/renouvellement (fixes). Taux / Base : Négociable ou selon CEPP.  Paiement : En numéraire	Redevance Minière Proportionnelle (RMP) Définition : Assise sur la production totale disponible dès la mise en production. Taux / Base : Selon CEPP.  Paiement : En numéraire	Fonds de Concours Définition : Contributions annuelles pour 5 fonds (Soutien hydrocarbures, Équipement administration, Formation, Communautés locales, Environnement). Taux / Base : Selon CEPP.  Paiement : En numéraire	Impôt Pétrolier (IS) Définition : Impôt applicable aux conventions d'exploitation, assis sur le bénéfice imposable (CGI). Taux / Base : 35% du bénéfice.  Paiement : En numéraire
Redevance Superficiaire Définition : Rémunération de la surface mise à la disposition par l'État. Taux / Base : 100 FCFA/ha (Exploration) 5 000 FCFA/ha (Exploitation).  Paiement : En numéraire	Part de l'État (Partage de Production) Définition : Partage de la production restante après récupération des coûts pétroliers (Cost Oil). Liquides 45% (Conventionnel) 40% (Offshore profond) Gazeux 25% (Conventionnel) 20% (Offshore profond)  Paiement : En nature	Provisions PID & PIH Définition : Contributions à la diversification économique (PID) et au développement de l'industrie (PIH) dès le démarrage de la production. Taux / Base : 1% du CA (PID) 2% du CA (PIH).  Paiement : Provision (sans transfert direct de fonds à l'État)	

Par ailleurs, au cours de nos travaux, nous avons identifié trois flux de paiements spécifiques au secteur des hydrocarbures qui ne sont prévus ni par le Code des hydrocarbures ni par aucun autre texte réglementaire en vigueur. Il s'agit notamment des discounts, de la rétrocession du gaz et des revenus du pipeline de 18 pouces (voir recommandation n° 7).

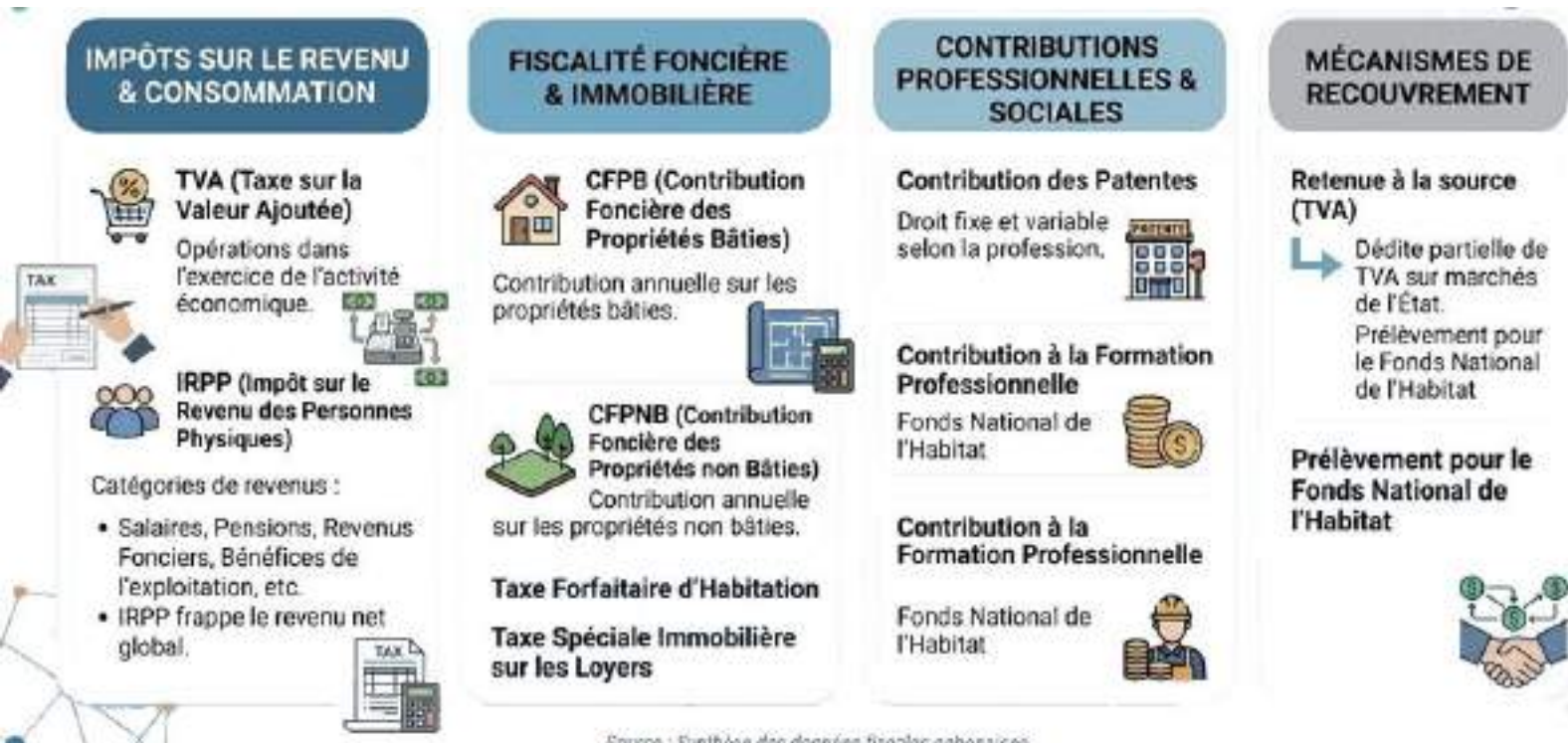
⁷ <https://www.petrole.gouv.ga/397-ancien-site/14-ancien-secretariat-general/15-directions-generales/515-direction-generale-des-etudes-et-laboratoires/>



Fiscalité de droit commun

La figure ci-dessous présente les principaux impôts et taxes de droit commun payés par les compagnies pétrolières :

Figure 15 : Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun



4.1.4 Octroi et transfert des permis des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.2)

a) Octroi de licences des hydrocarbures

Préalablement à l'exercice de toute activité pétrolière, un permis doit être délivré par les autorités compétentes ou un contrat pétrolier doit être conclu, conformément aux dispositions du Code des hydrocarbures. A cet égard, le Code des Hydrocarbures 2019 distingue cinq (5) types de licences :

Figure 16 : Sommaire des types des droits dans le secteur des hydrocarbures au Gabon

Autorisation d'exploitation		Autorisation exclusive de production		Autorisation exclusive de développement et de production
Confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer les travaux de développement et de production des hydrocarbures dans la zone d'exploitation.	Donne à son titulaire le droit exclusif d'opérer dans une zone définie, au nom et pour le compte de l'État, les travaux d'exploration, notamment les travaux d'exploitation et d'appréciation tels que prévus dans le contrat.	Confère le droit exclusif de produire des hydrocarbures provenant du champ objet dudit contrat et en contrepartie d'une rémunération convenue par les parties.	Donne à son titulaire le droit exclusif d'opérer dans une zone définie, au nom et pour le compte de l'État, les travaux d'exploration, notamment les travaux d'exploitation et d'appréciation tels que prévus dans le contrat.	Donne à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, au nom et pour le compte de l'État, les travaux de développement et de production des hydrocarbures dans la zone d'exploitation.
<u>Art. 95 code HC 2019 :</u> Dix ans renouvelables pour deux phases de cinq ans chacune.	<u>Art. 81 code HC 2019 :</u> Huit ans, prorogé d'un an.	<u>Art. 93 code HC 2019 :</u> Conformément à l'accord des parties.	<u>Art. 81 code HC 2019 :</u> Huit ans, prorogé d'un an.	<u>Art. 84 code HC 2019 :</u> Dix ans pour la zone conventionnelle, renouvelable pour trois (03) phases d'une durée de cinq (05) ans chacune.
	Autorisation exclusive d'exploration		Autorisation exclusive d'exploration	

La délivrance d'un permis donne lieu à la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures, lequel peut prendre la forme d'un contrat de services, d'un contrat d'évaluation technique, d'un contrat d'exploration et de partage de production, ou d'un contrat d'exploitation et de partage de production, conformément à l'article 39 de la loi n° 002/2019 portant Code des hydrocarbures de la République gabonaise, ou selon les usages en vigueur dans l'industrie pétrolière internationale.

Les contrats des hydrocarbures couvrent des termes suivants :

- Le périmètre de recherche,
- La durée du contrat et les titres pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leur renouvellement,
- La participation de l'État,
- La stabilité,
- La force majeure et la résolution des litiges,
- Les obligations relatives à l'environnement,
- La santé, la sécurité et la réhabilitation des sites,
- Les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissement,
- Le régime fiscal et douanier.

Les contrats définissent entre autres les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

b) Modalités d'attribution des licences

Une société peut accéder au domaine pétrolier au Gabon soit en répondant à une procédure d'appel d'offres, soit par voie de consultation directe, conformément à l'article 36 du Code des hydrocarbures de 2019. L'article 37 précise que « l'appel d'offres et la consultation directe sont conduits par l'Administration des hydrocarbures, conformément aux dispositions des textes en vigueur dans le secteur des hydrocarbures ».

Le décret n° 0211/PR/MPH du 06/04/2016 fixant la procédure d'accès au domaine pétrolier, fixe les modalités d'attribution des licences et précise.



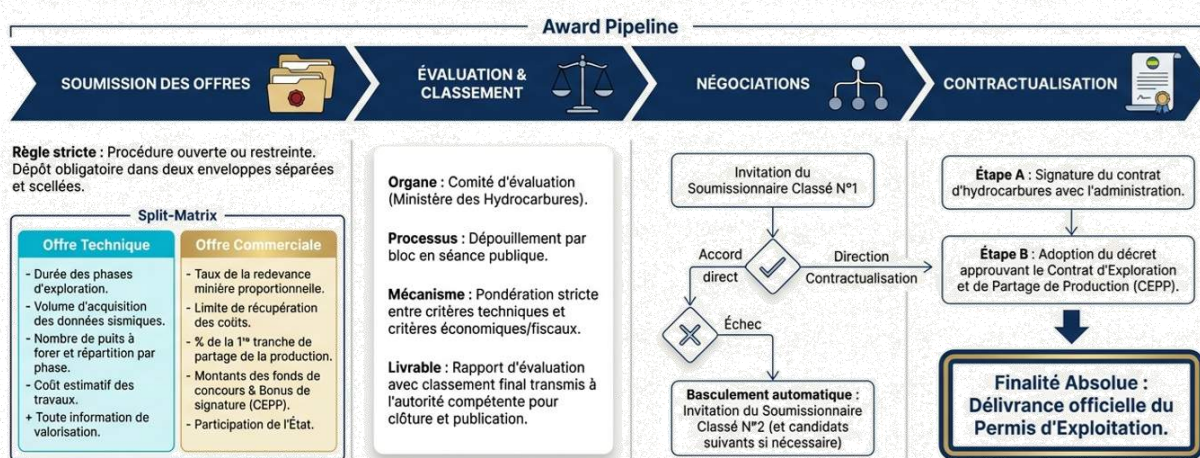
Procédure d'appel d'offres

Conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 0211/PR/MPH du 6 avril 2016, le processus d'appel d'offres pour l'accès au secteur pétrolier peut être organisé selon une procédure ouverte ou restreinte. Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique ainsi qu'une offre financière et commerciale, chacune étant insérée dans une enveloppe séparée et scellée, conformément aux dispositions de l'article 8 du même décret

Figure 17 : Sommaire de la procédure d'attribution des blocs pétroliers

Synthèse : Procédure d'Attribution des Blocs Pétroliers (Gabon)

Cartographie du processus réglementaire de l'appel d'offres à la délivrance du permis d'exploitation.



Le cahier des charges relatif au douzième (12^e) appel d'offres concernant le bassin sédimentaire maritime du Gabon, destiné à l'attribution de trente-cinq (35) blocs d'exploration, a été rendu public en 2018. Il y était indiqué que la date limite de réception des offres était fixée au 30 juin 2021.

Aux fins de la sélection des sociétés pétrolières, le cahier des charges a défini les éléments constitutifs des offres techniques et commerciales :

- Offre technique :
 - La durée des phases d'exploration ;
 - Le volume d'acquisition des données sismiques ;
 - Le nombre de puits à forer et leur répartition par phase ;
 - Le coût estimatif des travaux ; et
 - Toute autre information supplémentaire susceptible de valoriser son offre.
- Offre commerciale :
 - Le taux de la redevance minière proportionnelle ;
 - La limite de récupération des coûts ;
 - Le pourcentage de la 1^{ère} tranche de partage de la production ;
 - Les montants des fonds de concours ;
 - Le bonus de signature du CEPP ;
 - Le participation de l'État ; et
 - Toute autre information supplémentaire susceptible de valoriser son offre.



Un Comité d'évaluation des offres est institué par arrêté du ministère en charge des Hydrocarbures. Le dépouillement des offres est effectué par bloc, en séance publique. Le cahier des charges précise la pondération des différents critères d'évaluation, lesquels relèvent à la fois des aspects techniques et financiers. L'évaluation des offres est ainsi réalisée par l'État sur la base de critères répartis, d'une part, entre les éléments économiques et fiscaux et, d'autre part, les éléments techniques.

À l'issue des travaux de dépouillement et d'évaluation des offres, la commission transmet à l'autorité compétente le rapport d'évaluation comportant le classement final, conformément aux articles 21 et 22 du Code des Hydrocarbures de 2019. L'autorité compétente prononce ensuite la clôture de la phase d'évaluation des offres et procède à la publication des résultats.

Conformément à l'article 23 du même Code, les soumissionnaires retenus, selon l'ordre de classement, sont invités à engager des négociations en vue de la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures avec l'administration compétente. En cas d'échec des négociations avec le soumissionnaire classé premier, celles-ci sont poursuivies avec le soumissionnaire classé second, ou, le cas échéant, avec le candidat immédiatement suivant. Lorsque les négociations aboutissent, un contrat d'hydrocarbures est signé entre l'administration et le soumissionnaire concerné.

Le permis d'exploitation est délivré consécutivement à l'adoption du décret approuvant le contrat d'exploration et de partage de production, en conformité avec les dispositions du Code des Hydrocarbures de 2019.

Procédure de consultation directe

Le processus de consultation directe est engagé par le ministère chargé des hydrocarbures en vue de conclure un contrat d'hydrocarbures avec un ou plusieurs soumissionnaires pré-identifiés conformément aux articles 24 à 28 du Code des Hydrocarbures de 2019. Les autorités compétentes peuvent demander aux parties intéressées de soumettre des offres ou de déclarer leur intérêt. Une personne morale souhaitant acquérir un bloc dans le secteur pétrolier par voie de consultation directe doit adresser une demande écrite indiquant son intérêt et ses capacités techniques et financières à l'autorité compétente ou à l'administration des hydrocarbures.

L'Autorité de Gestion des Hydrocarbures négocie les contrats d'hydrocarbures avec les soumissionnaires dont les offres sont jugées satisfaisantes.

c) Attribution des permis des hydrocarbures

Le document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2022-2024 élaboré par le Ministère de l'Economie et de la Relance et le Ministère du Budget et des Comptes Publics et publié le 24 juin 2021⁸, précise que pour lutter contre le déclin de la production à long terme, le renouvellement des réserves par l'intensification de l'exploration est nécessaire. Ainsi, les projets visant l'attribution des blocs pétroliers à la faveur du 12^{ème} appel d'offres ou par le biais de négociation de gré à gré ont été initiés.

Tableau 11 : Liste des blocs à mis aux enchères dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres⁹

N°	Blocs	Superficie km ²	Profondeur d'eau (m)
1	A3	695	200 - 2500
2	A4	2 085	2300 - 2500
3	AB5	3 455	200 - 2200
4	AB6	2 574	400 - 2300
5	B6	1 250	100 - 700
6	B7	2 285	200 - 2400
7	BC3	3 384	1000 - 2300
8	BC4	3 299	200 - 2200
9	BC8	4 066	100 - 2400
10	CII	2 500	1000 - 3500
11	C12	2 500	2500 - 3800

⁸ <https://www.mays-mouissi.com/wp-content/uploads/2021/07/Document-de-cadrage-macroeconomique-et-budgetaire-2022-2024.pdf>

⁹ <http://gabon12thround.com/wp-content/uploads/TENDER-SPECIFICATION- -French-version.pdf>



N°	Blocs	Superficie km ²	Profondeur d'eau (m)
12	C13	2 500	3600 - 3800
13	C14	2 500	3500 - 3800
14	C15	2 500	3500 - 3800
15	CD2	2 114	0 - 400
16	CD3	3 493	0 - 100
17	CD4	1 947	0 - 200
18	D9	1 887	30 - 200
19	D15	2 500	3200 - 3500
20	D16	2 500	3200 - 3600
21	E9	1 101	0 - 100
22	E10	2 926	30 - 500
23	E12	818	1300 - 2400
24	E13	2 500	2100 - 3400
25	E14	2 500	3000 - 3200
26	E15	2 500	2900 - 3200
27	E16	2 500	2900 - 3300
28	E17	2 525	3100 - 3700
29	F10	1 369	0 - 100
30	F11	2 502	40 - 800
31	F16	1 128	2700 - 3100
32	G10-11	1 872	0 - 100
33	G12-13	2 989	0 - 800
34	G14	1 941	800 - 2600
35	H12-13	1 929	0 - 800

Source : Cahier des charges du douzième (12ème) appel d'offres de bassin sédimentaire maritime du Gabon

En plus des 35 blocs mis aux enchères dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres, le Gabon offre également plusieurs blocs du domaine pétrolier conventionnel pour des négociations de gré à gré.

Selon le même document, en plus des blocs identifiés dans le cadre du 12^{ème} appel d'offres, plusieurs blocs libres sont actuellement attribués aux investisseurs par le processus de gré à gré. La mise en œuvre de ce processus a permis la signature, à ce jour, de douze (12) contrats de partage de production, dont huit (8) contrats d'exploration et de partage de production et quatre (4) contrats d'exploitation et de partage de production.

d) Cession et transfert des permis d'hydrocarbures

Les droits et obligations du contracteur résultant d'un contrat de partage de production peuvent être cédés ou transmis, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité compétente et du paiement des droits et taxes éventuellement exigibles. La plus-value réalisée à l'occasion du transfert desdits droits et obligations est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.¹⁰

En cas de transfert ou de cession de droits, l'État dispose d'un droit de préemption et la demande d'autorisation de transfert ou de cession doit comporter les modalités de l'opération projetée, notamment l'identité du cessionnaire, le mode de détermination et les conditions de paiement du prix.

4.1.5 Registre public des permis et contrats des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.3)

Conformément à l'article 15 du Code des Hydrocarbures de 2019, la DGH tient un registre des contrats ainsi que des permis d'exploration et d'exploitation. Le même article prévoit que les informations relatives aux blocs et aux titres pétroliers soient enregistrées dans le cadastre des hydrocarbures et publiées selon les conditions et modalités fixées par voie réglementaire.

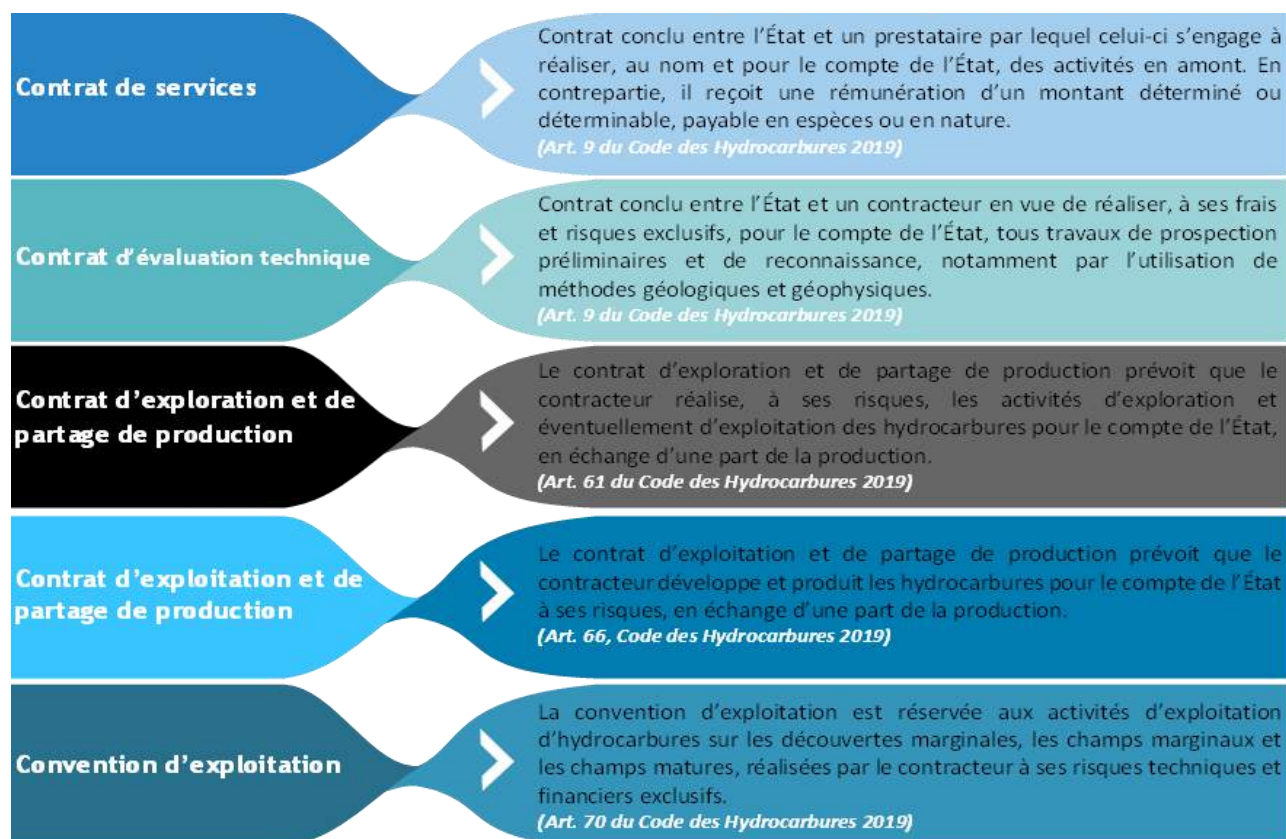
¹⁰ Selon l'article 197 du Code des Hydrocarbures 2019



4.1.6 Les contrats pétroliers (Exigence ITIE 2.3)

Il existe cinq (5) types de contrats pétroliers selon l'Article 39 du Code des Hydrocarbures 2019 :

Figure 18 : Sommaire des cinq (5) types de contrats pétroliers



Modèle « Type » de Contrat d'exploration et de Partage de Production (CEPP)

Un modèle type de Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP) a été élaboré et publié sur le site web dédié à la campagne dans le cadre du 12^e appel d'offres du bassin sédimentaire gabonais.

Ce modèle de CEPP prévoit la conclusion d'un contrat entre la République gabonaise, représentée par le Ministère en charge des Hydrocarbures et le Ministère de l'Économie et de la Relance, et l'opérateur titulaire du permis. Il définit notamment les conditions relatives aux programmes de travaux et aux budgets, aux coûts pétroliers, au partage de la production, au régime fiscal, aux exigences en matière de contenu local, ainsi qu'à d'autres dispositions contractuelles essentielles.

4.1.7 Publication des permis et contrats pétroliers (Exigence ITIE 2.4)

Tous contrats pétroliers signés sont homologués par un décret publié au Journal Officiel (<https://journal-officiel.ga/>). La nouvelle loi n° 002/2019 du 16 juillet 2019 réglementant le secteur des hydrocarbures de la République Gabonaise n'impose pas la publication des CEPP.



Le modèle type de Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), publié dans le cadre du 12^e appel d'offres du bassin sédimentaire gabonais, prévoit le caractère confidentiel de ses dispositions. À ce titre, le contracteur s'engage, en son nom ainsi qu'au nom des sociétés de services ou bureaux d'études intervenant pour son compte, à ne pas divulguer les termes du contrat à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie. Cette obligation de confidentialité à l'égard de l'État demeure en vigueur, aux frais du contracteur, pendant une période de dix (10) ans après l'expiration du contrat.

En 2023, le Groupe Multipartite (GMP) de l'ITIE Gabon a proposé un Plan d'Action relatif à la divulgation des contrats pétroliers, gaziers et miniers, structuré autour de dix (10) activités.

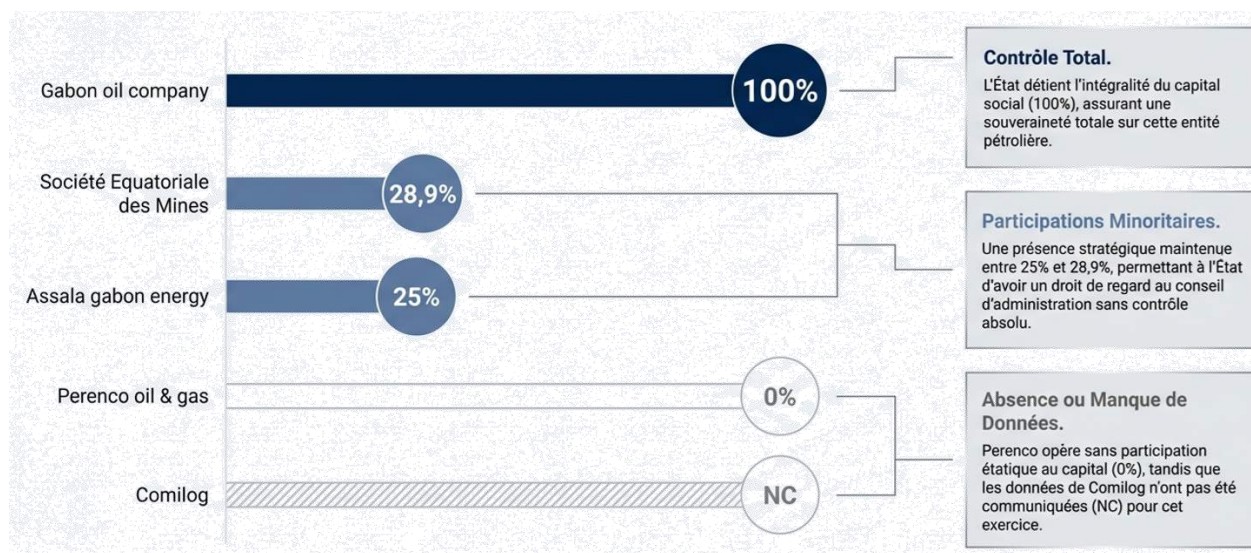
4.1.8 Participation de l'État dans le secteur des hydrocarbures (Exigence ITIE 2.6)

Participation de l'État gabonais dans le capital des sociétés pétrolières

Conformément à l'article 5 du Code des Hydrocarbures, l'État peut acquérir jusqu'à 10 % du capital social de tout opérateur ayant sollicité ou détenant une autorisation exclusive de développement et de production. L'exercice de ce droit de participation s'effectue dans des conditions normales de marché.

Le récapitulatif des participations de l'État au capital des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation est présenté ci-après :

Figure 19 : Participation de l'État dans le capital social des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation 2023



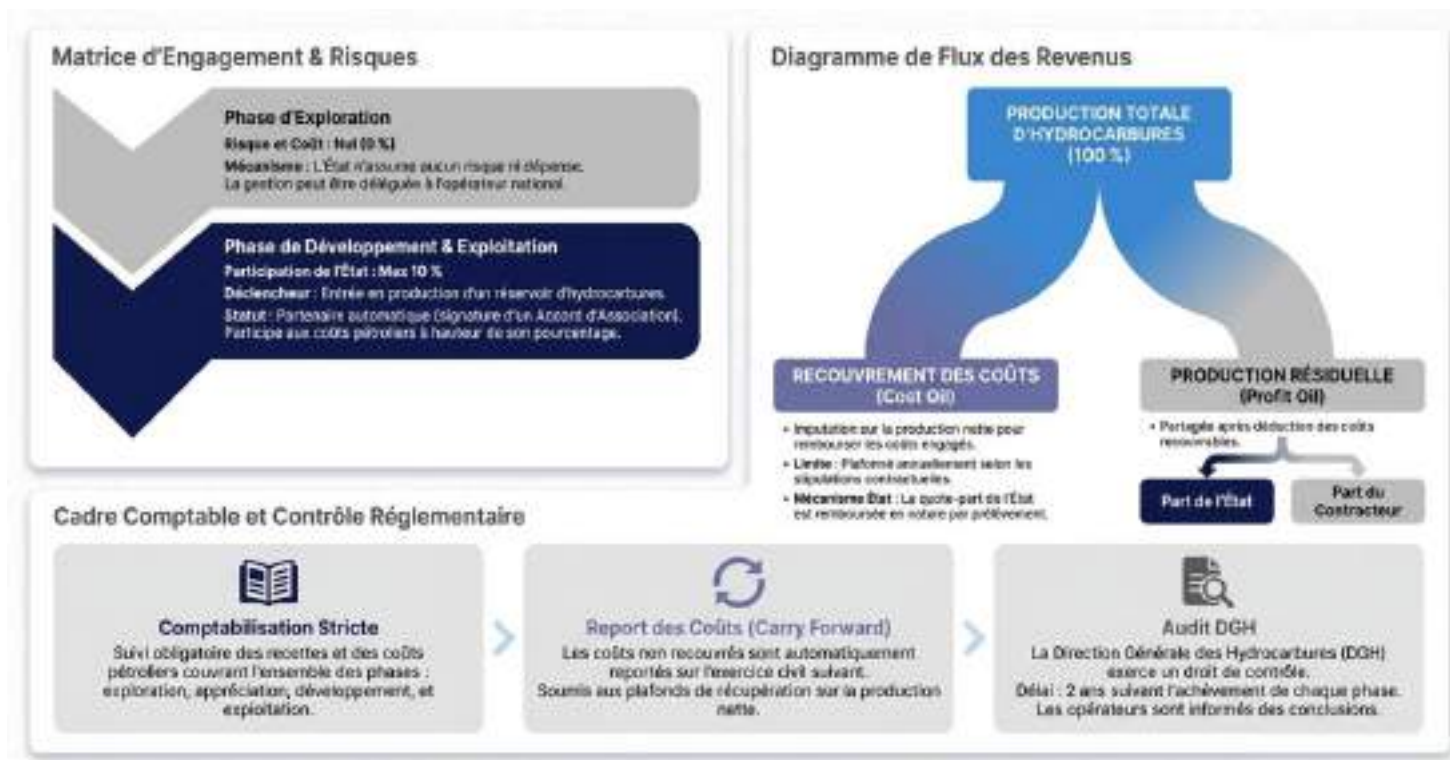
Source : Déclarations sociétés

NC : Non communiqué

Participation de l'État gabonais dans les contrats pétroliers (L'État Partenaire)

L'État devient automatiquement partenaire aux droits et obligations découlant de chaque Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP) dès l'entrée en production d'un réservoir d'hydrocarbures. Le contrat de partage de production doit prévoir une clause de participation de l'État, laquelle ne peut excéder 10% des intérêts dans les opérations.

Figure 20 : Sommaire de mécanisme de suivi des coûts pétroliers au niveau des CEPP



Cette participation peut être portée par le contracteur, auquel cas l'État est tenu de conclure un Accord d'Association avec les membres du contracteur, liant l'ensemble des entreprises qui le composent. Par ailleurs, l'État peut déléguer la gestion de ses participations à l'opérateur national et n'assume aucun risque durant la phase d'exploration.

En sa qualité de partenaire, l'État participe, à hauteur de son pourcentage de participation, aux coûts pétroliers afférents aux activités de développement et de production de la Zone d'Exploitation, à l'exclusion des dépenses d'exploration. La quote-part de l'État dans ces coûts pétroliers est remboursée en nature aux contractants par prélèvement sur la production d'hydrocarbures.

Le contracteur a droit au remboursement des coûts pétroliers effectivement engagés et acquittés dans le cadre des activités pétrolières menées dans la zone contractuelle, par imputation sur une partie de la production d'hydrocarbures. La production résiduelle est ensuite partagée entre l'État et le contracteur conformément aux dispositions du contrat de partage de production.

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon sont tenues de comptabiliser les coûts pétroliers conformément aux stipulations contractuelles et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur. Le compte des coûts pétroliers comprend notamment les dépenses liées aux phases d'exploration, d'appréciation, de développement et d'exploitation des hydrocarbures, ainsi que les recettes correspondantes. Les sociétés peuvent récupérer une partie de ces coûts par déduction sur leur production nette, dans la limite des plafonds annuels prévus contractuellement.

Les coûts pétroliers non recouverts au titre de l'exercice 2023 sont reportés sur l'exercice civil suivant, sous réserve des limitations applicables au pourcentage de production nette pouvant être affecté à cette récupération. La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) dispose d'un droit d'examen, de vérification et de contrôle des coûts pétroliers dans un délai de deux ans suivant l'achèvement des phases d'exploration, de développement et de production. Les opérateurs sont informés des conclusions issues des contrôles effectués par la DGH.

Entreprise d'État dans le secteur des hydrocarbures

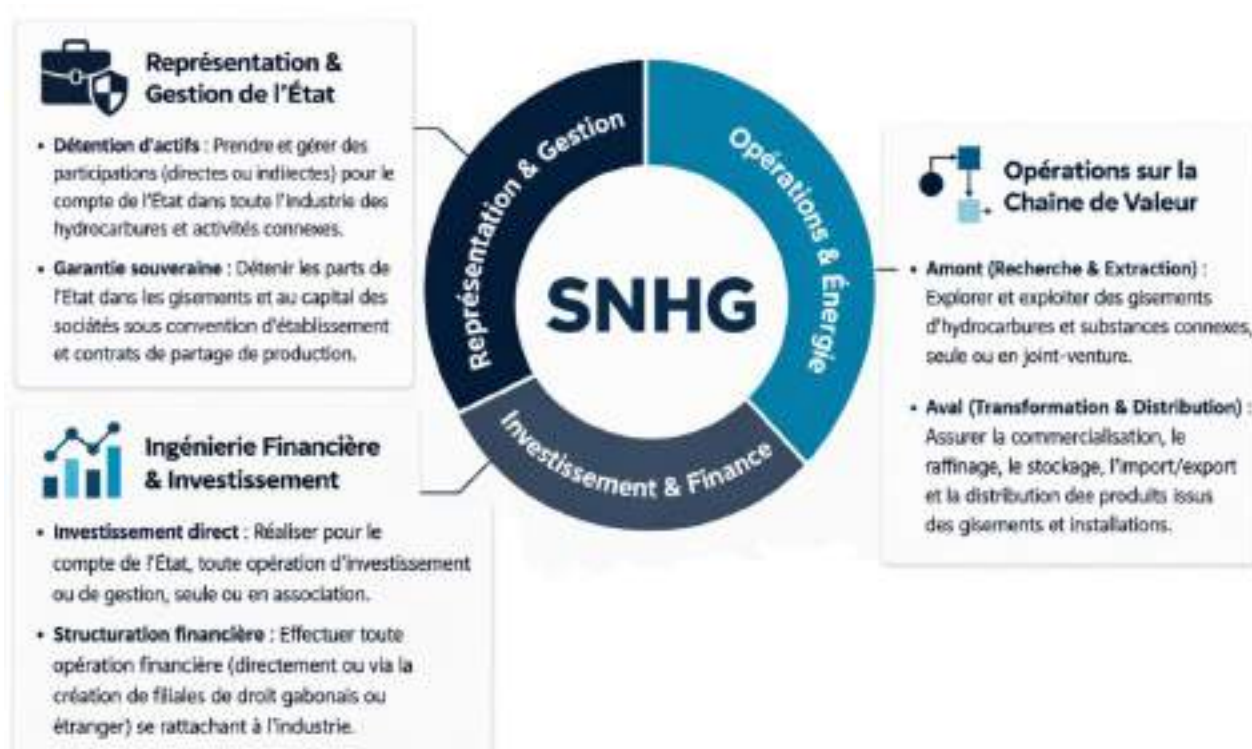
L'entreprise d'État opérant dans le secteur des hydrocarbures, au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE 2019, est la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG), communément appelée Gabon Oil Company (GOC). La SNHG est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé par le décret n°1017 du 23 août 2011, doté de la personnalité juridique ainsi que de l'autonomie financière et de gestion.

Le capital social et les ressources de la SNHG sont constitués notamment de ressources propres, de revenus issus de participations, de produits d'emprunts ainsi que de dons, conformément à l'article 9 du décret ¹¹précité. La société est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directoire.

La SNHG est détenue à 100 % par l'État gabonais. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge des Hydrocarbures et sous la tutelle financière du Ministère de l'Économie, conformément à l'article 5 du décret n°1017 du 23 août 2011

La SNHG. a notamment pour missions¹² comme suit:

Figure 21 : Sommaire de de la mission de la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (communément appelé GOC)



Gouvernance de la GOC :

L'organe de gouvernance de la GOC est composé d'une Direction Générale et un Conseil d'Administration ;

- Un Président de conseil d'administration
- Un Administrateur Directeur Général
- Six (6) autres administrateurs dont le Directeur Générale de la DGH

Revenus de la GOC :

Les revenus de la GOC ont été valorisés selon les états financiers de 2023 à 233 583 147 460 FCFA et se composent essentiellement de :

¹¹ <https://journal-officiel.ga/3790-1017-pr-mmph/>

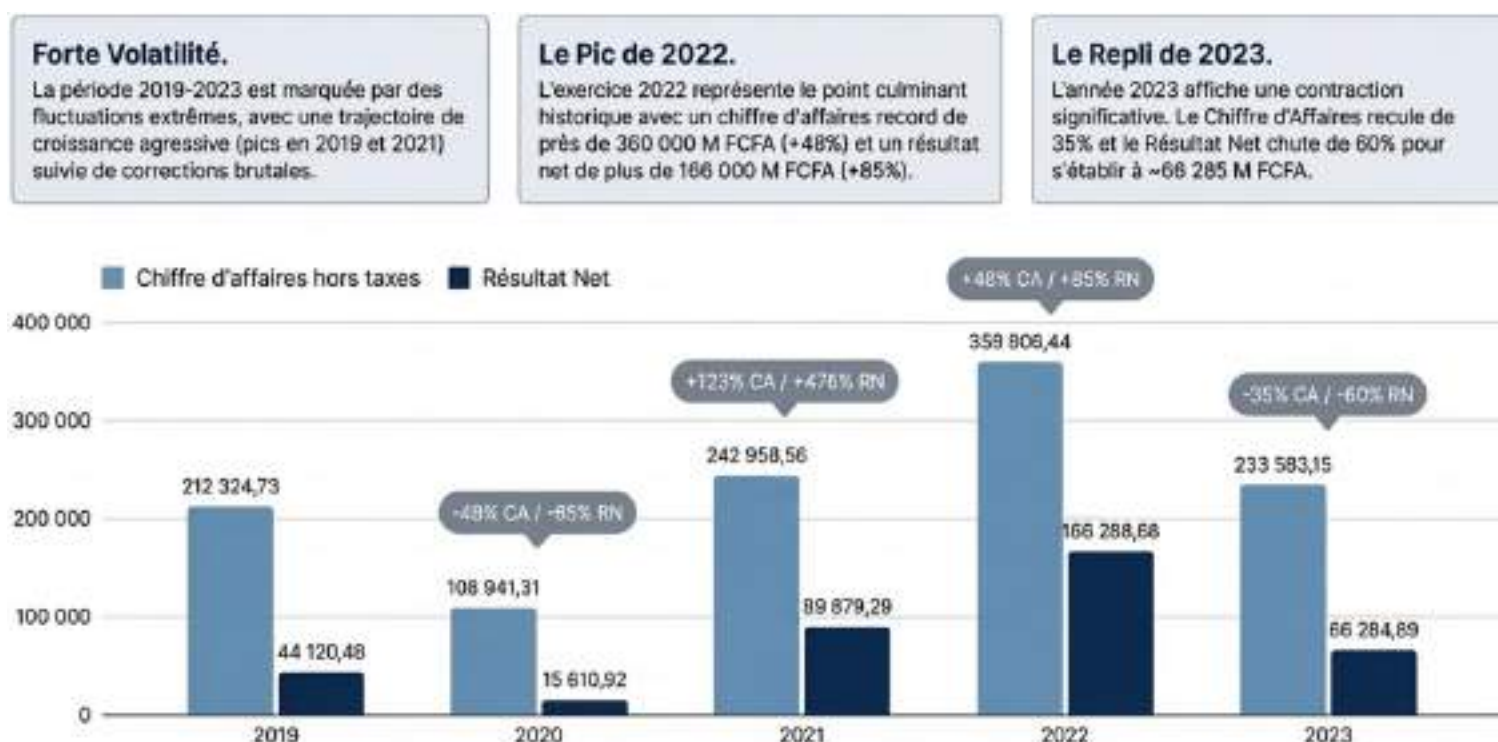
¹² Article 3 du décret n°1017 du 23 août 2011

- Revenus liés à son propre permis Mboumba (vente hors CEMAC) en tant qu'opérateur, ainsi qu'aux associations pétrolières en tant que partenaire étatique. Ces activités ont généré 185 834 468 821 FCFA en 2023 contre 307 890 739 379 FCFA en 2022, soit une baisse de 39,64 %.
- Commissions générées au titre de la commercialisation de la part de l'huile de l'État. Ces commissions s'élèvent à 12 400 113 255 FCFA en 2023 contre 25 094 406 272 FCFA en 2022, soit une baisse de 50,59 %.
- Revenus des ventes de brut à la SOGARA. Ces ventes ont généré 31 795 378 089 FCFA en 2023.
- Revenus des ventes de gaz au partenaire PERENCO OIL & GAS. Ces ventes se chiffrent à 2 953 506 784 FCFA en 2023.
- Dividendes reçus. Aucun dividende n'a été reçu en 2023.

Les résultats de la GOC

Selon les états financiers 2023 de la GOC, les chiffres d'affaires et les résultats net des 5 dernières exercices se présentent comme suit :

Figure 22 : Evolution des performances financières de la (2019-2023)



Source : Etats Financiers de la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC)



GOC opérateur :

Selon les données communiquées par la GOC, elle possède des participations suivantes durant 2023 :

Tableau 12 : Production de la GOC opérateur en 2023

Opérateur	Noms du Permis	% GOC	% Opérateur (hors GOC)	% Etat	Total de participation %
GOC	MBOGA	80,0%		20,0%	100,0%
GOC	REMBOUÉ	80,0%		20,0%	100,0%
GOC	ALOUMBE				0,0%
Maurel & Prom	EZANGA	12,5%	80,0%	7,5%	100,0%
BWE	DUSSAFU MARIN	9,0%	73,5%	17,5%	100,0%
POGG	GOMBE MARIN SUD	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	MALEMBE	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	OBANDO MARIN	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	OGUENDJO EST - OGUENDJO OUEST	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	M'BYA MARIN	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	BREME	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	TURNIX	14,5%	85,5%		100,0%
POGG	AIGLE	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	MWENGUI	24,0%	76,0%		100,0%
POGG	GANGA	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	MOUKOUTI	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	REMBO-KOTO	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	ASSEWE	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	NIUNGO	12,0%	48,0%	40,0%	100,0%
POGG	OLENDE-OLENDE OUEST	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	M'POLUNIE	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	ECHIRA	12,0%	48,0%	40,0%	100,0%
POGG	OBA	18,0%	82,0%		100,0%
POGG	MOBA	11,4%	88,6%		100,0%
POGG	VANNEAU	29,8%	70,2%		100,0%
POGG	PELICAN EST	37,0%	63,0%		100,0%
POGG	BATANGA	28,0%	72,0%		100,0%
POGG	OZANGUE	20,0%	80,0%		100,0%
POGG	LIMANDE	12,0%	88,0%		100,0%
POGG	EBENE - LOCHE EST	10,0%	90,0%		100,0%
POGG	IGONGO	10,0%	90,0%		100,0%
POGG	EOV	7,5%	92,5%		100,0%
POGG	HYLIA II *	25,0%	75,0%		100,0%
POGG	MONO	20,0%	80,0%		100,0%

Source : Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC)

La SOGARA

Dans le cadre de la contribution à la satisfaction des besoins du marché intérieur, le Contracteur est tenu de contribuer aux besoins du marché intérieur en livrant à l'Etat notamment à la raffinerie (SOGARA) une quantité d'hydrocarbures au prorata de sa quote-part de production de pétrole brut dans la production totale de l'Etat.



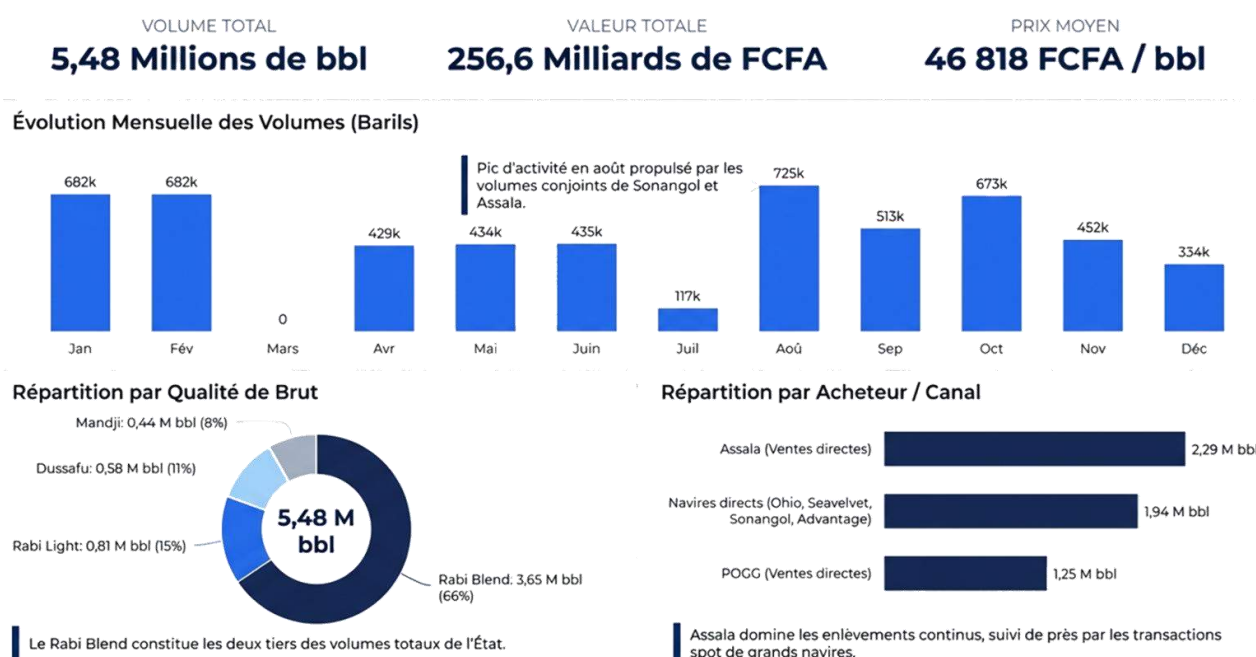
4.1.9 Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence ITIE 4.2)

La participation de l'État dans le secteur des hydrocarbures est gérée par l'opérateur national, la Gabon Oil Company (GOC). Dans le cadre d'une convention spécifique, la GOC intervient pour le compte de l'État dans la commercialisation des parts d'huile revenant à l'État, mises à disposition par les opérateurs au titre de la participation de l'État dans les contrats pétroliers.

Etat puissance publique :

La convention conclue avec l'État, couvrant les frais de gestion des volumes étatiques, prévoit un prélèvement de 6 % sur les ventes réalisées par la GOC. Les volumes de pétrole de l'État commercialisés par la GOC au cours de l'exercice 2023 sont résumés ci-dessous, par navire et par qualité de brut. Le détail de ces enlèvements est présenté en Annexe 4 et résumé ci-dessous :

Figure 23 : Sommaires des enlèvements des volumes de l'Etat par GOC en 2023



Source : GOC

(*) Les quantités ont été valorisées au prix moyen d'exportation du Baril chez la GOC en 2023 qui est de 46 818,696 FCFA

Le tableau ci-dessous présente la situation des quantités collectées, stockées et commercialisées par la GOC ainsi que les frais de gestion en 2023 :

Tableau 13 : Commercialisation du part d'huile de l'État en 2023

Rubrique	Quantité	Valeur FCFA (*)	Valeur USD (**)
Stock d'entrée (qui correspond au stock au 31/12/2022)	1 032 274	64 325 168 530	103 110 653
Part de l'huile de l'État collectées en 2023	6 061 311	296 768 565 859	489 058 390
Les sorties courant 2023 (les ventes)	5 480 807	268 346 454 831	442 220 293
Stock finale au 31/12/2023	-4 422 465	-	*

(*) La quantité a été valorisée sur la base du prix moyen du baril à l'export déclaré par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), soit 48 961,12 FCFA.

(**) La valorisation en USD pour l'année 2023 a été calculé sur la base du prix moyen du Baril exporté en USD qui est de 80.685 USD

Source : DGH



Etat partenaire :

Pour l'année 2023, les données sur les parts de production revenant à la GOC en tant qu'associé dans les différents permis n'ont pas été communiquées.

Par ailleurs, et selon les informations communiquées par la GOC les enlèvements de brut se présentent comme suit :

Tableau 14 : Enlèvements des volumes de la GOC

Date B/L	Navire	Qualité Brut	Volume (bbl)	Valeur en FCFA	Entité acheteuse
Avril		Mardji	365 396	17 107 364 244	NC
Avril		Rabi Light	371 157	17 377 086 751	NC
Avril		Lucina	105 908	4 958 474 456	NC
Mai		Mardji	118 042	5 526 572 513	NC
Mai		Rabi Light	172 829	8 091 628 411	NC
Mai		Lucina	34 232	1 602 697 601	NC
Juin		Mardji	131 043	6 135 262 380	NC
Juin		Rabi Light	257 033	12 033 949 889	NC
Juillet		Mardji	114 202	5 346 788 721	NC
Juillet		Rabi Light	252 817	11 836 562 267	NC
Juillet		Lucina	70 294	3 291 073 417	NC
Août	Sonangol Cazenga	Dussafu	201 552	9 436 401 816	NC
Août	Sonangol Cazenga	Mardji	138 038	6 462 759 158	NC
Août	Sonangol Cazenga	Rabi Light	201 559	9 436 729 547	NC
Septembre		Mardji	131 982	6 179 225 135	NC
Septembre		Rabi Light	262 948	12 310 882 476	NC
Septembre		Lucina	68 392	3 202 024 257	NC
Octobre	Advantage Spring	Dussafu	300 000	14 045 608 800	NC
Octobre	Advantage Spring	Mardji	144 300	6 755 937 833	NC
Octobre	Advantage Spring	Rabi Light	223 183	10 449 137 029	NC
Octobre	Advantage Spring	Lucina	32 496	1 521 420 345	NC
Décembre		Rabi Light	-676.34	-31 665 357	NC
Décembre		Rabi Light	1261.54	59 063 658	NC
Total			3 698 068.20	173 134 985 347	

Source : Gabon Oil Company

(*) Les quantités ont été valorisée au prix moyen d'exportation du Baril chez la GOC en 2023 qui est de 46 818,696 FCFA



Part de l'huile de l'État par opérateur

La part de l'huile de l'État par opérateur pour l'année 2023 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 15 : part de l'huile de l'état par operateur en 2023

Sociétés	CEPP	Quantité en bbl	Valeur USD	Valeur FCFA (*)	% par volume
GABON OIL COMPANY (GOC)	MBOGA II	62 135	5 013 389	3 042 206 015	1,03%
PERENCO OIL - GAS	HYLIA	N/A			
MAUREL & PROM	EZANGA	606 609	48 944 365	29 700 235 667	10,01%
TotalEnergies EP GABON	BAUDROIE MARINE	360 954	29 123 699	17 672 733 472	5,96%
ASSALA GABON ENERGIE	RABI KOUNGA/AWOUN/TOUCAN/ROBIN/ATORA/BENDE- MBASSOU-TOTOU	3 303 152	266 515 664	161 726 032 543	54,50%
VAALCO GABON SA	ETAME	963 405	77 732 573	47 169 387 336	15,89%
ADDAX	DINONGA IRONDOU	N/A			
BW ENERGY GABON SA	DUSSAFU	762 616	61 531 862	37 338 533 112	12,58%
STREAM OIL	OWALI	2 439	196 827	119 437 713	0,04%
SINO GABON	AKONDO	N/A			
Total général		6 061 311	489 058 380	296 768 565 859	100,00%

Source : Formulaires de déclaration

(*) la quantité a été valorisée au prix du panier brut gabonais annuel moyen de 48 961,1195FCFA tel que communiqué par la DGH.

ASSALA GABON ENERGY se classe au premier rang avec 54,50% du part de l'huile de l'État de pétrole suivie par VAALCO GABON SA et BW ENERGY GABON SA avec respectivement 15,89% et 12,58%.

4.1.10 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

Lors de nos travaux, les entités déclarantes n'ont pas rapporté des transactions liées à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Cependant, l'analyse de l'existence de tel accords de troc ou conventions afférents à la fourniture d'infrastructures et accords nécessite l'accès aux contrats signés avec les sociétés pétrolières.

4.1.11 Revenus provenant du transport (Exigence ITIE 4.4)

L'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2023 prévoit que les gouvernements et les entreprises d'État sont encouragés à divulguer les revenus issus du transport du pétrole et du gaz lorsque ceux-ci sont significatifs.

Pour l'exercice 2023, des revenus déclaré sous le flux 3.9 « Revenus du pipeline de 18 pouces » provenant des activités de transport du pétrole au Gabon ont été payé par la société STREAM OIL GABON OWALI LTD.

Par ailleurs, il ressort qu'un contrat de transport lie l'État gabonais à la Gabon Oil Company (GOC) et à la société Sino Gabon SA pour l'exploitation du pipeline de 10 pouces. Aucun paiement n'a toutefois été effectué au titre de ce contrat au cours de l'année 2023.

4.1.12 Contenu local

Conformément à l'Exigence 6.1 (a) de la Norme ITIE 2019, les dépenses sociales obligatoires des entreprises doivent être divulguées lorsqu'elles sont jugées significatives. Dans le secteur des hydrocarbures, la politique de contenu local vise à accroître la valeur ajoutée créée au Gabon, à promouvoir l'expertise nationale, à encourager l'utilisation des biens et services locaux et à favoriser le transfert de technologies.

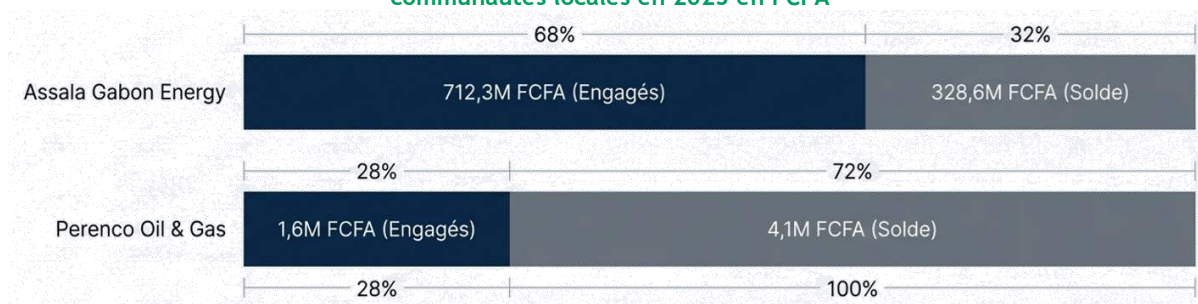
Le décret n°00232/PR/MPGM du 9 septembre 2021 fixe les modalités de promotion du contenu local, notamment en matière d'emploi, de formation, de consommation des biens locaux et de sous-traitance. À ce titre, les sociétés pétrolières sont tenues de privilégier l'emploi de la main-d'œuvre gabonaise, d'offrir en priorité les emplois non qualifiés aux résidents des communautés locales et d'élaborer un plan d'emploi et de formation du personnel.

Les sociétés doivent également favoriser le recours aux biens et services locaux, réserver certaines activités aux entreprises nationales et accompagner celles-ci sur les plans technique et financier, notamment en matière de formation, de renforcement des capacités et d'accès au financement. Par ailleurs, elles sont tenues de recourir à des sous-traitants locaux et de soumettre un plan de développement des communautés locales.

En outre, les sociétés doivent soutenir le transfert de technologies, notamment par la promotion de partenariats, et transmettre un rapport annuel sur les actions entreprises en matière de contenu local. Le Code des Hydrocarbures a instauré une contribution annuelle des sociétés pétrolières destinée à soutenir cette politique à travers deux fonds, dont le Fonds de développement des communautés locales, dédié au financement de projets communautaires au Gabon.

D'après les données recueillies, deux (2) compagnies pétrolières ont effectué des contributions à ce fonds au titre de l'exercice 2023, comme détaillé ci-après :

Figure 24 : Part Contribution des sociétés pétrolières au titre du fonds de développement des communautés locales en 2023 en FCFA



Source : Données ITIE des sociétés

Le détail de ces paiements est présenté à l'Annexe 8 du présent rapport.

4.1.13 Principaux projets d'exploration pétrolières durant 2023

Les principaux projets en cours au titre de l'année 2023, menés par les différentes sociétés opérant dans le secteur, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Celui-ci récapitule, par société, les permis et les champs concernés, ainsi que la description des projets correspondants

Tableau 16 : Principaux projets réalisés en 2023

Société	Champ/site de production	Projet
Perenco Oil & Gas Gabon	Turnix	Installation d'une plateforme autoélevatrice de production
	Tchatamba (MOPU C)	Installation d'une nouvelle base vie
	(Tchatamba)	Achat d'une plateforme (MOPU-S) et autres équipements process
	Vanneau	Construction d'une plateforme autoélevatrice de production sur
	SILGINA	Installation des équipements relatifs à la génération électrique du champ de Sardine, process sur la plateforme SILGINA et à terre (site Fort-De-L'eau)
	SILGINA	Mise en service du skid de comptage
	(Sardine)	Installation de la plateforme de production de type MOPU
	Ganga	Installation d'un séparateur 1er étage pour le développement du puits Diga -7
	Ganga	Installation d'un nouveau compresseur pour la valorisation du gaz associé
	Cap Lopez	Maintenance des bacs de stockage (R5, R10, R11, R14, R15, R16, R17, R20, R18, R19 et R21)
	Cap Lopez	Installation d'une bouée export au large pour le chargement des pétroliers
Addax Petroleum Oil & Gas Gabon		Projet d'intégrité sur les travaux d'assainissement des camps, Remplacement des conduites, Protection cathodique, Rationalisation des alarmes,...
	POG	Remise en état des chaudières et mise à niveau de leur système de contrôle (M231703): Phase 1 : Réparation et remise à neuf de la chaudière 1H5301C sur site, Réparation et remise à neuf des chaudières A et B
	TSIENGUI	Modifications du pompage après séparateur et amont du point de comptage fiscal
BWE Assala Gabon	ADOLO	Installation de l'échantillonneur automatique
	Atora	Modernisation de la génération électrique sur Atora, Phase 1 sur Atora, Ajout de la génératrice PY 123D
	Atora	Inspection/réparation/Amélioration des lignes multiphasiques du clusterA&C sur Atora



Société	Champ/site de production	Projet
TotalEnergie EP GABON	Atora	Projet d'optimisation sur Atora: Mise à niveau du système d'injection d'eau ; Nouvel aménagement du Camp
	Rabi	Projet d'Optimisation sur Rabi : Phase 1 : Nettoyage du bac de déshydratation du bac T-2402 de Rabi, Phase 2 : Réalisation de l'inspection décennale et remise en état sur Rabi, By -Pass des séparateurs des Sous Stations GSA /GSB/GSA, mise à niveau du système de supervision (DCS); mise à niveau des calculateurs et écrans etc
	Rabi	GSB pompes de transfert-mise à niveau des pompes de transfert d'huile (station GBS) de Rabi
	Rabi	Remplacement nez de torche sur le champ de Rabi
	Toucan	Projet d'optimisation sur Toucan : Mise à niveau des calculateurs des compteurs fiscaux, Mise en place du laboratoire d'analyse, réparation et mise à niveau de la torche
	Robin	Installation d'une unité de test MPFM à Robin
	Anguille Marine	Travaux de mise en conformité du compresseur Gas-lift (KY 600) sur le champ Anguille Marine (AGM)
	Grand Anguille Marine	Changement de torchère sur le champ Grand Anguille Marine (GAAM)
	Grand Anguille Marine	Electrification de la plateforme sur le champ Grand Anguille Marine (GAAM)
	Grand Anguille Marine	Installation des débitmètres à gaz sur les plateformes Anguille Marine et Grand Anguille Marine (AGM C, AGM PFC et GAAM).
Maurel & Prom	Baudroie	Remplacement du nez de torche sur Baudroie
	Onal	Transport de gaz à Onal (EZMA/EZNI): Récupérer le gaz des annulaires des puits EZMA et EZNI Extension Power plant – 5ème Groupe Gaz
GOC		Traitement eau de production : nouveau package 130 kbwp
	Mboumba	Changement du calculateur OMNI 6000 à OMNI 7000 et mise en service : Amélioration du comptage du site Mboumba
	Mboumba	Installation du nouveau transformateur sur Mboumba : amélioration de la fourniture d'électricité
	Mboumba	Protection cathodique sur Mboumba
	Mboumba	Remise en état de fonctionnement de la 2ième partie de la station Mboumba
	Mboumba	Installation du banc de comptage Mboumba avec échantillonneur automatique Campagne work over : acquisition et interprétation RST, perforations additionnelles

Source : DGH



4.1.14 Production (Exigence ITIE 3.2)

Production des hydrocarbures par opérateur

Pour la production par société, il résulte que l'augmentation de **5,54** millions de barils soit 7.3%, provient principalement de l'amélioration de la production de l'opérateur Perenco Oil & Gas Gabon par rapport à 2022 de 2,67 millions de baril et de l'amélioration de la production de l'opérateur BWE par rapport à 2022 de 2,42 millions de baril . Le tableau suivant présente la production par opérateur :

Tableau 17 : Production des hydrocarbures liquides par opérateur en 2023

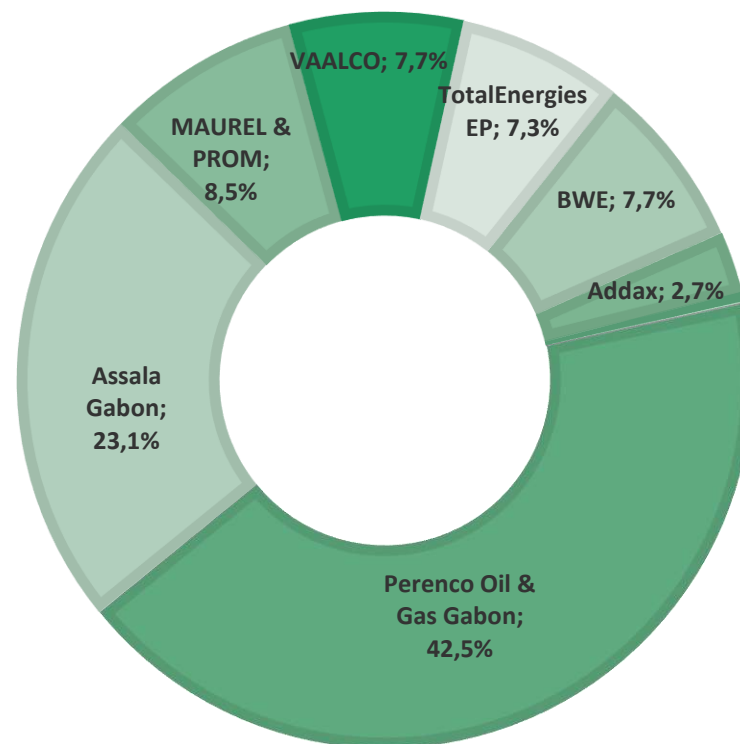
Société	Valeur en millions USD(*)	2023 Valeur en millions FCFA(*)	Quantité (millions barils)	2022 Quantité (millions barils)	Variation En millions barils	En %
Perenco Oil & Gas Gabon	2 791,69	1 694 050,41	34,60	31,93	2,67	8,4%
Assala Gabon	1 519,99	922 356,41	18,84	18,65	0,19	1,0%
Maurel & Prom	560,49	340 116,94	6,95	6,68	0,27	4,0%
Vaalco	504,38	306 063,99	6,25	5,81	0,44	7,6%
TotalEnergies EP	476,85	289 359,44	5,91	5,73	0,18	3,1%
BWE	507,13	307 736,11	6,29	3,87	2,42	62,4%
Addax	179,77	109 088,58	2,23	2,68	-0,45	-16,9%
GOC	27,68	16 799,57	0,34	0,26	0,08	32,0%
SINO Gabon	-	-	-	0,22	-0,22	-
Stream Oil	5,21	3 160,87	0,06	0,09	-0,03	-28,3%
Total général	6 573,19	3 988 732,31	81,47	75,93	5,55	7,3%

Source : DGH

(*) la quantité a été valorisé au prix moyen exporté du baril qui est de 48 961,120 FCFA soit 80,685 USD tel que communiqué par la DGH.

PERENCO OIL AND GAS GABON se classe au premier rang avec 42,5% de la production totale de pétrole suivie par ASSALA Gabon et Maurel & Prom avec respectivement 23,1% et 8,5%.

Figure 25 : production des hydrocarbures par opérateur en 2023



4.1.15 Exportations (Exigence ITIE 3.3)

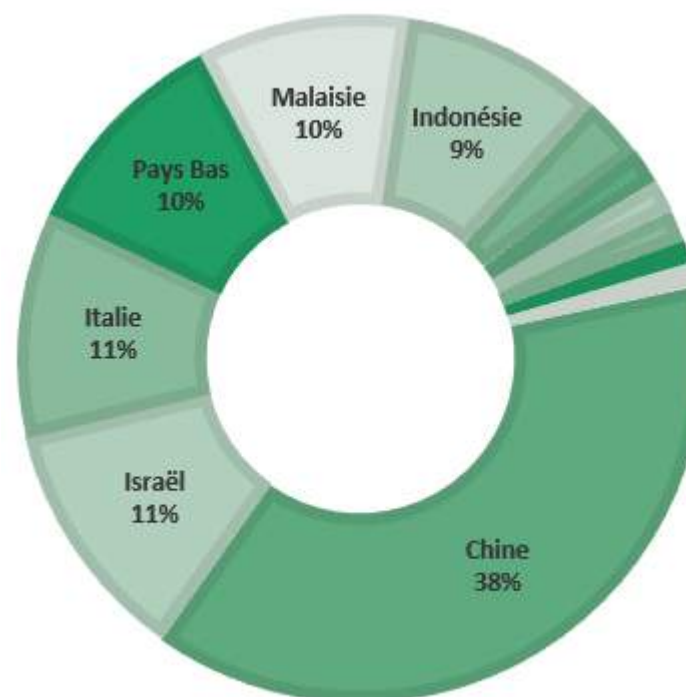
Sur la base des données déclarées par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), les exportations de pétrole brut ont atteint 77,33 millions de barils en 2023. la DGDDI a déclaré un total export des hydrocarbures pour une valeur pour une valeur de 3 770 118 million de FCFA. En comparaison, les exportations s'élevaient à 67,48 millions de barils en 2022, pour une valeur de 4 234 632 643 340 FCFA. Cela représente une augmentation de 9,85 millions de barils, soit une hausse de 14,6 % des volumes exportés entre 2022 et 2023. Toutefois, la valeur des exportations a diminué, ce qui s'explique principalement par la baisse du prix moyen du pétrole brut sur le marché international au cours de l'année 2023.

Tableau 18 : Exportations d'hydrocarbures au Gabon par destination

Pays de destination	2022 : Valeur en millions FCFA	2023 : Valeur en millions FCFA	Variation en %
Chine	1 382 232,59	1 205 422	-12,8%
Italie	687 287,17	340 038	-50,5%
Corée du sud	341 171,97	35 332	-89,6%
Indonésie	330 237,35	299 933	-9,2%
Pays Bas	235 569,77	326 842	38,7%
Malaisie	193 349,98	315 493	63,2%
Israël	174 754,69	362 614	107,5%
Vietnam	122 061,84	-	-100%
Espagne	110 332,32	52 692	-52,2%
Singapour	114 626,01	94 415	-17,6%
USA	102 848,58	47 780	-53,5 %
Togo	92 673,49	-	-100%
Angleterre	72 856,65	48 332	-33,7%
Inde	58 110,24	34 590	40,5%
Autres	216 519,99	606 635,00	180,18%
Total général	4 234 632,64	3 770 118	-11%

Source : DGDDI.

Figure 26 : Exportations des hydrocarbures par destination



4.1.16 Paiements et transferts infranationaux

Lors du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a rapportées des données sur des paiement ou transfert infranational au niveau du formulaire de déclaration.

4.1.17 Déclaration des prêts et des garanties accordés

L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2023 stipule que « lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État accordent des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions doivent être divulgués ». Toutefois, dans le cadre du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a communiqué de données relatives à des prêts ou à des garanties au niveau des formulaires de déclaration.

4.1.18 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

L'Exigence 6.2 de la Norme ITIE stipule que « lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent assurer la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite est tenu de mettre en place un processus de déclaration permettant d'atteindre un niveau de transparence équivalent à celui des autres paiements et flux de revenus, y compris pour les filiales des entreprises d'État et les coentreprises ». Toutefois, dans le cadre du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a communiqué de données relatives aux dépenses quasi budgétaires dans les formulaires de déclaration.

4.2 Contexte du secteur minier

4.2.1 Aperçu général du secteur minier

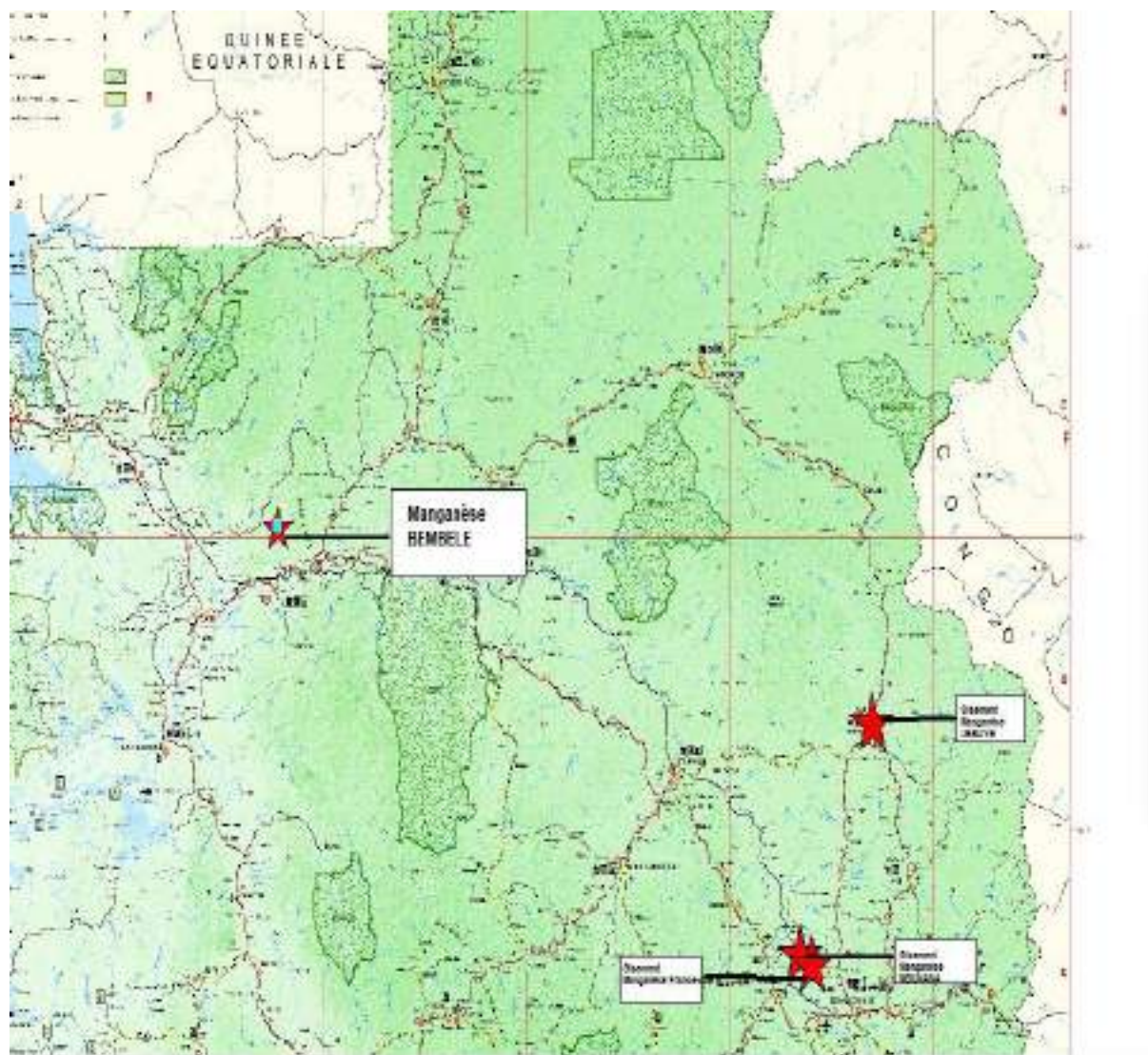
Le développement de l'exploitation minière au Gabon a été fortement influencé par l'héritage des périodes coloniales allemande et française. À partir de 1962, l'exploitation industrielle du manganèse a été initiée dans la région du Haut-Ogooué, notamment à Moanda, marquant le début d'une production à grande échelle. Aujourd'hui, l'extraction du manganèse est assurée par trois principales sociétés : la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG), opérant à Bangombé ; la Nouvelle Gabon¹³ Mining (NGM), active dans la concession du « manganèse de Franceville » ; et la Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou (CICMHZ)¹⁴.

¹³ <https://www.nouvellegabonmining.com/fr/activities-and-projects/mine/>

¹⁴ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>

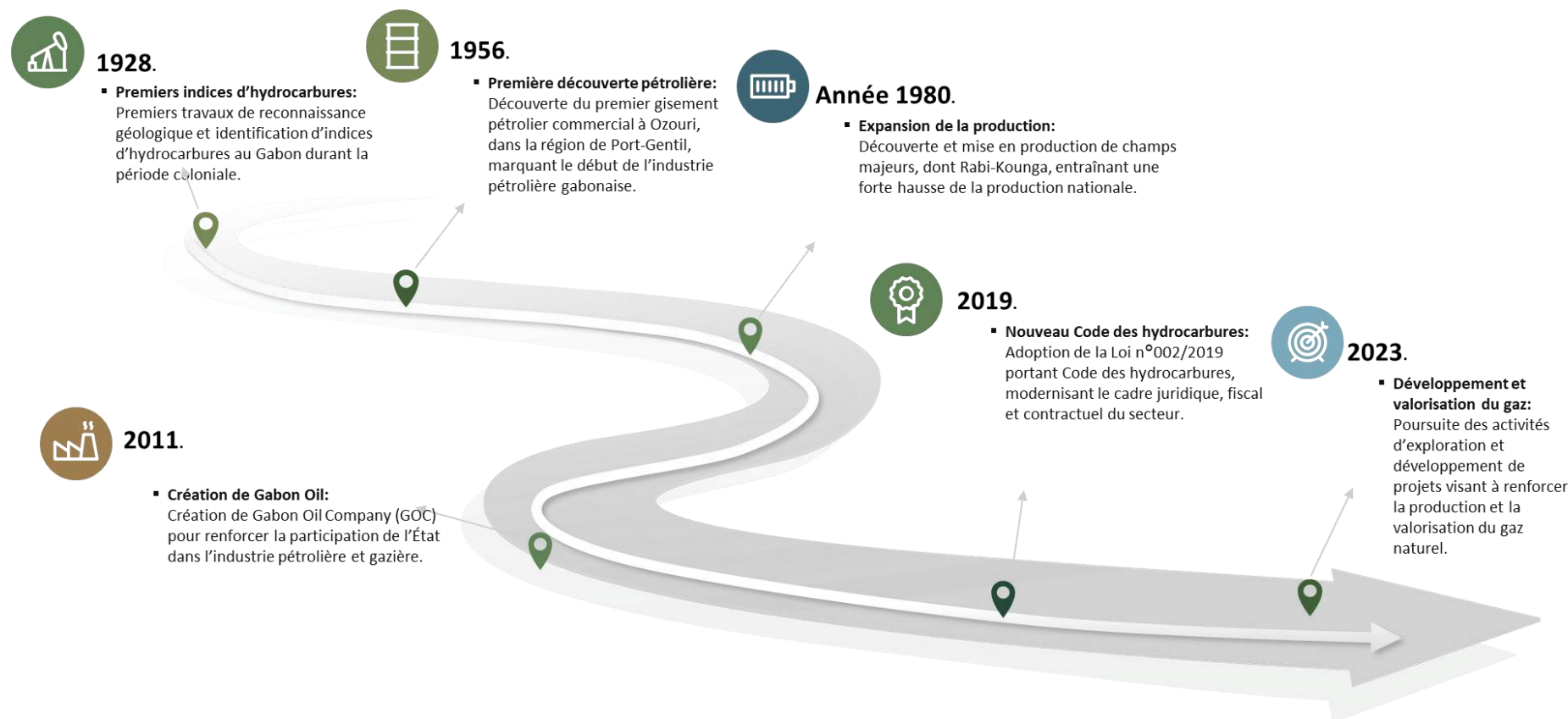


Figure 27 : Carte des gisements connus et exploités en 2023



Source : DGEM

Figure 28 : Sommaire des étapes historiques majeures du secteur minier au Gabon¹⁵



¹⁵ <https://comilog.eramet.com/comilog/comilog-en-un-clin-doeil/histoire/>



Jusqu'en 1999, l'exploitation de l'uranium au Gabon était assurée par AREVA, devenue ORANO. Le groupe opérait à travers deux entités locales : la Compagnie des Mines d'Uranium de Franceville (COMUF), créée en 1958 à la suite de la découverte du gisement de Mounana en 1957 par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), ainsi qu'Areva Gabon. Entre 1961 et 1999, la COMUF a exploité cinq gisements d'uranium, à ciel ouvert et en souterrain, dans la province du Haut-Ogooué. L'exploitation a pris fin en juin 1999 en raison de l'épuisement des derniers gisements économiquement exploitables. Depuis la cessation de ses activités, la COMUF est principalement engagée dans la surveillance environnementale, la maintenance des sites et le contrôle des restrictions d'usage.

Par ailleurs, l'exploitation aurifère au Gabon débute en 1934 avec l'implantation, dans la région de Ndjolé, de la société DULOS Frères, pionnière dans l'extraction de l'or. En 1938, le pays voit la création de sa plus importante entreprise aurifère de l'époque, la MINORGA (ORGABON). Les premières phases de cette industrie sont documentées dans les registres officiels, qui retracent les volumes initiaux d'or extraits. Un aperçu de ces premières quantités enregistrées est présenté ci-après :

Tableau 19 : Production d'or dans la colonie du Gabon avant la seconde guerre mondiale

Années	Quantités (Kg)
1937	8,822
1938	466,608
1939	890,257

Source : Journal Gabonais d'histoire Économique et Sociale¹⁶ N° 7 – Décembre 2020

L'industrie minière du Gabon a affiché des performances économiques remarquables pendant la Seconde Guerre mondiale, se positionnant de manière très satisfaisante voire excellente dans la contribution totale à la production d'or de l'Afrique Équatoriale Française.

Durant la Seconde Guerre mondiale, l'industrie minière du Gabon a enregistré des performances économiques notables, se distinguant par une contribution très satisfaisante, voire excellente, à la production totale d'or de l'Afrique Équatoriale Française

Tableau 20 : Poids de la production d'or du Gabon dans la production totale d'AEF (1940-1945)

Années	Production d'or du Gabon (Kg)	% de la production d'or du Gabon dans la production de l'AEF
1940	1442,2	63,33
1941	1686,2	56,33
1942	1422,2	48,31
1943	1313,6	47,37
1944	1206,6	46,76
1945	1205,2	54,14

Source : Journal Gabonais D'histoire Économique et Sociale

En 2011, le gouvernement gabonais a autorisé la compagnie marocaine MANAGEM¹⁷ à engager l'exploitation aurifère du site de Bakoudou, situé près de Bakoumba, au sud de Moanda, dans la province du Haut-Ogooué. Parallèlement, d'autres sociétés, dont Alpha Centauri Mining SA (ACM), ont obtenu des permis d'exploitation aurifère, notamment pour le projet Mboumi à Ndjolé, dans la province du Moyen-Ogooué.

¹⁶https://www.academia.edu/45653102/Or_orpaillage_et_recherches_diamantif%C3%A8res_au_Gabon_entre_tradition_et_modernit%C3%A9_1934_1961_

¹⁷ <https://monaco-resources.com/le-gabon-et-ses-ressources-naturelles-overview-par-monaco-resources>





En septembre 2018, le gouvernement gabonais a annoncé la cessation de plusieurs activités d'orpaillage, en raison de l'exportation illégale estimée à environ quatre tonnes d'or par an. Le Comptoir Gabonais de Collecte de l'Or (CGCO) est chargé de la collecte de l'or issu de l'orpaillage artisanal à travers cinq comptoirs, ayant permis de récupérer 55 kg d'or en 2015. Les ressources nationales en or sont estimées à environ 40 tonnes¹⁸

Minéraux critiques du Gabon¹⁹

Les minéraux critiques jouent un rôle central dans le développement de l'économie verte et numérique. Ils présentent des applications industrielles, technologiques et stratégiques spécifiques, pour lesquelles il existe peu ou pas de substituts viables. À ce titre, ils sont indispensables au soutien de la transition énergétique et technologique du pays. Leur caractère critique découle principalement des contraintes d'approvisionnement susceptibles d'entraîner des impacts économiques et industriels négatifs.

La littérature spécialisée identifie, parmi les minéraux ou métaux rares, critiques ou stratégiques, notamment le cuivre, le chrome, le graphite, le niobium, le zinc, le cobalt, le nickel, le titane, le molybdène, le lithium, le tantale, le béryllium, le tungstène, certains métaux du groupe du platine (platine, palladium, rhodium), le fluor, les terres rares (telles que le praséodyme, le néodyme et le dysprosium), ainsi que l'antimoine, le scandium et le rhénium.

Au cours de la dernière décennie, le Gabon a enregistré une croissance économique significative, principalement portée par la production de pétrole et de manganèse. Au-delà du manganèse et de l'or, le pays dispose de ressources minérales abondantes, notamment en minerai de fer, ainsi qu'en métaux stratégiques tels que le niobium, les terres rares, l'uranium, le cuivre et le zinc. Toutefois, la mise en œuvre d'un plan structuré de valorisation des minéraux critiques et stratégiques, reposant sur des investissements soutenus à l'échelle nationale, demeure à ce jour limitée et peine à se concrétiser

4.2.2 Cadre juridique et institutionnel (Exigence ITIE 2.1)

Cadre juridique

Le principal cadre législatif encadrant l'intervention de l'État dans le secteur minier est le Code minier. Celui-ci fixe les conditions d'octroi des permis et autorisations, précise les différentes catégories de titres miniers ainsi que leurs caractéristiques respectives. Il définit également les droits et obligations des titulaires de ces titres à l'égard de l'État et encadre leur participation aux activités minières.

Par ailleurs, le Code minier constitue le socle du régime fiscal et douanier applicable aux activités minières au Gabon. Il institue une fiscalité sectorielle spécifique aux entreprises détentrices de titres miniers et établit les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la protection de l'environnement ainsi qu'au renforcement du contenu local.

¹⁸ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-minier-au-gabon>

¹⁹ Synthèse thématique Secrétariat Technique Permanente

Figure 29 : Cadre juridique du secteur minier au Gabon



En complément des principaux textes régissant le secteur minier en République gabonaise, le dispositif législatif et réglementaire comprend également un ensemble de textes connexes, parmi lesquels figurent notamment :

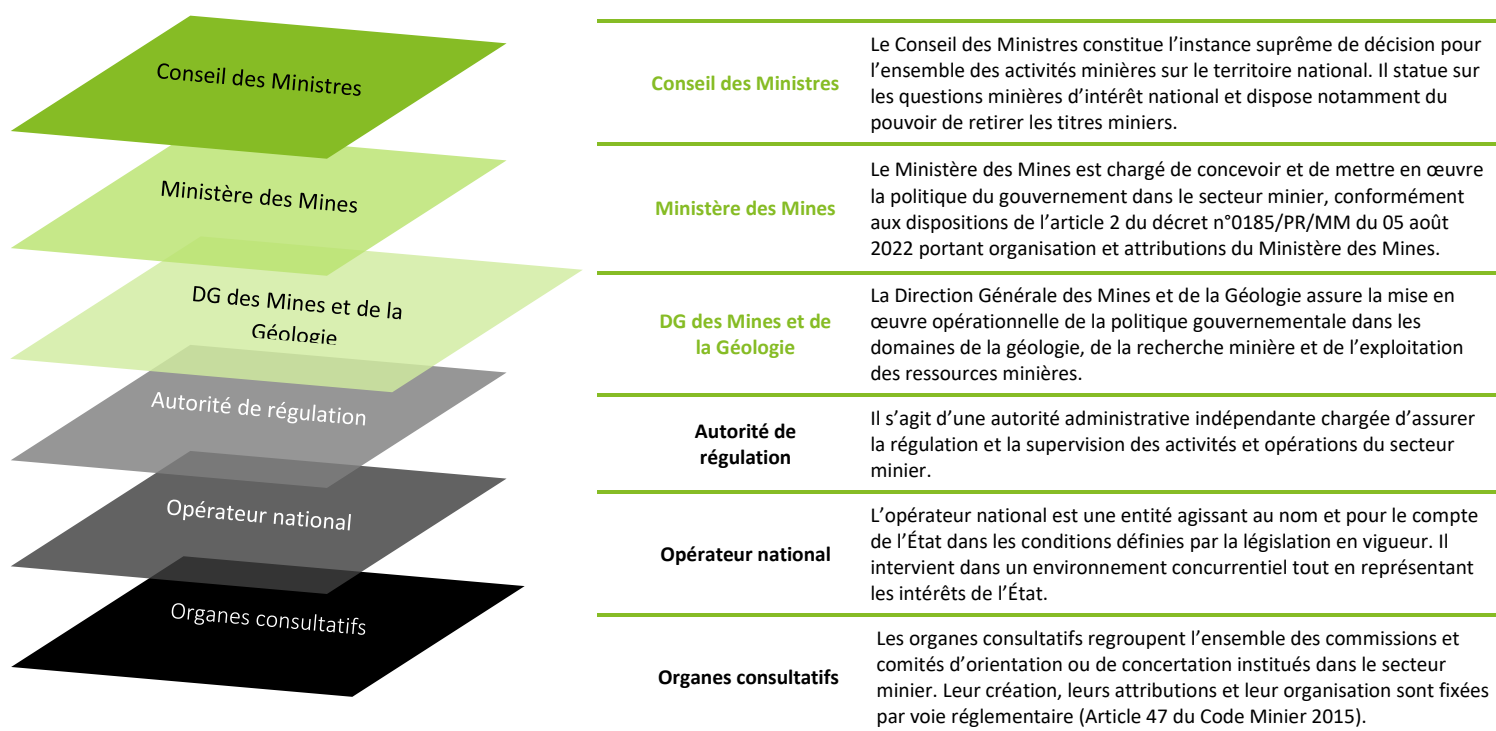
- La loi n°16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement, ainsi que la loi n°3/81 du 8 juin 1981 fixant le cadre de la réglementation de l'urbanisme ;
- La loi n°6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi n°15/63 du 8 mai 1963 portant régime de la propriété foncière ;
- L'ordonnance n°52/PR du 12 octobre 1970 relative à l'expropriation des terrains insuffisamment mis en valeur, ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- Le décret n°846/PR/MAGDR du 8 août 1979 fixant les indemnités en cas de destruction obligatoire des cultures, ainsi que les textes modificatifs subséquents
- Le décret n°0036/PR/MMG du 03 avril 2023 portant création, attributions et organisation de la Brigade Minière
- Le décret n°0098/PR/MMG du 05 juin 2023 portant dispositions spécifiques aux activités minières aurifères

Cadre Institutionnel

La gestion et la supervision des activités de prospection et d'exploitation minières au Gabon relèvent du Ministère des Mines. Cette institution joue un rôle central dans la promotion du secteur minier, tout en assurant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique gouvernementale en la matière. Elle est également chargée de l'élaboration et de l'actualisation des cadres législatifs et réglementaires encadrant cette industrie stratégique.

Par ailleurs, les principales institutions intervenant dans le secteur minier, ainsi que leurs attributions respectives, sont présentées dans la figure ci-après

Figure 30 : Cadre institutionnel du secteur minier



4.2.3 Cadre fiscal (Exigence ITIE 2.1)

L'ordonnance n°003/2002/PR du 26 février 2002, ainsi que la loi de ratification n°007/2002 du 22 août 2002, fixent les taux des taxes et droits fixes applicables aux titres et autorisations du secteur minier. Ce dispositif est complété par la loi n°008/2005 modifiant et complétant la loi n°005/2000 du 12 octobre 2000 portant Code minier, ainsi que par la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise.

Toutefois, l'absence de décrets d'application engendre certaines insuffisances, notamment en ce qui concerne les modalités opérationnelles d'octroi des permis et la gestion des titres miniers. À cet égard, un projet de révision du Code minier est actuellement en phase finale d'élaboration.

En complément du Code minier, d'autres textes législatifs encadrent le secteur, notamment le Code général des impôts, le Code des douanes promulgué par la loi n°2014-003 du 25 avril 2014, ainsi que le Code des investissements promulgué par la loi n°2012-001.

Les entreprises minières exercent leurs activités sans être soumises à un régime fiscal sectoriel spécifique, sauf lorsqu'elles bénéficient d'incitations fiscales prévues par le Code minier ou accordées dans le cadre de conventions minières particulières. En conséquence, les titulaires de titres miniers sont, en règle générale, assujettis au régime fiscal de droit commun. Les principales taxes applicables aux sociétés extractives sont présentées ci-après :

Figure 31 : Principales taxes applicables aux entreprises minières²⁰



²⁰ <https://journal-officiel.ga/5401-037-2018/>

4.2.4 Octroi et transfert de licences du secteur minier (Exigence ITIE 2.2)

a) Octroi de licences minières

Les dispositions du Code minier subordonnent l'exercice de toute activité minière à l'obtention préalable d'un titre minier. À cet effet, le Code minier distingue les catégories de titres miniers suivantes :

Figure 32 : Types des titres miniers

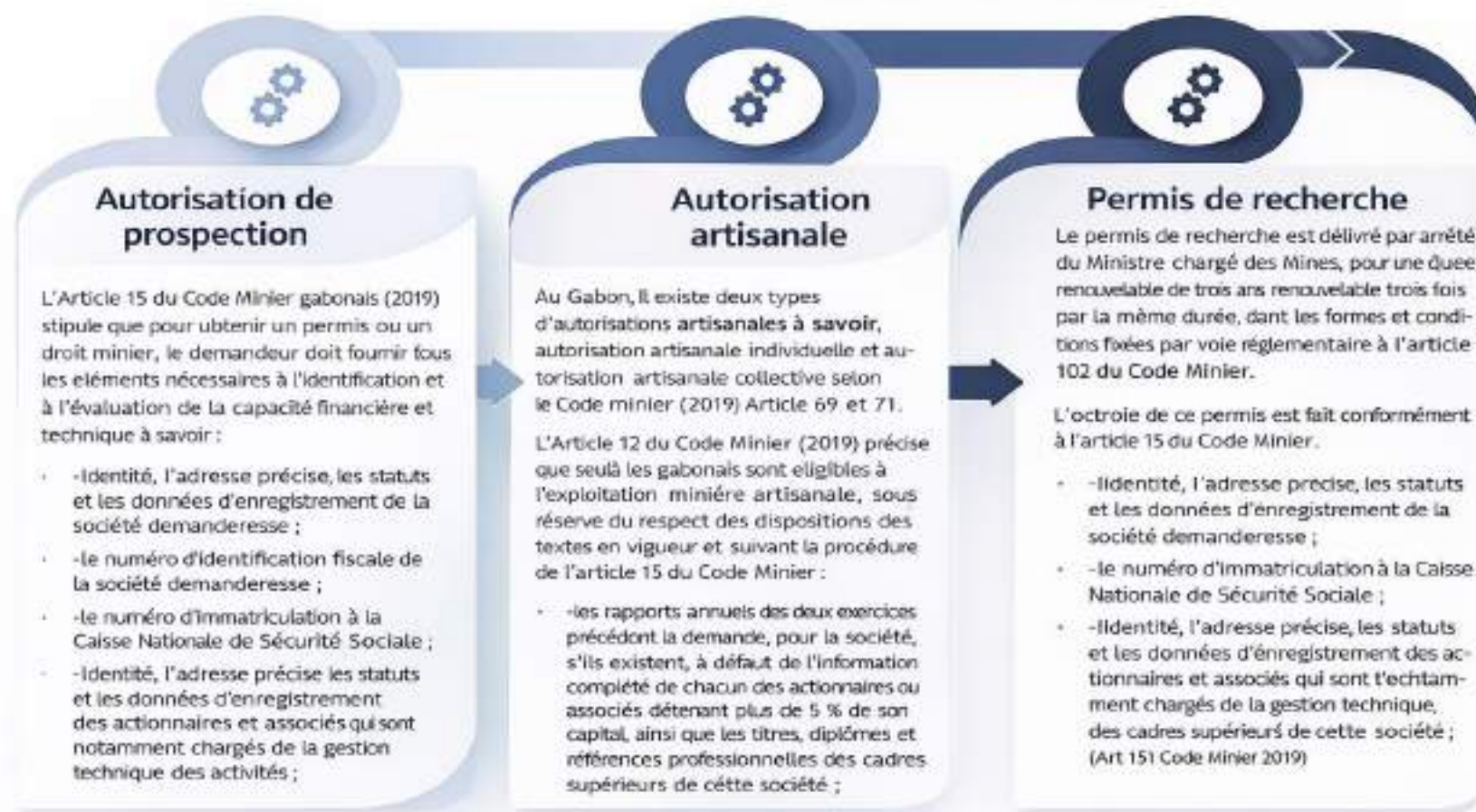


b) Modalités d'attribution des licences

Cadre juridique

Selon le Code Minier en vigueur, les modalités d'octroi des titres miniers peuvent être résumées comme suit :

Figure 33 : Procédure d'octroi des permis miniers selon le code minier en vigueur





L'Article 15 du Code Minier (2019) stipule que pour obtenir un permis ou un droit minier, le demandeur doit fournir tous les éléments nécessaires à l'identification et à l'évaluation de la capacité financière et technique suivants :

- L'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement de la société demanderesse ;
- Le numéro d'identification fiscale de la société demanderesse ;
- Le numéro d'immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- L'identité, l'adresse précise, les statuts et les données d'enregistrement des actionnaires et associés, notamment chargés de la gestion technique des activités, s'ils existent, à défaut de l'info ;
- Le ou les titres, diplômes et références professionnelles de ses capital, ainsi que les titres, diplômes et références professionnelles des cadres supérieurs de cette société de cette société ;

Cadre procédurale

La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ne procède pas, de manière générale, à des appels d'offres pour l'attribution des droits ou permis miniers, sauf dans des circonstances exceptionnelles, comme ce fut le cas pour le gisement de fer de Belinga. L'octroi de ces droits est conditionné à la complétude et à la conformité des dossiers soumis par les sociétés requérantes auprès de la DGMG.

En cas de concurrence entre deux entreprises disposant de capacités techniques et financières comparables pour une même concession, le permis est attribué au premier demandeur, sur la base de la date d'enregistrement de la demande, conformément aux dispositions de l'article 52 du Code minier de 2000.

Les critères techniques et financiers d'octroi :

L'article 9 du Code minier dispose que le déroulement normal des activités d'exploration et d'exploitation est encadré par des conventions minières fixant des conditions techniques et financières spécifiques, conformément aux dispositions légales, financières, coutumières et sociales en vigueur. Sur le plan opérationnel, et quel que soit le type de permis sollicité, le dossier de demande doit obligatoirement comporter un document attestant des capacités techniques et financières du requérant à mener à bien les activités minières envisagées.

Par ailleurs, l'article 152 de la loi n°017/2014 du 30 janvier 2015 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise définit les critères de capacité technique et financière, notamment à travers les éléments ci-après

Figure 34 : Critères techniques et financiers d'octroi sur le plan pratique



c) Les permis des attribuées en 2023

Au cours de l'année 2023, la Direction Générale de l'Exploitation des Mines (DGEM) a confirmé que les permis ci-après ont été attribués conformément à la réglementation en vigueur en matière d'octroi des titres miniers :

Tableau 21 : Autorisations & titres miniers octroyés en 2023

N°	Opérateur	N° Texte	Type	N° ATM	Lieu	Substance
1	ACM EXPLOITATION	A014	PEMPE	G9-525	Minkouka Nord	Or
2	ACM EXPLOITATION	A124	Transfert		Ndjolé	Or
3	ACM EXPLOITATION	A125	Transfert		Ntsenkele	Or
4	ACM EXPLOITATION	A135	PEMPE	G9-515	Minkouka Centre	Or
5	AGIL GABON	A023	PEMPE	G4-545	Minyangué	Or
6	AGIL GABON	A024	PEMPE	G4-544	Moubouetou	Or
7	AGIL GABON	A025	PEMPE	G4-543	Mimongo	Or
8	AFRICA MINING DEV.	A009	PEMPE	G7-514	Lastourville	Manganèse
9	GLOBAL MINE DEV.	A012	PEMPE	G9-404	Mitzic	Or
10	GLOBAL MINE DEV.	A029	PEMPE	G6-529	Zadié	Or
11	GLOBAL MINE DEV.	A030	PEMPE	G6-530	Moule	Or
12	IVINDO IRON	D006	PEMGE	G6-509	Belinga	Fer
13	REMINAC	D088	PEMGE	G2-523	Baniaka	Fer
14	SMCG	A015	PEMPE	G7-526	Longo	Or

Source : DGEM

4.2.5 Registre public des licences et des contrats miniers (Exigence ITIE 2.3)

Le portail du Système de Cadastre Minier (SCM) de la République gabonaise est actuellement en cours de développement, à la suite du lancement officiel du Projet d'Appui à la Diversification de l'Économie Gabonaise (PADEG). Le système informatisé du cadastre minier couvrira l'ensemble des catégories de titres miniers prévues par le Code minier en vigueur. Sa conception repose sur une architecture flexible, permettant son adaptation aux évolutions futures du cadre législatif et réglementaire.

À cet effet, le Gouvernement gabonais a bénéficié d'un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) destiné à soutenir la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Diversification de l'Économie Gabonaise (PADEG). Il est prévu qu'une partie des ressources issues de ce financement soit mobilisée pour la réalisation du contrat de prestation relatif à « l'implémentation d'un système de cadastre minier et de géodonnées ». Dans ce contexte, un avis de manifestation d'intérêt a été publié en septembre 2023 en vue du recrutement d'un cabinet chargé de l'implémentation du système de cadastre minier et de géodonnées.

Durant 2023, la Direction Générale de l'Exploitation des Mines (DGEM) a divulgué la liste des permis d'exploitation détaillé en Annexe 5 du présent rapport.



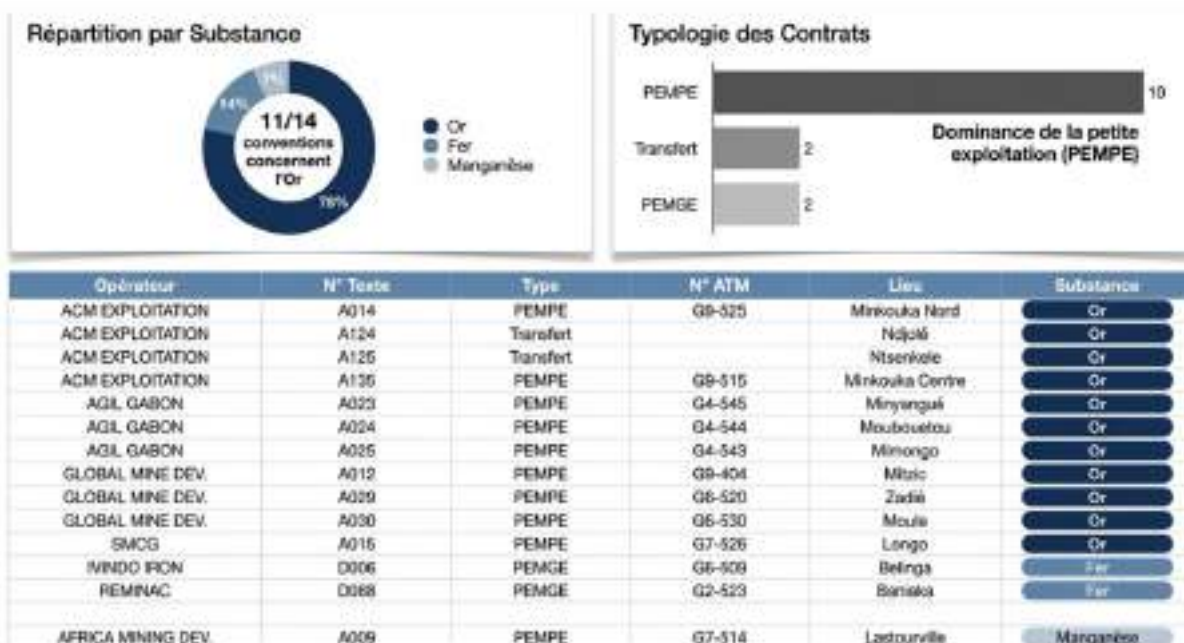
4.2.6 Les contrats miniers (Exigence ITIE 2.4)

Au Gabon, toute attribution d'une autorisation ou d'un titre minier fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République gabonaise (<https://journal-officiel.ga/>). Toutefois, les contrats miniers ne sont pas publiés, la loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise n'en imposant pas l'obligation.

Par ailleurs, deux modèles de conventions types, relatifs respectivement à la recherche minière et à l'exploitation minière à petite échelle, ont été communiqués par la Direction Générale de l'Exploitation des Mines (DGEM).

En outre, la DGEM a transmis la liste exhaustive des permis assortis de conventions minières signées en 2023, indépendamment de leur date d'attribution. Cette liste est présentée dans le tableau ci-après.

Figure 36 : Liste des conventions minières signées en 2023



Source : DGEM

4.2.7 Participation de l'État dans le secteur minier (Exigence ITIE 2.6)

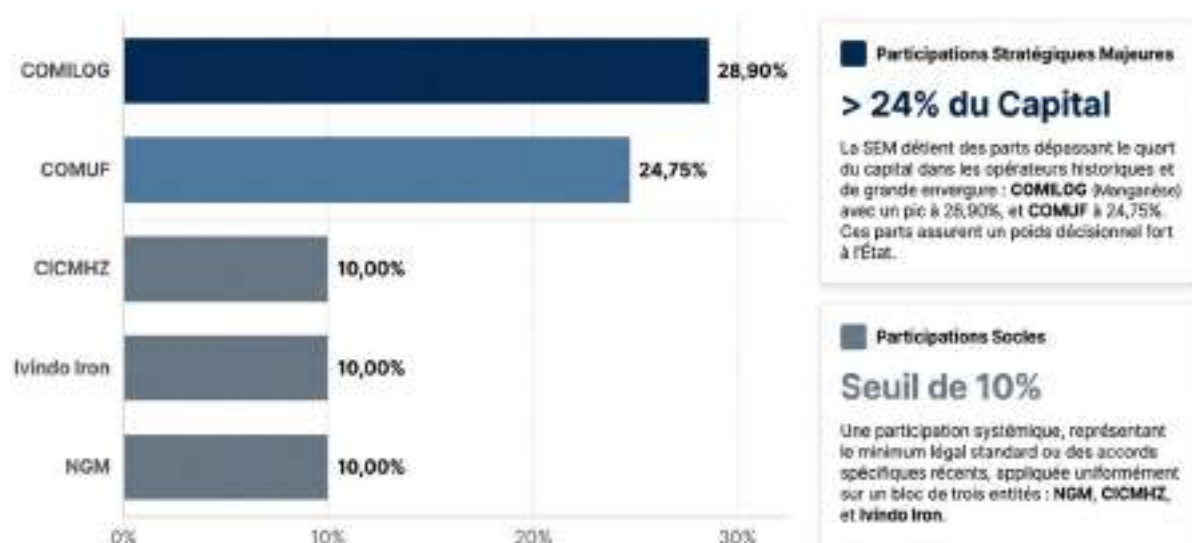
L'article 7 du Code minier de 2019 dispose que « les ressources naturelles, notamment l'ensemble des substances minérales présentes dans le sol, le sous-sol, les eaux continentales et le domaine marin du territoire national, demeurent la propriété de l'État ». À ce titre, l'État dispose notamment des droits et prérogatives suivants :

- un droit immatériel d'accès aux données géologiques, minières, de production et de commercialisation°;
- un droit inaliénable de jouissance sur les ressources minérales ;
- un droit de participation systématique de 10 %, libre de charges et non diluable, dans le capital des titulaires de titres d'exploitation du régime minier, visant à valoriser les avantages fiscaux applicables aux activités minières, sous réserve de la faculté pour l'État d'y renoncer en contrepartie des avantages prévus dans la convention minière ;
- un droit de participation optionnel au capital des titulaires de titres d'exploitation du régime minier, pouvant atteindre 25 %, acquis à titre onéreux et négocié conformément aux dispositions de droit commun ;
- le pouvoir d'approbation de toute opération impliquant une autorisation ou un titre minier avec des tiers, ainsi que de toute prise de participation au capital d'un titulaire de titre minier.



Par ailleurs, la Société Équatoriale des Mines (SEM) a indiqué détenir des participations dans les sociétés minières suivantes :

Figure 37 : Etat de participation de la SEM dans les sociétés minières en 2023



Source : SEM

Entreprise d'État dans le secteur minier

La Société Équatoriale des Mines (SEM), créée en 2011 par le décret n°1018/PR/MMPH, est placée sous l'autorité de la Présidence de la République et sous la tutelle technique du ministère en charge des Mines.

La SEM a pour mission, au nom et pour le compte de l'État, de détenir et de gérer les participations de celui-ci dans les sociétés minières, ainsi que de conduire, seule ou en partenariat, des activités liées au secteur minier en République gabonaise ou à l'étranger.

L'activité principale de la SEM porte sur le développement de projets miniers, la transformation locale et la commercialisation de substances précieuses et de minéraux. En 2023, la SEM était titulaire de quatre (4) permis d'exploitation

Tableau 22 : Liste des permis de la SEM en 2023

N° Permis	Dénomination	Localité	Département	Province	Substance
G9-981	Minkie	Minkie	Woleu	Woleu Ntem	Or
G9-882	Mebaga	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	Or
G9-424	Mebaga-Est	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	Or
G2-700	Mbaniaka	Mbaniaka	Ogooué Létifi	Haut Ogooué	Or

Source : DGEM

La Société Équatoriale des Mines (SEM) développe et supervise plusieurs projets miniers stratégiques destinés à structurer, moderniser et renforcer la chaîne de valeur du secteur aurifère national. Ces initiatives s'inscrivent dans une vision de création de valeur durable pour l'État, les communautés et les partenaires, tout en garantissant le respect des normes environnementales et sociales. Les principaux projets gérés par la SEM comprennent notamment²¹ :

²¹ <https://gabonmining.com/projets-miniers/>





- Projet Minkie : exploitation d'un gisement aurifère alluvionnaire à fort potentiel, lancée en 2022 sur le bloc Ouest, avec pour objectifs d'identifier la source primaire du gisement, d'augmenter la capacité de production et d'étendre les activités d'exploration sur une vaste zone du permis.

- Projet Mebaga : développement d'un complexe aurifère majeur axé sur la prospection avancée de l'or primaire et alluvionnaire, visant à promouvoir une production efficace et durable tout en contribuant à la structuration et à la formalisation de la filière artisanale.

- Projet Koumba : projet stratégique couvrant environ 160 km², combinant exploitation aurifère alluvionnaire (démarrée en 2024) et programmes de recherche sur l'or primaire afin d'optimiser la valorisation du gisement, sécuriser les permis d'exploitation et garantir une production responsable.

- Raffinerie Gabonaise de l'Or (RGO) : infrastructure industrielle opérationnelle depuis juin 2023 dans la ZERP de Nkok, dédiée au raffinage de l'or produit au Gabon, avec pour ambition d'assurer une transformation locale de la production aurifère et de renforcer le leadership régional du pays dans la transformation de l'or.

En 2023, la production d'or de la SEM s'est établie à 241,084 kg, contre 110,27 kg en 2022, soit une hausse de 118,6 %. Conformément à l'objectif de l'État gabonais visant la constitution d'une réserve stratégique d'or, tel que prévu par l'ordonnance n°009/PR/2021 du 19 février 2021, la SEM est tenue de stocker une partie de sa production au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, la SEM a transmis les états financiers relatifs à l'exercice 2023, sans toutefois y joindre le rapport du commissaire aux comptes correspondant.

4.2.8 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

ITIE 2023 L'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2023 prévoit que le gouvernement et les entreprises d'État sont invités à divulguer les revenus provenant du transport de minéraux lorsqu'ils sont significatifs. Toutefois, dans le cadre de nos travaux, aucune des entités déclarantes n'a fait état de transactions liées à la fourniture d'infrastructures ou à des accords de troc

4.2.9 Revenus provenant du transport (Exigence ITIE 4.4)

L'article 86 du Code minier dispose que « les opérations de transport, de stockage et de commercialisation des matériaux de carrières, lorsqu'elles ne sont pas effectuées par le titulaire de l'autorisation ou du permis d'exploitation, sont soumises à une autorisation délivrée par le ministre chargé des Mines, pour une durée de deux ans, renouvelable autant de fois que nécessaire, dans les formes et conditions fixées par voie réglementaire ».

Compte tenu de la prédominance du manganèse dans la production minière à grande échelle au Gabon, le transport de cette substance par voie ferroviaire revêt une importance stratégique. À cet effet, la Société d'Exploitation du Transgabonais (SETRAG), concessionnaire du réseau ferroviaire national, est chargée depuis 2005, par les autorités gabonaises, de l'exploitation et de la gestion du seul réseau ferré du pays. Celui-ci s'étend sur 648 kilomètres et relie Franceville à Libreville. Le réseau dessert quotidiennement vingt-quatre (24) gares à usage commercial pour le transport de voyageurs et de marchandises. En 2021, environ 6,5 millions de tonnes de minerais ont été transportées et expédiées par ce biais.

Le capital de la SETRAG est détenu à hauteur de 59,97 % par la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG), deuxième producteur mondial de manganèse, tandis que la société française MERIDIAM en détient 40 %. La SETRAG a conclu trois (3) accords de transport de minerais avec les sociétés COMILOG, Nouvelle Gabon Mining (NGM) et la Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou (CICMHZ).

Une deuxième société de transport, la GSEZ, a été suggérée en tant que société de transport à la demande du Groupe multipartite (GMP) statuant sur l'exercice précédent celui de 2023. Toutefois, seule la DGCPT a rapporté de revenus de 2 280 000 FCFA de la part de GSEZ durant 2023.





4.2.10 Contenu local

Conformément à l'Exigence 6.1 (a) de la Norme ITIE 2019, lorsque la loi ou un accord avec le gouvernement encadrant les investissements dans le secteur extractif l'exige, les entreprises sont tenues de divulguer les dépenses sociales significatives dans le rapport ITIE et, dans la mesure du possible, d'en permettre la réconciliation des transactions associées.

La notion de contenu local est définie au premier chapitre du titre I du Code minier de 2019 comme une exigence légale visant à encourager, entre autres, la valorisation de l'expertise locale, la préférence nationale en matière d'emploi, le renforcement des compétences des ressources humaines locales, la responsabilisation des emplois au profit des nationaux, la sous-traitance en faveur des PME locales, la priorité accordée à la consommation de biens et services locaux, ainsi que la mise en œuvre de projets contribuant au développement local.

Par ailleurs, le premier chapitre du titre III du Code minier de 2019, intitulé « De la contribution de l'activité minière au développement local et minier », institue un Fonds de développement des communautés locales. Ce fonds est alimenté notamment par une contribution équivalente à environ 20 % de la redevance minière proportionnelle et à 15 % de la taxe d'extraction, dont 60 % sont affectés aux collectivités locales.

Le Fonds de développement des communautés locales a pour objet le financement de projets socio-économiques au bénéfice des communautés vivant dans les zones d'implantation des sites miniers. Les actions menées dans ce cadre sont soumises à des exigences de traçabilité et font l'objet d'un rapport annuel présenté au Parlement.

Selon les informations recueillies auprès des sociétés incluses dans le processus de réconciliation, aucune société n'a déclaré avoir effectué de versements au titre de ce fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au cours de l'année 2023. Par conséquent, aucun montant de contribution n'a été reporté pour cette période.

Conformément à l'article 62 du Code minier de 2019, l'affectation des ressources destinées au Fonds de développement des communautés locales est arrêtée par un comité de gestion composé des représentants de l'administration en charge des mines, de l'administration en charge de l'économie, des collectivités locales concernées, du titulaire du titre minier concerné ainsi que des représentants des populations locales.

Par ailleurs, la mise en œuvre des projets approuvés par le comité de gestion relève de la responsabilité de l'opérateur minier.

Sur la base des entretiens réalisés, il ressort que la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ne dispose pas d'informations consolidées relatives au solde du Fonds de développement des communautés locales par société minière, ni aux projets financés et aux dépenses engagées au titre de ce fonds.

4.2.11 Principaux projets d'exploration dans le secteur minier durant 2023 (Exigence ITIE 3.1)

En 2023, le Gabon comptait plusieurs projets miniers d'envergure, parmi lesquels figure le projet polymétallique de Mabounié, développé par Maboumine, une filiale de la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG), dans laquelle celle-ci détient une participation de 76 %. Situé à Mabounié, ce projet recèle d'importantes ressources minérales, notamment en niobium — classé parmi les deux plus importants gisements au monde — ainsi qu'en terres rares, tantale, scandium, phosphates et en faibles quantités d'uranium.

La production aurifère du Gabon, estimée à environ deux (2) tonnes par an, est majoritairement assurée par la société Ressources Golden Grams (REG), filiale du groupe marocain MANAGEM, tandis qu'environ un tiers de la production provient de l'orpaillage artisanal. MANAGEM a achevé l'exploitation du site de Bakoudou et poursuit des études sur le gisement d'Eteke, situé à proximité de Mouila, dans





le sud du pays. Ce gisement pourrait atteindre une production annuelle de 1,5 tonne, avec des réserves estimées à plus de 23 tonnes. Par ailleurs, la société chinoise Jilin Mining Resources (JMR) a conclu avec l'État gabonais un contrat de partage de production en octobre 2019. De son côté, Alpha Centauri Mining, détenue par des investisseurs basés à Londres et aux Émirats arabes unis, a obtenu plusieurs permis miniers dans la région de Ndjolé.

Le principal gisement de minerai de fer du Gabon est situé à Belinga, dans le nord-est du pays. Découvert en 1895 et confirmé par des travaux de prospection menés en 1955, ce gisement est considéré comme l'un des plus importants gisements inexploités au monde, avec des réserves estimées à plus d'un milliard de tonnes. Les droits d'exploitation ont été attribués à la société Ivindo Iron SA. En 2014, un contrat d'évaluation du potentiel des sites a été signé avec le groupe anglo-saxon SX'RK Consulting. Toutefois, les travaux ont été interrompus en raison de contraintes financières rencontrées par l'État gabonais.

D'autres gisements de fer significatifs sont également recensés, notamment à Milingui, dans la province de la Nyanga, et dans les Monts de Cristal, au nord de Libreville, avec des ressources estimées respectivement à environ 150 millions et 100 millions de tonnes. En février 2018, un accord-cadre relatif à l'exploitation du gisement de Milingui a été signé entre l'État gabonais et la société sud-africaine Havilah Consolidated Resources, pour un investissement estimé à un milliard de dollars américains.

Le Gabon dispose également d'un potentiel diamantifère. Plusieurs sociétés internationales, dont De Beers, Southernera (Canada) et Motopa (Australie), ont mené des campagnes d'exploration dans ce domaine. Bien que ces activités aient été temporairement suspendues, les permis concernés ont été rétrocédés au domaine public.

Enfin, l'État gabonais a exprimé sa volonté de jouer un rôle accru dans le développement du secteur extractif. À cet effet, la Société Équatoriale des Mines (SEM) a été créée en 2011 en tant qu'entreprise publique chargée de gérer les participations de l'État dans les sociétés minières, de promouvoir la transformation locale des substances minérales, de commercialiser les substances précieuses et d'exploiter ses propres titres miniers.

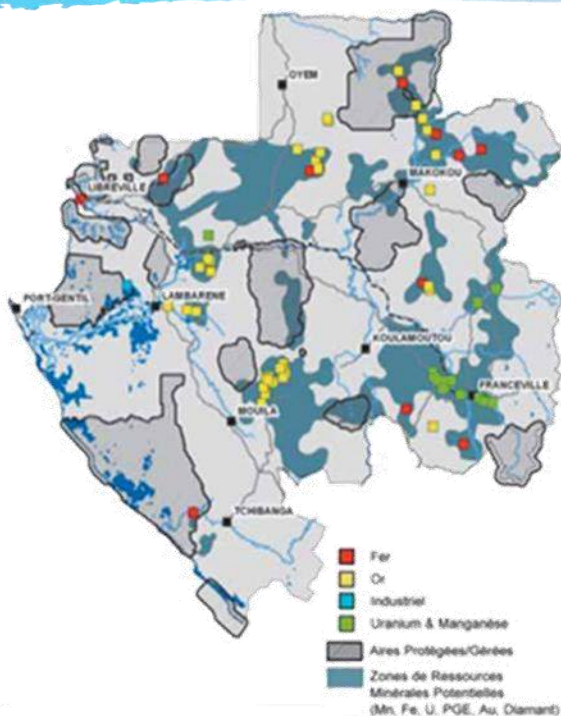


Figure 38 : Les principaux projets miniers

Le secteur minier au Gabon est principalement centré sur l'exploitation du manganèse. Il représente approximativement 6% du PIB et des exportations du pays. Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer, dont le Gabon détient des réserves abondantes, figure parmi les ressources naturelles stratégiques du pays. Le pôle minier renfermant les réserves de manganèse les plus importantes du pays se situe dans la province du Haut-Ogooué et est desservi par le chemin de fer (Transgabonais) allant de Franceville à Owendo (Port de Libreville) sur près de 700Km.

Les entreprises du manganèse :

Les entreprises du manganèse :
La compagnie historique COMILOG (Compagnie Minière de l'Ogooué), filiale de l'entreprise française ERAMET, est détenue à 63,7% par celle-ci et 29 % par l'Etat gabonais. La compagnie extrait 90% du manganèse issu du sous-sol gabonais (4,8 Mt en 2019), et assure une première transformation dans son Complexe Métallurgique de Moanda (production de manganèse métal électrolytique et de silico-manganèse utilisés dans la production d'acier). Le reste de la production de manganèse est effectuée par la société chinoise CICMHZ (Compagnie industrielle des mines de Hangzhou), et l'entreprise Nouvelle Gabon Mining (NGM), filiale du groupe indien Coalsale Group. NGM a acquis en 2013 les droits miniers détenus par le groupe BHP Billiton et a signé début 2020 un CEPP pour le gisement d'Okondja, pour une production potentielle estimée à 2Mt par an. En 2017, NGM a mis en service une usine de traitement du manganèse à Biniomi près de Franceville.



Evolution de la production :

Soutenu par la forte demande de la Chine, le marché mondial du manganèse fait face à une hausse de production depuis plusieurs années. C'est dans ce contexte que l'industrie minière gabonaise a été très dynamique en 2019, marquée par des records de production, qui a atteint 7,3Mt (minerai et agglomérés), en progression de 25,4% par rapport à 2018. Cette hausse de la production a été possible grâce aux améliorations opérationnelles sur les sites miniers de la COMILOG et au renforcement des capacités de production du gisement de Biniomi près de Franceville, opéré par Nouvelle Gabon Mining.

La production d'alliages (silico manganèse et manganèse métal) s'est cependant repliée de 4,3% pour atteindre 47 762 tonnes en 2019, principalement pour des raisons techniques. Les ventes sont également en repli (-16,6% à 27,2 Mds FCFA) en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs (indisponibilité des wagons, baisse des prix mondiaux, ralentissement global du marché mondial, notamment l'industrie automobile). Afin de s'adapter au marché actuel et de redresser les activités du Complexe Métallurgique de Moanda (CMM) pour lequel la production de manganèse métal souffre de nombreuses difficultés depuis la création, COMILOG revoit sa stratégie en optant pour la production d'oxyde de manganèse.

Stagnation des autres produits miniers

Maboumine, filiale de la COMILOG (76%), porte également le projet d'exploitation du gisement polymétallique de Mabounié au Gabon. Le site, encore inexploité, recèle plusieurs métaux, dont du niobium (2ème gisement mondial), des terres rares, du tantale, du scandium, des phosphates et de faibles quantités d'uranium.



4.2.12 Production (Exigence ITIE 3.2)

Le secteur minier gabonais est principalement axé sur l'exploitation de la manganèse. Outre le manganèse et l'or, le Gabon dispose de réserves abondantes de minerai de fer, lesquelles constituent l'une des ressources naturelles stratégiques du pays. Le principal pôle minier de manganèse est situé dans la province du Haut-Ogooué. Il est desservi par le chemin de fer Transgabonais, reliant Franceville à Owendo, port de Libreville, sur une distance d'environ 700 kilomètres²², facilitant ainsi l'acheminement de la production vers les marchés d'exportation.

Sur la base des données communiquées par la Direction Générale de l'Exploitation des Mines (DGEM), la production du secteur minier pour l'année 2023 se présente comme suit :

Tableau 23: Statistiques sur la production en 2023

Substance	Unité	2022		2023		Variation	
		Quantité	Valeur (M FCFA)	Quantité	Valeur (M FCFA)	Quantité	Valeur (M FCFA)
Or	kg	1 088,96	37 730	425,12	17 823	-664	(19 907)
Manganèse	t	10 479 222	1 267 412	10 302 839	1 477 451	(173 383)	210 039
Sable concassé	m ³	7 370,18	NC	NC	NC	NC	NC
Sable concassé	m ³	9 415,63	NC	NC	NC	NC	NC
Graviers	t	157 256,93	NC	NC	NC	NC	NC
Latérite	m ³	-	NC	NC	NC	NC	NC
Total			1 305 142		1 495 274		190 132

Source : DGEM

²² <https://www.nouvellegabonmining.com/fr/ngm/gabon/>



4.2.13 Exportations (Exigence ITIE 3.3)

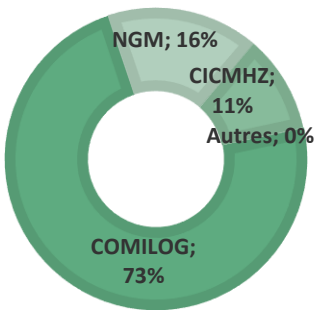
Sur la base des données communiquées par la douane, aucune opération d'exportation d'or n'a été effectuée en 2023. Par ailleurs les exportations de manganèse se présentent comme suit pour 2023 :

Tableau 24 : exportations de manganèse en (2023)

Société	Poids net (Tonne)	Valeur en FCFA
CIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE MINES HUAZHOU	2 667 502	258 943 917 891
REMINAC GABON SA	0	50 687
KIMIN GABON	0	93 474
COMILOG	10 306 412	1 411 602 045 834
NOUVELLE GABON MINING SA	0	6 232
	12 973 914	1 670 546 114 118

Source : DGDDI.

Figure 39 : Exportations de manganèse en 2023



Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarés par les sociétés minières retenues dans le périmètre de réconciliation avec les données déclarées par la douane, se présente comme suit :

Source : Données ITIE



4.2.14 Paiements et transferts infranationaux

Lors du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a rapportées des données sur des paiement ou transfert infranational au niveau du formulaire de déclaration.

4.2.15 Déclaration des prêts et des garanties accordés

ITIE 2023 L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2023 stipule que « lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État accordent des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions doivent être divulgués ». Toutefois, dans le cadre du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a communiqué de données relatives à des prêts ou à des garanties, qu'ils soient reçus ou accordés, dans les formulaires de déclaration.

4.2.16 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

L'Exigence 6.2 de la Norme ITIE prévoit que « lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent assurer la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le Groupe multipartite est tenu de mettre en place un processus de déclaration visant à garantir un niveau de transparence équivalent à celui applicable aux autres paiements et flux de revenus, y compris pour les filiales des entreprises d'État et les coentreprises ».

Toutefois, dans le cadre du processus de rapportage ITIE, aucune des entités déclarantes n'a communiqué de données relatives aux dépenses quasi budgétaires dans les formulaires de déclaration.

4.2.17 Emissions de gaz à effet de serre (Exigence ITIE 3.4) NOUVEAUTE ITIE 2023

L'Exigence 3.4 de la Norme ITIE prévoit que « les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre liées aux activités extractives ». Dans ce cadre, et conformément aux principes de transparence environnementale promus par l'ITIE, les entreprises opérant dans le secteur extractif sont encouragées à communiquer les données relatives à leur empreinte carbone et aux émissions générées par leurs activités.

Dans le cadre de ses activités d'exploration et de production d'hydrocarbures au Gabon, ASSALA GABON SA procède au suivi et à la déclaration de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de reporting environnemental et aux référentiels de comptabilisation des émissions, notamment l'approche par domaines d'application (Scopes). Pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, les émissions directes (Domaine d'application 1) provenant des activités détenues ou contrôlées par la société sont estimées à 753 369 tonnes métriques d'équivalent CO₂, incluant 5 115 tonnes de méthane (CH₄) et 9 tonnes de protoxyde d'azote (N₂O).

Les émissions indirectes liées à l'énergie achetée (Domaine d'application 2), résultant principalement de la consommation d'électricité, de vapeur, de chauffage ou de refroidissement fournis par des tiers, sont évaluées à 747 tonnes métriques d'équivalent CO₂. Par ailleurs, dans le cadre du Domaine d'application 3, la société a identifié des émissions en amont associées aux activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans les domaines d'application 1 et 2, estimées également à 747 tonnes métriques d'équivalent CO₂.

4.3 Collecte et distribution des revenus du secteur extractif

Les limites observées dans l'efficacité de l'aide au développement ont favorisé l'émergence d'un nouveau modèle de gestion publique, promu par les institutions internationales. Dans ce contexte, le paysage institutionnel gabonais a connu d'importantes mutations au cours des vingt (20) dernières années, avec une intensification notable des réformes entre 2011 et 2023.

Ces évolutions ont porté notamment sur : (i) le cadre institutionnel et organisationnel des services de l'État ; (ii) les règles de gestion, en particulier avec l'instauration de la Loi organique relative aux lois de finances de l'État (LOLFEB) ; (iii) les réformes engagées au sein des administrations sectorielles ; et (iv) les pratiques quotidiennes de l'action publique, marquées par l'introduction progressive de nouvelles méthodes et de divers outils de gestion visant l'amélioration de la performance publique.

À partir de 2008, le Gabon a engagé un ensemble de réformes juridiques, institutionnelles et administratives visant à instaurer un nouveau cadre de gestion publique fondé sur la culture des résultats, bien que l'appropriation de cette culture varie selon les administrations sectorielles. Dans cette dynamique, le changement de paradigme en matière de gouvernance des affaires publiques, tel que défini par le Plan Stratégique Gabon Émergent (PSGE), ambitionne de transformer l'Administration publique gabonaise à l'horizon 2025 en une institution plus efficace, performante et mieux adaptée aux attentes des citoyens.

Toutefois, les progrès réalisés entre 2000 et 2020 n'ont pas été pleinement capitalisés, et l'efficacité limitée de certaines réformes se traduit par des dysfonctionnements persistants au sein de plusieurs administrations publiques et parapubliques.

Néanmoins, le Gabon a enregistré des avancées notables dans la modernisation de sa gestion publique. Au-delà des aspects techniques, ces réformes ont permis l'introduction de changements structurels visant à améliorer l'efficacité de l'action administrative et la qualité des services rendus aux citoyens. Malgré ces acquis, des contraintes subsistent et freinent encore l'instauration d'une gestion publique pleinement efficiente.

Les réformes engagées ont notamment porté sur : (i) la fonction publique ; (ii) la gestion budgétaire ; (iii) la promotion de la bonne gouvernance ; (iv) le contrôle de gestion ; (v) la gouvernance et la lutte contre la corruption ; et (vi) l'évaluation des politiques publiques.

Réforme 1 : Réforme de la fonction publique

Cette réforme a porté sur plusieurs axes majeurs, notamment la réalisation d'un audit de la fonction publique, la mise en œuvre d'un nouveau système de rémunération et d'évaluation de la performance, ainsi que l'instauration des centres de gestion déléguée des ressources humaines (DCRH). Elle a également concerné la revalorisation des pensions, la validation des outils d'évaluation de la performance, la formation des formateurs à la conduite des entretiens d'évaluation au sein de l'administration publique et des services publics personnalisés, ainsi que la révision de la loi régissant le statut général de la fonction publique.

Réforme 2 : Réforme budgétaire

Les transformations engagées ont visé la modernisation des règles et procédures de gestion des finances publiques, à travers notamment l'introduction d'un système de budgétisation axé sur les résultats, le passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité en droits constatés, l'instauration de la comptabilité matière et la mise en place du Compte Unique du Trésor. Ces innovations, ainsi que d'autres encore en cours de déploiement, ont été rendues possibles par la modernisation du cadre législatif et réglementaire, notamment grâce à la LOLFEB et à la loi relative à la transparence et à la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

Dans une optique d'optimisation des dépenses publiques et de consolidation de la réforme budgétaire, des travaux sont actuellement menés sur la gestion des investissements publics avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque mondiale. Ces efforts visent à améliorer la planification, la programmation, la budgétisation et l'exécution des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). La mobilisation des ressources intérieures constitue également une priorité, à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, la rationalisation des exonérations et la modernisation des outils de gestion financière.

Réforme 3 : Promotion de la bonne gouvernance

Les actions entreprises dans ce cadre comprennent notamment la création du Conseil National de la Bonne Gouvernance, la mise en place d'un mécanisme de recours de l'État, l'adoption d'un cadre juridique relatif à la gouvernance économique et financière, ainsi que la création d'un ministère spécifiquement chargé de la promotion de la bonne gouvernance.

Réforme 4 : Contrôle de gestion

Cette réforme visait à lever les contraintes opérationnelles liées à la mise en œuvre de la LOLFEB, en mettant l'accent sur l'analyse de la performance des activités, l'optimisation de leur gestion et le renforcement du dialogue entre les différents niveaux de responsabilité administrative.

Réforme 5 : Bonne gouvernance et lutte contre la corruption

Les mesures adoptées ont notamment porté sur l'adhésion du Gabon au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) et à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), l'adoption de lois relatives à la lutte contre l'enrichissement illicite, la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi que la création de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).

Réforme 6 : Évaluation des politiques publiques

Plusieurs études diagnostiques ont été réalisées afin de renforcer le cadre de l'évaluation des politiques publiques, notamment le rapport sur l'état de l'évaluation des politiques publiques au Gabon financé par l'UNICEF, le rapport et le système d'information sur l'évaluation des politiques publiques financés par le PNUD, ainsi que les travaux du FIFE de Ouagadougou.

Réforme 7 : Les deux nouveaux codes en remplacement du code de 2019 sur les hydrocarbures : à développer

4.3.1 Processus du budgétisation (Exigence ITIE 5.1)

L'adoption, en 2011, du nouveau cadre harmonisé des finances publiques au sein des pays de la CEMAC, notamment à travers la directive n°01/11-UEAC-190-CM-22, a entraîné l'abrogation de la loi organique n°31/2010 et conduit à l'adoption de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB).

L'introduction de la budgétisation par objectifs et par programmes à compter du 1er janvier 2015 a constitué un tournant majeur dans la gestion des finances publiques au Gabon. Cette réforme a eu des incidences significatives tant sur le plan budgétaire que comptable, notamment :

- la déconcentration des fonctions d'ordonnancement et de comptabilité ;
- le partage de la fonction comptable entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- l'adoption d'une nouvelle architecture budgétaire organisée en missions ;
- l'introduction de nouveaux documents budgétaires, à savoir le Projet Annuel de Performance (PAP) et le Rapport Annuel de Performance (RAP) ;
- la présentation des crédits budgétaires par titre ;
- l'exécution des crédits selon le principe des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) ;
- l'émergence de nouveaux acteurs de l'exécution budgétaire (Responsables de Programme – RPROG, Responsables de Budgets Opérationnels de Programme – RBOP, Responsables d'Unités Opérationnelles – RUO) ;
- le renforcement du dialogue de gestion entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- l'élargissement des marges de manœuvre dans la gestion et le développement de la culture de la reddition des comptes.

Conformément à l'article 10 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), les lois de finances ont pour objet de déterminer les ressources et les charges de l'État, de fixer les conditions de l'équilibre budgétaire et financier, d'arrêter le budget de l'État et de rendre compte de son exécution.

Ont le caractère de lois de finances : la loi de finances initiale de l'année, la loi de finances rectificative (ou collectif budgétaire) et la loi de règlement.

Tableau 25: Elaboration des lois de finances

Etapas	Descriptions
Processus d'élaboration des lois de finances	• L'élaboration de loi de finances initiale se déroule conformément au décret 0078/PR/MEP/MBCP et porte principalement sur • Le cadrage macroéconomique et budgétaire ; • L'élaboration du document de cadrage macroéconomique et budgétaire (DOCAMAB), et l'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) ; • La lettre de cadrage ; • Les conférences budgétaires et phase d'arbitrage ; • La finalisation du projet de loi de finances et des documents budgétaires • La loi de finances rectificative retrace les modifications de ressources et de charges qui interviennent en cours de gestion par rapport aux inscriptions budgétaires arrêtées dans la dernière loi de finances. • La loi de règlement (article 17 de la LOLFEB) arrête le montant définitif des ressources et des charges de l'État, et le résultat budgétaire et comptable qui en découle. Elle décrit les opérations de trésorerie et ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget.

La composition du budget de l'État se présente comme suit :

Figure 40 : Sommaire de la budgétisation de l'Etat

LE BUDGET DE L'ÉTAT



Structure du budget de l'Etat

Le **budget général** retrace l'ensemble des recettes et des dépenses, à l'exception de celles des budgets annexes et des comptes spéciaux ;

- Les **budgets annexes** retracent les opérations des services de l'Etat non dotés de la personnalité morale. Chaque budget annexe constitue une mission ;
- Les **comptes spéciaux** regroupent les comptes d'affectation spéciale et les comptes de commerce ;
- Les **comptes spéciaux** regroupent les comptes d'affectation spéciale et les comptes de commerce ;



Nomenclature budgétaire

Le budget de l'Etat est présenté en Mission-Programme-Action-Titre ;

- Une **mission** est une grande politique publique. Elle peut être interministérielle et se groupe un ensemble de programmes constituant à même objectif. Chaque mission constitue l'unité de vote des crédits budgétaires ;
- Un **programme** est une unité de spécification des crédits et de vote du budget général. Le crédit est destiné à rencontrer une action ou ensemble d'actions qui satisfont des objectifs précis d'une politique publique et auxquels les associés des objectifs précis ;
- Les **crédits** correspondent à l'ensemble d'opérations et en dépenses. Trois types de recettes définis à la LOFIB (Recettes fiscales, Dons, legs et fonds de services, comptes d'affectation spéciale, dépenses d'investissement et autres recettes).



Vote des lois de finances par le Parlement

Déroulement du processus :

1. Le projet de loi de finances (PLF) est rédigé et présenté, au nom du Premier ministre et en sa présence, l'ensemble des ministres sectoriels, par le ministre chargé de l'Economie et des Finances. Il est déposé sur le bureau du gouvernement au Parlement au plus tard 45 jours avant l'ouverture de la session budgétaire ;
2. Adoption de la loi de finances de l'année : le ministre chargé de l'Economie et des Finances présente le PLF et y défend les documents budgétaires au Conseil d'Etat et à la Cour ;
3. Est examinée et étudiée par :
 - a. les commissions du PLF aux ministères sectoriels concernés conseil interministériel puis aux ;
 - b. l'Assemblée nationale et le Sénat pour avis ;
 - c. la CESE pour avis ;
 - d. Vote du projet de loi définitive en commissions ou en séances plénières ;
4. Parlement pour promulgation ;
5. Transmission de la loi au Président de la République pour promulgation ;

Source : <https://www.budget.gouv.ga/object.getObject.do?id=1478&object=file&mime=file-mime>

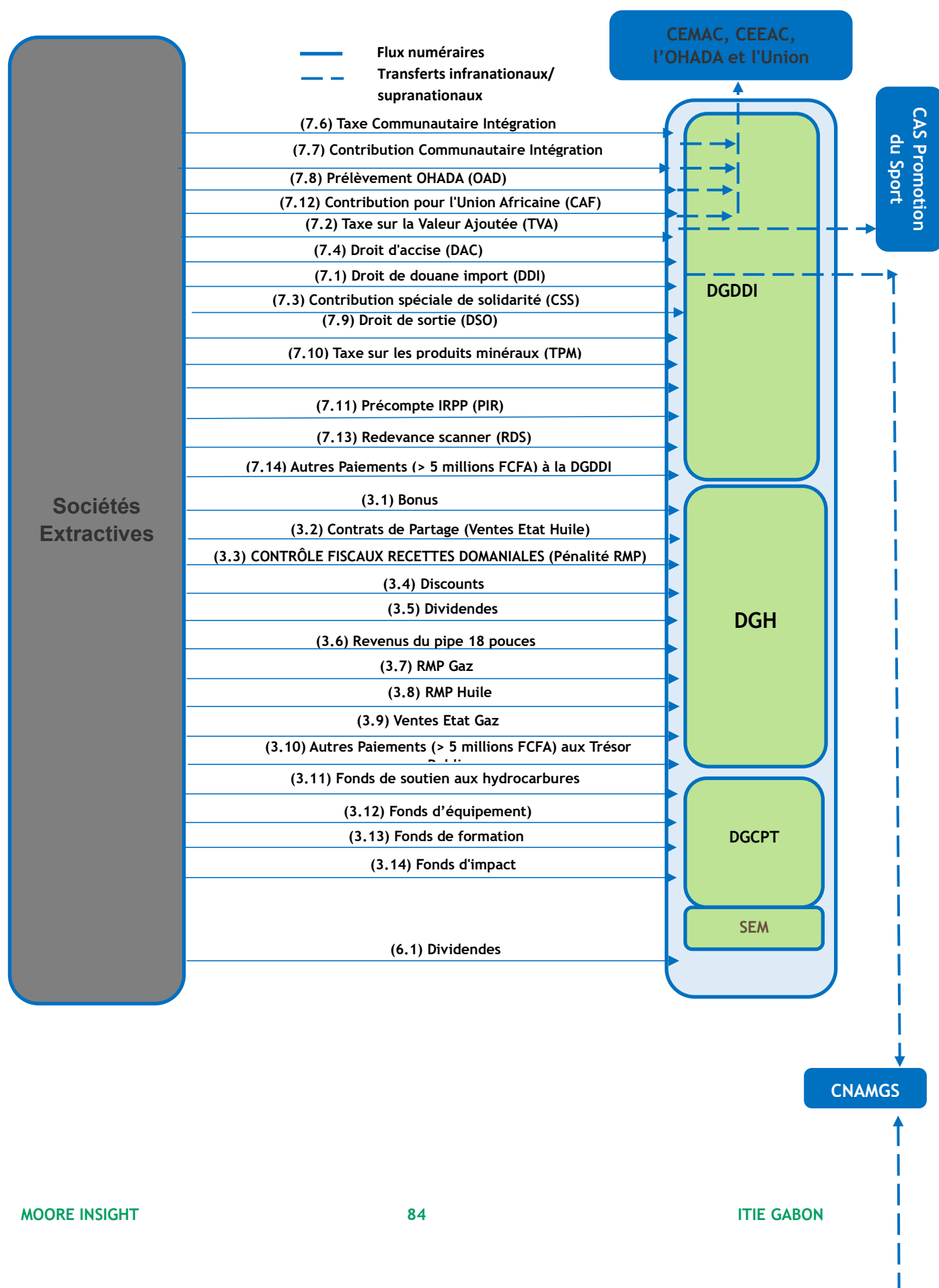
4.3.2 Collecte des revenus (Exigence ITIE 5.2)

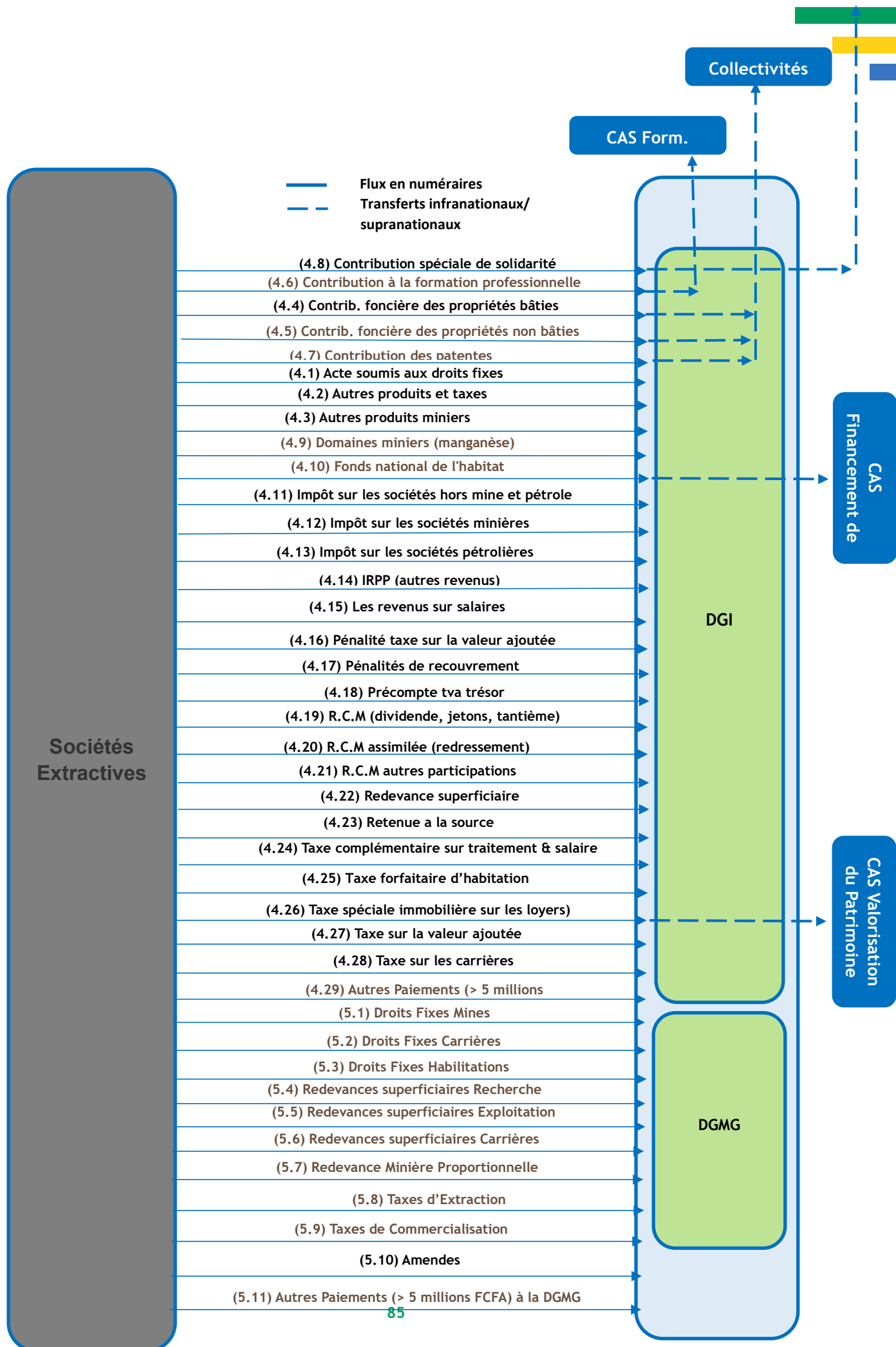
Conformément au régime de collecte des recettes budgétaires de l'État, l'ensemble des paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives est effectué en numéraire et versé sur le Compte Unique du Trésor.

Ces paiements sont liquidés par plusieurs administrations publiques, principalement la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) pour les impôts et taxes de droit commun, ainsi que la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) pour les paiements spécifiques au secteur extractif.

Le schéma de circulation des flux de paiements issus du secteur extractif est présenté ci-après.

Figure 41 : Schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif





4.3.3 Allocation des revenus (Exigence ITIE 5.3) : NOUVEAUTE 2023 EXIGENCE CLARIFIE SUR GESTION ET TRACABILITE

Les recettes sont allouées dans le cadre du processus budgétaire. Le gouvernement élabore le budget en prenant en considération divers paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État. Conformément à l'article 50 de la nouvelle loi organique N°020/2014 du 21 mai 2015, certaines recettes peuvent être directement affectées à des dépenses spécifiques, notamment lorsqu'il existe un lien économique réel entre une recette donnée et la dépense qu'elle finance, ou lorsque le donateur souhaite affecter un financement à un objet précis. Ces affectations se présentent sous la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux ou de procédures particulières au sein du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

Les recettes publiques sont affectées dans le cadre du processus budgétaire. À cet effet, le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres, notamment les orientations de la politique sectorielle, les priorités de développement, le niveau du déficit budgétaire ainsi que les contraintes pesant sur les dépenses de l'État.

Conformément à l'article 50 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, certaines recettes peuvent faire l'objet d'une affectation directe à des dépenses spécifiques. Cette affectation est autorisée lorsqu'il existe un lien économique réel entre la recette concernée et la dépense qu'elle finance, ou lorsque le bailleur de fonds souhaite orienter son financement vers un objet déterminé.

Ces affectations peuvent prendre la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux ou de procédures particulières intégrées au budget général, à un budget annexe ou à un compte spécial.

Le budget général

Les revenus issus de l'exploitation ou du recouvrement des ressources naturelles par les administrations publiques sont centralisés sur le Compte Unique du Trésor. En conséquence, l'affectation des recettes minières et pétrolières ne peut être retracée de manière spécifique par rapport aux dépenses ou aux investissements publics, ni ventilée par centres de coûts ou par projets.

Les budgets annexes

Ils rendent compte des opérations des services de l'État dépourvus de personnalité morale, résultant de leurs activités principales de production de biens ou de prestation de services donnant lieu au paiement de redevances.

Les comptes spéciaux

Il existe deux types de comptes spéciaux :

- Les comptes d'affectation spéciale rendent compte, conformément aux dispositions d'une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées.
- Les comptes de commerce rendent compte des opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par des services de l'État non dotés de la personnalité morale.

Les procédures particulières d'affectation

Elles englobent les fonds de concours, les attributions de produits et les ajustements de crédits.

Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) : Le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique (FGIS) a été créé par le décret N°005/2012/PR et est le gestionnaire exclusif du Fonds pour les Générations Futures, connu sous le nom de Fonds Souverain de la République Gabonaise (FSRG). Le statut du FGIS a été approuvé par le décret n°0237/PR/2021 du 15 septembre 2021 portant approbation des statuts du Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques.

Le Fonds pour les Générations Futures (FSRG) a été établi par la loi n°09/98 du 16 juillet 1998, modifié par la loi n°020/2005 du 3 janvier 2006 et l'ordonnance n°018/PR/2021 du 13 septembre 2021.

Le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique a pour mission de mobiliser les ressources nationales provenant de son portefeuille et de la production pétrolière au profit des infrastructures, de la structure économique et des secteurs sociaux du Gabon, tout en veillant à une gestion judicieuse des fonds.

Il existe deux catégories de comptes spéciaux :

- Les comptes d'affectation spéciale, qui retracent, conformément aux dispositions des lois de finances, des opérations budgétaires financées par des recettes spécifiques présentant, par nature, un lien direct avec les dépenses concernées ;
- Les comptes de commerce, qui retracent les opérations à caractère industriel et commercial réalisées à titre accessoire par des services de l'État ne disposant pas de la personnalité morale.

Les procédures particulières d'affectation regroupent les fonds de concours, les attributions de produits et les ajustements de crédits.

Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS)

Le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) a été créé par le décret n°005/2012/PR et constitue le gestionnaire exclusif du Fonds pour les Générations Futures, également dénommé Fonds Souverain de la République Gabonaise (FSRG). Le statut du FGIS a été approuvé par le décret n°0237/PR/2021 du 15 septembre 2021 portant approbation de ses statuts.

Le Fonds pour les Générations Futures (FSRG) a été institué par la loi n°09/98 du 16 juillet 1998, modifiée par la loi n°020/2005 du 3 janvier 2006 et par l'ordonnance n°018/PR/2021 du 13 septembre 2021.

Le FGIS a pour mission de mobiliser et de gérer les ressources nationales issues de son portefeuille d'investissements et des revenus pétroliers, en vue de financer les infrastructures, de soutenir la diversification de la structure économique et de contribuer au développement des secteurs sociaux du Gabon, dans le respect des principes de bonne gouvernance et de gestion prudente des fonds.

Tableau 26 : Les objectifs du FSRG

L'objectif de ce Fonds est de gérer 10% de revenus annuel du secteur pétrolier du Gabon pour les investissements actuels et futurs de la population de manière efficace et efficiente.	veiller à ce que 10% des revenus issus du secteur pétrolier n'entraîne pas une volatilité des dépenses publiques;
	veiller à ce que les revenus des ressources naturelles n'entraînent pas une perte de compétitivité économique ;
	le transfert équitable des revenus du secteur pétrolier d'une génération à l'autre ; et
	l'utilisation des revenus du secteur pétrolier pour financer les priorités nationales de développement, y compris toute initiative visant à mettre en place une économie verte inclusive.

Le capital minimum du Fonds Souverain de la République Gabonaise (FSRG) est alimenté par les ressources suivantes :

- une quote-part du montant annuel de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) et de la Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures (PIH) dues par les entreprises pétrolières ;
- une quote-part des dividendes versés par les entreprises au titre des participations détenues par l'État ;
- l'intégralité des produits financiers générés par le Fonds Souverain de la République Gabonaise ;
- la totalité de la quote-part de l'État relative à la rémunération de l'épargne séquestrée dans le cadre des provisions de remise en état des sites pétroliers et miniers ;
- 50 % des recettes budgétaires additionnelles résultant d'un dépassement des hypothèses de base de la loi de finances annuelle ;
- les dons et legs.
- Les quotes-parts applicables à ces différentes ressources sont déterminées par la loi de finances.

Une fois le capital minimum atteint, le FSRG est alimenté annuellement par :

- 25 % des revenus générés par ses placements ;
- une quote-part de l'ensemble des recettes budgétaires additionnelles issues d'un dépassement des hypothèses de base de la loi de finances annuelle ;
- une quote-part de la rémunération de l'épargne séquestrée constituée au titre des provisions de remise en état des sites pétroliers et miniers.

Les quotes-parts correspondantes sont également fixées par la loi de finances.

L'article 15 de la loi n°031/2021 du 23 mars 2022 portant loi de finances pour l'année 2022 prévoyait l'affectation au FSRG de :

- 25 % du montant annuel de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) et de la Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures (PIH) dues par les entreprises pétrolières ;
- 35 % des dividendes versés par les entreprises au titre des participations détenues par l'État ;
- 20 % des plus-values générées lors des cessions du patrimoine du FSRG.

Depuis novembre 2023, le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) est également devenu l'agent exclusif chargé de la commercialisation des crédits carbone appartenant à la République gabonaise.

À travers le Fonds Souverain de la République Gabonaise (FSRG), le FGIS gère un portefeuille diversifié de filiales intervenant dans des secteurs stratégiques de l'économie nationale, avec pour objectif de contribuer au développement économique durable et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Ces filiales se présentent notamment comme suit :

Gabon Power Company (GPC)

Gabon Power Company est le véhicule d'investissement du FGIS dédié aux infrastructures de production d'énergie et d'eau. À ce titre, cinq (5) projets majeurs sont en cours :

Centrale hydroélectrique de Dibwangui : développée en partenariat avec Eranove, située dans la province de la Ngounié, avec une capacité installée de 15 MW ;

Centrale hydroélectrique de Kinguéle Aval : réalisée avec Meridiam, située dans la province de l'Estuaire, dotée d'une capacité installée de 34,5 MW. Sa mise en service est prévue pour fin 2024, avec une production annuelle estimée à 205 GWh ;

Centrale hydroélectrique de Ngoulmendjim : développée en partenariat avec Eranove, située dans la province de l'Estuaire, avec une puissance installée de 83 MW ;

Centrale thermique d'Owendo : centrale au gaz naturel d'une capacité de 117,4 MW, dont Wärtsilä est copropriétaire, mise en service prévue à mi-2023 ;

Station de traitement des eaux de Ntoun 7 : station d'épuration d'une capacité de production de 140 000 m³ par jour.

Okoumé Capital

Okoumé Capital est une société de capital-investissement dotée de 20 milliards de FCFA, spécialisée dans le financement des entreprises gabonaises, le développement des PME à fort potentiel de croissance et le soutien aux start-ups locales et internationales. Sa mission est de constituer un réseau de PME compétitives, innovantes, rentables et créatrices d'emplois. Afin de renforcer ses interventions, Okoumé Capital a créé la Compagnie Gabonaise de Garantie, destinée à faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire par l'octroi de garanties.

Façade Maritime du Champ Triomphal (FMCT)

La FMCT est la société chargée de l'aménagement et de la requalification de la façade maritime du Champ Triomphal à Libreville. Son action vise le développement durable de la Baie des Rois en tant que nouveau quartier urbain respectueux de l'environnement.

Regional Infrastructure Supranational Entity (RISE Gabon).

RISE Gabon est un fonds d'investissement dédié au développement des infrastructures, issu d'un partenariat entre la République gabonaise et la Banque Islamique de Développement. Doté d'un capital de 60 millions de dollars américains, il a pour vocation de structurer un portefeuille de projets d'infrastructures afin de renforcer la compétitivité des secteurs clés de l'économie et d'attirer les investissements privés.

Société Commerciale Gabonaise de Réassurance (SCG-Ré)

La SCG-Ré a pour mission la gestion, pour le compte de l'État gabonais, de la cession légale et de la souscription des opérations de réassurance, conventionnelles ou facultatives, couvrant l'ensemble ou certaines catégories d'assurances.

Luxury Green Resorts (LGR)

Luxury Green Resorts œuvre au développement du secteur touristique, à la valorisation des parcs nationaux et à la promotion de l'emploi, tout en respectant les principes de développement durable et de rentabilité économique.

SETEG

SETEG est une entreprise gabonaise spécialisée dans les travaux d'électrification et d'adduction en eau potable. À travers cette filiale, le FGIS contribue à l'amélioration de l'accès aux services essentiels dans les domaines de l'eau, de l'électricité et des télécommunications.

Handling Partner Gabon (HPG)

HPG opère depuis 2007 à l'aéroport international Léon Mba de Libreville. La société assure des prestations d'assistance passagers, piste et opérations pour les compagnies clientes et contribue à l'attractivité du Gabon comme destination d'affaires internationale.

Office Pharmaceutique National (OPN)

L'Office Pharmaceutique National est l'organisme public chargé de l'achat et de l'approvisionnement en médicaments et produits de santé pour les structures publiques. À la suite des réformes engagées en 2020, le FGIS a repris la gestion de l'OPN et a injecté cinq (5) milliards de FCFA afin de redresser sa situation financière et de garantir l'accès universel aux médicaments, en particulier pour les populations les plus vulnérables.

Situation financière de la FGIS

La FGIS a confirmé qu'elle n'a pas reçu courant 2023 des paiements provenant des sociétés extractives ni des transferts sur le budget de l'État.

La FGIS n'a pas communiqué les états financiers de 2023.

Les fonds de concours

Dans le secteur minier, le Code minier, en son deuxième chapitre, institue deux (2) mécanismes de financement spécifiques :

Le Fonds d'appui au secteur minier : ce fonds est alimenté par des ressources financières issues des recettes minières et est affecté au ministère en charge des Mines. Il est destiné notamment au financement des études sectorielles, à la valorisation et à la promotion du potentiel minier, à l'assistance technique aux artisans miniers, au renforcement des capacités techniques de l'administration minière, à la réalisation des contrôles et audits des opérateurs miniers, à l'analyse des modèles économiques des exploitations ou projets miniers, ainsi qu'à la conduite des négociations des conventions minières. Le fonds est constitué d'un prélèvement de 5 % sur la redevance minière proportionnelle, la redevance superficielle, les droits fixes et la taxe d'extraction. Toutefois, les informations relatives au solde et aux encaissements au titre de l'année considérée ne sont pas disponibles.

Le Fonds de développement des communautés locales : ce fonds est également alimenté par des ressources issues des recettes minières et est destiné principalement au financement de projets socio-économiques au profit des communautés locales vivant dans les zones d'implantation des sites miniers. Il est constitué d'un prélèvement de 20 % sur la redevance minière proportionnelle, la redevance superficielle et les droits fixes, ainsi que de 15 % sur la taxe d'extraction. À ce jour, les informations relatives au solde et aux encaissements annuels de ce fonds ne sont pas disponibles.

Ces insuffisances d'information limitent la traçabilité et l'évaluation de l'utilisation effective des ressources issues des recettes minières.

Dans le secteur des hydrocarbures, l'article 212 du Code des hydrocarbures de 2019 prévoit la création de cinq (5) fonds auxquels le contracteur pétrolier est tenu de contribuer annuellement, pendant toute la durée du contrat d'hydrocarbures. Il s'agit notamment de :

- le Fonds de développement des communautés locales (FDCL) ;

- le Fonds de soutien aux hydrocarbures, institué dans le but de promouvoir la recherche pétrolière et les activités de prospection ;
- le Fonds d'équipement de l'administration des hydrocarbures, destiné au renforcement des moyens matériels et techniques de l'administration compétente ;
- le Fonds de formation, au titre duquel le contracteur est tenu de contribuer au renforcement des capacités de l'administration des hydrocarbures par le financement d'actions de perfectionnement et de formation continue des agents concernés. Cette contribution peut également être affectée à la formation d'autres Gabonais évoluant dans le secteur des hydrocarbures, sur désignation de ladite administration ;
- le Fonds pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement, visant à prévenir, réduire et compenser les effets environnementaux des opérations pétrolières.

Ces mécanismes de financement constituent des instruments clés de redistribution et de soutien au développement du secteur des hydrocarbures ainsi qu'à la protection de l'environnement et au développement local.

Le FDCL

Le Fonds de développement des communautés locales (FDCL) est institué à la fois par le Code minier et le Code des hydrocarbures. Dans le secteur pétrolier, le taux de contribution au FDCL est fixé par le Comité d'Examen et de Pilotage des Projets (CEPP). Pour le secteur minier, les articles 57 et 58 du Code minier prévoient une contribution annuelle correspondant à 20 % de la redevance minière proportionnelle, de la redevance superficielle et des droits fixes, ainsi qu'à 15 % de la taxe d'extraction.

Le FDCL est administré par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) pour les sociétés pétrolières et par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) pour les sociétés minières. Il convient de noter que ni le Code minier ni le Code des hydrocarbures ne précisent explicitement que les contributions au titre du FDCL doivent être versées au Trésor public.

Sur la base des données ITIE collectées, il ressort que, pour les sociétés du secteur pétrolier, il n'existe pas de paiements directs à l'État au titre du FDCL. Les dépenses correspondantes sont engagées directement par les sociétés extractives, lesquelles constituent annuellement des provisions sur la base des taux et montants fixés par le CEPP.

En ce qui concerne le secteur minier, et sur la base des informations ITIE disponibles, l'ensemble des sociétés minières s'acquittent de leur contribution au FDCL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au niveau du Trésor, à l'exception de la société COMILOG. Cette dernière, au lieu d'effectuer un décaissement direct, constitue une provision et, sur instruction du ministère en charge des Mines, réalise directement des dépenses au titre des projets financés par le FDCL, comme présenté à l'annexe 8.

Les autres fonds de concours :

Ces fonds sont gérés par la DGH pour le secteur des hydrocarbures et par la DGMG pour le secteur minier.

Sur la base des données ITIE collectées, ces contributions sont payées directement au Trésor. Le tableau ci-dessous détaille les encaissements tel que déclarés par la DGCPT :

Tableau 27 : Paiement à la DGCPT des fonds de concours en FCFA en 2023

Société	Fonds de soutien aux hydrocarbures	Fonds d'équipement	Fonds de formation	Fonds national de l'Habitat	Fond d'impact Environnemental	Total
Perenco Oil & Gas	2 428 060 888	1 068 248 060	929 499 961	262 875 647		4 688 684 556
Assala Gabon Energy GOC	1 197 407 230	521 129 209	633 059 635	-	350 931 491	2702 527 565
				39 808 083		39 808 083

Total	3 625 468 118	1 589 377 269	1 562 559 596	302 683 730	350 931 491	7431 020 204
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	--------------------	---------------------

Source : DGCPT

PID & PIH

Les sociétés pétrolières sont tenues de contribuer financièrement à la diversification de l'économie gabonaise à travers deux mécanismes de provisions, à savoir la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH). Le premier chapitre du Code des hydrocarbures définit la PID comme une contribution financière destinée à soutenir les objectifs de diversification de l'économie gabonaise, tandis que la PIH vise à accompagner le développement de l'industrie des hydrocarbures au sein de l'économie nationale.

La PID et la PIH sont constituées dès le démarrage de la production d'hydrocarbures. Leurs taux respectifs sont assis sur un pourcentage du chiffre d'affaires du contracteur, fixé à 1 % pour la PID et à 2 % pour la PIH.

Les modalités de calcul, de constitution et de règlement de ces provisions sont précisées dans les contrats d'hydrocarbures. Le contracteur et l'État gabonais définissent conjointement la liste des secteurs d'activité et des investissements éligibles au financement au titre de la PID et de la PIH.

Par ailleurs, l'État est tenu de proposer au contracteur des modalités de gestion et de fonctionnement du Fonds PID/PIH garantissant une participation effective de celui-ci, ou de ses représentants, à la définition de la politique générale des investissements éligibles, ainsi qu'un contrôle effectif, tant a priori qu'a posteriori, de l'exécution financière des projets financés par le Fonds PID/PIH.

Sur la base des données ITIE collectées, les montants de PID et de PIH constitués ainsi que les dépenses réalisées au titre de ces provisions sont présentés, par société, dans le tableau ci-après :

Tableau 28 : Situation PID & PIH en FCFA en 2023

	La dotation de l'Exercice 2023			Montants des dépenses en 2023		Solde Provision au 31/12/2023	
	PID	PIH	Autres	PID	PIH	PID	PIH
Perenco Oil & Gas	657 419	1276 328		1 070 340	891 846	581 479	2493 418
SEM	-	-	-	-	-	-	-
Comilog	-	-	-	-	-	-	-
Assala Gabon Energy	5 918 067 498	10 786 341 857	16 483 026 447	3 557 763 285		18 733 827 418	
GOC	-	-	-	-	-	-	-
Total	5 918 724 917	10 787 618 185	16 483 026 447	3 559 725 471		18 736 902 315	

Source : Formulaires de déclaration

Le détail des dépenses effectués au titre des PID & PIH sont détaillés à l'annexe 8.

4.4 Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2023 (Exigence ITIE 6.3)

4.4.1 Contribution dans les recettes de l'État

Selon le Rapport Annuel de la BEAC²³, la contribution du secteur extractif dans les recettes de l'État en 2023 s'élève à 49 % et se présente comme suit :

Tableau 29 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'État en 2023

Indicateurs	(En milliards de FCFA)	Poids %
Recettes de l'État	2 471	100,0%
Recettes provenant du secteur extractif	1 739	70,3%

Source : Rapport annuel 2023 de la BEAC- page 143 : B11. Tableau des Opérations Financières des Etats de la CEMAC

4.4.2 Contribution dans le Produit Intérieur Brut (PIB)

Selon les données communiquées par la Direction Générale de l'Economie²⁴ relevant du Ministère de l'Economie et la Relance, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires en 2023 s'élève à 27,66 % et se présente comme suit :

Tableau 30 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2023

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2023	Contribution %
PIB nominal *	12 165,2	
Recettes secteur extractif	3 365,1	27,66%
<i>Pétrole brut</i>	<i>3 073,7</i>	<i>25,26%</i>
<i>Mines</i>	<i>291,4</i>	<i>2,40%</i>

Source : Données DGEPP : tableau page 73 Evolution du PIB par la demande de 2021 à 2023

4.4.3 Contribution dans les exportations

Selon le Rapport Annuel de la BEAC, la contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2023 s'élève à 91,2% :

Tableau 31 : Contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2023

Indicateurs	2023 (En milliards de FCFA)	Poids %
Total exportations du Gabon	4 974,30	
Pétrole brut	3 774,2	76%
Manganèse	741,5	15%
Or	24,0	0%
Total contribution du secteur extractif	4 539,70	91%
Exportation autres produits	434,60	9%

Source : Rapport annuel 2023 de la BEAC (page 146 B16. Principales exportations (FOB) du Gabon)

4.4.4 Contribution dans l'emploi

Selon le tableau de bord de l'économie gabonaise 2023, le pourcentage de la population active travaillant dans le secteur pétrolier est de 2,21% et le secteur minier de 1,69%, soit une contribution globale de 3,90%.

²³ https://www.beac.int/wp-content/uploads/2024/08/RAPPORT-ANNUEL-BEAC-2023-08-08-24_compressed.pdf

²⁴ <http://www.dgepf.ga/object.getObject.do?id=322>

Tableau 32 : Contribution du secteur extractif dans l'emploi

Ordre	Branche d'activité	2023	Contribution %
1	Secteur des hydrocarbures	4 358	2,21%
2	Secteur minier	3 311	1,69%
Contribution du secteur extractif		7 669	3,90%
Emploi Total		196 462	

Source : DGEPP - Evolution de l'emploi dans le secteur moderne - Page 80

Source : DGEPP - Evolution de l'emploi par secteur d'activité - Page 82

Le détail des effectifs désagrégé par société et genre est présenté dans l'annexe 10 du présent rapport.

4.5 Propriété réelle (Exigence ITIE 2.5)

4.5.1 Aperçu général

La corruption constitue un risque majeur à l'échelle mondiale, portant gravement atteinte au développement durable, à la démocratie et accentuant les inégalités socio-économiques. Elle représente un obstacle considérable à l'atteinte des Objectifs de développement durable et touche l'ensemble des niveaux de la société, qu'il s'agisse des États, des régions ou des communautés.

Au Gabon, la lutte contre la corruption revêt un enjeu stratégique majeur afin de réduire ses impacts négatifs sur les plans administratif, économique, politique et social. Cette démarche repose notamment sur le renforcement des actions de sensibilisation, le développement des capacités institutionnelles et une coopération étroite avec l'ensemble des parties prenantes, en conformité avec les normes et standards internationaux.

Depuis 2003, le Gabon a intensifié ses efforts en matière de lutte contre la corruption à travers la mise en place d'institutions spécialisées. Toutefois, ces initiatives n'ont pas encore produit d'amélioration significative dans le classement du pays à l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International, comme en témoigne la relative stagnation de sa position entre 2004 et 2019.

2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
31	32	32	35	34	37	34	35	3,0	2,8	2,9	3,1	3,3	3,0	2,9	3,3

Les efforts de lutte contre la corruption au Gabon s'inscrivent dans un cadre normatif international, fondé notamment sur l'adhésion à des instruments tels que la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Sur le plan juridique interne, le pays a renforcé son dispositif législatif par l'adoption de la Loi n°041/2020, qui étend le champ de la lutte anticorruption au secteur privé.

Par ailleurs, la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux (DSLCCBC 2012-2023) a introduit le concept PreCIS, axé sur la prévention, l'éducation, l'incitation à l'adoption de comportements éthiques et la répression des actes de corruption. Cette approche intégrée vise à instaurer une culture de l'intégrité et de la responsabilité au sein des institutions publiques et privées.

Le Gabon participe également à un projet pilote africain consacré à la mesure des flux financiers illicites, avec l'appui d'organisations internationales telles que la CNUCED et la Commission économique pour l'Afrique (CEA). À cet égard, une étude récente portant sur les fausses déclarations dans le commerce international a mis en évidence l'ampleur de certaines pratiques illicites, principalement dans les secteurs pétrolier, forestier et minier.

Dans la perspective de consolider ces acquis, le Gabon envisage la réalisation d'un diagnostic national de la lutte contre la corruption pour la période 2023-2030, dont l'objectif est de renforcer les mécanismes de prévention, de détection et de répression des pratiques corruptives.

4.5.2 Cadre juridique de la propriété réelle au Gabon

L'analyse a mis en évidence l'absence d'un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés opérant dans le secteur extractif au Gabon. Par ailleurs, les cadres juridiques minier et pétrolier ne prévoient pas de définition précise des notions de contrôle et de bénéficiaire effectif, ce qui limite la transparence sur la propriété réelle des entreprises. Dans ce contexte, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Gabon n'a pas encore élaboré de plan de mise en œuvre relatif à l'Exigence 2.5 portant sur la divulgation de la propriété réelle.

En matière de lutte contre les flux financiers illicites, plusieurs institutions nationales sont mobilisées, notamment le Ministère de la Bonne Gouvernance et la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite. À ces dispositifs s'ajoute l'Agence Nationale d'Investigation Financière, chargée de la surveillance des flux financiers en lien avec les établissements financiers, conformément au cadre réglementaire en vigueur au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

4.5.3 Divulgence des informations sur la propriété réelle dans le cadre du rapport ITIE couvrant l'année 2023

La Norme ITIE 2023 impose aux pays mettant en œuvre l'ITIE ainsi qu'aux entreprises extractives l'obligation de divulguer publiquement les informations relatives à la propriété effective des entreprises opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier. Cette exigence porte notamment sur l'identification des bénéficiaires effectifs, leur niveau de participation au capital ainsi que les modalités de contrôle exercées. Les pays rencontrant des contraintes juridiques, techniques ou institutionnelles dans l'application de cette exigence peuvent solliciter une mise en œuvre adaptée, conformément aux dispositions prévues par la Norme.

À ce jour, le Gabon ne dispose pas d'une politique nationale encadrant la divulgation des informations relatives à la propriété réelle des entreprises. Dans ce contexte, le Groupe multipartite (GMP) de l'ITIE Gabon a décidé d'intégrer progressivement les informations sur la propriété effective dans les déclarations des entités gouvernementales et des entreprises extractives. Les données requises portent notamment sur le nom, la nationalité, le pays de résidence, l'exposition politique éventuelle ainsi que les coordonnées des bénéficiaires effectifs.

En l'absence d'un cadre juridique contraignant spécifique, le Gabon envisage de se conformer à l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE à travers une approche de mise en œuvre adaptée. Celle-ci pourrait se traduire par une divulgation partielle des informations exigées et par la prise en compte des réformes institutionnelles et législatives en cours. Cette orientation sera intégrée au plan de travail du Groupe multipartite de l'ITIE Gabon, afin d'assurer une progression graduelle vers une transparence accrue en matière de propriété effective.

Le détail par société est présenté dans l'annexe 2.

4.6 Gestion et suivi de l'impact environnemental du secteur extractif (Exigence ITIE 6.4)

4.6.1 Aperçu général

Au cours de la dernière décennie, les progrès réalisés par le Gabon ont été largement reconnus sur la scène internationale, notamment en matière de conservation des forêts, de protection de l'environnement, de développement durable, de lutte contre les changements climatiques et de promotion de l'égalité des genres. Le pays s'est fixé pour objectif la création de 187 millions de crédits carbone sur la période 2010–2018, certifiés dans le cadre du mécanisme REDD+ des Nations Unies. Avec un taux de couverture forestière estimé à 88 %, le Gabon figure parmi les pays les plus boisés au monde et stocke environ 18,9 milliards de tonnes de CO₂ dans ses forêts.

Le Gabon affiche des performances satisfaisantes en matière de protection de l'environnement et de développement durable, soutenues par l'adoption de politiques publiques spécifiques. Sur le plan climatique, le pays a élaboré plusieurs rapports, stratégies et plans d'action conformes aux standards internationaux, affirmant son engagement à demeurer neutre en carbone et à maintenir un niveau d'absorption nette de l'ordre de 100 millions de tonnes de CO₂ équivalent par an. À l'horizon 2030, les émissions brutes du secteur forestier devraient s'établir à 30,4 millions de tonnes de CO₂ équivalent, parallèlement à la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions issues des secteurs de l'énergie et de l'agriculture.

En matière de gouvernance sociale, le Gabon a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux destinés à promouvoir l'égalité des genres, la paix et la sécurité, contribuant ainsi au renforcement de son cadre institutionnel. Néanmoins, des efforts complémentaires demeurent nécessaires pour atteindre l'objectif de prospérité partagée inscrit dans le Plan stratégique du Gabon émergent. À cet effet, il est recommandé de consolider les actions en faveur de la protection de l'environnement, du développement durable, de l'agenda climatique et du marché du carbone forestier, en mettant l'accent sur l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes et sur la transparence des mécanismes mis en place.

Des mesures ciblées sont également préconisées pour renforcer les capacités nationales, notamment à travers l'élaboration et la mise à jour des stratégies REDD+, l'instauration de mécanismes de compensation adaptés et le renforcement des compétences relatives aux normes internationales de certification carbone. À cet égard, le « One Forest Summit » a abouti à l'adoption du « Plan de Libreville », qui prévoit des mécanismes de rémunération des services environnementaux, la production de crédits carbone de haute intégrité et la mise en œuvre d'initiatives visant à préserver les réserves de carbone et la biodiversité.

S'agissant de l'égalité des genres, il est recommandé de renforcer l'intégration de cette dimension dans les politiques nationales de lutte contre les changements climatiques et de valoriser davantage le rôle des femmes dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des actions climatiques et environnementales.

4.6.2 Cadre juridique

Au Gabon, la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques sont encadrées par un ensemble de textes législatifs et réglementaires, parmi lesquels figurent notamment :

- La Loi n°016/2001 portant Code forestier en République gabonaise (version consolidée de juin 2014) ;
- Le Décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant les études d'impact sur l'environnement ;
- L'Arrêté n°002/PM/MEPNRT du 14 avril 2006, fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement ;
- Le Décret n°000519/PR/MEPNV du 11 juillet 2008, portant création et organisation de l'Autorité nationale pour le Mécanisme de développement propre ;
- L'Ordonnance n°020/PR/2013 du 28 février 2013, d'orientation relative au développement durable en République gabonaise ;
- La Loi n°02/2014 du 1er août 2014, portant orientation du développement durable ;
- La Loi n°007/2014 du 1er août 2014, relative à la protection de l'environnement en République gabonaise ;
- Le Décret n°00212/MEPPDD du 21 juillet 2017, portant création et organisation de la Commission nationale d'affectation des terres ;
- L'Ordonnance n°019/2021 du 13 septembre 2021, relative aux changements climatiques.

4.6.3 Cadre institutionnel

Le ministère en charge de l'environnement a été institué pour la première fois au Gabon dans les années 1970, à la suite d'une prise de conscience politique nationale de la nécessité de préserver les écosystèmes naturels.

En 1985, la Direction générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) a été officiellement créée afin d'assurer les fonctions administratives et techniques d'appui à ce ministère, aux côtés du Centre national anti-pollution, lequel a été dissous en 2020.

La DGEPN constitue aujourd'hui une direction générale du Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres. Ses missions sont définies par le décret n°00182/PR/MEFMEPPAT du 12 juillet 2021, portant réorganisation de la Direction générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature et abrogeant le décret n°913/PR/MEPN du 29 mai 1985.

Sur le plan organisationnel, la DGEPN s'articule autour de cinq directions, complétées par des services déconcentrés et des services d'appui, qui œuvrent conjointement à la protection de l'environnement, à l'aménagement durable des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie des populations.

Depuis sa création, la DGEPN a joué un rôle déterminant dans l'élaboration et l'adoption du cadre juridique environnemental du Gabon, notamment à travers deux codes de l'environnement : la loi n°19/93, puis la loi n°007/2014, actuellement en vigueur.

4.6.4 L'étude d'impact environnemental

En République gabonaise, la protection de l'environnement est encadrée par des dispositions spécifiques prévues par la loi n°007/2014 du 31 juillet 2014, relative à la protection de l'environnement, ainsi que par les dispositions de l'article 47 de la Constitution.

Conformément à l'article 6 de la loi n°007/2014 du 31 juillet 2014, l'étude d'impact environnemental est définie comme une étude préalable visant à évaluer les conséquences environnementales d'un projet, afin d'identifier, de prévenir ou de réduire ses effets négatifs, tout en renforçant ses impacts positifs. Elle s'inscrit dans le processus réglementaire de demande d'autorisation et constitue un outil essentiel permettant aux pouvoirs publics d'apprécier le bien-fondé des projets soumis à autorisation.

À ce titre, toute activité ou tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet, préalablement à sa mise en œuvre, d'une étude d'impact environnemental soumise à l'examen du ministère en charge de l'environnement, conformément à la législation en vigueur. Après analyse par le comité d'évaluation des études d'impact institué au sein dudit ministère, une autorisation²⁵ environnementale est délivrée, le cas échéant, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Procédure de l'étude d'impact environnementale

Les études d'impact environnemental sont réglementées par le décret N°000539/PR/MEFEPEPN du 15/07/2005²⁶. Un manuel de procédure²⁷ des études a été élaboré par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Il vient en appui à ce décret, réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement et qu'il se résume comme suit :

Les études d'impact environnemental sont encadrées par le décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, qui fixe les règles applicables à la réalisation des études d'impact sur l'environnement en République gabonaise. En appui à ce dispositif réglementaire, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature a élaboré un manuel de procédures des études d'impact environnemental, destiné à préciser les modalités pratiques de mise en œuvre dudit décret.

²⁵ Article 33 loi N° 007/2014 du 31/07/2014

²⁶ <https://journal-officiel.ga/7423-000539-pr-mefepepn/>

²⁷ <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Gab175563.pdf>

Ce manuel, qui complète le cadre réglementaire existant, définit les étapes, les responsabilités et les exigences techniques relatives aux études d'impact sur l'environnement, et peut être résumé comme suit :

Tableau 33 : Procédure de l'étude d'impact environnementale

Phase	Procédure
1. Soumission de l'avis du projet	Cette étape correspond à la présentation par le promoteur, à la Direction Générale de l'environnement et de la Protection de la Nature (D.G.E.P.N), des renseignements généraux sur son projet. L'avis de projet doit contenir: - nom et coordonnées du promoteur ; - titre du projet ; - objectifs et justification; - localisation du site ; - description du projet et de ses alternatives ; - composante du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet ; - principaux impacts appréhendés ; - calendrier de réalisation ; - régime juridique ; - nature et volume des activités envisagées ; - implantation et description des installations permanentes ; - capacités techniques et financières ; - autres renseignements
2. Evaluation préliminaire du projet	Dès la réception de l'avis du projet, le Comité Interministériel des Etudes d'impacts est mis en place. Une visite du site d'implantation du projet, organisée par le promoteur et à ses frais, est alors initiée (article 2 du décret 539). Le Comité dispose alors d'un délai d'un mois dès la réception de l'avis du projet pour statuer et remettre au promoteur une fiche technique d'agrément. Deux cas peuvent se présenter : - EIE requise : le promoteur est tenu de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement - EIE non requise : le promoteur est tenu d'élaborer une notice d'impact sur l'environnement. La Notice d'impact sur l'environnement est une procédure allégée de l'étude d'impact.
3. Elaboration et validation des termes de références	Avant de réaliser l'EIE, le promoteur est tenu d'élaborer les termes de références de la future étude qui devront servir de base à l'étude de portée (ou cadrage) et de les soumettre ensuite à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour validation.
4. Réalisation de l'E.I.E et consultations Publiques	Le promoteur ou son mandataire réalise l'étude d'impact sur l'environnement conformément au cadrage (ou étude de portée) validé par la Direction Générale de l'Environnement. Il est tenu d'organiser des consultations publiques afin de recueillir l'avis du public sur l'étude réalisée. Les procès-verbaux desdites consultations doivent être annexés au rapport de l'EIE.
5. Dépôt du rapport de l'E.I.E	Conformément à l'article 5 du décret 539 réglementant les E.I.E. au Gabon, le promoteur est tenu de transmettre au Ministre de l'Environnement, quinze (15) exemplaires du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement.
6. Avis du comité	Après le dépôt des exemplaires de l'EIE, le promoteur fait paraître, pendant trois jours, dans un journal du pays, un communiqué appelant à la consultation de l'étude déposée à l'administration de l'environnement. Le Comité Interministériel des Etudes d'Impacts procède par la suite à un examen du rapport d'étude d'impact et des procès-verbaux des consultations publiques, puis émet un avis technique motivé sur l'étude.
7. Décision de l'autorité compétente	Dans le cadre de la législation sur les installations classées et après avis technique du comité interministériel des études d'impact, l'autorité compétente délivre un arrêté d'autorisation ou un récépissé de déclaration ; dans d'autres cas, un certificat de conformité valant décision

Phase	Procédure
	d'approbation est délivré par l'autorité conformément à l'article 5, alinéa 2 du décret 539 réglementant les E.I.E au Gabon. L'avis défavorable peut conduire à des études complémentaires ou au rejet pur et simple du dossier de demande d'autorisation.
8. Mise en œuvre du projet	Le promoteur qui a obtenu son arrêté d'autorisation, d'approbation ou du récépissé de déclaration peut mettre en œuvre son projet.
9. Surveillance et Suivi	La surveillance et le suivi consistent à mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Cela inclut l'observation et la mesure, sur une période déterminée, de la nature, de l'intensité et de l'évolution des impacts, en particulier ceux présentant des risques. Cette tâche incombe à la fois au promoteur et à la DGEPN. Un programme de suivi est arrêté de commun accord entre les deux parties.

Source : Manuel de procédure EIE

L'EIE est une étude d'évaluation des incidences directes ou indirectes d'un projet sur l'équilibre écologique, la qualité et le cadre de vie des populations vivant dans la zone d'implantation du projet et dans les zones adjacente²⁸. Les éléments constitutifs de l'étude d'impact environnemental (EIE) se présentent comme suit :

Tableau 34 : Eléments constitutifs de EIE

Elément	Description
1. Définition du projet	La définition du projet vise à identifier le promoteur, à préciser le cadre juridique et institutionnel et à le présenter de manière détaillée : - Promoteur - Cadre juridique et institutionnel. - Présentation détaillée du projet. Elle doit contenir en outre le plan d'extension et les conditions de remise en état du site après exploitation. Cette première phase de l'étude comporte deux types de plans : - un plan de situation à l'échelle 1/2500 au minimum des abords de l'installation indiquant notamment les bâtiments et leur affectation, les voies publiques, les points d'eau, les sites écologiques et culturels ; - - un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants. - une carte à l'échelle 1/10 000 ou à défaut 1/20 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.
2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	Elle consiste à décrire l'état initial du site en mettant l'accent sur les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) et les processus environnementaux ainsi que leurs interactions et leurs interconnexions : - Environnement naturel : aspect géographique du site, données géologiques et hydrogéologiques du site, faune et flore, paysages, données météorologiques et l'identification des nuisances existantes, - Environnement humain : Le promoteur doit analyser la démographie, l'habitat (type, densités, morphologie), les activités économiques (industrielles, artisanales, etc.), les zones protégées et la situation épidémiologique
3. Analyse des impacts	C'est une analyse des conséquences directes et indirectes, positives et négatives, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement. Le promoteur doit analyser les paramètres suivants :

²⁸ Article 2 décret N°000539/PR/MEFEPEPN du 15/07/2005

	- les impacts sur l'environnement naturel ; L'évaluation des impacts sur le milieu naturel permet de mettre en évidence les modifications que le projet peut entraîner sur les composantes des milieux physique (sol et le sous-sol, les eaux de surface et souterraines, l'air, le paysage et autres.) et biologique (flore et faune). - les impacts sur l'environnement humain ; foncier (impacts sur l'occupation des sols et les droit et usage du sol) et organisation socio-économique (impacts sur la santé et la sécurité des populations, sur le développement économique et sur le mode et le cadre de vie)
4. Analyse des variantes du projet	L'objectif de cette étape consiste à démontrer que la variante du projet retenue par le promoteur constitue la meilleure option sur les plans technique, économique et environnemental. Cette étape comprend les éléments suivants : - identification des variantes pertinentes du projet par rapport au milieu récepteur ; - description des variantes par rapport aux contraintes du projet ; - analyse comparative des variantes ; et - justification du choix de la variante retenue.
5. Mesures d'atténuation et de compensation	C'est l'ensemble des moyens envisagés pour prévenir, réduire, compenser ou supprimer les impacts négatifs du projet sur l'environnement. Les principales mesures d'atténuation porteront sur : - la protection des ressources naturelles (eau, faune, flore,) ; - la gestion des effluents (liquides et gazeux) ; - la gestion des nuisances (émissions lumineuses, sonores, olfactives...) ; - la gestion des déchets ; - la maîtrise des impacts sociaux ; - la compensation ; - autres.
6. Plan de gestion environnementale et sociale	Le plan de gestion environnementale et sociale consiste en la consolidation des mesures identifiées dans le processus d'élaboration de l'étude. Il permet l'identification des impacts, les mesures retenues pour les atténuer, les indicateurs de performance ou objectivement vérifiables dans la résolution des problèmes environnementaux, les responsabilités ainsi que les coûts pour chaque mesure. Il est essentiel d'assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de ce plan de gestion environnementale et sociale lors de l'exécution du projet. En effet, les mesures d'atténuation ou de compensation préconisées lors de la réalisation de l'EIE nécessitent une surveillance et un suivi pour juger de leur efficacité et de définir le cas échéant des mesures alternatives.
7. Annexes	Les annexes sont composées des documents suivants : - principales bases légales ; - termes de références de l'étude d'impact sur l'environnement ; - cartes et dessins ; - résultats des laboratoires ; - procès-verbaux des séances de consultation publique ; - méthodes et résultats détaillés d'inventaires ; - références bibliographiques ; et - autres documents jugés utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

Source : Manuel de procédure EIE

Le Code minier, notamment en ses articles 78, 117 et 121, prévoit que toute demande d'attribution d'une autorisation ou d'un permis, qu'il s'agisse d'un permis d'exploitation de carrière, d'un permis

d'exploitation minière à petite échelle ou d'un permis d'exploitation minière à grande échelle, doit obligatoirement être accompagnée d'une étude d'impact environnemental et social, dûment réalisée et validée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En ce qui concerne le secteur des hydrocarbures, l'article 171 du Code des hydrocarbures prévoit l'application des textes en vigueur relatifs à la qualité, à l'hygiène, à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à la protection de l'environnement. À ce titre, il impose notamment la réalisation d'études d'impact environnemental et social ainsi que l'élaboration de plans de gestion environnementale et sociale, conformément aux exigences réglementaires applicables.

La DGH nous a communiqué une liste des études d'impact environnemental et social réalisées dans le secteur minier en 2023. Cette liste comprend 12 études, qui ont également été validées.

Tableau 35 : Les études d'impact environnemental et social réalisées dans le secteur minier en 2023

SOCIETE	INTITULE DU PROJET	Statut de l'étude
Maurel & Prom	Projet de forage des puits de développement des puits MOC1100, OMOC 1200, OMOC N 1500, ONAL 2600	Validée
Maurel & Prom	Forages sur les plateformes Ezal 100, Ezon 100, Ezon 200, Ezti 100 et Ezmab 300 (M & P)	Validée
Perenco	Forage des puits de développement et d'exploration sur le champ ASSEWE	Validée
Perenco	Forage des puits d'appréciation SAM-A et SAM-B, remise en service des puits GAROM-1 et ROM-2 sur le permis sardine et installation d'équipements de traitement d'huile sur le site fort de l'eau à Port-Gentil phase 1	Validée
Perenco	Forage de développement du champ AKOUM du permis d'exploration DE8	Validée
Perenco	Forage d'exploration du puits BANCO-A	Validée
Perenco	Forage d'un puits d'exploration EIG-A sur le permis IGOGUINO	Validée
Perenco	Construction et production d'une unité de gasoil (Topping Unit))	Validée
Perenco	Installation d'une bouée de chargement et pose d'un pipeline de transfert au terminal du Cap Lopez	Validée
Perenco	Forage de 20 puits sur les plateformes Diga 2 et Diga 7	Validée
Assala	Forage sur le champ ATORA	Validée
Assala	Forage du puits d'exploration Rabunga	Validée

Source : DGH

Suivie de l'impact environnementale

La législation gabonaise impose désormais la production d'un rapport d'évaluation de l'impact environnemental ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). À cet égard, l'article 85 du Code minier prévoit que, sous peine de nullité, les rapports d'activités trimestriels soumis par les titulaires d'une autorisation d'exploitation temporaire ou d'un permis d'exploitation permanente de carrière doivent obligatoirement faire ressortir les impacts de l'exploitation sur l'environnement ainsi que les mesures mises en œuvre pour en assurer une gestion optimale. Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants aux sanctions prévues en cas de défaut de transmission des rapports réglementaires.

Dans le secteur des hydrocarbures, le contrat type de la Convention d'Exploitation et de Partage de Production (CEPP) précise, en son article 24.1 (v), qu'un rapport trimestriel relatif à la qualité, à l'hygiène, à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement (QHSSSE) doit être transmis à l'État par l'intermédiaire de l'Administration des hydrocarbures, notamment la Direction générale des hydrocarbures (DGH).

En complément de ces rapports périodiques, les titulaires de permis et de titres miniers et pétroliers sont tenus d'élaborer et de mettre à jour régulièrement un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), conformément aux dispositions des articles 164 du Code minier et 170 du Code des hydrocarbures. Ces rapports et plans doivent être transmis aux autorités compétentes, à savoir la DGH pour le secteur des hydrocarbures et la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) pour le

secteur minier, ainsi qu'au ministre en charge des Mines, au ministre chargé de l'Environnement et aux autorités locales concernées.

Par ailleurs, l'article 8 du décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 précise que le promoteur titulaire d'une autorisation délivrée par une autorité administrative est tenu de transmettre annuellement au ministre en charge de l'Environnement un rapport d'exécution et de suivi de son plan de gestion environnementale. Ce rapport doit comporter l'ensemble des informations relatives aux mesures de gestion, de suivi et de protection de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du projet.

4.6.5 Dépenses environnementales

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, les sociétés ont été sollicitées afin de divulguer les informations relatives au montant de leurs dépenses environnementales. À cet effet, quatre catégories de dépenses ont été identifiées, à savoir : le fonds de réhabilitation des sites, le fonds d'impact environnemental, les paiements effectués au profit de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon (ANPN), ainsi que les autres dépenses environnementales, qu'elles soient obligatoires ou volontaires.

Fonds de réhabilitation de sites

Pour le secteur des hydrocarbures

Le fonds de réhabilitation des sites est défini comme une dotation financière constituée et versée par le contracteur, destinée à couvrir les dépenses liées aux opérations de réhabilitation des sites. Ce fonds est géré conjointement par le contracteur et l'État.

La dotation est constituée sur une base annuelle et le fonds est domicilié au Gabon, dans un compte ouvert auprès de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) ou auprès d'un établissement de crédit de droit gabonais, choisi d'un commun accord entre les parties et soumis au contrôle de la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC). Ce fonds est insaisissable et exclusivement affecté à la réalisation des opérations de réhabilitation des sites.

Pour le secteur minier

Tout titulaire d'une autorisation ou d'un titre minier est tenu de mettre en œuvre des mesures de réhabilitation des sites, d'élaborer un plan de suivi et de surveillance de la qualité de la réhabilitation, conformément au plan de fermeture du site minier.

À cet effet, les entreprises minières sont autorisées à constituer une provision destinée à la réhabilitation des sites miniers. Cette provision est domiciliée dans une banque locale accréditée selon les standards internationaux, afin de garantir la couverture des obligations de réhabilitation. Elle peut être mobilisée par le titulaire du titre minier à tout moment, exclusivement pour l'exécution des obligations de réhabilitation. Les modalités de constitution de cette provision, notamment son taux, son plafond et son caractère non limité dans le temps, sont précisées dans la convention minière.

Sur la base des données ITIE collectées, le solde du fonds de réhabilitation des sites au 31 décembre 2023, ventilé par société pétrolière, se présente comme suit :

Tableau 36 : Fonds de réhabilitation des sites par société au 31/12/2023

Société	La dotation de l'Exercice 2023	Montants des dépenses en 2023	Solde Provision au 31/12/2023
Perenco Oil & Gas	-	-	-
GOC	-	-	-
Comilog	5 097 884 583	-	31 949 007 222
Assala Gabon	27 766 685.5	-	203 228 147
SEM	-	-	-
Total	5 097 884 583	-	32 152 235 369

Source : Formulaires de déclaration

Fonds d'impact environnementale

Un fonds de concours destiné à l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement a été institué par l'article 212 du Code des hydrocarbures. Les encaissements enregistrés au titre de ce fonds, tels que déclarés par les formulaires de déclarations, sont présentés de manière détaillée dans le tableau ci-après :

Tableau 37 : Recette du fonds d'impact environnementale

Société	Valeur en FCFA
Perenco Oil & Gas	22 379 245
Comilog	993 381 608
Total	1 015 760 853

Source : Formulaires de déclaration

Les paiements à L'Agence Nationale des Parcs Nationaux

L'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) est un établissement public à caractère scientifique et environnemental, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière. Son siège est établi à Libreville.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, les ressources de l'Agence sont constituées notamment par :

- Les ressources propres issues des activités menées au sein des parcs nationaux ;
- Les produits de ses prestations de services ;
- Les subventions et concours financiers de l'État ;
- Les transferts opérés au titre des contrats de fiducie ;
- Le produit des taxes ou prélèvements obligatoires qui lui sont affectés ;
- Le produit des amendes et confiscations attribué par l'État et réparti selon une clé définie par voie réglementaire ;
- Les subventions, dons et legs de toute nature.

Selon les données ITIE collectées dans le cadre du présent rapport, les paiements effectués en 2023 par les sociétés extractives au profit de l'ANPN se présentent comme suit

Tableau 38 : Les paiements à L'Agence Nationale des Parcs Nationaux

Société	Dépenses environnementales obligatoires	Dépenses environnementales volontaires	Total
Perenco Oil & Gas Gabon	60 201 491		60 201 491

Source : Formulaire de déclaration

Le détail de ces dépenses figure à l'annexe 9.

Les autres dépenses environnementales obligatoires et volontaires.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, les sociétés extractives ont été sollicitées afin de divulguer les informations relatives au montant de leurs dépenses environnementales, obligatoires et

volontaires, arrêtées au 31 décembre 2023. Les données collectées dans ce cadre se présentent comme suit :

Tableau 39 : Les dépenses environnementales obligatoires et volontaires

Société	Montant en FCFA
Perenco Oil & Gas	82 580 736

Source : Formulaire de déclaration

Le détail de ces dépenses figure à l'annexe 9.

4.7 Pratiques d'audit et assurance qualité au Gabon (Exigence ITIE 4.9)

4.7.1 Entreprises extractives

Conformément aux dispositions de l'article 702 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (AUDSCGIE) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), les sociétés anonymes sont tenues de désigner un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant. Les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne doivent, quant à elles, désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux suppléants.

S'agissant des sociétés à responsabilité limitée (SARL), la désignation d'un commissaire aux comptes devient obligatoire dès lors que certains seuils sont atteints, à savoir : un total de bilan supérieur à 125 millions de FCFA, un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions de FCFA, et un effectif permanent excédant 50 employés.

Par ailleurs, le Titre II du Code général des impôts au Gabon confère à la Direction générale des impôts (DGI) le droit de contrôle de l'impôt. Dans le secteur des hydrocarbures, les opérations pétrolières sont soumises à une comptabilité spécifique, et le contracteur est tenu de procéder au dépôt d'une déclaration d'impôt sur les sociétés, conformément aux règles de droit commun applicables.

En outre, l'État dispose du pouvoir d'examiner et de vérifier, au titre de chaque exercice civil, les documents comptables des opérateurs du secteur des hydrocarbures par l'intermédiaire des services compétents des ministères chargés de l'Économie et des Hydrocarbures, par dérogation aux dispositions de droit commun.

Dans le secteur minier, les services compétents du Ministère des Mines sont habilités à procéder à des opérations de requalification ou de réévaluation, notamment en cas de déguisements juridiques, de sous-évaluation des déclarations, de fraude à la loi, de pertes de recettes fiscales ou de manipulation de pièces fiscales.

4.7.2 Entreprise d'État

En plus des obligations de certification des comptes prévues par l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les comptes des entreprises d'État sont contrôlés et certifiés par la Cour des Comptes qui doit adresser son rapport de certification au Parlement et au Président de la République²⁹. Pour 2023, la GOC a communiqué les états financiers pour l'année 2023, par ailleurs, la SEM a communiqué le rapport du commissaire aux comptes sans les états financiers.

Outre les obligations de certification des comptes prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les comptes des entreprises

²⁹ <http://www.tresorpublic.ga/wp-content/uploads/2020/03/LOI-ORGANIQUE-N%C2%B011-94-FIXANT-L'ORGANISATION-LA-COMPOSITION-LES-COMPETENCESLE-FONCTIONNEMENT-ET-LES-REGLES-DE-PROCEDURE-DE-LA-COUR-DES-COMPTES.pdf>

publiques sont soumis au contrôle et à la certification de la Cour des Comptes. Celle-ci est tenue d'adresser son rapport de certification au Parlement ainsi qu'au Président de la République.

Au titre de l'exercice 2023, la Gabon Oil Company (GOC) a transmis ses états financiers relatifs à l'année 2023. En revanche, la Société Équatoriale des Mines (SEM) a communiqué uniquement note du commissaire aux comptes, sans joindre les états financiers correspondants

4.7.3 Comptes de l'État

La Cour des Comptes est l'organe juridictionnel compétent en matière de contrôle des opérations budgétaires et comptables des administrations publiques de l'État. Elle constitue la plus haute juridiction en matière de contrôle des finances publiques et a été instituée par l'article 77 de la Constitution de 1991. Son organisation, son fonctionnement ainsi que sa composition sont régis par la loi organique en vigueur.

La Cour des Comptes est investie de missions de contrôle des finances publiques, de conseil et d'information au profit du Gouvernement et du Parlement. À ce titre, elle veille au bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les organismes publics. Elle établit annuellement un rapport portant sur l'exécution de l'exercice budgétaire écoulé et sur les comptes correspondants. Des contrôles approfondis peuvent également être engagés à la demande du Parlement.

Les communications de la Cour des Comptes prennent la forme de plusieurs rapports institutionnels, notamment le rapport adressé au Président de la République, le rapport sur l'exécution des lois de finances, le rapport de certification des comptes de l'État, entre autres. La publication de ces rapports n'est pas prohibée par la législation en vigueur, la Cour disposant d'un pouvoir d'appréciation quant à l'opportunité de leur diffusion.

À chaque année judiciaire, un rapport est ainsi transmis au Président de la République, présentant les principales observations issues des travaux de contrôle et de vérification réalisés au cours de l'année précédente.

4.7.4 Adoption des normes internationales d'audit au Gabon

Conformément à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019, les données déclarées par les entités déclarantes doivent être établies sur la base de comptes audités, conformément aux normes internationales d'audit. Dans ce cadre, un atelier de renforcement des capacités a été organisé conjointement par le Ministère de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du Développement et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du 10 au 21 décembre 2019, à l'Institut de l'Économie et des Finances de Libreville.

Cet atelier, consacré à la maîtrise des risques, à l'audit et au contrôle interne, s'inscrivait dans le cadre du projet PACLEI, mis en œuvre avec la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (CNLEI) et l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).

À l'issue de cet atelier, un rapport de travail a été élaboré et diffusé. Celui-ci comprend un chapitre dédié aux questions de gouvernance, portant notamment sur les cadres de référence du contrôle interne, les lignes directrices relatives aux normes de contrôle interne de l'INTOSAI, ainsi que sur le contexte et l'environnement de contrôle. Ce chapitre identifie trois principaux cadres de référence en matière de contrôle interne, à savoir :

- Le COSO – Internal Control Integrated Framework, d'origine américaine (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) ;
- le COCO – Internal Control Guidance for Directors on the Combined Code, d'origine canadienne.
- Le Turnbull Guidance, d'origine britannique.

L'analyse met en évidence l'incomplétude du cadre légal de l'audit au Gabon, en raison de l'absence de normes d'audit formellement définies et applicables au niveau national. Toutefois, des avancées institutionnelles ont été enregistrées, notamment avec la signature, le 27 septembre 2017 à Libreville, d'un protocole d'accord entre l'Initiative pour le Développement de l'INTOSAI (IDI) et la Cour des Comptes du Gabon, relatif à la mise en œuvre d'un programme visant à renforcer l'indépendance des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (ISC).

Dans une communication du Premier Président de la Cour des Comptes, il a été rappelé que les normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle (ISSAI) constituent le socle des principes fondamentaux régissant l'organisation, le fonctionnement et la conduite professionnelle des ISC. Ces normes définissent les conditions nécessaires à un contrôle efficace, indépendant et crédible des finances publiques.

À ce titre, les principales normes d'audit de référence sont les suivantes :

- ISSAI 100 : principes fondamentaux du contrôle des finances publiques, applicables à l'ensemble des missions de contrôle, quels que soient leur forme ou leur contexte ;
- ISSAI 200 : principes de l'audit financier, complétant l'ISSAI 100 et précisant les principes clés applicables à l'audit des états financiers, pris individuellement ou de manière consolidée ;
- ISSAI 400 : principes de l'audit de conformité, fondés sur l'ISSAI 100 et adaptés au contexte spécifique des audits de conformité.

Dans le cadre des présents travaux, la certification des formulaires de déclaration s'appuie sur ces normes et porte sur des aspects spécifiques liés à l'audit financier et à l'audit de conformité.

Par ailleurs, les lignes directrices relatives au contrôle de l'audit financier, couvrant les normes ISSAI 2200 à 2899, encadrent les différentes étapes du processus d'audit, notamment :

- la planification (ISSAI 2300), incluant la prise de connaissance de l'entité, l'identification des risques d'anomalies significatives et l'évaluation du système de contrôle interne ;
- les travaux de terrain, comprenant la collecte des éléments probants (ISSAI 2500) et l'utilisation de procédés d'audit analytiques (ISSAI 2520) ;
- l'émission de l'opinion ou de la conclusion d'audit, conformément aux normes internationales applicables (ISA 700, ISRS 4400, ISAE 3000).

4.8 Coût de Projet (Exigence ITIE 4.10) NOUVEAUTE ITIE 2023

Sur la base des données ITIE collectées, les informations relatives à ses coûts pétroliers pour l'exercice fiscal 2023.

ASSALA GABON S.A a déclaré les dépenses qui se répartissent principalement entre les dépenses de développement (CAPEX), notamment les activités de forage et de complétion, et les dépenses d'opération (OPEX) liées à l'exploitation ainsi qu'aux dépenses administratives et contractuelles sur différents permis et champs pétroliers (notamment Rabi II, Toucan II, Robin, Koula, Totou II et Atora II). Le détail de ces coûts se présente comme suit :

Tableau 40 : Coûts des projet déclaré par ASSALA GABON S.A

Nature du coûts	Description	Montant FCFA	Montant USD	Permis	Champs
Dépenses de développement					
Forage & completion	CAPEX	132 111 089 307	217 890 040	G5-140	Rabi II
Forage & completion	CAPEX	29 485 752 418	48 630 678	G5-141	Toucan II
Forage & completion	CAPEX	423 998 660	699 298	G5-117	Robin
Forage & completion	CAPEX	10 580 312 649	17 450 047	G4-193	Koula
Forage & completion	CAPEX	1 745 023 793	2 878 057	G5-139	Totou II

Nature du coûts	Description	Montant FCFA	Montant USD	Permis	Champs
Forage & completion	CAPEX	20 628 054 242	34 021 728	G5-138	Atora II
Total Dépense de Développement		194 974 231 070	321 569 849		
Dépenses d'opération					
Exploitation & dépenses administratives et contractuelles	OPEX	42 923 195 977	70 792 974	G5-140	Rabi II
Exploitation & dépenses administratives et contractuelles	OPEX	24 514 593 236	40 431 774	G5-141	Toucan II
Exploitation & dépenses administratives et contractuelles	OPEX	749 968 831	1 236 919	G5-117	Robin
Exploitation & dépenses administratives et contractuelles	OPEX	20 799 347 239	34 304 241	G4-193	Koula
Exploitation & dépenses administratives et contractuelles	OPEX	1 160 791 521	1 914 487	G5-139	Totou II
Exploitation & dépenses administratives et contractuelles	OPEX	13 889 299 586	22 907 540	G5-138	Atora II
Total Dépenses d'opération		104 037 196 391	171 587 934		
Total Général		299 011 427 461	493 157 784		

5. PERIMETRE DU RAPPORT ITIE GABON 2023

Dans le cadre de la définition du périmètre du Rapport ITIE Gabon 2023, l'approche méthodologique retenue pour la détermination des seuils de matérialité a été revue et adaptée en étroite concertation avec le Groupe Multipartite (GMP). Cette révision s'est appuyée sur une approche fondée sur les risques, visant à identifier et prioriser les flux financiers, les entités et les secteurs présentant les enjeux les plus significatifs en matière de transparence et de redevabilité.

Ainsi, au-delà d'une simple application de seuils quantitatifs, l'analyse a intégré des critères qualitatifs tels que le poids économique des entreprises extractives, la nature des paiements effectués, les spécificités contractuelles ainsi que les risques potentiels de gouvernance. Cette démarche a permis de garantir que le périmètre du rapport couvre de manière exhaustive les flux substantiels et pertinents, tout en assurant la cohérence, la fiabilité et la pertinence des informations publiées au titre de l'exercice 2023.

5.1 Périmètre de réconciliation

5.1.1 Périmètre des sociétés extractives

Nous avons procédé à l'analyse des niveaux de risque lié à la probabilité que les données déclarées par les entreprises et les entités gouvernementales contiennent des erreurs ou des inexactitudes significatives, affectant ainsi la fiabilité des déclarations ITIE.

Dans le cadre de cette approche par les risques, la sélection des sociétés dont les paiements sont significatifs et dont les revenus déclarés par l'État sont susceptibles de contenir des erreurs ou des inexactitudes significatives.

Le seuil de matérialité recommandé est le montant des revenus permettant de couvrir **50%** des revenus du gouvernement tel que détaillé en la Section 5.1.1 du présent rapport. Suite à l'analyse des risques, nous proposons d'inclure toutes les sociétés ayant effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité dont le total atteint **50% des revenus de l'État** ainsi que les sociétés dont les paiements sont susceptibles de contenir des erreurs ou des inexactitudes significatives, en plus de la société d'État opérant dans le secteur minier.

Sur cette base, cinq (5) sociétés pétrolières seront retenues dans le périmètre de conciliation de 2023. Elles se présentent comme suit :

Tableau 82 : Périmètre des sociétés pétrolières de 2023

N°	NIF	Société
1	730280E	Gabon Oil Company GOC
2	774715A	PERENCO OIL & GAS
3	790299M	Assala Gabon Energy
4	790240V	COMILOG
5	779575R	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres sociétés pétrolières non proposées dans le périmètre de réconciliation 2023, c'est-à-dire, toutes les sociétés ayant un permis valide en 2023 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

En l'absence de la liste des permis valide, les entités retenues à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques ont été déterminées sur la base des listes des permis de l'exercice précédent, celui de 2023.

La marge d'erreur acceptable a été fixée à 5 % du seuil de matérialité, conformément à une approche proportionnée au niveau de concentration observée.

5.1.2 Périmètre des flux de paiements

Pour la détermination des flux de paiements susceptible d'inclure des erreurs ou inexactitudes significatives, nous avons procédé à l'analyse des inexactitudes opérées sur ces flux durant l'exercice précédent, celui de 2023.

Sur la base de l'approche par les risques, nous recommandons le rapprochement que des flux ayant un risque Elevé de contenir des erreurs ou inexactitudes significatives, à savoir :

- RMP Huile déclarée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) ; et
- Les Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux DGCPT.

Nous recommandons aussi la conduite de tests de plausibilité, certification par un auditeur externe et la confirmation directe pour les flux ayant un risque Moyen, à savoir :

- Part d'huile de l'Etat déclaré par la GoC et la Direction responsable es hydrocarbures ; et
- Impôt sur les sociétés pétrolières déclaré par la Direction Générale des Impôts (DGI).

Sur cette base, les flux suivants sont retenus dans le périmètre de conciliation :

Flux de paiements en nature

Tableau 41 : Périmètre des flux de paiement en nature

N°	Type de flux en nature	Société Extractive	Entités gouvernementales
Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)			
1	Part d'huile de l'Etat (*)	✓	✓
2	Part du gaz de l'Etat	✓	✓
3	Autre prélèvement de production	✓	✓

Source : Données rapport de cadrage 2023.

(*) Sans inclure la quote-part de la GCO associé

Provisions légales

Tableau 42 : Périmètre des provisions légales

N°	Type de Provisions légales	Société Extractive	Entités gouvernementales
Provisions légales			
1	PID (Dotation 2023)	✓	✓
2	PIH (Dotation 2023)	✓	✓
3	FDCL (Dotation 2023)	✓	✓
4	Remise en état des sites (RES)		
5	Autres Provisions (Dotation 2023)	✓	✓

Source : Données rapport de cadrage 2023.

Flux de paiements en numéraire

Tableau 43 : Périmètre des flux de paiement en numéraire

N°	Type de flux en numéraire	Société Extractive	Entités gouvernementales
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)			
1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	✓	✓
2	Fonds d'équipement	✓	✓
3	Fonds de formation	✓	✓
4	Fonds d'impact environnemental	✓	✓
5	Bonus	✓	✓
6	Contrôle fiscal recettes domaniales (pénalité RMP)	✓	✓
7	Discounts	✓	✓
8	Dividendes	✓	✓
9	Revenus du pipe 18 pouces	✓	✓
10	RMP Gaz	✓	✓
11	RMP Huile	✓	✓
12	RMP Mines	✓	✓
13	Droits Fixes	✓	✓
14	Amendes	✓	✓
15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	✓	✓
16	Dividendes	✓	✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)			
1	FDCL payé à la CDC	✓	✓
2	Autres Paiements à la CDC	✓	✓
1	Dividendes	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)			
1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	✓	✓
2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	✓	✓
3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	✓	✓
4	Droit d'accise (DAC)	✓	✓
5	Droit de douane import (DDI)	✓	✓
6	Droit de sortie (DSO)	✓	✓
7	Droit de sortie de grumes	✓	✓
8	INC	✓	✓
9	INT	✓	✓
10	Prélèvement OHADA (OAD)	✓	✓
11	Redevance Informatique (RI)	✓	✓
12	Surtaxe temporaire	✓	✓
13	TAB	✓	✓
14	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	✓	✓
15	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	✓	✓
16	Taxe spécifique (TSP)	✓	✓

17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	✓	✓
18	Précompte IRPP (PIR)	✓	✓
19	Redevance scanner (RDS)	✓	✓
20	Pinalité	✓	✓
21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	✓	✓
Direction Générale des Impôts (DGI)			
1	Acte soumis aux droits fixes	✓	✓
2	Autres produits et taxes	✓	✓
3	Autres produits miniers	✓	✓
4	Contrib. foncière des propriétés bâties	✓	✓
5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	✓	✓
6	Contribution à la formation professionnelle	✓	✓
7	Contribution des patentes	✓	✓
8	Contribution spéciale de solidarité nationale	✓	✓
9	Domaines miniers (manganèse)	✓	✓
10	Fonds national de l'habitat	✓	✓
11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	✓	✓
12	Impôt sur les sociétés minières	✓	✓
13	Impôt sur les sociétés pétrolières	✓	✓
14	IRPP (autres revenus)	✓	✓
15	Les revenus sur salaires	✓	✓
16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
17	Pénalités de recouvrement	✓	✓
18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	✓	✓
19	R.C.M assimilée (redressement)	✓	✓
20	R.C.M autres participations	✓	✓
21	Retenue a la source	✓	✓
22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	✓	✓
23	Taxe forfaitaire d'habitation	✓	✓
24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	✓	✓
25	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
26	Précompte tva trésor	✓	✓
27	Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	✓	✓
28	Taxe sur les carrières	✓	✓
29	Pénalités domaines>300.000 f	✓	✓
30	Contribution des licences	✓	✓
31	Redevance superficière	✓	✓
Dépenses au titre des provisions			
1	Dépenses engagées sur la PID	✓	
2	Dépenses engagées sur la PIH	✓	
3	Dépenses engagées sur le FDCL	✓	
4	Dépenses engagées sur autres provisions légales	✓	
Dépenses environnementales			
1	Dépenses environnementales obligatoires	✓	
2	Dépenses environnementales volontaires	✓	
Dépenses sociales			
1	Dépenses sociales obligatoires	✓	
2	Dépenses sociales volontaires	✓	
Paievements infranationaux			
1	Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	✓	
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc			
1	Total budget de l'engagement / travaux		✓
2	Travaux payés du 01/01/2023 au 31/12/2023		✓
3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2023		✓

Source : Données rapport de cadrage 2023.

5.1.3 Périmètre des administrations publiques

Le GMP de l'ITIE Gabon a convenu de retenir la liste des entités gouvernementales responsables de la collecte des recettes du secteur extractif comme suit ;

Tableau 44 : Périmètre des Organismes collecteurs pour 2023

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
Direction Générale des Impôts	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	✓	✓
Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS)	✓	✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

Source : Données rapport de cadrage 2023.

En plus de la déclaration des paiements et recettes indiqués ci-dessus, les entités déclarantes seront tenues de divulguer d'autres informations non liées aux revenus conformément aux exigences de l'ITIE, comme résumé ci-dessous :

Tableau 45 : Les autres informations non liées aux revenus à divulguer

Informations non liées aux revenus	Exigence	Entreprise Extractive	Entité Gouvernementale
Cadre juridique et fiscalité au Gabon	2.1		✓
Octroi des permis et des contrats dans le secteur extractif gabonais	2.2		✓
Registre des permis et contrats dans le secteur miniers et pétrolier au Gabon	2.3		✓
Politique du gouvernement gabonais sur la divulgation des contrats et des permis	2.4	✓	✓
Propriété effective des sociétés opérantes au Gabon	2.5	✓	✓
Participation de l'État gabonais dans le secteur extractif	2.6	✓	✓
Un aperçu du secteur extractif gabonais, y compris toutes les activités d'exploration importantes dans le pays	3.1		✓
Données de la production du pays	3.2	✓	✓
Données sur les exportations	3.3	✓	✓
Affectation des revenus et répartition des revenus provenant du secteur extractif gabonais	5.1		✓
Transferts infranationaux	5.2		✓
Impact environnemental	6.3		✓
Contribution du secteur extractif à l'économie gabonaise	6.3	✓	✓
Les coûts pétroliers	4.10	✓	✓

Source : Données rapport de cadrage 2023

Une liste détaillée des informations non fiscales à inclure est présentée à la section 5.2 du présent rapport.

5.1.4 Périmètre des entreprises d'État dans le secteur extractif

Les deux sociétés d'État, à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Équatoriale des Mines (SEM), opérant respectivement dans les secteurs pétrolier et minier, ont été retenues indépendamment de tout seuil de matérialité. Cette sélection se justifie par leur double statut de sociétés extractives et d'entités gouvernementales.

5.2 Périmètre des autres informations contextuelles

5.2.1 Cadre juridique et régime fiscal (Exigence ITIE 2.1)



L'Exigence 2.1 de la norme ITIE 2023 stipule que : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent faire une description du cadre juridique et de la fiscalité applicables aux industries extractives. L'information fournie doit comporter une description succincte du régime fiscal applicable, dont le niveau des dotations fiscales s'il y a lieu, des lois et de la réglementation relative à la matière, des différents types de contrats et de licences qui régissent les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux et des explications sur le rôle et les responsabilités des entités de l'État concernées. Si le gouvernement entreprend des réformes, le groupe multipartite est invité à s'assurer celles-ci sont bien documentées. »



Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure la description du cadre légal et du régime fiscal qui a régi le secteur extractif pendant l'exercice 2023 en détaillant les informations suivantes :

- une description sommaire du régime fiscal régissant les secteurs pétrolier, gazier et minier au cours de l'exercice 2023, ainsi que la documentation de toute réforme en cours ;
- le niveau de dévolution fiscale au Gabon pour les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- un aperçu des lois et règlements en vigueur durant l'exercice 2023 et régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier ;
- une description des différents types de contrats et de licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ; et
- le cadre institutionnel détaillant les rôles et responsabilités des entités gouvernementales pertinentes régissant les secteurs extractifs.

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé également que le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2023 comprenne des références aux informations accessibles au public concernant le cadre juridique et le régime fiscal régissant les industries extractives sur les sites Web des entités gouvernementales concernées.

L'Exigence 2.1 de la Norme ITIE 2023 stipule que :

« Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir une description du cadre juridique et de la fiscalité applicables aux industries extractives. L'information fournie doit comporter une description succincte du régime fiscal applicable, dont le niveau des dotations fiscales s'il y a lieu, des lois et de la réglementation relatives à la matière, des différents types de contrats et de licences qui régissent les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux, ainsi que des explications sur le rôle et les responsabilités des entités de l'État concernées. Si le gouvernement entreprend des réformes, le Groupe multipartite est invité à s'assurer que celles-ci sont bien documentées. »

Afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure

dans le rapport ITIE Gabon une description du cadre juridique et du régime fiscal ayant régi le secteur extractif au cours de l'exercice 2023, en détaillant notamment les informations suivantes :

- une description sommaire du régime fiscal applicable aux secteurs pétrolier, gazier et minier au cours de l'exercice 2023, ainsi que la documentation des réformes éventuelles en cours ;
- le niveau de dévolution fiscale au Gabon pour les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- un aperçu des lois et règlements en vigueur durant l'exercice 2023 régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier ;

- une description des différents types de contrats et de licences encadrant les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des substances minérales ;

- le cadre institutionnel, précisant les rôles et responsabilités des entités gouvernementales pertinentes intervenant dans la régulation des secteurs extractifs.

Par ailleurs, afin de renforcer la transparence et l'accessibilité de l'information, le GMP a également décidé que le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2023 inclue des références aux informations accessibles au public relatives au cadre juridique et au régime fiscal des industries extractives, disponibles sur les sites web des entités gouvernementales concernées.

5.2.2 Production (Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019)

Conformément à l'Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer, en temps opportun, les données de production des industries extractives, incluant les volumes et la valeur de la production par matière première. Ces informations peuvent être désagrégées par région, par entreprise ou par projet, et doivent préciser les sources des données ainsi que les méthodes utilisées pour le calcul des volumes et des valeurs de production.

Dans ce cadre, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé que, pour l'exercice 2023, les sociétés extractives et les entités gouvernementales communiquent les données de production par produit, en volume et en valeur, désagrégées par région ou zone, à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre du rapport ITIE Gabon.

Par ailleurs, afin de renforcer la cohérence et la fiabilité des informations publiées, le GMP a retenu que le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2023 fasse référence aux données de production mises à disposition de manière systématique par les entités gouvernementales compétentes du secteur extractif, ainsi qu'à celles publiées par le Bureau Gabonais des Statistiques.

5.2.3 Exportation (Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2019)

Conformément à l'Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer, en temps opportun, les données relatives aux exportations des industries extractives, notamment les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ces données peuvent être désagrégées par région, par entreprise ou par projet, et doivent préciser les sources des données ainsi que les méthodes utilisées pour le calcul des volumes et des valeurs des exportations.

Dans ce contexte, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé que, pour l'exercice 2023, les données d'exportation par produit, exprimées en volume et en valeur, et désagrégées par destination, soient incluses dans le cadre du processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives comprises dans le périmètre de déclaration du rapport ITIE Gabon.

Par ailleurs, afin de renforcer la transparence et l'accessibilité de l'information, le GMP a également retenu que le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2023 fasse référence aux données d'exportation accessibles au public, publiées sur les sites internet des entités gouvernementales compétentes du secteur extractif, ainsi que sur celui du Bureau Gabonais des Statistiques.

5.2.4 Vente des parts de production de l'État ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2023 : « Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources. Les données publiées doivent être désagrégées par organisme acquéreur individuellement et comporter un niveau de détail conforme à la déclaration des autres paiements et flux de revenus (4.7). Après consultation des organismes acquéreurs, les groupes multipartites devront considérer s'il convient de ventiler les données par vente individuelle, par type de produit et par prix ».

Pour se conformer à cette exigence, le GMP a décidé que les sociétés extractives, les entreprises de l'État et les entités gouvernementales rapportent les données sur les Parts de l'État dans la production au titre de l'année 2023. Ces données doivent être désagrégées par substance, volume, et société extractive.

Le GMP a décidé que les entreprises de l'État et les entités gouvernementales rapportent les volumes commercialisés ainsi que sur les revenus tirés de la commercialisation du part de l'État dans la production. Ces données doivent être désagrégées par, substance, acquéreur, et prix de vente.

Conformément à l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019, lorsque les revenus issus de la vente des parts de production de l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières, ainsi que les autres revenus perçus en nature, sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État, ou par toute autre entité agissant pour son compte, les revenus générés par ces ventes, ainsi que les montants effectivement transférés à l'État. Le cas échéant, ces informations doivent également couvrir les paiements liés aux accords de swap ou aux prêts garantis par des ressources. Les données publiées doivent être désagrégées par organisme acquéreur et présenter un niveau de détail équivalent à celui requis pour les autres paiements et flux de revenus, conformément à l'Exigence 4.7.

Dans ce cadre, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé que, pour l'exercice 2023, les sociétés extractives, les entreprises de l'État et les entités gouvernementales concernées déclarent les données relatives aux parts de l'État dans la production. Ces informations doivent être désagrégées par substance, par volume et par société extractive.

Par ailleurs, le GMP a également retenu que les entreprises de l'État et les entités gouvernementales rapportent les volumes commercialisés ainsi que les revenus tirés de la commercialisation des parts de l'État dans la production. Ces données doivent être désagrégées par substance, par acquéreur et par prix de vente, afin d'assurer un niveau de transparence conforme aux exigences de la Norme ITIE.

5.2.5 Licence et contrats (Exigence 2.2)



Conformément à l'Exigence 2.2 de la Norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer des informations relatives à l'ensemble des octrois et transferts de licences et de contrats intervenus au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations ITIE les plus récentes, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté. Ces informations doivent notamment porter sur la description du processus d'attribution ou de transfert des licences, les critères techniques et financiers appliqués, l'identité des bénéficiaires des licences ou contrats octroyés ou transférés, y compris, le cas échéant, les membres des consortiums, ainsi que sur tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable.

Dans les cas où les entités gouvernementales disposent de plusieurs méthodes d'octroi de licences ou de contrats, telles que l'appel d'offres ou la négociation directe, la Norme ITIE exige que la description du processus d'octroi précise les règles déterminant la procédure retenue ainsi que les motifs ayant conduit au choix de cette procédure. En outre, toute lacune dans les informations accessibles au public doit être clairement signalée.

Afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure, par divulgation unilatérale des entités gouvernementales compétentes, les informations relatives aux licences minières et pétrolières, ainsi qu'aux contrats miniers et pétroliers attribués ou transférés au cours de l'exercice 2023. Les informations divulguées portent notamment sur :

la description du processus d'attribution ou de transfert des licences et contrats intervenus au cours de l'exercice 2023 ;

les critères techniques et financiers utilisés dans le cadre de ces attributions ou transferts ;

les informations relatives aux bénéficiaires des licences et contrats attribués ou transférés au cours de l'exercice 2023 ;

tout écart significatif par rapport au cadre juridique applicable en vigueur au cours de l'exercice 2023.

5.2.6 Registre des licences (Exigence ITIE 2.3)

Conformément à l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de disposer d'un système de registre public ou de cadastre contenant des informations complètes, actualisées et accessibles concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre de la mise en œuvre de l'ITIE. Ces informations doivent notamment inclure l'identité des détenteurs de licences, les coordonnées ou la description de la zone couverte par la licence, les dates de demande et d'octroi ainsi que la durée de validité de la licence, et, dans le cas des licences d'exploitation, les matières premières produites.

La Norme ITIE recommande également que le registre ou le cadastre couvre l'ensemble des licences détenues par toutes les entreprises, personnes physiques ou groupes, y compris ceux n'entrant pas dans le périmètre ITIE. Tout obstacle juridique ou pratique à une divulgation complète doit être clairement expliqué, accompagné des mesures envisagées par le gouvernement pour y remédier et du calendrier de mise en œuvre correspondant. En outre, lorsque de tels registres ou cadastres sont inexistants ou incomplets, les lacunes dans les informations mises à la disposition du public doivent être signalées et les actions entreprises pour améliorer ces systèmes dûment documentés.

Dans ce contexte, afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé que le registre des permis actifs relatifs à l'exercice 2023 soit divulgué dans le cadre du premier rapport ITIE

Gabon, par les entités gouvernementales compétentes, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

5.2.7 Politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences (Exigence ITIE 2.4)



ITIE 2023 Conformément à l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE 2019, il est essentiel que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences définissant les conditions d'exploration et d'exploitation du

pétrole, du gaz et des substances minérales soit clairement documentée et rendue accessible.

Dans ce cadre, afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure, dans le rapport ITIE Gabon, une présentation de la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats et licences régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier. Cette information est communiquée par le biais de la divulgation des entités gouvernementales compétentes, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

5.2.8 Propriété effective (Exigence ITIE 2.5)

ITIE 2023 Conformément à l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE 2019, à compter du 1er janvier 2020, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus d'exiger des entreprises la divulgation publique des informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises sollicitant ou détenant une licence ou un contrat pétrolier, gazier ou minier, tant pour les activités d'exploration que de production. Les informations à divulguer doivent inclure l'identité des bénéficiaires effectifs, leur degré de participation ainsi que les modalités d'exercice du contrôle sur les entreprises concernées. Toute lacune ou insuffisance significative dans la déclaration de ces informations doit être signalée, notamment en identifiant les entités n'ayant pas communiqué, en tout ou en partie, les informations requises. En cas d'obstacles juridiques ou pratiques significatifs, un pays peut solliciter une mise en œuvre adaptée de cette exigence, conformément aux procédures du Conseil d'administration de l'ITIE.

Dans ce contexte, afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure les informations relatives à la propriété effective dans le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives comprises dans le périmètre de déclaration du rapport ITIE Gabon.

Le GMP a également retenu que les entreprises extractives opérant dans les secteurs pétrolier et gazier déclarent, dans le cadre du processus de déclaration, les informations suivantes relatives à la propriété effective :

- le nom du bénéficiaire effectif ;
- la nationalité du bénéficiaire effectif ;
- le pays de résidence du bénéficiaire effectif ;
- l'identification de toute personne politiquement exposée (PPE) agissant en qualité de bénéficiaire effectif ;
- les numéros d'identification nationale, les dates de naissance, les adresses de résidence ou de service, ainsi que les coordonnées de contact des bénéficiaires effectifs.

Toutefois, compte tenu de l'absence d'un cadre juridique national imposant la divulgation de la propriété effective au Gabon, le GMP de l'ITIE Gabon a décidé d'envisager la mise en œuvre de l'Exigence 2.5 dans un cadre adapté, en :

- reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles justifiant un écart temporaire par rapport à la mise en œuvre complète de l'Exigence 2.5 relative à la propriété effective ;
- sollicitant une mise en œuvre adaptée de l'Exigence 2.5, limitée à la divulgation partielle des informations requises, incluant, le cas échéant, des informations sur l'état d'avancement des réformes en cours en matière de propriété effective ;
- intégrant cette demande de mise en œuvre adaptée de l'Exigence 2.5 dans le plan de travail du GMP de l'ITIE Gabon.

5.2.9 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019)

Conformément à l'article 4.3 de la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite (GMP) est tenu de vérifier l'existence d'accords, ou de séries d'accords et de conventions, portant sur la fourniture de biens et de services — y compris les prêts, subventions ou travaux d'infrastructure — en échange de concessions relatives à la prospection ou à l'exploitation du pétrole, du gaz ou des substances minérales, ou encore en contrepartie de la livraison physique de ces matières premières.

À ce titre, le GMP doit être en mesure de comprendre de manière détaillée les conditions contractuelles de ces accords, les parties prenantes concernées, les ressources engagées par l'État, la valeur des flux financiers et économiques échangés, notamment sous forme de travaux d'infrastructure, ainsi que l'importance relative de ces accords par rapport aux contrats extractifs classiques. Lorsque ces accords sont jugés significatifs, la Norme ITIE exige qu'ils soient rapportés avec un niveau de détail et de désagrégation équivalent à celui appliqué aux autres paiements et flux de revenus, et qu'une procédure garantissant la qualité des données et des informations soit établie, conformément à l'Exigence 4.9.

Dans ce cadre, afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'intégrer dans le rapport ITIE Gabon les informations relatives aux fournitures d'infrastructures et aux accords de troc, par le biais d'une déclaration unilatérale des entreprises extractives concernées.

Tableau 46 : Les données demandées sur fournitures d'infrastructure et les accords de troc

Désignation	
Description du projet / travaux	
Lieu du projet / Travaux	
Total budget de l'engagement / travaux	
Engagements	Travaux payés du 01/01/2023 au 31/12/2023
	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2023
Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	

Source : Données rapport de cadrage 2023.

5.2.10 Revenus provenant du transport (Exigence 4.4 de la norme ITIE 2019)



Conformément à l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019, lorsque des revenus significatifs sont générés par le transport du pétrole, du gaz ou des substances minérales, il incombe aux gouvernements et aux entreprises d'État de les divulguer. Les informations publiées doivent présenter un niveau de détail et d'exhaustivité équivalent à celui requis pour les autres paiements et flux de revenus, conformément à l'Exigence 4.7. À cet effet, le Groupe Multipartite (GMP) est également encouragé à mettre en place des procédures visant à garantir la qualité et l'assurance des données relatives aux revenus du transport, en cohérence avec l'Exigence 4.9.

La Norme ITIE recommande en outre aux pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer, notamment, les principaux contrats de transport, en précisant les produits concernés, les voies de transport, ainsi que les entreprises ou entités publiques impliquées, y compris les entreprises d'État opérant dans le secteur du transport. Elle encourage également la publication des définitions des taxes, tarifs et autres paiements liés au transport, de leurs méthodes de calcul, des tarifs appliqués, des volumes de matières premières transportées, ainsi que des revenus perçus par les entités publiques et les entreprises d'État au titre de ces activités.

Dans ce cadre, afin de se conformer à l'Exigence 4.4, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure, dans le rapport ITIE Gabon, les informations relatives aux accords de transport en vigueur au cours de l'exercice 2023, par le biais d'une déclaration unilatérale des entreprises de transport concernées, y compris la Société d'Exploitation du Transgabonais (SETRAG).

5.2.11 Participation de l'État dans les industries extractives (Exigence ITIE 2.6)

Conformément à l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019, lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des recettes significatives, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer des informations détaillées sur le rôle des entreprises d'État et sur les relations financières qu'elles entretiennent avec le gouvernement. Ces informations doivent notamment porter sur les règles et pratiques régissant les transferts de fonds entre l'État et les entreprises d'État, les bénéfices non distribués, le réinvestissement, ainsi que le financement par des tiers, y compris dans le cadre des opérations en coentreprise et au niveau des filiales des entreprises d'État. Par ailleurs, le gouvernement et les entreprises d'État doivent communiquer leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières, y compris celles détenues par l'intermédiaire de filiales ou de coentreprises, ainsi que tout changement intervenu au cours de la période de déclaration.

Dans ce cadre, afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé que les informations relatives à la participation de l'État dans le secteur extractif au titre de l'exercice 2023 soient incluses dans le rapport ITIE Gabon par le biais d'une divulgation unilatérale des entités gouvernementales concernées, à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Équatoriale des Mines (SEM).

Les informations à divulguer comprennent notamment :

- une présentation du rôle de la GOC et de la SEM dans les secteurs pétrolier et minier ;
- une description des règles et pratiques en vigueur régissant les relations financières entre la GOC, la SEM et les autres entités gouvernementales, y compris les transferts de fonds intervenant entre ces entités ;

le niveau de participation de l'État, par l'intermédiaire de la GOC et de la SEM, dans les entreprises pétrolières et minières opérant au Gabon, y compris celles détenues via des filiales ou des coentreprises, ainsi que tout changement dans le niveau de participation au cours de la période de référence.

5.2.12 Répartition des revenus des industries extractives (Exigence ITIE 5.1)



Conformément à l'Exigence 5.1 de la Norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de publier une description de la répartition des revenus issus des industries extractives. Cette exigence prévoit notamment que les pays indiquent les revenus extractifs, perçus en espèces et/ou en nature, qui sont inscrits au budget de l'État. Lorsque certains revenus ne sont pas enregistrés en tant que tels dans le

budget de l'État, leur mode d'allocation doit être expliqué et des références doivent être fournies afin de permettre l'accès aux rapports financiers pertinents, notamment ceux des fonds souverains ou de développement, des gouvernements infranationaux, des entreprises d'État ou d'autres entités hors budget.

Dans ce cadre, afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure dans le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2023 une description de la distribution des revenus issus des industries extractives, par le biais d'une divulgation unilatérale des entités gouvernementales compétentes, à savoir la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) et le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS).

5.2.13 Un aperçu des industries extractives, y compris toute activité d'exploration importante (Exigence ITIE 3.1)

Conformément à l'Exigence 3.1 de la Norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer une vue d'ensemble des industries extractives, incluant toute activité d'exploration significative.

Dans ce cadre, afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure, dans le premier rapport ITIE Gabon, une présentation générale des industries extractives, couvrant notamment les activités d'exploration jugées significatives. Cette information est fournie par le biais d'une divulgation unilatérale des entités gouvernementales compétentes, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la Gabon Oil Company (GOC), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), la Société Équatoriale des Mines (SEM), ainsi que le Ministère des Finances et de la Planification du Développement (MFPD).

Par ailleurs, dans la mesure où les exigences de divulgation de l'ITIE peuvent être satisfaites par des références à des informations systématiquement publiées, le GMP a décidé que le rapport ITIE Gabon pour l'année 2023 renvoie également aux informations accessibles au public disponibles sur les sites internet des entités gouvernementales précitées.

5.2.14 Paiements infranationaux (Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019)

Conformément à la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite (GMP) est tenu d'évaluer le caractère significatif des paiements directs effectués par les entreprises aux entités infranationales de l'État, au regard des flux financiers et économiques convenus. Lorsque ces paiements sont jugés significatifs, le GMP doit s'assurer de la divulgation des paiements effectués par les entreprises, ainsi que de leur réception par les entités infranationales concernées. À cet effet, le GMP est également tenu de mettre en place une procédure visant à garantir la qualité et l'assurance qualité des informations relatives aux paiements infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE.

Dans ce cadre, afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'intégrer dans le rapport ITIE Gabon les informations relatives aux paiements aux entités infranationales de l'État, par le biais d'une déclaration unilatérale des entreprises extractives comprises dans le périmètre de déclaration. Les flux de paiements concernés sont présentés comme suit :

Tableau 47 : Données demandé sur les paiements infranationaux

Désignation	Payé à
Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	Spécifier l'entité Gouvernementale bénéficiaire

Source : Données rapport de cadrage 2023.

5.2.15 Transferts infranationaux (Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019)

Conformément à la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite (GMP) est tenu de veiller à la divulgation des transferts de revenus issus des industries extractives entre les entités de l'État, tant au niveau national qu'infranational, lorsque ces transferts sont rendus obligatoires par la Constitution, une loi ou tout autre mécanisme de partage des revenus. À ce titre, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer la formule de partage des revenus, lorsqu'elle existe, ainsi que tout écart constaté entre les montants théoriquement dus selon la formule et les montants effectivement transférés entre le gouvernement central et les entités infranationales concernées. Le GMP est encouragé à mettre en place des procédures garantissant la qualité et l'assurance qualité des données, conformément à l'Exigence 4.9.

La Norme ITIE encourage également la divulgation de tout transfert discrétionnaire ou ad hoc significatif, en veillant à l'application de procédures appropriées de contrôle de la qualité des informations. En outre, le GMP peut, s'il le juge pertinent, inclure des informations relatives à la gestion des revenus extractifs affectés à des programmes ou investissements spécifiques au niveau infranational, ainsi que des données sur les montants effectivement versés.

Dans ce cadre, afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure dans le rapport ITIE Gabon les informations relatives aux transferts infranationaux directs, par le biais d'une divulgation unilatérale de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT).

5.2.16 Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2019)

(i) Dépenses sociale obligatoire

Conformément à l'Exigence 6.1.a de la Norme ITIE 2019, lorsque des dépenses sociales significatives sont rendues obligatoires pour les entreprises extractives par la loi ou par un contrat conclu avec l'État dans le cadre d'un investissement extractif, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de les divulguer.

À cet effet, afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure dans le périmètre du rapport ITIE Gabon les données relatives aux dépenses sociales obligatoires, qu'elles soient effectuées en numéraire ou en nature, par le biais d'une déclaration unilatérale des entreprises extractives concernées. Les flux de paiements correspondants sont présentés comme suit :

Tableau 48 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Dépenses sociales volontaires
Dépenses sociales obligatoires (en numéraire)
Dépenses sociales obligatoires (en nature)

Source : Données rapport de cadrage 2023.

Par ailleurs, les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon sont tenues, en vertu de leurs obligations contractuelles, d'effectuer des contributions spécifiques destinées au financement des politiques d'investissement de l'État. Il s'agit notamment :

de la Provision pour Investissement Diversifié (PID), calculée sur la base d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur relatif à la zone d'exploitation, après déduction du montant de la redevance minière proportionnelle et de la part du Profit Oil revenant à l'État. Les ressources issues de la PID sont affectées au financement d'investissements ou au règlement d'engagements financiers en lien avec les objectifs de diversification de l'économie nationale ;

de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures (PIH), également calculée sur la base d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, après déduction de la redevance minière proportionnelle et de la part du Profit Oil revenant à l'État. Les montants collectés au titre de la PIH sont destinés au financement d'investissements ou au règlement d'engagements financiers concourant aux objectifs de développement de l'industrie des hydrocarbures.

Dans ce contexte, afin de se conformer aux exigences de transparence de la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure les contributions à la PID et à la PIH dans le périmètre du rapport ITIE Gabon, par le biais d'une déclaration unilatérale des sociétés pétrolières concernées. Les flux de paiements correspondants sont présentés comme suit :

Tableau 49 : Liste des provisions légales incluses dans le périmètre de reporting ITIE Gabon

Provisions légales
PID (Dotation 2023)
PIH (Dotation 2023)

Source : Données rapport de cadrage 2023.

(ii) Dépenses sociales volontaires

Conformément à la condition 6.1.d de la Norme ITIE 2019, le Groupe Multipartite (GMP) est encouragé à mettre en place un processus de déclaration lorsque les dépenses et transferts sociaux discrétionnaires sont jugés significatifs.

Dans ce cadre, afin de se conformer à cette disposition, le GMP a décidé d'inclure dans le périmètre du rapport ITIE Gabon les données relatives aux dépenses sociales volontaires engagées par les entreprises extractives. Ces informations sont collectées par le biais d'une déclaration unilatérale des entreprises extractives concernées. Les flux de paiements correspondants se présentent comme suit :

Tableau 50 : Liste des dépenses sociales incluses dans le périmètre de reporting ITIE Gabon

Dépenses sociales volontaires
Dépenses sociales volontaires (en numéraire)
Dépenses sociales volontaires (en nature)

Source : Données rapport de cadrage 2023.

(iii) Dépenses environnementales obligatoires (Exigence 6.1.b de l'ITIE)

L'Exigence 6.1 b stipule que lorsque la loi, une réglementation ou un contrat régissant un investissement extractif impose aux entreprises le versement de paiements environnementaux significatifs à l'État, ces paiements doivent faire l'objet d'une divulgation publique.

Au Gabon, les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures sont tenues contractuellement de contribuer au Fonds pour l'Atténuation des Impacts de l'Activité Pétrolière sur l'Environnement (FAIAPE). Les contributions sont effectuées conformément aux instructions de la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), sur un compte ouvert par l'État au Trésor Public, à la Caisse de Dépôts et Consignations, ou dans tout autre établissement financier établi au Gabon et dont l'État demeure titulaire.

Afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'assurer la divulgation des dépenses environnementales au moyen d'une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

(iiii) Dépenses environnementales (Exigence 6.1.d de l'ITIE)

L'exigence 6.1 d de l'ITIE stipule que :« Le Groupe multipartite (GMP) est encouragé à mettre en place un processus de déclaration lorsque les dépenses et transferts environnementaux volontaires sont jugés significatifs. »

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure dans le rapport ITIE Gabon les données relatives aux dépenses environnementales volontaires, au moyen d'une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Les flux de paiements concernés se présentent comme suit :

Tableau 51 : Dépenses environnementales incluses dans le périmètre de rapportage ITIE Gabon

Désignation
Dépenses environnementales obligatoires
Dépenses environnementales volontaires

Source : Données rapport de cadrage 2023.

5.2.17 Contribution des industries extractives à l'économie (Exigence ITIE 6.3)



Le critère 6.3 de la Norme ITIE 2023 stipule que :

« Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par la mise en œuvre de l'ITIE. Ces informations doivent notamment porter sur :

- l'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris, sans s'y limiter, le secteur minier artisanal et à petite échelle ;
- les recettes publiques totales générées par les industries extractives (y compris impôts, taxes, redevances, primes, honoraires et autres paiements), en termes absolus et en pourcentage du total des recettes de l'État ;
- les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations ;
- le nombre d'emplois dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage de la population active occupée, avec une

désagrégation par sexe et, si possible, par entreprise et par niveau professionnel ;

- les régions ou zones clés où la production est concentrée. »

Afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure, pour l'exercice 2023, les informations macroéconomiques suivantes dans le rapport ITIE Gabon, par le biais d'une divulgation unilatérale des entités gouvernementales :

- la taille des secteurs pétrolier et minier, en termes absolus et en pourcentage du PIB ;
- une estimation des activités du secteur informel, y compris l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- les recettes publiques totales générées par les secteurs pétrolier et minier, en termes absolus et en pourcentage des recettes publiques totales ;
- les exportations des secteurs pétrolier et minier, en termes absolus et en pourcentage des exportations totales ;
- l'emploi dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage de l'emploi total, avec une ventilation par sexe et, lorsque disponible, par entreprise et par niveau professionnel ;
- les régions/zones clés de concentration de la production dans les secteurs pétrolier et minier.

En outre, le GMP a décidé d'inclure des références aux informations macroéconomiques systématiquement divulguées par les entités

gouvernementales compétentes, notamment la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), ainsi que le Bureau Gabonais des Statistiques (BGS).

Par ailleurs, le GMP a également convenu d'intégrer des données relatives à la production, aux exportations et à l'emploi issues de la divulgation par les entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration du rapport.

5.2.18 Coûts pétroliers

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation de tenir un compte des coûts pétroliers, conformément aux stipulations contractuelles applicables, au même titre que leur obligation de disposer d'une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Le compte des coûts pétroliers doit retracer l'ensemble des dépenses liées aux opérations pétrolières, couvrant notamment les paiements relatifs aux opérations de géologie, géophysique, forage, équipement de puits et essais de production, ainsi que toutes les recettes perçues. À ce titre, il doit faire ressortir notamment :

- Les dépenses d'exploration, destinées à la découverte des hydrocarbures ;
- Les dépenses d'appréciation, visant à déterminer le caractère commercialement exploitable du gisement découvert et à en délimiter les contours ;
- Les dépenses de développement, incluant les coûts de pose de plateformes et de canalisations, ainsi que toutes autres opérations réalisées en vue de la production, du transport, du traitement et du stockage des hydrocarbures jusqu'au terminal de chargement ;
- Les dépenses d'exploitation, liées à l'étude, à la conduite et à l'exécution des travaux se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation et à l'entretien des installations de production, de traitement, de stockage et de transport des hydrocarbures.

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont le droit de récupérer les coûts pétroliers supportés par prélèvement sur une partie de la production nette, selon le principe du « dernier entré, premier sorti » (DEPS). À cet effet, le reliquat des coûts pétroliers non récupérés en 2020 est ajouté au montant des coûts pétroliers de l'année civile 2023. Quel que soit le volume des coûts pétroliers reportés, leur récupération demeure plafonnée à un taux convenu de la production nette obtenue au cours de l'année civile concernée.

La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) dispose du droit de procéder à des examens, contrôles et vérifications des coûts pétroliers dans un délai de deux (02) ans suivant la fin des phases d'exploration ou, en période de développement et de production, dans le même délai de deux (02) ans suivant la fin de l'année civile concernée. À l'issue de ces travaux, l'opérateur reçoit de la DGH une communication formelle présentant les conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués.

Afin de se conformer à cette exigence, le Groupe Multipartite (GMP) a décidé d'inclure les coûts pétroliers dans le rapport ITIE Gabon à travers la déclaration des sociétés pétrolières et celle de la DGH. Par ailleurs, le GMP a également décidé que la déclaration de la DGH soit accompagnée des communications officielles documentant les conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués sur les coûts pétroliers de l'exercice 2023.

5.2.19 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

L'Exigence 6.2 de la Norme ITIE stipule que « Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi-budgétaires. Le Groupe multipartite (GMP) est tenu d'élaborer un processus de déclaration visant à garantir un niveau de transparence comparable à celui applicable aux autres paiements et flux de revenus, y compris pour les filiales des entreprises d'État et les coentreprises.

Les dépenses quasi-budgétaires incluent les accords par lesquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales ou assimilées, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles, du service de la dette nationale, ou d'autres engagements similaires, en dehors du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites peuvent s'appuyer sur la définition des dépenses quasi-budgétaires adoptée par le Fonds monétaire international (FMI) afin de déterminer si une dépense relève de cette catégorie.

»

Afin de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'inclure, pour l'exercice 2023, des informations relatives aux dépenses quasi-budgétaires par le biais d'une divulgation unilatérale de la Gabon Oil Company (GOC) et de la Société Équatoriale des Mines (SEM), deux entreprises d'État détenues à 100 %.

Les informations à divulguer portent notamment sur les arrangements par lesquels la GOC et la SEM engagent des dépenses sociales publiques, y compris, sans s'y limiter, les paiements relatifs aux services sociaux, aux infrastructures publiques, aux subventions sur les combustibles ou à la dette nationale, réalisés en marge du processus budgétaire national.

5.2.20 Autres flux de paiement (Exigence ITIE 4.1.c)

La condition 4.1 c de la Norme ITIE stipule que : « Certains flux de revenus ou gains ne peuvent être exclus que dans la mesure où ils ne sont pas applicables ou si le Groupe multipartite (GMP) convient que leur omission n'aura aucune incidence significative sur l'exhaustivité des déclarations de l'État et des entreprises. »

Afin d'éviter toute omission de flux de paiements significatifs et de se conformer à cette exigence, le GMP a décidé d'intégrer une ligne distincte intitulée « Autres paiements significatifs » dans le modèle de déclaration. Cette ligne permet aux entités gouvernementales de déclarer tout paiement de cette nature ne relevant pas explicitement des catégories de flux de revenus déjà identifiées.

5.2.21 Année fiscale du rapport ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.8)

L'exigence 4.8 de la Norme ITIE 2023 stipule que : « Il appartient aux pays mettant en œuvre l'ITIE de publier des informations de manière régulière et en temps voulu, conformément à la Norme ITIE et au plan de travail convenu (Exigence 1.5). Le Groupe multipartite (GMP) est chargé de définir l'exercice comptable auquel se rapportent les divulgations ITIE. Les données publiées ne doivent pas porter sur des exercices antérieurs aux deux derniers exercices comptables écoulés. »

Conformément à cette exigence, le rapport ITIE du Gabon objet de la présente étude porte sur l'année fiscale 2023, laquelle débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre 2023.

5.2.22 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)

En ce qui concerne le niveau de désagrégation des données, il est recommandé que les formulaires de déclaration ainsi que les données financières soient soumis selon les modalités suivantes :

- par entreprise ;
- par administration ou entité publique, pour chaque société incluse dans le périmètre de réconciliation de l'exercice 2023 ;
- par type de taxe et par nature de flux de paiements, conformément aux catégories définies dans les formulaires de déclaration ;
- par projet, pour les secteurs pétrolier et minier.

Pour le rapportage de l'année fiscale 2023, il est proposé d'adopter la définition normative du « projet » telle que prévue par la Norme ITIE, à savoir :

« Un projet s'entend des activités opérationnelles régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout autre accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de

paiement envers l'État. Toutefois, lorsqu'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés, le Groupe multipartite (GMP) identifie clairement et documente les situations dans lesquelles ces contrats constituent un seul et même projet. »

5.3 Qualité des données et assurance de la qualité des divulgations (Exigence 4.9)

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2023 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le GMP a adopté la démarche suivante :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante.

La Cour des Comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

5.4 Marge d'erreur acceptable

Nous recommandons que la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques, soit fixée par le GMP à 5% du total des recettes extractives telles que déclarées par les administrations publiques.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, nous recommandons de fixer ce même seuil à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

6. RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT



6.1 Rapprochement des flux de paiement en nature (part de l'État gabonais dans la production)

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les quantités déclarées par les sociétés pétrolières et les quantités déclarées par la DGH. Les rapprochements des flux de paiement en nature présentent comme suit :

Tableau 52 : Rapprochement des flux de paiement en nature en bbl (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

Part de l'huile de l'Etat		Sociétés		DGH		Différence	
No.	Sociétés	Quantité (BLL)	Valeur (FCFA)	Quantité (BLL)	Valeur (FCFA)	Quantité (BLL)	Valeur (FCFA)
1	SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON (GOC)	26 068	1 276 318 476	62 135	3 042 199 191	(36067)	(1 765 880 715)
2	PERENCO OIL - GAS	4 112 059	201 331 014 146	0	0	4 112 059	201 331 014 146
3	ASSALA GABON ENERGIE	1 596 219	78 152 670 005	3 303 152	161 726 021 450	(1 706 933)	(83 573 351 445)
		5 734 346	280 760 002 627	3 365 287	164 768 220 641	2 369 059	115 991 781 986

Source : Données ITIE

*La quantité a été valorisée sur la base du prix moyen du baril à l'export déclaré par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), soit 48 961,12 FCFA.

6.2 Flux de paiement en numéraire

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes administrations publiques.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des administrations publiques, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non réconciliés.

6.2.1 Rapprochements des flux de paiements par société

Les rapprochements des flux de paiements par société se détaillent comme suit :

Tableau 53 : Rapprochement des flux de paiement en numéraire par société extractive (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

No	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (d-e)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
1	Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC)	97 665 265 478	299 000 975 157	(201 335 709 679)	33 416 863 830	(210 859 737 183)	244 276 601 013	131 082 129 308	88 141 237 974	42 940 891 334
2	Perenco Oil & Gas	604 311 925 372	1 230 709 342 463	(626 397 417 091)	-	(555 392 117 505)	555 392 117 505	604 311 925 372	675 317 224 958	(71 005 299 586)
3	Assala Gabon Energy	191 999 017 548	169 242 854 501	22 756 163 047	-	-	-	191 999 017 548	169 242 854 501	22 756 163 047
4	COMILOG	135 342 520 942	222 761 250 197	(87 418 729 255)	-	(68 082 169 061)	68 082 169 061	135 342 520 942	154 679 081 136	(19 336 560 194)
5	Societe Equatoriale Des Mines	792 723 473	1 113 526 348	(320 802 875)	-	(351 350 408)	351 350 408	792 723 473	762 175 940	30 547 533
Total		1 030 111 452 813	1 922 827 948 666	(892 716 495 853)	33 416 863 830	(834 685 374 157)	868 102 237 987	1 063 528 316 643	1 088 142 574 509	(24 614 257 866)

Source : Données ITIE

6.2.2 Rapprochements des flux de paiements par nature

Les rapprochements des flux de paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 54 : Rapprochement par nature de flux de paiement en FCFA

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
Flux de Paiement en nature		5 734 346	3 365 287	2 369 059	-	-	-	5 734 346	3 365 287	2 369 059
1 Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils)		5 734 346	3 365 287	2 369 059	-	-	-	5 734 346	3 365 287	2 369 059
1.1	Part d'huile de l'Etat	5 734 346	3 365 287	2 369 059	-	-	-	5 734 346	3 365 287	2 369 059
1.2	Part du gaz de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Autre prélèvement de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Part de production de la GOC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de paiement en numéraire		1 030 111 452 813	1 922 827 948 666	(892 716 495 853)	33 416 863 830	(834 685 374 157)	868 102 237 987	1 063 528 316 643	1 088 142 574 509	(24 614 257 866)
3 Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)		352 322 887 599	1 247 076 299 367	(894 753 411 768)	-	(834 685 374 157)	834 685 374 157	352 322 887 599	412 390 925 210	(60 068 037 611)
3.1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	4 449 284 745	3 625 468 118	823 816 627	-	-	-	4 449 284 745	3 625 468 118	823 816 627
3.2	Fonds d'équipement	1 750 917 960	1 589 377 269	161 540 691	-	-	-	1 750 917 960	1 589 377 269	161 540 691
3.3	Fonds de formation	1 910 576 361	1 562 559 596	348 016 765	-	-	-	1 910 576 361	1 562 559 596	348 016 765
3.4	Fonds d'impact environnemental	482 439 395	350 931 491	131 507 904	-	-	-	482 439 395	350 931 491	131 507 904
3.5	Bonus	11 843 665 500	11 843 665 500	-	-	-	-	11 843 665 500	11 843 665 500	-
3.6	Contrôle fiscaux recettes domaniales (pénalité RMP)	-	10 000 000 000	(10 000 000 000)	-	-	-	-	10 000 000 000	(10 000 000 000)
3.7	Discounts	1 779 772 421	1 514 323 653	265 448 768	-	-	-	1 779 772 421	1 514 323 653	265 448 768

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
3.8	Dividendes	88 412 671 751	60 706 388 983	27 706 282 768	-	-	-	88 412 671 751	60 706 388 983	27 706 282 768
3.9	Revenus du pipe 18 pouces	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.10	RMP Gaz	1 054 750 225	17 467 802 066	(16 413 051 841)	-	-	-	1 054 750 225	17 467 802 066	(16 413 051 841)
3.11	RMP Huile	148 532 283 167	202 791 332 933	(54 259 049 766)	-	-	-	148 532 283 167	202 791 332 933	(54 259 049 766)
3.12	RMP Mines	7 300 632 719	-	7 300 632 719	-	-	-	7 300 632 719	-	7 300 632 719
3.13	Droits Fixes	1 125 000	-	1 125 000	-	-	-	1 125 000	-	1 125 000
3.14	Amendes	4 500 000	-	4 500 000	-	-	-	4 500 000	-	4 500 000
3.15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	84 800 268 355	935 624 449 758	(850 824 181 403)	-	(834 685 374 157)	834 685 374 157	84 800 268 355	100 939 075 601	(16 138 807 246)
4	Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	3 869 213 985	-	3 869 213 985	-	-	-	3 869 213 985	-	3 869 213 985
4.1	FDCL payé à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	3 092 618 985	-	3 092 618 985	-	-	-	3 092 618 985	-	3 092 618 985
4.2	Fonds d'appui au secteur minier	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.3	Autres Paiements à la CDC	776 595 000	-	776 595 000	-	-	-	776 595 000	-	776 595 000
4.4	Fonds de responsabilité civile industrielle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Société Équatoriale des Mines (SEM)	44 800 752 600	44 800 752 600	-	-	-	-	44 800 752 600	44 800 752 600	-
5.1	Dividendes	44 800 752 600	44 800 752 600	-	-	-	-	44 800 752 600	44 800 752 600	-
6	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	51 154 326 344	47 740 994 542	3 413 331 802	-	-	-	51 154 326 344	47 740 994 542	3 413 331 802
6.1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	-	181 413 886	(181 413 886)	-	-	-	-	181 413 886	(181 413 886)
6.2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	-	364 164 062	(364 164 062)	-	-	-	-	364 164 062	(364 164 062)

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
6.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	-	57 814 702	(57 814 702)	-	-	-	-	57 814 702	(57 814 702)
6.4	Droit d'accise (DAC)	-	50 691 107	(50 691 107)	-	-	-	-	50 691 107	(50 691 107)
6.5	Droit de douane import (DDI)	15 715 411 170	26 118 162 973	(10 402 751 803)	-	-	-	15 715 411 170	26 118 162 973	(10 402 751 803)
6.6	Droit de sortie (DSO)	18 700 685 087	18 700 685 087	-	-	-	-	18 700 685 087	18 700 685 087	-
6.7	Droit de sortie de grumes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.8	INC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.9	INT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.10	Prélèvement OHADA (OAD)	-	45 524 244	(45 524 244)	-	-	-	-	45 524 244	(45 524 244)
6.11	Redevance Informatique (RI)	-	1 269 365 844	(1 269 365 844)	-	-	-	-	1 269 365 844	(1 269 365 844)
6.12	Surtaxe temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.13	TAB	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.14	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.15	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.16	Taxe spécifique (TSP)	-	2 781 750	(2 781 750)	-	-	-	-	2 781 750	(2 781 750)
6.17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	948 275 147	(948 275 147)	-	-	-	-	948 275 147	(948 275 147)
6.18	Précompte IRPP (PIR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.19	Redevance scanner (RDS)	-	2 115 740	(2 115 740)	-	-	-	-	2 115 740	(2 115 740)
6.20	Pénalité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	16 738 230 087	-	16 738 230 087	-	-	-	16 738 230 087	-	16 738 230 087

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
7	Direction Générale des Impôts (DGI)	561 679 910 573	582 806 257 934	(21 126 347 361)	-	-	-	561 679 910 573	582 806 257 934	(21 126 347 361)
7.1	Acte soumis aux droits fixes	1 611 183 688	-	1 611 183 688	-	-	-	1 611 183 688	-	1 611 183 688
7.2	Autres produits et taxes	145 410 986	5 451 960	139 959 026	-	-	-	145 410 986	5 451 960	139 959 026
7.3	Autres produits miniers	-	6 055 672 368	(6 055 672 368)	-	-	-	-	6 055 672 368	(6 055 672 368)
7.4	Contrib. Foncière des propriétés bâties	1 181 448 647	835 352 353	346 096 294	-	-	-	1 181 448 647	835 352 353	346 096 294
7.5	Contrib. Foncière des propriétés non bâties	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.6	Contribution a la formation professionnelle	86 512 690	86 472 690	40 000	-	-	-	86 512 690	86 472 690	40 000
7.7	Contribution des patentes	470 000	470 000	-	-	-	-	470 000	470 000	-
7.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	47 367 751	17 432 265	29 935 486	-	-	-	47 367 751	17 432 265	29 935 486
7.9	Domaines miniers (manganèse)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.10	Fonds national de l'habitat	538 335 354	628 832 015	(90 496 661)	-	-	-	538 335 354	628 832 015	(90 496 661)
7.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	51 739 401 850	46 960 536 541	4 778 865 309	-	-	-	51 739 401 850	46 960 536 541	4 778 865 309
7.12	Impôt sur les sociétés minières	41 930 694 579	34 306 880 988	7 623 813 591	-	-	-	41 930 694 579	34 306 880 988	7 623 813 591
7.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	426 182 160 656	446 182 160 655	(19 999 999 999)	-	-	-	426 182 160 656	446 182 160 655	(19 999 999 999)
7.14	IRPP (autres revenus)	850 992 693	1 119 369 236	(268 376 543)	-	-	-	850 992 693	1 119 369 236	(268 376 543)
7.15	Les revenus sur salaires	18 351 438 800	19 333 706 319	(982 267 519)	-	-	-	18 351 438 800	19 333 706 319	(982 267 519)
7.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	200 000	1 741 985	(1 541 985)	-	-	-	200 000	1 741 985	(1 541 985)
7.17	Pénalités de recouvrement	194 139 456	149 249 357	44 890 099	-	-	-	194 139 456	149 249 357	44 890 099
7.18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	5 773 000 998	164 874 951	5 608 126 047	-	-	-	5 773 000 998	164 874 951	5 608 126 047

N°	Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Société extractive (a)	Gouvernement (b)	Différence (c) = (a - b)	Société extractive (d)	Gouvernement (e)	Différence (f) = (c-d)	Société extractive (g) = (a+d)	Gouvernement (h) = (b+e)	Différence (i) = (g-h)
7.19	R.C.M assimilée (redressement)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.20	R.C.M autres participations	-	11 197 437 269	(11 197 437 269)	-	-	-	-	11 197 437 269	(11 197 437 269)
7.21	Retenue a la source	6 578 772 725	4 666 029 407	1 912 743 318	-	-	-	6 578 772 725	4 666 029 407	1 912 743 318
7.22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	5 524 111 535	5 690 940 879	(166 829 344)	-	-	-	5 524 111 535	5 690 940 879	(166 829 344)
7.23	Taxe forfaitaire d'habitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	158 482 863	21 187 946	137 294 917	-	-	-	158 482 863	21 187 946	137 294 917
7.25	Taxe sur la valeur ajoutée	103 903 540	4 376 576 274	(4 272 672 734)	-	-	-	103 903 540	4 376 576 274	(4 272 672 734)
7.26	Précompte tva trésor	7 400 938	-	7 400 938	-	-	-	7 400 938	-	7 400 938
7.27	Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.28	Taxe sur les carrières	48 754 599	50 199 120	(1 444 521)	-	-	-	48 754 599	50 199 120	(1 444 521)
7.29	Pénalités domaines>300.000 f	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.30	Contribution des licences	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.31	Redevance superficiare	625 726 225	955 683 356	(329 957 131)	-	-	-	625 726 225	955 683 356	(329 957 131)
8 Autres administrations		16 284 361 712	403 644 223	15 880 717 489	33 416 863 830	-	33 416 863 830	49 701 225 542	403 644 223	49 297 581 319
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	16 284 361 712	403 644 223	15 880 717 489	33 416 863 830	-	33 416 863 830	49 701 225 542	403 644 223	49 297 581 319
Total Paiements en numéraire		1 030 111 452 813	1 922 827 948 666	(892 716 495 853)	33 416 863 830	(834 685 374 157)	868 102 237 987	1 063 528 316 643	1 088 142 574 509	(24 614 257 866)

Source : Données ITIE

6.3 Ajustements des déclarations

6.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives concernent des paiements effectués durant la période de rapprochement mais non reportés dans les formulaires de déclaration transmis dans le cadre du présent rapport ITIE :

Tableau 55 : Ajustement des déclarations des sociétés

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Montant (FCFA)
Taxes payées non rapportées (a)	33 416 863 830
Total	33 416 863 830

Source : Données ITIE

(a) Taxes payées non rapportées

Ces ajustements se rapportent aux taxes payées par les sociétés extractives durant la période de rapprochement, mais qui n'ont pas été initialement déclarées dans leurs formulaires ITIE. Les ajustements identifiés concernent un seul flux de paiement, relatif aux autres paiements significatifs versés à l'État supérieurs à 5 millions de FCFA.

En particulier, la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC) n'a pas reporté dans sa déclaration un paiement d'un montant total de 33 416 863 830 FCFA au titre de ce flux.

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Tableau 56 : Ajustements des taxes payées non rapportées

Société	Taxes payées non reportées
SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON (GOC)	33 416 863 830
Total	33 416 863 830

Source : Données ITIE

Ces ajustements se détaillent par nature de paiement comme suit :

No.	Nature du paiement	Taxes payées non reportées
8 Autres administrations		33 416 863 830
8.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	33 416 863 830
		33 416 863 830

Source : Données ITIE

6.3.2 Pour les entités gouvernementales

Les ajustements opérés sur les déclarations des entités gouvernementales se résument comme suit :

Tableau 57 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales

Ajustements sur les déclarations de l'État	Montant (FCFA)
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(157 960 249 396)
Montant doublement déclaré (b)	(676 725 124 761)
Total	(834 685 374 157)

Source : Données ITIE

(a) Taxes hors périmètre de réconciliation

Les ajustements présentés ci-après concernent des montants des ventes de pétrole brut de l'Etat déclarés par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) et qui ne relèvent pas du périmètre de réconciliation retenu dans le cadre du présent rapport ITIE. Afin d'assurer la cohérence entre les déclarations des entités gouvernementales et le périmètre des flux conciliés, ces montants ont été reclassés en tant que taxes hors périmètre de réconciliation.

Le montant total des ajustements identifiés s'élève à (157 960 249 396) FCFA et concerne la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC), tel que présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 58 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales

Société	Taxes hors périmètre de réconciliation
Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC)	(157 960 249 396)
Total	(157 960 249 396)

Source : Données ITIE

(b) Montant doublement déclaré

Les ajustements présentés ci-après concernent des montants doublement déclarés par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) dans le cadre du processus de rapprochement. En effet, ces taxes ont été déclaré et considérées déjà par la déclaration de la DGI. Ces écarts se rapportent au flux de paiement en numéraire relatif aux « Autres paiements au Trésor Public ». Dans le cadre de la conciliation, ces montants ont été identifiés comme ayant été enregistrés en double dans les déclarations de la DGCPT et ont, par conséquent, été ajustés afin d'assurer la cohérence des données conciliées.

Le montant total des ajustements s'élève à (676 725 124 761) FCFA et se détaille par société comme suit :

Tableau 59 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales

Société	Montant doublement déclaré
SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON (GOC)	(52 899 487 787)
PERENCO OIL & GAS	(555 392 117 505)
COMILOG	(68 082 169 061)
SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	(351 350 408)
Total	(676 725 124 761)

6.4 Ecarts définitifs non conciliés

6.4.1 Ecarts non rapprochés par origine

À la suite des ajustements opérés, les écarts résiduels définitifs après travaux de rapprochement sur les flux de paiements s'élèvent à (24 614 257 866) FCFA se détaillent comme suit :

Tableau 60 : Ecarts non rapprochés par origine

Nature de l'écart	Total paiements (FCFA)
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (a)	(153 502 503 212)
Taxes non reportées par l'Etat (b)	128 888 245 346
Total	(24 614 257 866)

Source : Données ITIE

6.4.2 Ecarts définitifs par société extractive

Tableau 61 : Ecarts non rapprochés par société extractive

En FCFA

No.	Société	Différences non réconciliées	Taxes non reportées par l'État	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
1	Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC)	42 940 891 334	98 096 945 193	(55 156 053 859)
2	Perenco Oil & Gas	(71 005 299 586)	19 712 299 409	(90 717 598 995)
3	Assala Gabon Energy	22 756 163 047	58 861 051 708	(36 104 888 661)
4	COMILOG	(19 336 560 194)	25 733 328 486	(45 069 888 680)
5	Société Equatoriale Des Mines	30 547 533	345 900 546	(315 353 013)
	Total	(24 614 257 866)	128 888 245 346	(153 502 503 212)

Source : Données ITIE

Les écarts définitifs non conciliés s'élèvent globalement à (24 614 257 866) FCFA. Ces écarts résultent d'un montant total de 128 888 245 346 FCFA de paiements non reportés par l'État et de (153 502 503 212) FCFA de paiements non reportés par les entreprises extractives.

L'analyse par société montre que les écarts les plus significatifs concernent Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (GOC), qui présente une différence nette de 42 940 891 334 FCFA, résultant notamment de montants déclarés par l'État mais non reportés par l'entreprise.

La société Assala Gabon Energy enregistre également un écart positif de 22 756 163 047 FCFA, lié à des paiements déclarés par l'État supérieurs à ceux reportés par l'entreprise.

À l'inverse, certaines sociétés présentent des écarts négatifs, ce qui signifie que les montants déclarés par les entreprises sont supérieurs à ceux enregistrés par les entités de l'État. C'est notamment le cas de Perenco Oil & Gas, dont l'écart s'élève à (71 005 299 586) FCFA, ainsi que de COMILOG, avec (19 336 560 194) FCFA.

Enfin, la Société Équatoriale des Mines présente un écart résiduel relativement limité de 30 547 533 FCFA.

6.4.3 Ecarts définitifs par nature de taxe

Tableau 62 : Ecarts non rapprochés par flux de revenus

En FCFA

No	Fux de paiement	Différences non réconciliées	Taxes non reportées par l'État	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
	Total écart définitif	(24 614 257 866)	128 888 245 346	(153 502 503 212)
3	Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	(60 068 037 611)	94 163 985 460	(154 232 023 071)
3.1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	823 816 627	823 816 627	
3.2	Fonds d'équipement	161 540 691	161 540 691	
3.3	Fonds de formation	348 016 765	348 016 765	
3.4	Fonds d'impact environnemental	131 507 904	131 507 904	
3.6	Contrôle fiscal recettes domaniales (pénalité RMP)	(10 000 000 000)		-10 000 000 000
3.7	Discounts	265 448 768	265 448 768	
3.8	Dividendes	27 706 282 768	27 752 002 767	-45 719 999
3.9	Revenus du pipe 18 pouces	-		
3.10	RMP Gaz	(16 413 051 841)		-16 413 051 841
3.11	RMP Huile	(54 259 049 766)		-54 259 049 766
3.12	RMP Mines	7 300 632 719	7 300 632 719	
3.13	Droits Fixes	1 125 000	1 125 000	
3.14	Amendes	4 500 000	4 500 000	
3.15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	(16 138 807 246)	57 375 394 219	-73 514 201 465
4	Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	3 869 213 985	3 869 213 985	-
4.1	FDCL payé à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	3 092 618 985	3 092 618 985	
4.3	Autres Paiements à la CDC	776 595 000	776 595 000	
6	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	3 413 331 802	16 738 230 087	(13 324 898 285)
6.1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	(181 413 886)		-181 413 886
6.2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	(364 164 062)		-364 164 062
6.3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	(57 814 702)		-57 814 702
6.4	Droit d'accise (DAC)	(50 691 107)		-50 691 107
6.5	Droit de douane import (DDI)	(10 402 751 803)		-10 402 751 803
6.10	Prélèvement OHADA (OAD)	(45 524 244)		-45 524 244
6.11	Redevance Informatique (RI)	(1 269 365 844)		-1 269 365 844
6.16	Taxe spécifique (TSP)	(2 781 750)		-2 781 750
6.17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(948 275 147)		-948 275 147
6.19	Redevance scanner (RDS)	(2 115 740)		-2 115 740
6.21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	16 738 230 087	16 738 230 087	
7	Direction Générale des Impôts (DGI)	(21 126 347 361)	38 598 339 422	-59 724 686 784
7.1	Acte soumis aux droits fixes	1 611 183 688	1 611 183 688	
7.2	Autres produits et taxes	139 959 026	139 959 026	
7.3	Autres produits miniers	(6 055 672 368)		-6 055 672 368
7.4	Contrib. Foncière des propriétés bâties	346 096 294	366 001 123	-19 904 829
7.6	Contribution a la formation professionnelle	40 000	40 000	
7.8	Contribution spéciale de solidarité nationale	29 935 486	30 325 009	-389 523
7.10	Fonds national de l'habitat	(90 496 661)	15 859 272	-106 355 933
7.11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	4 778 865 309	19 999 999 999	-15 221 134 690
7.12	Impôt sur les sociétés minières	7 623 813 591	7 623 813 591	
7.13	Impôt sur les sociétés pétrolières	(19 999 999 999)		-20 000 000 000
7.14	IRPP (autres revenus)	(268 376 543)	793 032 258	-1 061 408 801
7.15	Les revenus sur salaires	(982 267 519)	249 210 953	-1 231 478 472
7.16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	(1 541 985)		-1 541 985
7.17	Pénalités de recouvrement	44 890 099	44 890 099	
7.18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	5 608 126 047	5 608 126 047	
7.19	R.C.M assimilée (redressement)	-		
7.20	R.C.M autres participations	(11 197 437 269)		-11 197 437 269
7.21	Retenue a la source	1 912 743 318	1 912 743 318	
7.22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	(166 829 344)		-166 829 344
7.24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	137 294 917	137 294 917	
7.25	Taxe sur la valeur ajoutée	(4 272 672 734)	1 541 985	-4 274 214 719
7.26	Précompte tva trésor	7 400 938	7 400 938	

7.28 Taxe sur les carrières	(1 444 521)	2 867 919	-4 312 440
7.31 Redevance superficière	(329 957 131)	54 049 280	-384 006 411
8 Autres administrations	49 297 581 319	49 593 415 140	-295 833 821
8.1Autres paiements significatifs versés à l'Etat> 5 millions de FCFA	49 297 581 319	49 593 415 140	-295 833 821
Total Paiements en numéraire	(24 614 257 866)	65 727 601 914	-90 341 859 780

Source : Données ITIE

7. ANALYSE DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DU GABON

Le total des recettes de l'État générés par le secteur extractif représente 98% du total des revenus du secteur extractif. 83% des recettes de l'État sont en numéraire et 17% sont en nature représentant la part de l'huile de l'État déclarés par la DGH. Les paiements unilatéraux des entreprises représentent 2% des revenus du secteur extractifs. La répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu se présente dans le tableau suivant :

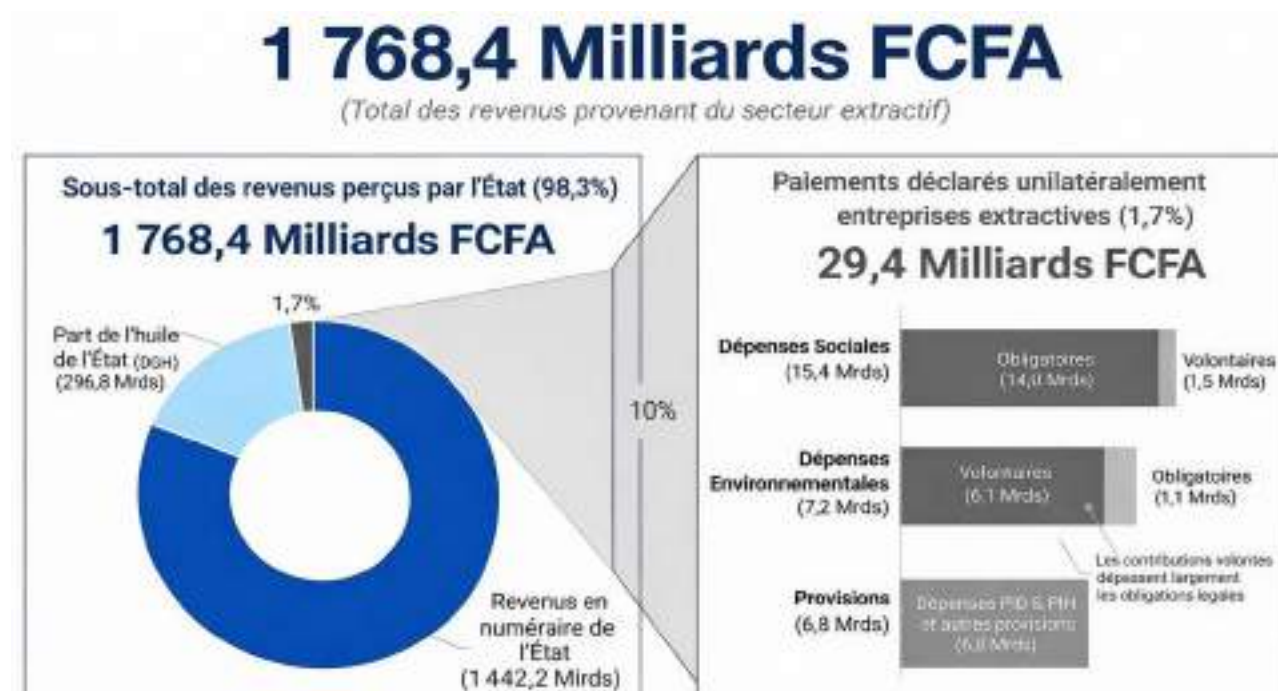


Tableau 63 : Revenus générés par le secteur extractif en 2023 repartis par catégorie de revenu

Rubrique	Quantité	Montant FCFA	% par rapport au revenus perçus par l'Etat	% par rapport au total revenus provenant du secteur extractif
Part de l'huile de l'Etat tel que déclarés par la DGH (*)	6 061 311	296 768 565 859	17%	16,8%
Revenus en numéraire de l'Etat		1 442 154 767 438	83%	81,6%
Sous-total des revenus perçus par l'Etat		1 738 923 333 297	100%	98,3%
Dépenses sociales obligatoires		13 993 828 964		0,8%
Dépenses sociales volontaires		1 463 820 078		0%
Dépenses PID & PIH et autres provisions obligatoires		6 769 947 494		0%
Dépenses environnementales obligatoires		1 075 962 344		0%
Dépenses environnementales volontaires		6 144 239 633		0%
Sous-total paiements déclarés unilatéralement par les entreprises extractives		29 447 798 513		1,7%
Total revenus provenant du secteur extractif		1 768 371 131 811		100%

(*) La quantité a été valorisée sur la base du prix moyen du baril à l'export déclaré par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), soit 48 961,12 FCFA. La part de l'huile de l'Etat par opérateur est détaillé en Section 4.1.9 du présent rapport.

(**) Le cours de change annuel moyen est de 623,846, tel que communiqué par la DGEPEF dans le tableau de bord de l'économie pour 2023 (page 38).

7.1 Contribution par secteur

L'analyse des revenus extractifs par secteur indique que les revenus totaux sont passés de 1 570,4 milliards de FCFA en 2022 à 1 768,4 milliards de FCFA en 2023, soit une augmentation de 198,4 milliards de FCFA.

Le secteur des hydrocarbures demeure la principale source des revenus extractifs, avec 81% du total des paiements en 2023, bien que ses recettes aient enregistré une légère baisse de 27,9 milliards, passant de 1 467,3 milliards de FCFA en 2022 à 1 439,1 milliards de FCFA en 2023. À l'inverse, le secteur minier a connu une progression significative, avec une augmentation de 226,3 milliards de FCFA, ses revenus passant de 103,0 milliards de FCFA en 2022 à 329,3 milliards de FCFA en 2023, représentant 19% du total des revenus extractifs.

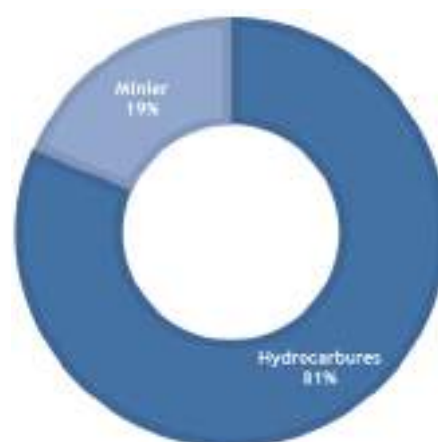
Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque secteur aux revenus extractifs.

Tableau 64 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif en milliards de FCFA

Secteur	2022	2023	% Variation 2022-2023	% total paiement
Hydrocarbures	1 467,3	1 439,1	-27,9	81%
Minier	103,0	329,3	226,3	19%
Total	1 570,4	1 768,4	198,4	100%

Source : Données ITIE

Figure 42 : Contribution par secteur dans les revenus du secteur extractif



Une première analyse indique que la baisse des revenus du secteur des hydrocarbures est principalement liée à la diminution du prix moyen du baril de pétrole sur les marchés internationaux en 2023 par rapport à 2022, ce qui a affecté la valorisation des recettes pétrolières de l'État, notamment celles liées à la part de l'huile de l'État et aux mécanismes de partage de production.

Par ailleurs, l'augmentation des revenus du secteur minier s'explique principalement par la hausse des volumes de production et d'exportation de certains minerais suite à la récupération de production minière à travers la levée des restrictions dues à la pandémie de 2022, ainsi que par l'évolution favorable des prix internationaux de certaines matières premières.

Dans l'ensemble, la structure des revenus extractifs demeure fortement dominée par le secteur des hydrocarbures, malgré la progression notable du secteur minier en 2023.

7.2 Contribution par entité extractive

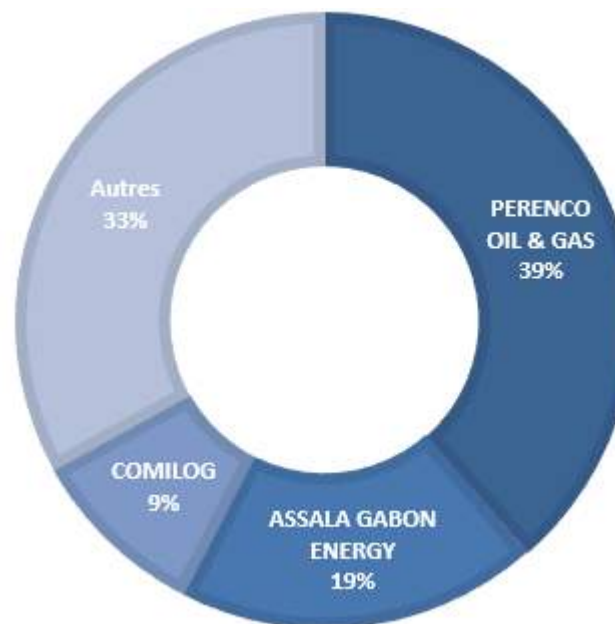
L'analyse des revenus totaux par société indique que PERENCO OIL & GAS demeure le principal contributeur aux recettes extractives en 2023 avec 38,6% du total des paiements, suivi de ASSALA GABON ENERGY avec 19,1% et COMILOG avec 9,4%. La catégorie « Autres » représente également une part importante avec 32, 9% du total des paiements. Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque société :

Tableau 65 : Contribution par société en milliards DE FCFA

Société	2022	2023	Variation 2021-2023	% sur total paiement
Perenco Oil & Gas	409,3	681,6	272,3	38,6%
Assala Gabon Energy	381,3	336,1	(45,2)	19,1%
Totalenergie EP GABON	194,0	-	(194,0)	0,0%
Vaalco Gabon SA	103,1	-	(103,1)	0,0%
Tullow Oil Gabon	86,9	-	(86,9)	0,0%
Comilog	89,2	165,8	76,7	9,4%
Maurel Et Prom	80,9	-	(80,9)	0,0%
Autres	225,7	584,8	359,1	33,1%
Total	1 570,4	1 768,4	198,0	100,0%

Source : Données ITIE

Figure 43 : Contribution par société



En termes de variation entre 2022 et 2023, les recettes totales issues des paiements des sociétés extractives ont diminué de 129,24 milliards de FCFA, passant de 1 570,35 milliards de FCFA en 2022 à 1 763,6 milliards de FCFA en 2023. Entre 2022 et 2023, PERENCO OIL & GAS a enregistré une hausse significative de ses paiements, passant de 409,27 milliards de FCFA à 681,62 milliards de FCFA, soit une augmentation de 272,3 milliards de FCFA. À l'inverse, ASSALA GABON ENERGY a connu une quasi-stagnation ayant ses paiements, qui varient de 381,29 milliards de FCFA en 2022 à 336,1 milliards de FCFA en 2023, représentant une diminution de 45,2 milliards de FCFA.

7.3 Contribution par flux de paiement

L'analyse des revenus totaux par flux de paiement indique que cinq (5) flux ont contribué à environ 58% du total des revenus extractifs au cours de l'exercice 2023. Le tableau ci-dessous montre la contribution de chaque flux de paiement :

Tableau 66 : contribution par flux de paiement en milliards de FCFA

Flux de paiement	2022	2023	Variation 2022-2023	% sur total paiement
RMP Huile	480,5	220,3	(260,3)	12,5%
Part de l'huile de l'État	420,7	296,8	(124,0)	16,8%
IS	324,7	480,5	155,8	27,2%
Dividendes	108,5	44,8	(63,7)	2,5%
Bonus	37,3	11,8	(25,4)	0,7%
Autres	198,7	714,2	515,5	40,4%
Total	1 570,4	1 768,4	198,0	100,0%

Source : Données ITIE

Figure 44 : contribution par flux de paiement



L'analyse des flux de paiement montre que les recettes issues du secteur extractif sont passées de 1 570,35 milliards de FCFA en 2022 à 1 763,6 milliards de FCFA en 2023, soit une baisse globale de 193 milliards de FCFA. Cette évolution reflète principalement les variations observées au niveau des flux liés à la production pétrolière ainsi que l'évolution des résultats financiers des sociétés extractives.

La RMP Huile et la Part de l'huile de l'État, qui sont directement déterminées sur la base du Prix de Cession Officielle (PCO) du panier gabonais et des volumes de production.

À l'inverse, l'Impôt sur les Sociétés (IS) a connu une hausse importante de 155,8 milliards de FCFA, passant de 324,67 milliards de FCFA en 2022 à 480.5 milliards de FCFA en 2023, ce qui en fait la principale source de revenus extractifs en 2023 avec 27,2% du total des paiements. Cette évolution s'explique principalement par l'amélioration des bénéfices imposables des sociétés extractives, résultant notamment des conditions favorables du marché minier observées qui servent de base au calcul de l'impôt.

7.4 Contribution par administration publique

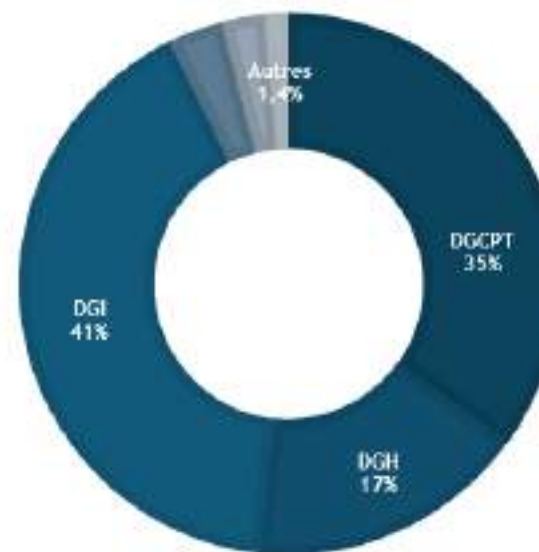
Au cours de l'exercice 2023, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Impôts (DGI) ont collecté ensemble environ 92,7% du total des revenus extractifs, comme présenté dans le tableau ci-dessus :

Tableau 67 : contribution par administration publique en milliards de FCFA

Administration publique	2022	2023	Variation 2022-2023	% sur total paiement
DGCPT	642,3	615,6	(26,7)	34,9%
DGH	420,7	296,8	(124,0)	16,8%
DGI	400,7	723,3	322,6	41,0%
DGDDI	31,5	58,1	26,6	3,3%
SEM	16,9	44,8	27,9	2,5%
Autres	58,2	29,9	(28,4)	1,7%
Total	1 570,4	1 768,4	198,0	100,0%

Source : Données ITIE

Figure 45 : contribution par administration publique



Par ailleurs, les autres administrations contribuent dans une moindre mesure à la collecte des revenus extractifs. La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a collecté 58,1 milliards de FCFA (3,3% du total), tandis que la Société Équatoriale des Mines (SEM) a enregistré 44,8 milliards de FCFA (2,5%). Enfin, la catégorie « Autres administrations » représente 33,1 milliards de FCFA, soit 1,4% du total des paiements.

7.5 Divulgence unilatérale

7.5.1 Divulgence unilatérale par le gouvernement

Conformément à l'Exigence de la norme ITIE 4.1.d, les entités gouvernementales sont tenues de fournir des informations agrégées sur le montant des revenus totaux reçus de chacun des flux de paiement convenus dans le cadre du rapport ITIE, y compris les revenus qui sont inférieurs au seuil de matérialité convenu.

Les entités gouvernementales ont été invitées à divulguer unilatéralement les flux de revenus agrégés collectés auprès des entités extractives qui n'ont pas été inclus dans le champ d'application. Ces divulgations unilatérales se résument comme suit :

Tableau 68 : paiements déclarés unilatéralement par les entreprises entités gouvernementales

Agence gouvernementale	Déclaration unilatérale 2023
Direction Générale des Impôts (DGI)	140 484 651 908
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	10 324 483 466
Direction Générale de de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	203 203 057 555
Total	354 012 192 929

SOURCE : DONNEES ITIE

7.5.2 Divulgence unilatérale par les sociétés

Les paiements rapportés unilatéralement par les sociétés extractives, au titre des dépenses sociales (obligatoires et volontaires), des dépenses environnementales et des dépenses relatives aux PID & PIH et autres provisions, s'élèvent à 29 447 798 513 FCFA pour la période considérée.

La répartition de ces paiements par nature de dépense et par société est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 69 : Paiements déclarés unilatéralement par les entreprises extractives

Société	Montant en FCFA
Dépenses sociales obligatoires	
SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON (GOC)	509 656 389
COMILOG	8 731 978 815
SOCIÉTÉ EQUATORIALE DES MINES	176 384 851
PERENCO OIL & GAS GABON	4 575 808 909
Sous-total dépenses sociales obligatoires	13 993 828 964
Dépenses sociales volontaires	
COMILOG	1 441 363 900
SOCIÉTÉ EQUATORIALE DES MINES	22 456 178
Sous-total dépenses sociales volontaires	1 463 820 078
Dépenses PID & PIH et autres provisions	
PERENCO OIL & GAS GABON	1 641 529 442
ASSALA GABON ENERGY	5 128 418 052
Sous-total dépenses PID & PIH et autres provisions	6 769 947 494
Dépenses environnementales obligatoires	
PERENCO OIL & GAS GABON	82 580 736
COMILOG	993 381 608
Sous-total dépenses environnementales obligatoires	1 075 962 344
Dépenses environnementales volontaires	




Société	Montant en FCFA
SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON (GOC)	6 144 239 633
Sous-total dépenses environnementales volontaires	6 144 239 633
Total	

Source : Données ITIE

8. RECOMMENDATIONS



La norme ITIE requiert la mise en place de mesures visant à tirer parti des enseignements acquis afin d'améliorer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles et d'examiner les recommandations découlant de ladite mise en œuvre. L'exigence 7.3 de l'ITIE préconise que le Groupe Multipartite prenne des mesures fondées sur les leçons apprises, identifie, comprend et corrige les causes des écarts et des informations manquantes, tout en tenant compte des recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE. Par conséquent, le Groupe Multipartite pourrait envisager d'adopter des recommandations visant à renforcer les systèmes gouvernementaux et la gouvernance des ressources naturelles.

Afin d'améliorer le processus de déclaration ITIE au Gabon, nous présentons les recommandations restant à implémenter ainsi que le suivi des autres recommandations antérieures:

Tableau 70 : Liste des recommandation et état de mise en œuvre

N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
Recommandations du Rapport ITIE sur les coûts pétroliers (exercice 2021)				
1	Suivi des contrats pétroliers	DGH		
2	Mise en oeuvre d'audit systématique des coûts pétroliers	DGH		
3	Etablissement régulier et systématique des procès-verbaux de consolidation de la part de l'Etat dans la production	DGH		
4	Compilation des données sur les réserves par nature et par champ	DGH		
5	Amélioration de la qualité de rapportage des coûts pétroliers	DGH		
6	Rationalisation des analyses des tendances	DGH		

N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
7	Compilation exhaustive des coûts pétroliers	DGH		
8	Elargissement de l'analyse des coûts aux dépenses des permis sous convention	DGH		
Rapport de la Cour des Comptes relatif à la certification des formulaires de déclarations des entités déclarantes gouvernementales (exercice 2022)				
9	Absence d'informations relatives aux provisions légales	DGH		
10	Insuffisance de suivi des recettes minières et des quantités exportées de manganèse	DGMG/DGDDI		
11	Absence d'informations sur les états liquidatifs des bonus de signature	DGH		
12	Absence de publicité des contrats	DGH/DGMG		
Recommandations du Rapport ITIE (exercice 2021)				
13	Suivi des participations de l'Etat gabonais dans le secteur extractif du Gabon	DGH/DGMG/DGP		Le Ministère en charge de l'Economie dispose dorénavant d'une Direction Générale des Participations de l'Etat. Il est toutefois attendu, une description complète des niveaux de participation de l'Etat, les modalités de financement et revenus générés.



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
14	Publication des états financiers des entreprises publiques GOC et SEM	GOC/SEM		Les EF de 2021, 2022, 2023 sont accessibles sur le site WEB de l'ITIE et 2024 est en cours de transmission.
15	Renforcement des capacités et de l'indépendance de la DGH vis-à-vis des opérateurs en matière de contrôle des coûts pétroliers	DGH		-DGH : En attente d'informations
16	Etablissement de registre des permis dans le secteur extractif du Gabon	DGH/DGMG		DGH : En attente d'informations DGMG : modernisation en cours grâce aux appuis sollicités auprès du projet BAD/PADEG
17	Transparence des contrats signés entre l'Etat gabonais et les sociétés extractives	DGH/DGMG		Existence d'un plan divulgation des contrats d'extraction produit par le GMP ITIE Gabon et de mesures gouvernementales incitant à la publication des contrats et conventions
18	Mise en place de registre public des propriétaires effectifs des sociétés extractives opérant au Gabon	ITIE GABON		Termes et de référence et note de cadrage de l'étude produits. Collecte en 2021 et 2022 des données sur la propriété effectives des sociétés extractives. Etude et développement du registre en attente de démarrage.
19	Application des règles de partage prévues par le code minier	DGMG/DGCPT		DGMG/DGCPT : En attente d'information
20	Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenues par le GMP de l'ITIE Gabon	ITIE GABON		La Cour des Comptes a certifié les déclarations 2022 des entités gouvernementales. Elle le fera de nouveau pour les rapports 2023 et 2024.
21	Suivi des obligations de fourniture d'infrastructure et accords de troc	DGH		La communication des informations et renseignements confidentiels à l'Administrateur Indépendant pour l'examen des CEPP par rapport aux accords de troc et d'infrastructure est toujours attendue



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
22	Compilation des statistiques sur le secteur artisanal et le secteur minier informel au Gabon	DGMG		En plus de l'opération de distribution de cartes aux exploitants artisanaux d'or assurée par le Ministère des Mines. La DGMG avait communiqué en juin 2024, un tableau des statistiques partielles de l'artisanat minier. Une note de cadrage de l'étude sur l'état des lieux de l'EMAPE au Gabon a été également produite sur la base des termes de référence adoptés par le GMP.
23	Suivi des revenus issus du secteur extractif non comptabilisé au budget de l'Etat	DGCPT/DGH/DGMG		La mise en place au niveau de la DGH, DGMG et la DGCPT des rapports retraçant les lignes budgétaires concernés par ces fonds provisionnés pour le compte de l'Etat et leur affectation est toujours attendue.
24	Divulgaration exhaustive de la production d'or (Exigences ITIE 3.2)	SEM/DGMG	EN COURS	La communication des informations exhaustives sur la production totale d'or est en cours et celle de diamants toujours attendue.
25	Désagréger les données du secteur extractif par projet	ITIE GABON/ENTITES DECLARANTES		Dans le rapportage ITIE 2022, l'étude de cadrage du rapport ITIE 2022 a prévu des informations désagrégées par projet. Les 4 niveaux de désagrégation devraient être renseignés lors des déclarations 2023 et 2024.
26	Divulgaration des montants transférés ou affectés aux collectivités locales	DGCPT/DGMG		Les montants à transférer ou affecter aux collectivités locales ne sont pas encore documentés à ce jour par la DGCPT/DGMG.
27	Améliorer la qualité des données sur les exportations	DGDDI		La DGDDI interagit déjà avec les autres administrations (DGMG, DGH, DGI, DGCPT) dans le cadre d'un comité technique institutionnel. Le processus de vérification et de rapprochement avec les autres administrations devrait être renforcé au cours des prochains exercices.
Recommandations du Rapport ITIE (exercice 2022)				
28	Renforcement de l'engagement des points focaux	ITIE GABON/ENTITES DECLARANTES		Une implication accrue des PF des collèges du GMP et des PF sectoriels est observable. Elle devrait être plus renforcée lors des exercices futurs.



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
29	Renforcement de la transparence des revenus du transport du pétrole	ITIE GABON/DGH		Les FD 2023 et 2024 ne couvrent pas cette exigence et les sociétés de logistiques ne sont pas retenues dans le périmètre des rapports attendus.
30	Gestion des revenus issus du transport du pétrole	ITIE GABON/DGH		Les FD 2023 et 2024 ne couvrent pas cette exigence et les sociétés de logistiques ne sont pas retenues dans le périmètre des rapports attendus.
31	Amélioration de la transparence dans le commerce des matières premières au Gabon	ITIE GABON/GOC/DGH		Une étude sur le commerce des matières premières au Gabon durant la période 2021 à 2024 est prévue. Elle devrait démarrer d'ici juillet 2026.
32	Respect des réglementations et mise en œuvre du fonds de réhabilitation des sites	ITIE GABON/GOC/DGH		L'actualité récente sur le transfert par le Gabon de 160 milliards de F.CFA de ses Fonds RES devrait permettre de planifier des évaluations appropriées.
33	Amélioration de l'identification des recettes extractives	ITIE GABON/DGCP T		L'action majeure menée à ce jour est le développement du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFip). Toutefois, le volet identification des recettes extractives n'a pas encore été pris en compte.
34	Adopter des textes réglementaires définissant des flux de paiement non définis par le code des hydrocarbures	ITIE GABON/DGH/DGCPT		Une évaluation identifiant lesdits flux devrait être menée préalablement avant toute prise de textes.
35	Insuffisance d'informations au niveau du cadastre pétrolier et minier	DGH/DGMG		Le Ministère chargé des Mines mobilise des appuis conséquents auprès du PADEG pour la modernisation de son cadastre et la digitalisation des contenus. Quant à la DGH aucune information n'a été transmise à propos des actions envisagées. L'ITIE Gabon à travers les appuis externes sollicités mobilisera une expertise internationale en vue de contextualiser l'application OGAS déjà mise en œuvre par certains pays ITIE.



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
36	Améliorer la qualité des données de production	DGH/DGMG/S EM/GOC		Etude ou actions spécifiques planifiées, mises en œuvre et rapportées attendues
37	Améliorer la qualité des données sur les exportations	DGDDI		Etudes ou actions spécifiques planifiées, mises en œuvre et rapportées attendues
Recommandations du Rapport de la Validation ITIE 2024 du Gabon				
Composante Résultats et Impact				
38	Exigence 1.5 : réexaminer régulièrement le périmètre des divulgations de l'ITIE, en veillant à ce que le plan de travail annuel de l'ITIE Gabon comprenne des activités liées aux divulgations qui couvrent les domaines prioritaires et les principaux défis de gouvernance, ainsi qu'un suivi des conclusions des études et des audits de performance jugés prioritaires.	ITIE GABON		Les plans de travail sont régulièrement mis à jour. Le suivi actualisé de la mise en œuvre des recommandations est effectif. Il est attendu le développement d'une plateforme électronique chargée d'assurer le suivi partagé avec les acteurs sectoriels concernés.
39	Exigence 7.1 : intensifier les efforts de renforcement des capacités, en particulier au niveau de la société civile et par le biais de ses organisations, afin d'améliorer la compréhension des informations et des données contenues dans les rapports et les divulgations en ligne, et d'encourager l'utilisation des informations par les citoyens, les médias et les autres parties intéressées	ITIE GABON/GMP/CSC		Un prix TNIM a été institué. Bien que la première édition ne soit pas allée à son terme, il est prévu de la boucler puis d'envisager une seconde en 2027 après la publication des rapports ITIE 2023 et 2024 en 2027. Toutefois, le secrétaire technique permanent assiste le collège de la société civile dans les revues institutionnelles et la mobilisation des ressources additionnelles ainsi que la rédaction des projets.
40	Exigence 7.2 : renforcer la divulgation systématique des données, leur lisibilité par machine et interopérabilité, leur codage et d'autres fichiers de données, afin de pouvoir comparer ces informations avec d'autres données accessibles au public.	ITIE GABON		Un portail des données ouvertes existe. Une étude diagnostique de la divulgation systématique est prévue et devrait démarrer d'ici juin 2026. En outre, il est prévu de mobiliser des appuis externes pour concrétiser la contextualisation des applications GovIn et FUSION déjà déployées par certains pays de mise en œuvre de l'ITIE.



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
41	Exigence 7.3 : renforcer le processus de suivi des recommandations de l'ITIE en institutionnalisant l'ITIE en tant qu'outil de soutien aux réformes de la gouvernance des industries extractives et de la gestion des finances publiques	ITIE GABON		Le développement d'une plateforme électronique chargée d'assurer le suivi partagé avec les sectoriels concernés est attendu. Dans le PTAB 2026, l'activité R4A5 : Registre en ligne de suivi de l'adhésion au PCE ITIE, des décisions du GMP, des PGES/EIES des sociétés extractives et mise en œuvre des recommandations ITIE permettra de concrétiser cette attente. Quant à l'alignement au pilier N°6 du projet de société du Président de la République « <i>Bâtissons l'Edifice Nouveau pour notre essor vers la Félicité</i> »), il est effectif.
42	Exigence 7.4 : renforcer les mécanismes permettant aux collèges élargis du gouvernement, des entreprises et de la société civile de contribuer à l'élaboration de l'examen annuel des résultats et de l'impact	ITIE GABON		Les consultations annuelles sont régulièrement organisées. Celles de 2025 est effective et le rapport disponible sur le site WEB de l'ITIE.
Composante Engagement des Parties Prenantes				
43	Exigence 1.1 : Conformément à l'Exigence 1.1b, le gouvernement du Gabon doit désigner une personne de haut rang pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE en tant que Champion de l'ITIE.	GOUVERNEMENT		La nomination ou confirmation à une fonction relève du pouvoir discrétionnaire du Président de la République, Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement.
44	Exigence 1.1b : Conformément à l'Exigence 1.1c, le gouvernement du Gabon doit s'engager pleinement, activement et effectivement dans le processus de l'ITIE.	GOUVERNEMENT		Dispositions opérationnelles budgétaires prises en faveur de l'ITIE Gabon et soutien de principe de certaines autorités et partenaires au développement rencontrés lors des revues institutionnelles menées par les membres du collège de la société civile au GMP et le secrétaire technique permanent de l'ITIE Gabon.
45	Exigence 1.2 : Faire adopter par les représentants des entreprises au sein du GMP, une position plus proactive en matière de divulgation du texte intégral des contrats et des annexes, conformément à la pratique de leur société mère, en particulier les entreprises soutenant l'ITIE.	ITIE GABON/GMP/CSP		En 2024, en marge des activités de dissémination des rapports ITIE de 2021 et 2022, le collège du secteur privé avait consulté certains Directeurs Généraux de sociétés extractives. Ces derniers s'étaient prononcés en faveur de la publication des contrats sous réserve d'une concertation avec le Gouvernement et la mise en œuvre du plan de Divulgence des contrats produit par le GMP. Enfin, lors du Conseil des ministres du 18 décembre 2025, le



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
46	Exigence 1.3 : envisager des moyens d'institutionnaliser l'accès aux processus de prise de décision de la société civile au sein du GMP, concernant le secteur extractif, une fois le mandat du gouvernement de transition achevé	ITIE GABON/GMP/ CSC		Gouvernement a décidé de publier intégralement les conventions minières signées entre 2010 et 2024. Cette mesure, conforme aux exigences du FMI, vise à assainir la gouvernance du secteur, à renforcer la diversification économique et à augmenter la valeur extractive. Dans la constitution gabonaise de 2024, l'article 7 consacre la société civile comme un pilier de la démocratie pluraliste et participative. Elle est reconnue comme un acteur majeur contribuant au développement démocratique, économique, social, culturel et environnemental du pays. Au plan institutionnel, la société civile a une place dans le processus de développement durable et la gouvernance. Elle est impliquée aux côtés des politiques dans la défense des droits humains. Ainsi, lors de la transition politique 2023-2024, les membres du collège de la société civile ont été nommés au SENAT, CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL. Cette reconnaissance s'est poursuivie en 2025 par la nomination de certains membres de ce collège à la Présidence de la République.
47	Exigence 1.4a : étudier les possibilités de coordination des travaux de l'ensemble des collèges du GMP et mener des activités plus efficaces grâce à la mise en commun des financements et à la planification d'activités qui s'adressent aux membres des trois collèges représentés au sein du GMP	ITIE GABON/GMP/ STP		Bien que l'implication des membres des collèges du GMP soit assez faible à ce jour, la planification et conduite d'activités intégrée impliquant les 4 collèges est une pratique réelle au sein de l'ITIE Gabon. Les activités de sensibilisation et de consultation et les ateliers thématiques organisés en 2025 ont mobilisé les membres des collèges du GMP.
48	Exigence 1.4b : discuter collectivement au sein du GMP de la question de savoir si le fait que des membres des OSC occupent des postes au sein du gouvernement crée un risque de conflit d'intérêts perçu ou potentiel.	ITIE GABON/GMP/ AI		La question de conflit d'intérêts et de PPE a bel et bien été discutée lors de sessions GMP et documentée par les membres du collège de la société civile en vue d'une actualisation de leur code de participation. Des échanges verbaux et la documentation y relative ont eu lieu entre les membres dudit collège et Messieurs Nassim et Zouari



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
				du Secrétariat International de l'ITIE. Les membres actuels du collège de la société civile au GMP sont bel et bien indépendants du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique, conformément à l'Exigence 1.4.a.ii.
Composante Transparence : Cadre juridique, fiscalité et environnement (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)				
49	Exigence 2.1 : S'assurer que les divulgations ITIE du Gabon améliorent la compréhension par le public de tous les aspects du cadre réglementaire des secteurs pétrolier, gazier et minier, y compris en fournissant un aperçu des réformes en cours et prévues dans les lois, réglementations et procédures administratives applicables.	DGMG/DGH		DGMG : Le secteur minier a développé un portail en ligne (https://minesetgeologie.com) dans lequel sont divulguées les informations relatives à la présentation du secteur minier, aux procédures d'attributions et suivi des permis, les arrêtés des permis et conventions signés de 2022 à 2025. DGH : En attente de recevoir des informations spécifiques. Un aperçu des réformes en cours et prévues dans les lois, réglementations et procédures administratives pourrait être disponible secteur par secteur, au terme de la négociation du programme entre le Gabon et le FMI.
50	Exigence 2.4 : Assurer la divulgation publique du texte intégral de l'ensemble des licences et contrats liés aux activités extractives (au moins à partir de 2021), afin que le public puisse comprendre les droits contractuels et les obligations des entreprises qui mènent leurs activités dans le secteur extractif du pays.	ITIE GABON/GMP/ AI		Un Plan d'Action pour la Divulcation des Contrats Pétroliers, Gaziers et Miniers a été produit en avril 2023 par le GMP. Les rapportages ITIE 2021, 2022 et 2023 incluent un inventaire régulièrement mis à jour de l'ensemble des licences et contrats. Les obstacles juridiques ou pratiques avaient documentés et expliqués dans le Rapport cartographie de la transparence des contrats au Gabon de mars 2023. Il est prévu donc dans le PTAB 2026 de renforcer la transparence des contrats à travers le développement d'une plateforme de divulgation tenant compte des exigences de la Norme (Cf. R4A3 activité Transparence des contrats et des licences et plateforme de divulgation)



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
51	Exigence 6.4 : Assurer la divulgation publique d'informations suffisantes pour que les parties prenantes puissent évaluer l'adéquation du cadre réglementaire et des efforts de suivi pour gérer l'impact environnemental des industries extractives, ainsi que pour évaluer le respect des obligations environnementales par les entreprises extractives.	ITIE GABON/GMP/ AI		Un recueil des textes législatifs et réglementaires du secteur extractif en République gabonaise a été produit par le GMP en juillet 2023. Sur les thématiques suivantes des entreprises extractives (<i>évaluation de l'adéquation du cadre réglementaire et des efforts de suivi de l'impact environnemental des activités extractives, respect des obligations environnementales, des incitatifs économiques accordés, programmes de réhabilitation et de remise en état des sites</i>), il est prévu au titre de l'usage des données ITIE d'impliquer des étudiants et enseignants universitaires à travers l'activité R2A6 : Contribuer à la production de connaissances thématiques et à la vulgarisation de la Norme ITIE à travers de stages encadrés d'étudiants de niveau MASTER. Enfin, il est également envisagé dans le PTAB 2026, la mise en œuvre des activités R4A4 : Portail Public pour la divulgation des données ouvertes du secteur extractif et R4A5 : Registre en ligne de suivi de l'adhésion au PCE ITIE, des décisions du GMP, des PGES/EIES des sociétés extractives et mise en œuvre des recommandations ITIE
Composante Transparence : Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)				
52	Exigence 2.2 : Veiller à ce que les divulgations ITIE du Gabon fournissent un aperçu public de toutes les licences pétrolières et minières octroyées et transférées au cours de la période considérée et qu'elles décrivent la procédure légale d'octroi et de transfert de licences et de contrats pétroliers, gaziers et miniers, y compris les critères techniques et financiers évalués lors de ces octrois et transferts.	DGMG/DGH		DGMG : Le secteur minier a développé un portail en ligne (https://minesetgeologie.com) dans lequel sont divulguées les informations relatives à la présentation du secteur minier, aux procédures d'attributions et suivi des permis, les arrêtés des permis et conventions signés de 2022 à 2025. Toutefois, il reste à compléter, les critères techniques et financiers évalués lors de ces octrois et transferts, les évaluations de la conformité de la pratique des procédures légales d'octroi et de transfert de droits d'extraction, la divulgation des listes complètes des candidats ainsi que les critères de candidature pour chaque bloc octroyé et enfin commentaires sur l'efficacité



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
				et l'efficacité des procédures d'octroi de licences. S'agissant du Ministère chargé des Hydrocarbures, aucune information n'a été communiquée sur les démarches en cours.
53	Exigence 2.3 : garantir la divulgation publique des informations exhaustives sur les droits de propriété dans les secteurs pétrolier, gazier et minier, y compris les coordonnées géographiques, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, et la ou les matières premières couvertes par chaque licence.	DGMG/DGH		Le Ministère chargé des Mines met en œuvre dans le cadre du PADEG financé par la BAD, des activités relatives à la digitalisation des données, le cadastre minier et des géo-données, le développement des bases de données géologiques et minières. S'agissant du Ministère chargé des Hydrocarbures, aucune information n'a été communiquée sur les démarches en cours.
Composante Transparence : Propriété effective (Exigence 2.5)				
54	Exigence 2.5 : établir un cadre juridique et réglementaire propice à la collecte et à la divulgation publique par le gouvernement des informations sur les bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises détenant et demandant des licences pétrolières et minières.	ITIE GABON/GMP/ AI		Des appuis doivent être mobilisés pour réaliser l'état des lieux, mettre en place le cadre juridique et réglementaire et développer le Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE) en vue de la collecte, du traitement et de la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises détenant et demandant des licences pétrolières, gazières et minières
Composante Transparence : Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)				
55	Exigence 2.6 : garantir la divulgation publique d'informations sur les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'Etat significatives dans les secteurs minier et pétrolier.	ITIE GABON/GMP/ AI		La divulgation exhaustive publique par le Gouvernement et les entreprises d'Etat de leurs participations dans les entreprises et projets extractifs et leurs déclarations financières auditées ou leurs principaux documents financiers est effective dans le cadre des reportages ITIE 2022 et 2023. Ne sont pas encore incluent, les informations relatives aux conditions liées aux participations, les niveaux de responsabilité dans la prise en charge des dépenses à différentes phases du cycle du projet, les modalités des transactions en cas de changement dans le niveau de propriété, les garanties ou accords de prêts aux entreprises extractives, le diagnostic des règles et



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
56	Exigence 4.2 : veiller à divulguer publiquement les volumes de recettes en nature que l'Etat (ou des tiers désignés en vue de réaliser des ventes pour son compte) a perçues et vendues, les recettes issues des ventes, ainsi que les recettes provenant du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux qui ont été transférées à l'État.	ITIE GABON/GMP/ AI		pratiques liées à la gestion des dépenses d'exploitation et d'investissement, à la passation des marchés, à la sous-traitance et à la gouvernance des entreprises d'Etat. Dans le processus de déclaration de l'ITIE 2021, 2022 et 2023, les divulgations publiques des volumes de recettes en nature que l'Etat a perçues et vendues sont effectives. Il reste à faire évoluer la déclaration du rapportage 2024 et futurs en incluant, les informations sur la description du processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers utilisés, la liste des entreprises clientes sélectionnées, tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises clientes et les contrats de vente y afférents, les acheteurs des recettes en nature de l'État.
57	Exigence 4.5 : utiliser les divulgations ITIE du Gabon, pour assurer la traçabilité des paiements et des transferts impliquant des entreprises d'Etat et permettre au public de mieux déterminer si les recettes revenant à l'Etat sont effectivement transférées à ce dernier, ainsi que le niveau d'appui financier que l'Etat accorde aux entreprises d'Etat.	ITIE GABON/GMP/ AI		Dans le cadre de l'enquête sur la gouvernance des sociétés de l'Etat prévue en 2026 et inscrite dans le PTAB, cette question sera abordée à travers l'activité R4A8 : Etat des lieux de la gouvernance des sociétés d'Etat. Une rubrique sera créée en vue de documenter la traçabilité des paiements et des transferts impliquant des entreprises d'Etat, l'Etat et d'autres entreprises d'Etat.
58	Exigence 6.2 : examiner tous les types de dépenses engagées par les entreprises d'Etat significatives, afin d'identifier les dépenses qui pourraient être classées comme quasi budgétaires.	ITIE GABON/GMP/ AI		Lors du rapportage ITIE 2023 et 2024, les données devraient être collectées puis compilées. Elles devraient permettre de documenter le processus de déclaration des dépenses quasi budgétaires des entreprises d'Etat en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui s'applique aux autres paiements et flux de recettes
59	Exigence 3.2 : assurer la divulgation publique des données de production dans les délais pour chaque matière première extractive produite au cours de la période considérée, y compris la production de gaz naturel.	ITIE GABON/GMP/ AI		Lors du rapportage ITIE 2023 et 2024, les données devraient être collectées puis compilées par région, par entreprise ou par projet, et inclure les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de production. Par la suite, un examen de la cohérence des



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
60	Exigence 3.3 : divulguer les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations de matières premières extractives dans ses prochains Rapports ITIE.	ITIE GABON/GMP/ AI		déclarations des entreprises productrices et exportatrices de pétrole brut et des explications sur toute différence éventuelle entre les entreprises productrices et exportatrices de pétrole pourraient être recherchée. Lors du rapportage ITIE 2024 et 2025, la comparaison des données d'exportation des matières premières extractives avec les chiffres d'importation des pays de destination des exportations pourrait permettre d'identifier des écarts éventuels.
Composante Transparence : Perception des recettes (Exigences 4,1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)				
61	Exigence 4.1 : travailler avec les entités publiques et les entreprises extractives concernées pour qu'elles renforcent leurs divulgations systématiques des recettes publiques et des paiements effectués dans le secteur des industries extractives.	ITIE GABON/GMP/ AI		La divulgation des déclarations financières auditées des deux sociétés publiques (GOC, SEM) sont effectives pour les rapports ITIE 2022 et 2023 et devraient se poursuivre pour 2024 et les autres. Lors des prochaines reportages, il s'agira d'inciter toutes les entreprises extractives significatives de rendre publiques les leurs ou de documenter le défaut de divulgation et les obstacles éventuels à cette divulgation.
62	Exigence 4.3 : examiner l'existence de tout accord de troc et de dispositions relatives aux infrastructures, y compris les prêts adossés au pétrole, compte tenu des allégations des médias selon lesquelles le Gabon a conclu un prêt de ce type en 2024.	ITIE GABON/GMP/ AI		Lors des futurs reportages ITIE 2025 et 2026, des formulaires de déclaration seront élaborés aux fins de collecte et d'analyse des divulgations publiques concernant les modalités de tout accord ou ensemble d'accords impliquant la fourniture de biens et de services en échange total ou partiel de concessions pétrolières, gazières, minières ou de livraison physique de celle-ci. Il y sera recherché, une compréhension claire sur les aspects suivants, la teneur desdits accords et contrats, les parties intéressées, les ressources promises par l'Etat, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques ainsi que l'importance de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Enfin, GUNVOR pourrait fournir des informations additionnelles sur le prêt adossé au pétrole pour l'achat d'Assala Gabon.



N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
63	Exigence 4.4 : s'assurer que le rapportage ITIE divulgue de manière exhaustive toutes les recettes publiques significatives provenant du transport de matières premières extractives, ventilées à des niveaux correspondant à ceux des autres paiements et flux de recettes conformément à l'Exigence 4.7.	ITIE GABON/GMP/ AI		Lors des futurs rapportages ITIE 2025 et 2026, des formulaires de déclaration seront élaborés aux fins de collecte et d'analyse des divulgations publiques des descriptions des accords de transport, des définitions des taxes de transport, des tarifs ou autres paiements pertinents, y compris les méthodologies utilisées pour les calculer, ainsi que les taux tarifaires et les volumes des matières premières extractives transportées.
64	Exigence 4.7 : veiller à ce que les divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes de l'État provenant du secteur extractif soient ventilées par entité publique, par flux de recettes, par entreprise et, le cas échéant, par projet pour toutes les recettes extractives considérées comme significatives dans le cadre du rapportage ITIE.	ITIE GABON/GMP/ AI		La ventilation des divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes de l'État par entité publique, par flux de recettes et par entreprise est déjà effective lors de rapportages ITIE 2021, 2022 et 2023. Lors des prochains rapportages 2025 et 2026, il y sera examiné, les flux de recettes publiques prélevées au niveau des projets, en inventoriant les projets pétroliers, gaziers et miniers qui couvriraient plusieurs licences ou accords étroitement liés entre eux.
65	Exigence 4.8 : veiller à ce que les divulgations publiques des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant du pétrole, du gaz et des mines soient suffisamment ponctuelles pour être pertinentes pour éclairer le débat public et l'élaboration des politiques.	ITIE GABON/GMP/ AI		L'amélioration de la ponctualité du rapportage ITIE sera recherchée en collaborant avec les entités publiques et les entreprises extractives pour renforcer leurs divulgations systématiques de données. Dans le cadre des réformes envisagées, il sera déployé deux applications (GovIn et FUSION) déjà opérationnalisées dans le cadre de la divulgation systématique des données par d'autres pays de mise en œuvre de l'ITIE.
66	Exigence 4.9 : utiliser le processus de l'ITIE pour contribuer au renforcement des systèmes et pratiques d'audit et d'assurance habituels du gouvernement et des entreprises.	ITIE GABON/GMP/ AI		Lors des futurs rapportages ITIE 2025 et 2026, un diagnostic des règles et pratiques d'audit et d'assurance des données sur les recettes extractives du gouvernement et des entreprises sera réalisé afin de permettre de formuler des propositions de recommandations de réformes de ces pratiques. L'ITIE Gabon veillera à ce que les entités déclarantes (gouvernement et entreprises) respectent

N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
				pleinement les garanties d'assurance qualité pour leur déclaration ITIE convenues par le GMP.
Composante Transparence : Gestion des recettes (Exigences 5.1, 5.3)				
67	Exigence 5.1 : utiliser son rapportage ITIE pour indiquer quelles recettes provenant des industries extractives, en espèces ou en nature sont transférées sur les comptes du Trésor public et lesquelles ne le sont pas.	ITIE GABON/GMP/ AI		Lors des futurs rapportages ITIE 2025 et 2026, il y sera recherché une compréhension claire des recettes publiques extractives non comptabilisées dans le budget de l'Etat ainsi que leur affectation. Pour le FGIS, un formulaire de Déclaration spécifique sera soumis en vue d'améliorer sa transparence en termes d'entrées, de sorties, de soldes et des investissements. Les divulgations seront enrichies en faisant référence aux systèmes de classification des recettes (national, international) afin d'améliorer l'interopérabilité des données financières tirées du processus de l'ITIE et des documents budgétaires du gouvernement.
68	Exigence 5.3 : utiliser le rapportage ITIE pour améliorer la compréhension publique des affectations de recettes extractives, ainsi que des processus budgétaires et d'audit du gouvernement.	ITIE GABON/GMP/ AI		Une collaboration devrait être recherchée avec le projet FIMES/BAD sur la modélisation financière du secteur extractif. Elle permettra d'aborder les questions de durabilité des recettes de dépendance aux ressources, y compris les conjectures pour les prochaines années du cycle budgétaire liées à la production projetée, aux prix des matières premières, prévisions de recettes et à la proportion des futures recettes fiscales du secteur extractif.
Composante Transparence : Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1)				
69	Exigence 5.2 : garantir la divulgation publique de tous les transferts infranationaux de recettes extractives, y compris les transferts réglementaires de 60 % de la taxe d'extraction aux gouvernements locaux.	ITIE GABON/GMP/ DGMG/DGCPT		Lors des futurs rapportages ITIE 2025 et 2026, il y sera recherché une compréhension claire des collectivités locales bénéficiaires, des formules de partage des recettes, du montant théorique du transfert et du montant réel transféré, de la gestion et de l'usage des fonds reçus des transferts infranationaux.

N°	Recommandations	Entités concernées	Mise en œuvre	Observations
70	Exigence 6.1 : assurer des divulgations publiques de toutes les dépenses sociales significatives qu'une loi, une réglementation ou un contrat oblige les entreprises extractives à engager, lorsque ces paiements sont significatifs.	ITIE GABON/GMP/ AI		La ventilation des divulgations des dépenses sociales obligatoires par dépense en espèces et dépense en nature, la forme des dépenses en nature et l'estimation de la valeur est déjà effective lors de rapports ITIE 2021, 2022 et 2023. Il s'agira lors des futurs rapports ITIE 2025 et 2026, à garantir la divulgation publique des dépenses sociales discrétionnaires et de toutes les dépenses et transferts environnementaux significatifs des entreprises extractives.



Achevé



En cours



En attente



ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

Société	Date de création	Lieu de création	Identifiant Fiscal	CAPITAL	Activité principale	Activité secondaire	Adresse de contact
Gabon Oil Company	24/08/2011	Nc	730280E	11 Milliards FCFA	Extraction hydrocarbures	Nc	1586 avenue Paul Moukambi BP: 635 Libreville Gabon
Perenco Oil & Gas Gabon	01/01/2011	Libreville	774 715 A	10 046 500 000 FCFA	EXPLORATION ET PRODUCTION D'HYDROCARBURES	N/a	PORT-GENTIL
Assala Gabon Energy		Nc Gabon	790299M	2 8620 000 USD(*)	Nc	Nc	Immeuble DSR Rue Roger Buttin BP: 146 Port-Gentil
Compagnie Minière De L'ogoooue	25/09/1953	Franceville	790240V	40 811 592 500 FCFA(*)	Extraction de manganèse brut	Usine de métallurgie Manganèse (MnO et SiMn)	BP27/28 Moanda Gabon
Société Equatoriale Des Mines	24/08/2011	Libreville	779575 R	1 000 000 000 FCFA	Nc	Nc	Boulevard du bord de mer ancien gouvernorat 23801 Libreville

(*) Capital social non communiqué pour 2023. A cet effet il s'agit des données de 2022



Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

Société	Actionnaire	Participations au 31/12/2023	Nationalité de l'Entité/Personne	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Information sur la propriété réelle
Société Equatoriale Des Mines	Etat Gabonais	100,00%	N/A	N/a	N/a	N/a
Perenco Oil & Gas Gabon	Société PERENCO PETROLEUM Limited	99.5352%	CAYMAN	Non	N/a	Nc
	Société PERENCO OROVINYARE SA	0.1981%	Gabonaise	Non	N/a	Nc
	Société PERENCO KOWE SA	0.2648%	Gabonaise	Non	N/a	Nc
	Minoritaires	0.0020%	Français	Non	N/a	Nc
GOC	Etat Gabonais	100,00%	N/A	N/a	N/a	N/a
Assala Gabon Energy(*)	Carlyle	75,00%	Américaine	Oui	NASDAQ	N/a
	Etat gabonais	25,00%	N/a	N/a	N/a	N/a
COMILOG(*)	SOGAFEERRO	0,14%	Gabonaise	Non	N/a	Nc
	Etat Gabonais	28,94%	Gabonaise	N/a	N/a	N/a
	PERSONNES PHYSIQUES	0,17%	Nc	Non	N/a	Nc
	ERAMET SA	63,71%	Française	Oui	EURONEXT PARIS	N/a
	SOCIETE CARLO TASSARA FRANCE	7,04%	Française	Non	N/a	Nc

(*) La structure de Capital social n'a pas été communiquée pour 2023. A cet effet il s'agit des données de 2022



Annexe 3: Principales taxes applicables aux sociétés pétrolières dans le cadre de droit commun

Nature de la taxe	Définition
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les personnes physiques ou morales y compris les collectivités publiques et les organismes de droit public, et les groupements d'intérêt économique qui réalisent à titre habituel ou occasionnel et d'une manière indépendante, des opérations imposables entrant dans le champ d'application de la taxe et accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux.
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Il est créé un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques. Cet impôt, désigné sous le nom d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques en abrégé IRPP, frappe le revenu net global du contribuable. Ce revenu net global est constitué, sous réserve des dispositions particulières à certaines catégories de revenus, par le total des revenus nets des catégories suivantes : • revenus fonciers ; • traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ; • revenus des capitaux mobiliers ; • plus-values réalisées par les personnes physiques et assimilées ; • bénéfices des activités industrielles, commerciales et artisanales ; • bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés ; et • bénéfices de l'exploitation agricole.
Contribution des patentes	La contribution des patentes est composée d'un droit fixe établi soit d'après un tarif général pour les professions énumérées au tableau A, soit d'après un tarif exceptionnel pour celles listées aux tableaux B et C. Ces tarifs figurent en annexe du présent chapitre sur les tableaux correspondants. Le tableau sous l'article 271 du Code Général des Impôts "commerces, industries et professions non prévus dans ces tableaux sont néanmoins assujettis à la Patente. Les droits auxquels ils doivent être soumis sont réglés d'après l'analogie des opérations ou des objets du commerce".
Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB)	Il est établi une contribution annuelle sur les propriétés bâties, reposant sur des fondations en maçonnerie, telles que maisons, fabriques, boutiques, hangars et usines, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions des articles 280 à 283 du Code Général des Impôts.
Contribution Foncière des Propriétés non Bâties (CFPNB)	Il est établi une contribution annuelle sur les propriétés non bâties de toute nature, qu'elles soient immatriculées ou non. Sont considérées comme propriétés urbaines, les terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et, comme propriétés rurales, les terrains situés en dehors de ces limites.
Contribution à la Formation Professionnelle	La Contribution à la Formation Professionnelle est calculée sur la masse salariale annuelle constituée par l'ensemble de la rémunération brute mensuelle perçue par chaque salarié, y compris les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, et en nature, avant déduction des retenues faites en vue de la constitution des pensions de retraite et des cotisations de sécurité sociale, dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).
Fonds National de l'Habitat	L'ensemble des salaires y compris les avantages et indemnités de toute nature constituant l'assiette des cotisations du régime des prestations familiales et des accidents du travail dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en abrégé CNSS est soumis à un prélèvement destiné à alimenter le Fonds National de l'Habitat.
Taxe complémentaire sur traitement & salaire	La taxe complémentaire sur les traitements et salaires est due par les personnes physiques qui perçoivent des revenus tels que définis à l'article 90 ci-dessus.
Taxe forfaitaire d'habitation	La taxe forfaitaire d'habitation est due pour l'ensemble des locaux affectés à l'habitation quelle que soit la qualité de l'occupant.

Nature de la taxe	Définition
Taxe spéciale immobilière sur les loyers	La taxe spéciale immobilière sur les loyers est due par les personnes physiques ou morales se livrant à la location de terrains nus ou d'immeubles bâtis affectés à l'habitation ou au fonctionnement d'entreprises industrielles ou commerciales.
Retenue à la source	La TVA est précomptée par le Trésor Public sur les règlements des marchés de l'État, des collectivités locales et des administrations dotées d'une autonomie financière. Le précompte effectué est égal à 40 % du montant de la taxe due sur les marchés ou telle qu'elle est prévue dans la convention ou sur la facture. Le précompte, prévu au présent article, donne lieu à : • un versement du montant précompté à la Direction Générale des Impôts accompagné de l'identification fiscale du fournisseur ; • la délivrance d'une quittance par la Direction Générale des Impôts faisant office de justification de la taxe précomptée. À l'appui de la déclaration de TVA les contribuables sont autorisés à produire un état détaillé des précomptes effectués par l'État, authentifié par les services du Trésor, indiquant notamment : • l'objet et le montant du marché ; • la période concernée ; • le montant perçu sur la période ; • le montant du précompte de TVA.
Taxe complémentaire sur les traitements et salaires	La taxe complémentaire sur les traitements et salaires est due par les personnes physiques qui perçoivent des revenus tels que définis à l'article 90 du Code Général des Impôts.

Annexe 4 : Détail des enlèvements des volumes de l'Etat par GOC

Date B/L	Navire	Qualité Brut	Volume (bbl)	Valeur en FCFA (*)	Entité acheteuse
19 janv. 2023	OHIO	Rabi Blend	682 548,91	31 956 049 922	NC
8 févr. 2023	SEAVELVET	Rabi Blend	682 487,94	31 953 195 387	NC
avril	Vente à Assala	Rabi Blend	124 422,31	5 825 290 308	NC
avril	Vente à POGG	Mandji	102 201,00	4 784 917 550	NC
avril	Vente à POGG	Rabi Light	202 459,00	9 478 866 373	NC
mai	Vente à Assala	Rabi Blend	294 500,10	13 788 110 654	NC
mai	Vente à POGG	Mandji	41 294,00	1 933 331 233	NC
mai	Vente à POGG	Rabi Light	98 639,00	4 618 149 355	NC
juin	Vente à Assala	Rabi Blend	297 520,00	13 929 498 434	NC
juin	Vente à POGG	Mandji	42 878,00	2 007 492 047	NC
juin	Vente à POGG	Rabi Light	95 106,00	4 452 738 902	NC
Juillet	Vente à POGG	Mandji	29 521,00	1 382 134 725	NC
Juillet	Vente à POGG	Rabi Light	87 982,00	4 119 202 511	NC
24 août 2023	Sonangol Cazenga	Dussafu	307 462,00	14 394 969 910	NC
Août	Vente à Assala	Rabi Blend	359 782,45	16 844 545 153	NC
Août	Vente à POGG	Mandji	36 002,00	1 685 566 693	NC
Août	Vente à POGG	Rabi Light	22 076,00	1 033 569 533	NC
Septembre	Vente à Assala	Rabi Blend	416 176,66	19 484 848 527	NC
Septembre	Vente à POGG	Mandji	38 221,00	1 789 457 380	NC
Septembre	Vente à POGG	Rabi Light	59 171,00	2 770 309 061	NC
Octobre	Advantage Spring	Dussafu	270 607,00	12 669 466 868	NC
Octobre	Vente à Assala	Rabi Blend	285 546,44	13 368 911 968	NC
Octobre	Vente à POGG	Mandji	52 318,00	2 449 460 537	NC
Octobre	Vente à POGG	Rabi Light	64 890,00	3 038 065 183	NC
Novembre	Vente à Assala	Rabi Blend	317 738,53	14 876 103 644	NC
Novembre	Vente à POGG	Mandji	57 320,00	2 683 647 655	NC
Novembre	Vente à POGG	Rabi Light	77 782,00	3 641 651 812	NC
Décembre	Vente à Assala	Rabi Blend	195 704,84	9 162 645 410	NC
Décembre	Vente à POGG	Mandji	38 944,00	1 823 307 297	NC
Décembre	Vente à POGG	Rabi Light	99 506,00	4 658 741 164	NC
Total			5 480 807.17	256 604 245 195	

Source : GOC

(*) Les quantités ont été valorisée au prix moyen d'exportation du Baril chez la GOC en 2023 qui est de 46 818,696 FCFA

Annexe 5 : Permis d'exploitation minière valides en 2023

N° STE	SOCIETE	NOMBR E DE TITRES	NUMER O	DENOMINATI ON	LOCALI TE	DEPARTEME NT	PROVIN CE	SUPERFIC IE EN KM²	SUBSTAN CE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTI ON	VALIDI TE	DATE EXPIRATI ON	N° DE TEXTE	CONVENTI ON MINIERE
1	AFRICA MINING DEVELOPMENT (AMD)	1	G7-514	Lastourville	Lastourville	Mouloundou	Ogooué Lolo	50	Mn	Petite échelle	21/06/2023	5 ans	20/06/2028	009/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
2	AGIL GABON	6	G4-499	Onoye Sud	Onoye	Ogoulou	Ngounié	39,26	Or	Petite échelle	21/12/2022	5 ans	20/12/2027	114/MM/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
2	AGIL GABON		G4-543	Mimongo	Mimongo	Ogoulou	Ngounié	50	Or	Petite échelle	22/08/2023	5 ans	21/08/2028	025/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
2	AGIL GABON		G4-544	Moubouetou	Moubouetou	Ogoulou	Ngounié	50	Or	Petite échelle	22/08/2023	5 ans	21/08/2028	024/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
2	AGIL GABON		G4-545	Minyangué	Minyangué	Ogoulou	Ngounié	50	Or	Petite échelle	22/08/2023	5 ans	21/08/2028	023/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
2	AGIL GABON		G4-915	Onoye	Onoye	Ogoulou	Ngounié	48,45	Or	Petite échelle	18/03/2020	5 ans	17/03/2025	745/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
2	AGIL GABON		G9-914	Biboulou	Mitzi	Okano	Woleu Ntem	16,96	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	008/MPGHM/SG/DGMG	NON
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	13	G3-943	Mandjibe	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,15	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	060/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G3-944	Mbinguie	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,94	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	059/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G3-945	Mimbagnia	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,66	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	058/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G3-946	Minboundji	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	44,08	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	057/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G3-947	Mvouebe	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	39,95	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	056/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G3-948	Ndoumaba	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,44	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	055/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022

N° STE	SOCIETE	NOMBR E DE TITRES	NUMER O	DENOMINATI ON	LOCALI TE	DEPARTEME NT	PROVIN CE	SUPERFIC IE EN KM²	SUBSTAN CE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTI ON	VALIDI TE	DATE EXPIRATI ON	N° DE TEXTE	CONVENTI ON MINIERE
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G3-949	Ouobo	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	41,95	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	054/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 22/02/2022
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G6-430	Eyekara	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	33,86	Or	Petite échelle	26/04/2022	5 ans	25/04/2027	013/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G6-431	Mowe	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	33,83	Or	Petite échelle	26/04/2022	5 ans	25/04/2027	012/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G6-436	Dzile	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	44,23	Or	Petite échelle	10/08/2022	5 ans	09/08/2027	058/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G6-437	Minkouma	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	44,57	Or	Petite échelle	20/05/2022	5 ans	19/05/2027	023/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G9-515	Minkouka Centre	Minkébé	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,27	Or	Petite échelle	25/04/2023	5 ans	24/04/2028	135/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
3	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G9-525	Minkouka Nord	Minkébé	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49	Or	Petite échelle	25/07/2023	5 ans	24/07/2028	14/MMG/SG/DGMG/DLMEM	NON
4	COMPAGNIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE (COMUF)	1	C6-19	Concession	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	1150	U	Concessi on	06/03/1971	75 ans	05/03/2046	116/PR/MCM/DGM	OUI 12/06/1991
5	COMPANIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DES MINES DE HUAZHOU (CICMHZ)	1	G3-223	Manganèse Bembélé	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	41,17	Mn	Grande échelle	06/12/2022	5 ans	05/12/2027	295/PR/MM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 26/02/2021
6	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE (COMILOG)	1	C13	Concession Comilog	Moanda	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	427,66	Mn	Concessi on	26/01/1957	75 ans	25/01/2032	381/M	OUI 11/10/2004
7	CRATON DEL CONGO EXPLORACION ES	2	G9-432	Ndaboro	Mínvoul	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,53	Or	Petite échelle	19/04/2022	5 ans	18/04/2027	010/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
7	CRATON DEL CONGO		G9-433	Sinai	Mínvoul	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,75	Or	Petite échelle	19/04/2022	5 ans	18/04/2027	011/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON

N° STE	SOCIETE	NOMBR E DE TITRES	NUMER O	DENOMINATI ON	LOCALI TE	DEPARTEME NT	PROVIN CE	SUPERFIC IE EN KM²	SUBSTAN CE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTI ON	VALIDI TE	DATE EXPIRATI ON	N° DE TEXTE	CONVENTI ON MINIERE
	EXPLORACION ES														
8	GABON GOLD MINING	2	G7-591	Or Mabé Mabé	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	48,92	Or	Petite échelle	29/11/2023	5 ans	28/11/2028	028/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
8	GABON GOLD MINING		G7-592	Or Lobi Lobi	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	12,65	Or	Petite échelle	29/11/2023	5 ans	28/11/2028	029/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
9	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	3	G9-404	Or Mitzié	Mitzié	Okano	Woleu Ntem	49,57	Or	Petite échelle	31/01/2022	5 ans	30/01/2027	012/MMG/SG/DGMG/DLMEM	NON
9	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)		G6-529	Or Zadié	Ekata	Zadié	Ogooué Ivindo	50	Or	Petite échelle	07/08/2023	5 ans	06/08/2028	029/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
9	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)		G6-530	Or Moule	Ekata	Zadié	Ogooué Ivindo	50	Or	Petite échelle	07/08/2023	5 ans	06/08/2028	030/MMG/SG/DGMG/DLMEM/SPM	NON
10	IVANHOE GABON	2	G7-710	Or Loubou Ndangui	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	49,4	Or	Petite échelle	28/07/2020	5 ans	27/07/2025	025/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
10	IVANHOE GABON		G7-939	Or Lobi Lobi	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	48,9	Or	Petite échelle	16/07/2020	5 ans	15/07/2025	024/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
11	IVINDO IRON SA	1	G6-509	Belinga	Belinga	Ivindo	Ogooué Ivindo	4400,05	Fer	Grande échelle	03/02/2023	20 ans	02/02/2043	0006/PR/MMG/SG/DGMG/DLMEM	OUI 08/02/2023
12	LOUETSI MINERALS	1	G4-957	Or Malinga	Malinga	Louétsi Bibaka	Ngounié	50	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	048/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
13	MANAGEM GABON	1	G4-911	Etéké	Etéké	Ogoulou	Ngounié	810	Or	Grande échelle	27/04/2022	10 ans	26/04/2032	113/PR/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
14	MYANING	3	G3-415	Mandjibé Sud	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	42,39	Or	Petite échelle	23/12/2021	5 ans	22/12/2026	163/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
14	MYANING		G3-959	Lalitie	Lalitie	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	44,2	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	050/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON

N° STE	SOCIETE	NOMBR E DE TITRES	NUMER O	DENOMINATI ON	LOCALI TE	DEPARTEME NT	PROVIN CE	SUPERFIC IE EN KM²	SUBSTAN CE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTI ON	VALIDI TE	DATE EXPIRATI ON	N° DE TEXTE	CONVENTI ON MINIERE
14	MYANING		G3-960	Mandjibé	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	49,13	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	051/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
15	NOUVELLE GABON MINING (NGM)	3	G2-403	Manganèse Mounana	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	12,3	Mn	Grande échelle	09/12/2021	20 ans	08/12/2041	255/PR/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	OUI 05/12/2023
15	NOUVELLE GABON MINING (NGM)		G2-567	Manganèse Franceville	Franceville	M'passa	Haut Ogooué	835	Mn	Concessi on	27/05/2014	25 ans	26/05/2039	199/PR/MMIT/CAB/SG/DGPDM/DCM AE/SCM	OUI 15/11/2013
15	NOUVELLE GABON MINING (NGM)		G2-584A	Lebaye	Okondja	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	747	Mn	Grande échelle	11/10/2019	20 ans	10/10/2039	194/PR/MMERH/SG/DGEM/DPEM	OUI 03/01/2020
16	PRESTATION INVESTISSEME NTS ET COMPAGNIE (PIC)	1	G7-913	Chûtes	Ndangui	Mulundu	Ogooué Lolo	50	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	007/MPGHM/SG/DGMG	NON
17	RESSOURCES MINIERES D'AFRIQUE CENTRALE GABON (REMINAC)	1	G2-523	Fer Baniaka	Baniaka	Ogooué Létili	Haut Ogooué	548,5	Fer	Grande échelle	29/12/2023	20 ans	28/12/2043	088/PT/MM/SG/DGMG	NON
18	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	2	G7-950	Longo	Longo	Mulundu	Ogooué Lolo	49,414	Or	Petite échelle	20/07/2020	5 ans	19/07/2025	023/MPGHM/SG/DGMG/DLMEM	NON
18	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)		G7-526	Or Longo	Longo	Mulundu	Ogooué Lolo	43	Or	Petite échelle	28/07/2023	5 ans	27/07/2028	015/MMG/SG/DGMG/DLMEM	NON
19	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	4	G9-981	Minkie	Minkie	Woleu	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	18/12/2020	5 ans	17/12/2025	069/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
19	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G9-982	Mebaga	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	18/12/2020	5 ans	17/12/2025	068/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON

N° STE	SOCIETE	NOMBR E DE TITRES	NUMER O	DENOMINATI ON	LOCALI TE	DEPARTEME NT	PROVIN CE	SUPERFIC IE EN KM²	SUBSTAN CE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTI ON	VALIDI TE	DATE EXPIRATI ON	N° DE TEXTE	CONVENTI ON MINIERE
19	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G9-424	Mebaga-Est	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	06/04/2022	5 ans	05/04/2027	002/MM/SG/DGMG/DLMEM	NON
19	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G2-700	Mbaniaka	Mbaniaka	Obooué Létili	Haut Ogooué	49,8	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	169/MMRG/SG/DGEM/DEMPE	NON
20	SOCIETE MINIERE DE L'ONROYE (SMO)	2	G4-940	Massima	Massima	Ogoulou	Ngounié	25	Or	Petite échelle	10/11/2020	5 ans	09/11/2025	052/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
20	SOCIETE MINIERE DE L'ONROYE (SMO)		G4-941	Migoto	Migoto	Ogoulou	Ngounié	44	Or	Petite échelle	10/11/2020	5 ans	09/11/2025	053/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
21	YINHE MINIG	3	G6-405	Kouyé Centre	Kouyé	Ivindo	Ogooué Ivindo	49,71	Or	Petite échelle	16/07/2021	5 ans	15/07/2026	139/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
21	YINHE MINIG		G6-406	Kouyé Est	Kouyé	Ivindo	Ogooué Ivindo	49,1	Or	Petite échelle	16/07/2021	5 ans	15/07/2026	140/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON
21	YINHE MINIG		G6-407	Kouyé Ouest	Kouyé	Ivindo	Ogooué Ivindo	49,41	Or	Petite échelle	16/07/2021	5 ans	15/07/2026	141/MPGM/SG/DGMG/DLMEM	NON

Annexe 6 : Paiements sociaux obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires Montant FCFA	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
GOC	CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DTS T4-2022	N/a	17/01/2023	N/a	87 617 675	N/a
	CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DTS T1-2023		20/04/2023		91 155 522	
	CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DTS T2-2023		21/07/2023		92 315 979	
	CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DTS T3-2023		26/10/2023		92 028 010	
	CNAMGS DTS T4-2022		10/01/2023		34 710 819	
	CNAMGS DTS T1-2023		18/04/2023		33 188 058	
	CNAMGS DTS T2-2023		19/07/2023		41 377 699	
	CNAMGS DTS T3-2023		24/10/2023		37 262 627	
	Sous total COC				509 656 389	
COMILOG	Populations locales	Maonda	2023	Aménagement des voiries internes lotissements Lekolo 2	3 083 926 245,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Djoutou	2023	Construction de la Miellerie de Djoutou	51 565 989,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Maonda	2023	Construction de 3 plateaux sportifs : Lékima-Lekolo ; Carrefour Douane et Belle Vue	90 000 000,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Alanga	2023	Construction du marché d'Alanga	108 920 104,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Owendo	2023	Equiper et installer des équipements médicaux au CHU d'Owendo	156 381 395,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Equiper le dispensaire de Nguassono	6 807 597,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Etude géotechnique-construction Batiment administratif R+2 (ANPI, ONE AT ANUTTC)	298 053 462,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Etudes (TOP, GEO,SOL ENVIRONNEMENT, ARCHITECTURE)	15 901 370,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	FABLAB	18 031 038,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda/Mounana/ Bakoumba	2023	Financement des projets communautaires à partir des EMF (Moanda, Mounana et Bakoumba)	59 166 000,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales		2023	Installer un deuxième forage de 100m permettant l'accès à l'eau potable à Djoutou (Voie 2)	4 445 320,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	
	Populations locales	Magnima	2023	Installer un forage de 100m permettant l'accès à l'eau potable à Magnima	57 567 510,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	2e Forage de Nguiaosso	15 372 000,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Yéyé	2023	Installer un forage de 100m permettant l'accès à l'eau potable à Yéyé	35 919 450,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Lekoko	2023	Installer un forage d'eau de 100M dans la localité de Lekoko	31 165 368,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Lancer les premières étapes du projet Eucalyptus	158 100 018,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Pavage des voiries internes et accès cité SNI	830 210 919,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Mounana	2023	Pavage voirie de Mounana (Axe 1: CECADO Gare routière-Carrefour cité Ambie)	293 576 598,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Poser les pavés dans les axes secondaires de la ville de Moanda	1 805 000 716,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Mounana	2023	Réfection de l'école de l'Alliance Chrétienne de Mounana	100 499 910,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Mounana	2023	Réhabiliter et renforcer la capacité d'accueil du Centre médical de Mounana	148 402 572,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Bakoumba	2023	Réhabiliter les établissements scolaires de Bakoumba	13 700 000,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Bakoumba	2023	Réhabiliter le Centre Médical et la Maternité de Bakoumba	66 850 000,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Reprofilage de voies secondaires de la commune de Moanda	29 750 000,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Structure de gestion des ordures ménagères pour les communes de Moanda	433 732 718,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Moanda	2023	Travaux de finalisation du Centre Hospitalier Départemental	811 419 316,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
	Populations locales	Bakoumba	2023	Travaux de rafraîchissement du stade de Bakoumba	7 513 200,00	Addendum à la Convention Minière signé du 02/10/2020
Sous total COMILOG					8 731 978 815	
Perenco Oil & Gas Gabon	DGH			Fonds de formation	240 307 343.00	QA14963704
	DGH			Fonds de formation	37 500 000.00	
	DGH			Fonds de formation	251 235 518.00	QA15135937
	DGH			Fonds de formation	37 500 000.00	
	DGH			Fonds de formation	37 500 000.00	
	DGH			Fonds de formation	253 506 366.00	QA15290828
	DGH			Fonds de formation	184 450 734.00	QA15477750

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	
	DGH			Fonds de formation	37 500 000.00	
	DGH			Fonds d'équipement	266 628 646.00	QA14990290
	DGH			Fonds d'équipement	277 291 557.00	QA15135939
	DGH			Fonds d'équipement	279 456 376.00	QA15290832
	DGH			Fonds d'équipement	244 871 481.00	QA15477753
	DGH			Fonds de soutien aux hydrocarbures	431 536 927.00	QA14963707
	DGH			Fonds de soutien aux hydrocarbures	447 286 186.00	QA15135938
	DGH			Fonds de soutien aux hydrocarbures	462 077 497.00	QA15315555
	DGH			Fonds de soutien aux hydrocarbures	355 020 074.00	QA15477751
	DGH			Fonds de soutien aux hydrocarbures	497 188 292.00	
	DGH			Fonds de soutien aux hydrocarbures	234 951 912.00	
	Sous total PERENCO				4 575 808 909	
Société Equatoriale Des Mines	ANKOUSSOU SERVICES	LIBREVILLE	27/02/2023	02 FOURNITURE DE BORNES FONTAINES MEYANG/ ANKOUSSOU SERVICE	4 870 000	
	ANKOUSSOU SERVICES	LIBREVILLE	22/03/2023	03 TRAVAUX FONTAINE MEYANG/ ANKOUSSOU SERVICE	2 200 000	
			22/03/2023	03 FRAIS D'ANALYSE EAU FORAGE MEBONG DGEL	310 000	
	BATI PLUS	LIBREVILLE	22/03/2023	03 ACHAT DE CACHE VIS BATI PLUS	7 700	
			22/03/2023	03 ACHAT DIVERS CECADO	3 000	
			22/03/2023	03 ACHAT DIVERS CECADO	40 905	
			22/03/2023	03 ACHAT DIVERS CECADO	17 275	
			22/03/2023	03 ACHAT VAISSELLE STE ELECTRO	3 000	
			22/03/2023	03 ACHAT GRAVIER SOTRAVEMAC	445 000	
			22/03/2023	03 ACHAT PRESENTOIRE	5 000	
			22/03/2023	03 HABILLAGE PLATEAUX	10 000	
			22/03/2023	03 ACHAT CARRELAGE BATI PLUS	223 740	
			22/03/2023	03 ACHAT CACHE VIS BATI PLUS	11 520	
			22/03/2023	03 ACHAT DE FLEURS	50 000	
			22/03/2023	03 ACHAT DE PANNEAUX BRICORAMA	1 008 412	
			22/03/2023	03 MAIN OEUVRE ET RESTAURATION		
			22/03/2023	INAUGURATION FORAGE	900 000	
			22/03/2023	03 FORAGE DE GUIDOUMA ANKOUSSOU SERVICE	17 520 000	
			30/03/2023	03 CONCEPTION ET IMPRESSION POUR LES FORAGES/LA GRACE	50 000	
			30/03/2023	03 CONCEPTION ET IMPRESSION POUR LES FORAGES/PIXEL	75 000	
			30/03/2023	03 CONCEPTION LIVRE	10 000	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	
			30/03/2023	03 ACHAT POUBELLE	25 000	
			11/04/2023	04 PROSPECTION POUR ACHAT POMPES A EAU TALEX	2 762 431	
			24/04/2023	04 CONSTRUCTION FORAGE CETRA GABON	13 000 000	
			24/04/2023	04 BGF VIREMENT SPONSORING EN FAVEUR DE FORUM LOBIKAMOIS AGROBUSINESS	1 000 000	
			04/05/2023	05 FOURNITURE PLAQUE ALUMINIUM	200 000	
			05/05/2023	05 FRAIS LIES SUIVI DE DOSSIER DE SPONSORING POUR LA LIGUE DE JUDO	100 000	
			05/05/2023	05 ORA4479894 FRAIS LIES A LA VISITE DU CHEF DE L'ETAT A LAMBARENE	580 000	
			17/05/2023	05 CONSTRUCTION FORAGE MOUILA CETRA	5 520 000	
			17/05/2023	05 CONSTRUCTION FORAGE MOUILA MOTOBOKO CETRA	5 520 000	
			23/05/2023	05 CONSTRUCTION FORAGE LAMBARENE CETRA GABON	13 000 000	
			23/05/2023	05 DONS POUR BENEDICTION DU SITE	1 180 000	
			07/06/2023	06 ORA4381040 COMMODITES USAGE SOUTIEN SEM TOURNEE REPUBLICAINE	1 470 000	
			15/06/2023	06 ORA4634785 FRAIS DE MOBILISAT° /RSE TOURNEE REPUBLICAINE OYEM	810 000	
			15/06/2023	06 ORA4634786 SPONSORING DE L ASSOCIT° DES FEMMES MIGOVEENNES	2 884 000	
			22/06/2023	06 CONSTRUCTION FORAGE MOTOBOKO SOLDE CETRA	8 280 000	
			22/06/2023	06 CONSTRUCTION FORAGE BAVANGA SOLDE CETRA	8 280 000	
			18/07/2023	07 ACCOMAGNEMT SEM REMISE DES PRIX MEILLEURS ELEVES CES NZENG	1 423 955	
			28/07/2023	07 ACHAT BILLET D'AVION DE M. NANG AFRIQUE DU SUD EUROPEAN TRAVEL	568 450	
			29/08/2023	08 TRANSPORT DU MATERIEL DE CONSTRUCT° MAISON DU SINISTRE MOUSSIGHI	50 000	
			29/08/2023	08 INSTALLATION DE FORAGE MELEN MALABA FORAGE DEEN A CREER	14 830 000	
			31/08/2023	08 ACHAT GRAVIER + SABLE PROJET CONSTRUCT° PK9 ITC	1 150 000	
			06/09/2023	09 FORAGE LAMBARENE CARRIERE FORAGE DEEN	4 547 500	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	
			06/09/2023	09 REHABILITATION DES VOIRIES URBAINES OYEM ORA 23.06.012	508 338	
			06/09/2023	09 REHABILITATION DES VOIRIES OYEM/CARBURANT ORA 23.06.012 PETRO GAB	3 200 000	
			06/09/2023	09 REHABILITATION DES VOIRIES OYEM/REPARAT° MATERIEL ORA 23.07.014	350 000	
			06/09/2023	09 ACHAT DE MATERIEL POUR CONSTRUCTION MAISON SINISTRER BERNABE	918 112	
			06/09/2023	09 ACHAT DE MATERIEL POUR CONSTRUCTION MAISON SINISTRER BERNABE	602 653	
			12/09/2023	09 FORAGE VILLAGE M-IGOUMIE-PC-CDC GAIA	5 571 606	
			12/09/2023	09 FORAGE PK18 ET STADE GAIA	5 220 744	
			21/09/2023	09 ACHAT DE PLANCHE POUR CONSTRUCTION MAISON SINISTRE BERNABE	127 363	
			21/09/2023	09 ACHAT DE PLANCHE POUR CONSTRUCTION MAISON SINISTRE BERNABE	1 015 194	
			02/10/2023	09 AVOIR ACH 23.09.058 DONS SINISTRE BERNABE		
			02/10/2023	10 IMPLANTATION FORAGE MELEN MALABA FORAGE DEEN	14 130 000	
			02/10/2023	10 CAP-23-10-001 TRANSPORT 4EME MATERIEL PROJET RSE SINISTRE PK9	70 000	
			16/10/2023	10 ACHAT BOIS DE CONSTRUCTION POUR SINISTRE ABESSOLO BERNABE	2 758 825	
			16/10/2023	10 CAP 23-10-062 AIDE FINANCIERE POUR PAIEMENT ORDONNANCE AUDE MOUSS	100 000	
			17/10/2023	10 ORA4797589 AIDE FINANCIERE EN FAV DE MME MOUSSOUNDA AUDE	128 800	
			19/10/2023	10 DONS FOURNITURE SCOLAIRES CANTON WOLEU	6 013 505	
			23/10/2023	10 ACHAT DE FOURNITURE SCOLAIRE POUR ENFANTS PENITENTIER CENTRE AFFAI	2 480 686	
			23/10/2023	10 ACHAT DE FOURNITURE SCOLAIRE ENFANTS PENITENTIAIRE CENTRE AFFAI	1 143 127	
			23/10/2023	10 ACHAT FOURNITURE SCOLAIRE ENFANTS PENITENTIAIRE CENTRE AFFAI	1 326 552	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
					Montant FCFA	
			30/10/2023	10-CAP-23-10-160 FRAIS ACHAT CARTES PREPAYEES ETUDIANTS BOURSIERS	50 000	
			15/11/2023	11 RECHARGEMT CARTE PREPAYE/ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANS	5 000 000	
			15/11/2023	11 FRAIS ALLOUES AUX AUTORITES LOCALES NGOUNIE SITE DE KOUMBA	290 000	
			15/11/2023	11 PRJET CONSTRUCT° MAISON M.MOUSSIGHI SINISTRE PK9/ DAOUDA SERVICE	1 100 000	
			23/11/2023	11 CONSTRUCT° MAISON FAVEUR M. MOUSSIGHI SINISTRE PK9/ ETS SOMATAMPI	1 287 500	
			01/12/2023	12 BIC0000016 SPONSORING CADRE ORGANISAT° ARBRE DE NOEL	1 000 000	
			01/12/2023	12 CAP-23-12-012 FRAIS COMPLELMT ACH PRESENTS CEREMONIE TRADI MEBONG	28 000	
			19/12/2023	12 FORFAIT EXPERTISE REGULAT° AUTO POMPE / GAIA	510 000	
			31/12/2023	12 BON ACHAT CADEAUX NOEL ASSOCIAT° CENTR'AFFAIRES	2 500 000	
			31/12/2023	12 ACHAT MAT CONSTRUCT° PROJET RSE SINISTRE PK9 SOMATAMPI	3 456 000	
			31/12/2023	12 ACHAT MAT CONSTRUCT° PROJET RSE SINISTRE PK9 SOMATAMPI	686 000	
Sous total SOCIETE EQUATORIALE DES MINES					176 514 893	
Total					13 993 959 006	

Annexe 7 : Paiements sociaux volontaires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires
					Montant FCFA
COMILOG	Ecole des Mines et Metallurgie	MOANDA	2023	Subventions	500 000 000
	Manga hand ball	MOANDA	2023	Subventions	5 500 000
	Ass manga sport	MOANDA	2023	Subventions	758 313 900
	Manga aikido	MOANDA	2023	Subventions	4 750 000
	Manga athletic club	MOANDA	2023	Subventions	7 300 000
	Manga basket ball	MOANDA	2023	Subventions	65 000 000
	Manga boxe	MOANDA	2023	Subventions	10 000 000
	Manga judo	MOANDA	2023	Subventions	14 000 000
	Manga karate	MOANDA	2023	Subventions	8 000 000
	Manga taekwondo	MOANDA	2023	Subventions	5 500 000
	Manga volley ball	MOANDA	2023	Subventions	60 000 000
	Paroisse Saint Dominique	MOANDA	2023	Subventions	3 000 000
	Sous total COMILOG				1 441 363 900
Société Equatoria le Des Mines				RGMT 1ER ACOMPTE SUR CONTRAT	
			13/01/2023	SPONSORING/AGATOUR	5 000 000
				03 ORA4381011 AIDE FINANCIERE APPORTEE	
			29/03/2023	AU CHEF DE REGROUPEMENT KONOSS	316 210
				04 BGF8222323 AIDE DE LA SEM AU CONSEIL	
			05/04/2023	SUPERIEUR AFFAIRES ISLAMIQUE	3 000 000
				05 ORA4634835 PRISE/CHARGE PERSO CENTRE	
			31/05/2023	GABONAIS/PREFET ENROLE MINKIE	1 380 000
				07 ORA4381070 ACCOMPAGNEMENT 3EME	
			13/07/2023	EDIT° FORMAT° LEADERSHIP/AYG	300 000
				07 ORA4610736 ACCOMPAGNEMENT	
			27/07/2023	ASSOCIAT° AIDE MOI A GRANDIR	2 055 000
				08 ORA4610824 SOUTIEN ASSOCIAT°	
			09/08/2023	RASSEMBLEMENT DES DETENTEURS SAVOIR T	1 150 000
				08 ORA4745575 SENSIBILISAT° PERSONNEL	
			22/08/2023	SEM SUR LE STRESS/NGOUNGOU E B	500 000
				09 AIDE POUR REPARATION VEHICULE AGENT	
			12/09/2023	LEMEYA GEANT MOTORS	1 796 143
				10 ORA4797696 ACCOMPAGMT AGASE	
			24/10/2023	DIALOGUE VOIES/MOYENS DEVLPMNT MINIER	1 500 000
				10 ACHAT MAT TRAVX CONSTRUCT° SINISTRE	
			31/10/2023	PK9 BERNABE	2 758 825
				11 ORA4699598 DEMANDE DE SPONSORING	
			16/11/2023	ASSOCIAT° DES FOOTBALLEURS DU GAB	500 000
			24/01/2023	FONDS COOPERATIVE FEMMES D'ESSASSA/RSE	100 000
			27/01/2023	DEMANDE SOUTIEN FRATERNITE OGIVINE	2 000 000
				03 CAP2303037 ACT° AIDE FAVEUR ONG	
			08/03/2023	DREPA-ZERO	100 000
Sous total SOCIETE EQUATORIALE DES MINES					22 456 178
Total					1 463 820 078

Annexe 8: Paiements à partir des PID & PIH et autres fonds provisionnés

Société	Nature	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2023 au 31/12/2023	Commentaire
Perenco Oil & Gas Gabon	PID	Opérations de recherche du Esther Miracle	Estuaire	495 996 794	"Commission Paritaire de Gérance du 18 octobre 2021"
	PID	Financement FGIS	Libreville	153 294 018	Courrier MPG
	PIH	Financement FGIS	Libreville	285 119 026	"Commission Paritaire de Gérance du 18 octobre 2021"
	PIH	Rénovation USTM	Franceville	255 893 436	
	FDCL	Pompe solaire avec 4 points d'eau - Pompe manuelle	Village Ondombo, Mandaganga, Avegombwiri et Ayilé (Départ. Etimboué)	104 893 725	Nc
	FDCL	Case de santé et logements infirmier	"Village Ralié, Ntchongorové (Départ. Etimboué)"	134 111 916	Nc
	FDCL	Ecole publique		27 081 060	Nc
	FDCL	2 pompes solaires avec 3 points d'eau	Oguendjo (Départ. Etimboué)	44 451 494	Nc
	FDCL	1 pompe manuelle	Village Batanga (Départ. Etimboué)	11 732 463	Nc
	FDCL	1 pompe solaire avec 2 points d'eau	Village BP	22 225 756	Nc
ASSALA GABON SA	FDCL	Internat et logements enseignants	Oguendjo (Départ. Etimboué)	37 156 865	Nc
	FDCL	Hangar commercial + blocs sanitaires	Oguendjo (Départ. Etimboué)	69 572 889	Nc
	Sous total Perenco			1 641 529 442	
	PID	Conseil sur la gouvernance et business plan bac de Mayonami	AWOUN	75 290 290	CEPP/CPG
	PID	Réhabilitation des Voiries urbaines de Gamba: Lot 1	AWOUN	411 032 931	CEPP/CPG
	PID	Réhabilitation des Voiries urbaines de Gamba_Reliquat	AWOUN	1 418 482	CEPP/CPG
	PID	Pompiers: Entretien et maintenance du materiel des sapeurs pompiers	AWOUN	72 178 689	CEPP/CPG
	PID	Projet d'acquisition d'un bac de Mayonami	AWOUN	285 687 576	CEPP/CPG
	PID	Forage puits avec unité de traitement d'eau à Mayonami	AWOUN	185 076 380	CEPP/CPG
	PID	Reprofilage de la route Mayonami Gamba	AWOUN	284 650 958	CEPP/CPG
	PID	QP FGIS 2023	AWOUN	2 242 427 979	CEPP/CPG
	FDCL	Construction de la barrière arrière du Lycée	AWOUN	24 275 267	CEPP
	FDCL	Commande de Materiel Informatique.	AWOUN	8 753 888	CEPP
	FDCL	Commande de Mobilier	AWOUN	7 047 920	CEPP

Société	Nature	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2023 au 31/12/2023	Commentaire
		Construction d'une barrière autour de la résidence de fonction du Préfet	AWOUN	16 795 021	CEPP
		Construction de 2 salles de classes supplémentaires Lycée public de Mandji	AWOUN	28 664 620	CEPP
		Construction plateau sportif au Lycée public de Mandji	AWOUN	69 424 590	CEPP
		Dotation de split pour les bureaux administratifs de la Mairie et du Conseil Départemental de Ndolou-Mandji	AWOUN	18 524 966	CEPP
		Forage d'un puit et mise à disposition des pompes pour la fourniture d'eau potable	AWOUN	16 918 406	CEPP
		PROJET DE FORAGE D'EAU	AWOUN	237 365 796	CEPP
		Réfection de la Case d'écoute	AWOUN	8 256 245	CEPP
		Réfection de l'école et équipement du bureau du Directeur + latrine	AWOUN	26 513 118	CEPP
		Réfection du logement de l'infirmier	AWOUN	6 618 580	CEPP
		Réfection du logement du Directeur	AWOUN	1 631 456	CEPP
		Réfection du logement du Directeur de l'école	AWOUN	14 299 696	CEPP
		Réfection école du village	AWOUN	6 510 486	CEPP
		Réfection école du village et logement du Directeur	Awoun-Rabi -Ozogo	10 640 918	CEPP
		Réfection et équipement résidence de fonction du Préfet	GAMBA	31 693 520	CEPP
		Réfection et mise en service du dispensaire du village	GAMBA	26 348 802	CEPP
		REHABILITATION DE ECOLE PUBLIQUE DAKAR ET LOGEMENT	GAMBA	97 491 483	CEPP
		REHABILITATION DE ECOLE PUBLIQUE DE NZEMBA ET LOGEMENT	GAMBA	88 964 479	CEPP
		Réhabilitation de la pompe existante ou Installation d'un (1) forage d'eau	GAMBA	39 175 736	CEPP
		Réhabilitation de la pompe existante (pompe à motricité humaine)	GAMBA	24 249 165	CEPP
		Sécurisation du bâtiment de la Préfecture (Installation de grilles de sécurité, remplacement des portes et fenêtres et système électrique)	GAMBA	24 853 007	CEPP
		Cabinet de Contrôle des travaux	GAMBA	44 413 447	CEPP
		ACHAT D'UN VEHICULE ET AMENAGEMENT EN AMBULANCE	GAMBA	41 591 307	CEPP
		Commande de Matériel Informatique - prefecture de Gamba	GAMBA	6 572 562	CEPP
		Commande de Matériel Informatique.	OZIGO	8 753 882	CEPP

Société	Nature	Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Valeur des travaux décaissés du 01/01/2023 au 31/12/2023	Commentaire
		Mise à disposition d'une pirogue ambulance motorisée pour le CANTON BASSE NYANGA	OZIGO	19 483 393	CEPP
		Mise à disposition d'une pirogue ambulance motorisée pour le CANTON LAGUNE	OZIGO	19 483 393	CEPP
		Mise à disposition d'une pirogue ambulance motorisée pour le CANTON REMBO-BONGO	OZIGO	19 483 393	CEPP
		Réhabilitation des dispensaires des villages Sette-Cama	OZIGO	87 780 403	CEPP
		Réhabilitation des dispensaires du village GUINGOUEKA	OZIGO	88 879 341	CEPP
FDCL		Réhabilitation du dispensaire et du Logement de l'infirmier du village Pitonga	OZIGO	80 439 445	CEPP
FDCL		Réhabilitation et l'équipement de la résidence du préfet du Département de Ndougou	RABI	31 462 457	CEPP
FDCL		Achèvement des travaux de la caserne de la Gendarmerie	TOUCAN	35 150 252	CEPP
FDCL		Commande de Mobilier - Résidence du prefet de Gamba	AWOUN	10 821 707	CEPP
FDCL		Forage d'un puits et mise à disposition d'une pompe d'eau potable	AWOUN	27 244 910	CEPP
FDCL		Réfection de l'école + latrine	AWOUN	13 212 085	CEPP
FDCL		Réfection du dispensaire (bâtiment et toilettes)	AWOUN	9 642 018	CEPP
FDCL		Réfection du logement du Directeur de l'école (2 habitations)	AWOUN	7 630 017	CEPP
FDCL		Réfection et équipement de la résidence de fonction du Sous-Préfet	AWOUN	35 542 603	CEPP
FDCL		Forage d'un puits et mise à disposition d'une pompe d'eau potable	AWOUN	54 489 821	CEPP
FDCL		REHABILITATION DE ECOLE PUBLIQUE DE GUIDOUMA ET LOGEMENT	AWOUN	93 561 162	CEPP
Sous total ASSALA GABON SA				5 128 418 052	-
Total				6 769 947 494	-

Annexe 9 : Paiements environnementaux

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires Montant FCFA	Obligatoire ou volontaire	Ref juridique / contractuelle
Perenco Oil & Gas Gabon	ANPN	Nc	Nc	Fonds d'entretien Parcs Nationaux	15 040 745	Nc	Nc
	ANPN	Nc	Nc	Fonds d'entretien Parcs Nationaux	14 889 165	Nc	Nc
	ANPN	Nc	Nc	Fonds d'entretien Parcs Nationaux	14 828 578	Nc	Nc
	ANPN	Nc	Nc	Fonds d'entretien Parcs Nationaux	15 443 003	Nc	Nc
	DGH	Nc	Nc	Fonds d'atténuation des impacts environnementaux	7 520 373	Nc	Nc
	DGH	Nc	Nc	Fonds d'atténuation des impacts environnementaux	7 444 583	Nc	Nc
	DGH	Nc	Nc	Fonds d'atténuation des impacts environnementaux	7 414 289	Nc	Nc
Sous total PERENCO OIL & GAS GABON					82 580 736		
GOC	DGCPT		02/05 /2023		6 044 239 633		QT:6374883
	TRESOR PUBLIC		08/08 /2023		100 000 000		QA: 15314257
Sous total GOC					6 144 239 633		
COMILOG	BMJ PRESS	Libreville	2023	IMPRESSION COULEUR AU FORMAT A0 DE PLANS DE DFIP	495 000		
	ENTREPRISE DE FABRICATION METALLIQUE ET MAINTENANCE	Moanda	2023	Nettoyage et découpage de la ferraille du projet CMM	16 597 605		
	ENTREPRISE EBN CONCEPTION	Moanda	2023	Construction du SH BA AIRE DE lavage PHM-MAJ	8 679 650		
	GABON TECHNIQUE PLUS	Moanda	2023	COLLECTE, TRANSPORT ET INCINERATION DES DECHETS.	29 795 000		
	LABMAX SARL	Moanda	2023	Caracterisation de la rivière massayoulou	7 860 000		
	LOGISTICS CONFORT ET SERVICES SARL	Moanda	2023	Gestion des dechets deterrés à OKOUMA	79 348 426		
	MBAYE KHALIFA & FILS	Moanda	2023	Location camions d'arrosage	359 528 300		
	ORTEC SPS	Moanda	2023	Notification export et elimination de dechets dangereux prelevement et analyse	369 819 726		
	TERRE ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT	Moanda	2023	Etude d'impact environnement et social du CIM	52 771 181		
	TOTAL MARKETING GABON	Moanda	2023	Refacturation-autoroutes	67 077 495		
	UPGRADE BY INDEX SOLUTIONS	Libreville	2023	IMPRESSION POUR REGULARISATION ICPE DFIP	1 409 225		

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paielements en numéraires Montant FCFA	Obligatoire ou volontaire	Ref juridique / contractuelle
	Sous total COMILOG				993 381 608 -		
				Total	7 220 201 977		

Annexe 10 : Effectifs dans le secteur extractif 2023

		Homme				Femme				Total
NIF	NOM DE L'ENTREPRISE	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux		Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux		
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels	
790299M	ASSALA GABON SA	355	62	58	0	100	43	0	0	618
774 715 A	Perenco	523	0	197	0	91	0	6	0	817
790240V	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	1486	149	34	0	300	36	7	0	2 012
730280E	GOC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
779575R	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

FOR MORE INFORMATION:

DONOR FUNDED SERVICES

INTERNAL AUDIT, CONSULTING, ACCOUNTING, PAYROLL, EXPENDITURE VERIFICATION, TAX, FORENSIC, COUNTER FRAUD, AML, CYBER SECURITY AND OTHER RELATED SERVICES TO THE INTERNATIONAL DONOR ORGANIZATIONS AND IMPLEMENTING AGENCIES.

[HTTPS://WWW.MOORE-GLOBAL.COM/INDUSTRIES/DONOR-FUNDED-SERVICES](https://www.moore-global.com/industries/donor-funded-services)

PRINTED BY © MOORE INSIGHT, A TRADING NAME OF MOORE STEPHENS INSIGHT LIMITED.

MOORE STEPHENS INSIGHT LIMITED, REGISTERED IN ENGLAND & WALES WITH REGISTERED NUMBER 07909149. REGISTERED OFFICE: ST. JAMES HOUSE, VICAR LANE, SHEFFIELD, S1 2EX. VAT NUMBER 128794671, FORMS PART OF MOORE GLOBAL, THE INTERNATIONAL NETWORK OF INDEPENDENT MEMBER FIRMS. A LIST OF MEMBERS' NAMES IS OPEN TO INSPECTION AT OUR REGISTERED OFFICE.

© MOORE INSIGHT. ALL RIGHTS RESERVED.

WWW.MOORE-INSIGHT.COM